

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE TREIZE MARS A VINGT HEURES QUARANTE-CINQ, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Présents : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Didier DEBUIRE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Dominique DELION, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND, Marie Noëlle GOURBESVILLE, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

Absents : Messieurs Eric CARPENTIER (pouvoir à Vanessa CHAMAND), Roger MENN (pouvoir à Valérie MENN), Christophe TETU, Claude BOURGUIGNON (pouvoir à Martine DUBUISSON) Patrick DAVENNE (pouvoir à Dominique DELION), Mesdames, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY), Véronique MARTEL (pouvoir à Michel DELAHOUCHE).

Monsieur Philippe LEPORI est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

Points d'informations – Conseil communautaire du 13 mars 2023
Approbation du dernier procès-verbal

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Approbation du dossier de la création de la ZAC du Marais à Mogneville
2. Autorisation au Président à signer une convention de mandat relative aux études de transformation du carrefour à feux situé rue Parmentier à Rantigny, rue du 1^{er} septembre à Cauffry et rue de Liancourt à Cauffry
3. Autorisation au Président à signer une convention de mandat relative à l'étude d'un carrefour giratoire permettant l'accès au magasin Grand Frais et au centre de formation AFT rue de la République à Monchy-Saint-Eloi

SANTE

4. Achat de locaux permettant une extension de la Maison de santé Pluriprofessionnelle Intercommunale
5. Mise à jour du loyer de la Maison de santé pluriprofessionnelle en cas d'occupation non permanente

ADMINISTRATION GENERALE

6. Approbation d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

FINANCES / MARCHES

7. Approbation du règlement budgétaire et financier 2023 – 2026
8. Débat d'orientation budgétaire – Budget principal 2023 – Note de synthèse

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

9. Débat d'orientation budgétaire – Budgets Annexes Eau, Assainissement et SPANC 2023 – Note de synthèse
10. Clôture de l'APCP de la Maison de santé Pluriprofessionnelle Intercommunale
11. Autorisation du Président à signer une Convention-Cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit
12. Demandes de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – programmation 2023 – Mise à jour de la délibération du 23/01/2023 pour 3 projets

RESSOURCES HUMAINES

13. Modification du tableau des emplois
14. Recours aux contractuels

PISCINE / CHEDEVILLE

15. Appel à projets « Savoir nager »
16. Tarification exceptionnelle BNSSA
17. Tarification Chédeville 2023 – 2024
18. Délibération sur la convention d'occupant temporaire d'un camion restaurant (food truck) sur le Parc Chédeville

DEVELOPPEMENT DURABLE

19. Signature d'une convention d'adhésion au pacte associatif de l'ATMO sur 2023-2025
20. Exonération temporaire de taxe sur le foncier non bâti pour les terrains agricoles en agriculture biologique

EAU / ASSAINISSEMENT

21. Autorisation au Président à signer une convention de mandat dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'Ourmelet à Bailleval
Instauration d'une subvention pour la réalisation d'un branchement d'assainissement ponctuel en domaine public dans le cadre d'une mise en conformité

Monsieur Dietrich demande le retrait du Point n° 4 pour la raison suivante : il était indiqué que cette cellule serait une extension de la MSP avec des professionnels de santé, alors qu'a priori c'est désormais présenté comme une possibilité d'y installer d'autres professionnels (ostéopathe par exemple). De plus, le prix d'achat est élevé.

Monsieur Ferreira indique que ce point ne sera pas retiré, il doit être débattu. De plus les locaux sont bien envisagés pour le moment comme une extension de la MSP.

Madame Garnier : des points sur la ZAC sont à corriger. Madame Garnier enverra les corrections à faire.

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

**DEL 13-03-2023/01 - APPROBATION DU DOSSIER DE LA CREATION DE LA ZAC DU MARAIS A
MOGNEVILLE**

Le Syndicat Mixte du Parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche (SMVB) souhaite développer une zone d'activités économiques sur le territoire de Mogneville.

Créé par arrêté en date du 28 juillet 1999, le SMVB qui regroupe les villes de Laigneville, Monchy Saint-Eloi, Mogneville et Nogent sur Oise, s'est fixé comme objectif premier de contribuer au développement économique de son territoire. Plusieurs projets avaient notamment été soulignés :

- Le recentrage des activités du groupe Montupet sur l'ex site Desnoyers de Laigneville avec le maintien d'environ 800 emplois dans l'industrie automobile,
- La création ou l'extension de quatre parcs d'activités économiques.

Plus précisément, le syndicat est doté des compétences suivantes :

- Réalisation de parcs d'activités, comprenant les études, les acquisitions foncières, les travaux de viabilisation et la vente des terrains équipés du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche, comprenant les secteurs suivants :
 - o La prairie de Saulcy située à Nogent sur Oise,
 - o Les cailloux de Sailleville situés à Laigneville,
 - o La Croix-Blanche, située à Monchy-Saint-Eloi,
 - o Le Marais, situé à Mogneville,
- Réalisation de la voie de liaison entre la zone d'activités de Mogneville et la déviation en provenance de la RD 1016.

Le Syndicat Mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche souhaite poursuivre son action afin de répondre aux demandes constantes d'implantations d'activités économiques dans un contexte où les précédentes zones aménagées sont arrivées en fin de commercialisation.

Dans ce contexte et conformément à l'article R. 311-1 du code de l'urbanisme, le syndicat a pris l'initiative de réaliser entre 2011 et 2014 une étude de faisabilité sur les modalités de création d'une zone d'activités sur le territoire de Mogneville.

L'emprise de 27.8 ha définissant le projet de la ZAC du Marais, dans la continuité de l'aménagement des zones précédemment concrétisées, viendrait se substituer aux 18ha15 initiaux classés en zone 1AUe dans le PLU en vigueur de Mogneville, situés à proximité immédiate du périmètre envisagé mais finalement diagnostiqués en zone humide.

Cette substitution fait l'objet d'une mise en compatibilité du PLU de la commune de Mogneville.

Le développement de parcelles d'activités économiques sur le territoire de Mogneville est inscrit dans le SCOT du Grand Creillois approuvé le 26 mars 2013.

L'étude de faisabilité a démontré la capacité à accueillir des activités sur ce secteur, à dominante logistique voire industrielle, et espaces publics.

Par délibération du 10 février 2015, le conseil syndical du Parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche a ensuite :

- Approuvé les objectifs poursuivis pour le projet de la ZAC de Mogneville :
 - o Soutenir le développement économique local et développer l'emploi,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée

Séance du 17 mars 2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Diversifier les activités du territoire,
- Favoriser une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant,
- Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluies,
- Désenclaver le site par la réalisation d'un barreau routier de raccordement de la zone d'activités à la déviation de la RD62 portée par le Conseil Départemental de l'Oise
- Créer une liaison pour véhicules légers raccordant le sud de la zone d'activité à la RD62 vers Monchy St Eloi (emprise du Chemin blanc)
- Engagé la concertation préalable du public selon les modalités suivantes :
 - Organisation d'une réunion publique le 08 décembre 2015,
 - Parution de deux avis officiels dans le Courrier Picard le 25 novembre 2015 et dans le Parisien le 1^{er} décembre 2015,
 - Organisation d'une exposition publique du 9 décembre 2015 au 15 avril 2016,
 - Ouverture d'un registre d'observation en Mairie de Mogneville disponible pendant toute la durée de l'exposition publique,
 - Parution d'un article dans le bulletin et de la Commune de Mogneville et sur son site Internet en janvier 2016.

Au cours de cette concertation, les questions suivantes ont été abordées :

- Vocation des activités et intégration de la zone artisanale dans l'opération :
 - Une vocation d'activités économiques hors activités commerciales est envisagée avec une réflexion sur les thématiques loisirs et centre de décision,
 - La zone artisanale existante n'est pas comprise dans le périmètre de la ZAC,
- Desserte de la zone d'activités
 - L'accès principal à la zone d'activités se fera via le futur barreau routier de raccordement à la future déviation de la RD62 au nord de l'opération. L'objectif est de limiter l'augmentation du trafic dans le centre bourg de Mogneville,
 - Deux accès secondaires sont envisagés au niveau de la rue de la Fontaine Saint Denis et du Chemin blanc,
 - Le barreau routier sera longé par une voie mixte (piétons cycles) qui permettra une accessibilité du site par les modes doux,
 - La desserte du site fait l'objet d'une réflexion dans le cadre de l'élaboration du Plan de Déplacement Urbain (PDU) du Grand Creillois en cours de réalisation,
- Prescriptions environnementales
 - Les impacts environnementaux ont été analysés dans l'étude d'impact soumise à évaluation environnementale,
 - L'emprise du site retenue a été choisie afin de réduire l'impact sur les zones humides. Les emprises initialement envisagées serviront de zone de compensation pour le rétablissement des zones humides impactées,
 - Le choix du tracé du barreau routier a été réalisé suite à une analyse multicritères afin de tenir compte de toutes les contraintes et de retenir le tracé le plus opportun,
 - Les aménagements publics prévoient la création de coulées vertes et bleues privilégiant l'infiltration naturelle pour la gestion des eaux pluviales et la création d'habitats propices aux espèces existantes (insectes, grenouilles, ...),
 - Une réduction de l'éclairage public est prévue pour minimiser les désagréments pour les chauves-souris. L'éclairage zénithal est proscrit,
- Réduction des nuisances

- L'implantation de la zone d'activités a été éloignée de la partie du bourg ; une frange de terres agricoles est conservée et les limites de parcelles feront l'objet d'aménagements paysagers afin d'intégrer au mieux la zone dans l'environnement existant,
- Une étude de bruit a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact. Les niveaux sonores relevés sur la zone d'étude sont supérieurs à 60 dB(A), constituant un état initial assez sonore. Le niveau de bruit résiduel observé est imprimé par le trafic routier de la RD 1016.
- Les contraintes relevées par la gérante de l'écurie située en limite nord de la ZAC feront l'objet d'une discussion afin de trouver des solutions pour le maintien de l'activité équestre.

Par délibération du 5 avril 2017, le conseil syndical du Parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche a approuvé le bilan de la concertation.

Conformément aux articles L.122-1 du code de l'environnement et R.311-2 du code de l'urbanisme, la création de la ZAC doit être précédée d'une étude d'impact lorsque celle-ci est requise en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement.

En l'espèce, une étude d'impact a été réalisée et celle-ci a mis en exergue les points suivants :

- de nombreuses espèces remarquables recensées, aucune n'étant protégées (oiseaux, amphibiens, reptiles, mammifères, chiroptères, insectes)
- 8,6 Ha de zones humides impactés (7.5 Ha pour la ZAC et 1.1 Ha pour le barreau routier) qui seront compensés à 150% par 2 mesures compensatoires :
 - Restauration et gestion d'un boisement humide à proximité du site (2.9 Ha),
 - Création d'une prairie humide (8.5 Ha) sur le site initialement envisagé pour créer la ZAC
- Une opération soumise aux risques de remontées de nappe, située dans le lit majeur de la Brèche
- 2 accès routiers :
 - Création d'un barreau routier au nord connecté à la déviation de la RD62 et longé d'une voie douce (mixte piétons cycles)
 - Aménagement d'une connexion « véhicules légers » via le chemin blanc au sud,
- Des aménagements favorisant les modes doux
- Un contexte paysager à préserver

Ces prescriptions ont ensuite évolué et été renforcées dans le cadre du dépôt du dossier d'autorisation environnementale en 2021 notamment sur la surface compensée.

Un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu le 10 novembre 2016. Il précise que les principaux enjeux associés au projet sont :

- le patrimoine naturel (biodiversité, eau, insertion paysagère),
- les déplacements,
- la qualité de l'air,

L'autorité environnementale a intégré qu'une démarche « éviter-réduire-compenser » a été menée en amont pour éviter d'impacter trop fortement le milieu naturel (réduction de l'emprise de zones humides impactées par le déplacement du périmètre d'aménagement).

L'autorité environnementale a recommandé de poursuivre la démarche d'évitement et de réduction des impacts, notamment :

- de confirmer le bilan des compensations en termes de fonctionnalité et de surface concernant les zones humides et de déterminer les modalités de gestion des zones de compensation par la mise en place d'une convention avec un organisme compétent,
- d'approfondir le volet mobilité du projet,
- d'intégrer le Plan de Protection de l'Atmosphère de Creil qui concerne des dépassements de valeurs limites réglementaires en particules fines et mettre en place des mesures alternatives à l'usage de la voiture.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- de préciser le fonctionnement hydraulique du site afin de vérifier la compatibilité avec le SDAGE concernant la caractérisation des zones humides et les capacités d'infiltration des eaux pluviales face aux risques de remontée de nappes,
- de préciser l'insertion paysagère et architecturale du projet
- de travailler sur l'optimisation foncière du projet,
- de revoir le phasage de l'opération

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, le dossier de bilan de la concertation du public dans le cadre de la création de la ZAC, le dossier de demande d'autorisation unique relative au projet, l'avis de l'autorité environnementale et l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ont été soumis à la participation du public par voie électronique.

Cette participation a eu lieu du 26 avril au 26 mai 2017 selon les modalités prévues à l'article L123-19 du code de l'environnement.

Au cours de cette participation du public, il n'a été fait aucune observation ni suggestion.

Par délibération du 4 juillet 2017, le conseil syndical du Parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche a approuvé les conclusions du rapport de synthèse de la participation du public par voie électronique concernant l'étude d'impact de la ZAC.

Par ailleurs, étant à l'initiative et en tant que maître d'ouvrage de l'opération, le Syndicat Mixte a décidé des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation des aménagements prévus.

Par délibération du 22 janvier 2018, le Syndicat Mixte a donc décidé de procéder à l'acquisition foncière des emprises nécessaires à la réalisation de la zone d'activités du Marais et à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Mogneville.

Il a en outre décidé de réaliser un dossier d'enquête publique unique portant sur la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU de Mogneville, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale d'un projet d'aménagement recentré sur un programme prévisionnel de construction de 2 bâtiments à dominante logistique, desservi par la rue Fontaine Saint Denis requalifiée et équipée en réseaux, et un barreau routier connecté à la déviation de Liancourt.

C'est ainsi qu'à l'appui de l'avis de la MRAE du 29 juin 2021 sur la « déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mogneville et la demande d'autorisation environnementale du projet de ZAC du Marais et de son barreau routier » d'une part, de l'avis du 11 mai 2022 avec réserves et recommandations du commissaire enquêteur d'autre part, le Conseil Syndical a approuvé le 9 janvier 2023 le dossier de création de la ZAC de Mogneville et l'a transmis, conformément à l'article R. 311-3 du code de l'urbanisme, à la Communauté de Communes compétente pour prononcer la création de la ZAC du Marais.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), la compétence pour créer la ZAC appartient à la Communauté de Communes qui dispose de la compétence développement économique, conformément à l'article L. 5214-16, 2° du CGCT.

Il est précisé que conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, ce dossier de création a été élaboré et il comprend :

1.un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération à savoir un aménagement à vocation économique accompagné d'équipements paysagers qui vise notamment à :

- Satisfaire une partie de la demande de terrains à bâtir de grandes dimensions, à vocation d'activités, sur la commune et l'agglomération dans un cadre de qualité,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- La création de nombreux emplois.

Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions à savoir : 2 bâtiments.

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu. Ces raisons sont notamment les suivantes :

- Créer une offre économique adaptée afin de répondre à la demande identifiée tout en rentabilisant les aménagements réalisés,
- Englober des activités déjà existantes tout en s'inscrivant dans le prolongement de l'environnement urbain,
- Disposer d'une réelle capacité d'insertion dans l'environnement naturel.

2. un plan de situation

3. un plan de délimitation du périmètre de la ZAC

4. l'étude d'impact

- Il résulte de cette étude, des mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, à réduire les effets n'ayant pu être évités et lorsque cela est possible et à compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits.

En particulier, en compensation de l'impact sur 8,6 hectares de zones humides, la superficie de zone humide qui sera restaurée est de 18,5 hectares (création d'une prairie hygrophile sur la commune de Monchy-Saint-Eloi) et de 5,03 hectares (restauration d'un milieu boisé humide).

- De même, il en résulte un suivi de la réalisation de ces mesures et des effets du projet sur l'environnement selon différentes modalités.
- Ce suivi fera l'objet de bilans réalisés selon le calendrier défini par l'autorisation environnementale, en considérant que les travaux constitutifs des mesures compensatoires seront réalisés en amont du début des travaux dans le respect des périodes favorables afin de limiter les impacts sur le cycle biologique des espèces.

Il est indiqué que le dossier de création de la ZAC précise que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles 1635 quater D du code général des impôts et R.331-6 du code de l'urbanisme. En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

Le 10 janvier 2023, le Conseil Municipal de Mogneville a donné un avis favorable au projet de délibération de la Communauté de communes de la Vallée Dorée visant à approuver la création de la ZAC du Marais, conforme au dossier d'autorisation environnementale soumis à enquête publique.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, du dossier de création de la ZAC et de la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le dossier de création transmis par le Syndicat Mixte, de créer la ZAC du Marais à Mogneville et d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat du Mixte du Parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche à faire établir le dossier de réalisation de ladite ZAC.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, R. 311-1 et suivants et R.331-6,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1635 quater D,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Grand Creillois approuvé le 26 mars 2013,

Vu le plan local d'urbanisme de Mogneville approuvé le 23 novembre 2014,

Vu la délibération du 10 février 2015 du Conseil Syndical du Parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 5 avril 2017 du Comité Syndical du Parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche tirant le bilan de la concertation du public,

Vu l'avis sur l'étude d'impact émis le 10 novembre 2016 par l'autorité environnementale,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 du Comité Syndical du Parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche approuvant la synthèse de la participation du public concernant l'étude d'impact,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis de la MRAE du 29 juin 2021 sur la « déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mogneville et la demande d'autorisation environnementale du projet de ZAC du Marais et de son barreau routier »,

Vu l'avis du 11 mai 2022 avec réserves et recommandations du commissaire enquêteur, et le mémoire en réponse du Syndicat Mixte apportant la prise en considération de ces réserves et recommandations pour la mise en œuvre de l'opération,

Vu la délibération du 14 septembre 2022 par laquelle le Comité Syndical du Parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche réaffirme le caractère d'intérêt général de l'opération de la ZAC du Marais à Mogneville et son barreau routier,

Vu la délibération du 9 janvier 2023 du Comité Syndical du Parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche approuvant le dossier de création de la ZAC, conforme au dossier d'autorisation environnementale soumis à enquête publique, et sa transmission à la CCLVD,

Vu la délibération du 10 janvier 2023 du Conseil Municipal de Mogneville donnant un avis favorable au projet de délibération de la Communauté de communes de la Vallée Dorée relative à la création de la ZAC du Marais, conforme au dossier d'autorisation environnementale soumis à enquête publique et aux engagements du Syndicat Mixte suite à l'avis du commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2022 portant autorisation au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la zone d'aménagement concerté du Marais et de son barreau routier,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

Décide :

Article 1 : D'approuver le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R311-2 du code de l'urbanisme annexé à la présente ;

Article 2 : De créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrain en vue principalement d'activités économiques sur la partie du territoire de la commune de Mogneville délimitée par un trait discontinu de couleur rouge sur le plan annexé à la présente délibération ;

Article 3 : Conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, il est rappelé qu'aux termes de l'étude d'impact :

1° Les mesures à la charge du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est

possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits et prévues par l'étude d'impact sont les suivantes :

Type de mesure		Mesures	
Mesure d'évitement	Phase conception	MR-c 1	Choisir le tracé le moins impactant pour la biodiversité –tracé 3 bis
		MR-c 2	Choisir le secteur d'implantation de la ZAC le moins impactant pour la biodiversité et les zones humides
	Phase travaux	ME-t 1	Eviter les travaux et ne pas circuler, ni entreposer sur les espaces semi-naturels à enjeux écologiques non détruits
		ME-t 2	Baliser les espèces floristiques remarquables et leur habitat en bordure de l'emprise du projet
	Phase Exploitation	ME-e 1	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien du site
	Mesure de réduction	Phase travaux	MR-t 1
MR-t 2			Limiter l'abattage d'arbres et réaliser ces travaux hors des périodes sensibles
MR-t 3			Prévenir le cantonnement éventuel d'oiseaux par effarouchement
MR-t 4			Ne pas effectuer de travaux sur le site de nuit et proscrire l'éclairage nocturne sur les zones à enjeux écologiques significatifs
MR-t 5			Prévoir des zones étanches pour l'entretien des engins de chantier
MR-t 6			Maîtriser les écoulements en cas de fuites d'hydrocarbures
MR-t 7			Réduire l'impact lié aux véhicules de chantier en limitant le nombre d'engins, la vitesse de déplacement à 30 km/h et en sensibilisant le personnel aux éco-gestes
MR-t 8			Lutter contre le développement des espèces exotiques envahissantes
MR-t 9			Éviter les travaux ou arroser les portions de routes décapées en période de forte chaleur et de vent fort
Phase Exploitation		MR-e 1	Proscrire l'éclairage nocturne sur les nouvelles portions de route
		MR-e 2	Installer des éclairages adaptés sur la ZAC
		MR-e 3	Maitriser l'écoulement des eaux lié à l'aménagement
		MR-e 4	Mettre en place une gestion extensive des milieux ouverts sur l'emprise du projet
		MR-e 5	Entretien des secteurs boisés aux abords de la

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Type de mesure	Mesures
	route sur l'emprise du projet
	MR-e 6 Créer des haies denses de part et d'autre du barreau routier
Mesures compensatoires	MC1 Restauration et gestion de boisements
	MC2 Création et gestion de prairie mésohygrophile

En particulier, en compensation de l'impact sur 8,6 hectares de zones humides, la superficie de zone humide qui sera restaurée est de 18,5 hectares (création d'une prairie hygrophile sur la commune de Monchy-Saint-Eloi) et de 5,03 hectares (restauration d'un milieu boisé humide).

2° Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, des mesures de suppression, de réduction et de compensation d'impact, sont les suivantes :

Mesures d'accompagnement et de suivi	MA1	Organisation du chantier
	MA2	Informar le personnel du chantier des consignes spécifiques contre la création de zones pièges
	MA3	Suivi des mesures
	MA4	Aménager de manière écologique les plans d'eau
	MA5	Aménager des prairies de fauche
	MA6	Application de mesures favorables à la faune et flore dans le règlement de ZAC
	MA7	Suivi des espèces remarquables
	MA8	Programme d'amélioration des connaissances sur les zones humides et la biodiversité

Article 4 : La zone ainsi créée est dénommée zone d'aménagement concerté du Marais.

Article 5 : Le programme prévisionnel des aménagements et constructions qui seront réalisés à l'intérieur de la zone comprend :

- Une parcelle cessible permettant d'accueillir 2 bâtiments d'activités, organisée en interne par un axe viaire, une coulée verte et un écran paysager,
- L'aménagement d'un accès à la future parcelle avec un accès principal au niveau de la rue de la Brèche qui permettra de relier la déviation RD 62 et deux accès plus secondaires au niveau de la rue de la Fontaine Saint Denis et du Chemin Blanc,
- Le réaménagement de la rue de la Brèche et de la rue de la Fontaine Saint-Denis et son équipement en réseaux secs et humides, axe viaire qui sera relié, par l'intermédiaire d'un barreau routier, à la déviation RD62.

Article 6 : Sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R.331-6 du code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement. La part départementale reste instituée.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme et à le transmettre à la Communauté de Communes en vue notamment de l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC.

Article 8 : La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes ainsi qu'en mairie de Mogneville. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 9 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération



Communauté de communes de la Vallée Dorée

ZAC A VOCATION ECONOMIQUE SUR LA COMMUNE DE MOGNEVILLE

DOSSIER DE CREATION DE ZAC

Décembre 2022



PIECE N°1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE N° 2 : PLAN DE SITUATION

PIECE N°3 : PLAN DE PERIMETRE

PIECE N°4 : ETUDE D'IMPACT

PIECE N°5 : REGIME FINANCIER



Communauté de communes de la Vallée Dorée

ZAC A VOCATION ECONOMIQUE SUR LA COMMUNE DE MOGNEVILLE DOSSIER DE CREATION DE ZAC

Décembre 2022

Pièce 1 : Notice explicative



Table des matières

Contexte de l'opération.....	3
Le dossier de création de ZAC.....	3
La concertation.....	3
1. Objet et justification de l'opération	4
1.1 – Description du territoire concerné.....	4
1.2 L'historique du projet.....	5
1.3 Les objectifs du projet.....	5
1.4 Justification de l'opération.....	6
1.5 La définition du périmètre.....	7
1.6 Le contexte foncier.....	8
2. Etat initial du site et de l'environnement	9
2.1 Situation et accessibilité.....	9
2.2 Le site de projet.....	12
3. Description du projet	17
4.1 – Les principaux enjeux	17
4.2 – Les intentions d'aménagement retenues	20
4.3 Le programme prévisionnel de la ZAC.....	23
5. Les raisons du choix du projet	25
5.1 – Au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur	25
5.2 – Au regard de son insertion dans l'environnement.....	29

Préambule

Contexte de l'opération

Mogneville se situe dans le département de l'Oise en région Haut de France. Grâce à sa dynamique démographique positive, Mogneville comptabilisait 1474 habitants en 2019 (Insee). En 2002, la Communauté de Communes du Liancourtois, la Vallée Dorée, a été créée, elle regroupe aujourd'hui 10 communes, dont Mogneville, représentant environ 23 800 habitants. La commune de Mogneville se situe entre Creil et Clermont et au sud de l'axe Beauvais / Compiègne. Elle est bordée à l'ouest par la RD 1016.

En 1999 les quatre communes de Nogent/Oise, Laigneville, Monchy-Saint Éloi et Mogneville se sont associées pour créer le Syndicat Intercommunal du Parc multi-sites de la Vallée de la Brèche. Sa vocation est de développer les activités économiques sur le territoire des communes le composant. Le syndicat a déjà réalisé les zones de Saulcy à Nogent-sur-Oise, la Croix Blanche à Monchy-Saint-Eloi et les Cailloux de Sailleville à Laigneville. En 2013 le Syndicat Mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche (SMVB) a succédé au syndicat intercommunal du même nom.

Le syndicat a également mené de 2011 à 2012 une étude de faisabilité dans le but de préciser le potentiel de développement d'une zone d'activités à Mogneville afin de contribuer au développement économique et de l'emploi du bassin Creillois. Les études préalables ont permis de valider la faisabilité de cette opération d'importance, notamment en soulignant la pénurie du foncier à combler et le peu d'offres nouvelles sur le territoire à destination de l'artisanat, TPE, PME-PMI. Ces dernières ont également permis de définir le périmètre le plus adapté d'un point de vue environnemental et le programme prévisionnel de la future zone d'activités. La zone d'activités va donc s'étendre sur un périmètre de 27,8 ha, aux lieux dits « Le Villet », « La Tombe » et « Le fond de la Tombe ».

Le dossier de création de ZAC

Conformément à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de création de ZAC comprend :

« a) un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;... »

b) Un plan de situation ;

c) Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;

d) L'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement lorsque celle-ci est requise en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du même code.

Le dossier précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone ».

La concertation

Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, une procédure de concertation préalable au projet de création de la Zone d'Activités Economiques de Mogneville a été menée. Le Syndicat Mixte du Parc d'activités Multi-Sites de la Vallée de la Brèche a ainsi défini par délibération du Comité Syndical en séance du 10 février 2015 les modalités de concertation suivantes :

- L'organisation d'une réunion publique ;
- La parution d'un avis officiel dans un journal local ;
- La parution d'articles dans les publications du syndicat et de la Commune de Mogneville (site internet, bulletin d'information) ;
- L'organisation d'une exposition publique ;
- L'ouverture d'un registre d'observation en mairie de Mogneville.

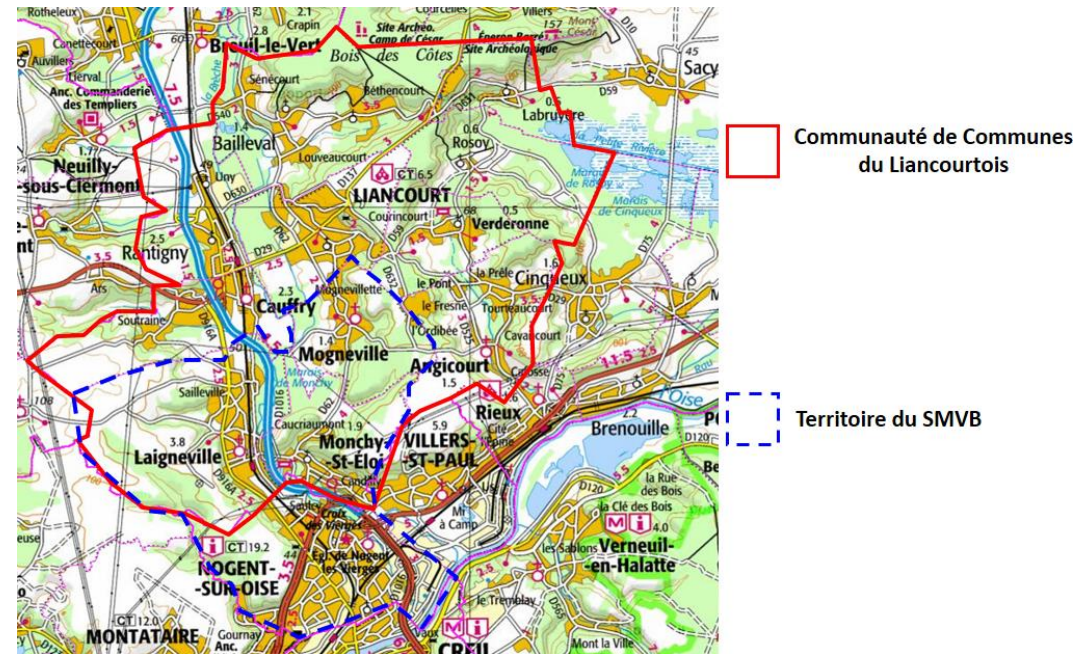
1. Objet et justification de l'opération

1.1 – Description du territoire concerné

Le territoire du syndicat mixte du parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche fait partie de la communauté de communes du Liancourtois qui regroupe actuellement 10 communes. La Vallée Dorée regroupe 24 066 habitants au centre du département de l'Oise en région Hauts de France. Ce territoire se localise au Nord de la Communauté d'Agglomération Creillois avec lequel de nombreuses dynamises économiques sont visibles.

Le Syndicat créé en 1999, avec les villes de Laigneville, Monchy Saint-Eloi, Mogneville et Nogent sur Oise, s'est fixé comme objectif premier de contribuer au développement économique de son territoire. Plusieurs projets avaient notamment été soulignés :

- Le recentrage des activités du groupe Montupet sur l'ex site Desnoyers de Laigneville avec le maintien d'environ 800 emplois dans l'industrie automobile,
- La création ou l'extension de quatre parcs d'activités économiques.



A ce jour, la réhabilitation du site industriel Montupet est terminée. Le parc d'activité de Saulcy à Nogent sur Oise est achevé sur environ 80 000 m² avec l'installation de plusieurs entreprises commerciales conduisant à près de 100 emplois créés. La première tranche d'aménagement du parc d'activités de la Croix Blanche à Monchy Saint Eloi est terminée avec l'implantation d'établissements tournés vers le médico-social. Le parc d'activité de Sailleville à Laigneville est également achevé et la commercialisation des lots est en cours. Enfin, l'extension de la zone d'activités de Mogneville est en cours d'étude afin d'entamer la phase opérationnelle de ce projet.

1.2 L'historique du projet

Dans l'optique de développer les activités économiques, objectif inscrit au sein du SCOT du Grand Creillois, le Syndicat Mixte de la Vallée de la Brèche a engagé une réflexion sur le territoire de Mogneville. Le syndicat a dans un premier temps mandaté la S.A.O. (Société d'Aménagement de l'Oise) pour l'accompagner dans la réalisation des études nécessaires à la création d'une ZAC à vocation économique.

Une étude de faisabilité a ainsi été réalisée en 2011 et 2012, par le groupement Expertise Urbaine, Denis Targowla, Area Conseil et le Cabinet Greuzat. Cette dernière a permis de définir le périmètre, le programme et les grandes orientations de la future zone d'activités. A ce stade, le périmètre initialement inscrit au sein du PLU a été modifié pour minimiser les impacts environnementaux. De plus, la création d'un barreau routier de contournement a été souligné comme un enjeu d'importance qui favoriserait l'ouverture et l'accessibilité de la future ZAC comme préalable à sa réussite commerciale.

Enfin, la procédure de ZAC a été retenue pour permettre une souplesse de la procédure et pour sa réponse aux demandes identifiées.

Mi-2014, au regard des conclusions de l'étude de faisabilité, les orientations d'aménagement retenues pour la ZAC ont été approfondies au stade de l'Avant-Projet. En parallèle, plusieurs tracés pour le barreau de raccordement ont été étudiés afin de choisir le tracé le plus cohérent au regard du contexte environnementale, viaire et des différents projets alentours. Le tracé retenu a également fait l'objet d'un travail au stade Avant-Projet. Ce travail a permis d'aboutir à la réalisation d'un premier Dossier d'Autorisation Unique, par les bureaux d'étude en environnement Ixsane et le CERE, Centre d'études et de recherches en environnement, déposé auprès des services instructeurs. Suite aux remarques de l'Etat et à la poursuite de sa réflexion, le Syndicat a souhaité formaliser un projet intégrant un ou 2 bâtiments et compléter l'évaluation environnementale du projet.

Le présent dossier de création de ZAC se base donc sur l'ensemble de ces éléments complétés et mis à jour en 2018, 2019 et début 2020, notamment par

des éléments complémentaires apportés par le Cabinet BIOTOPE, le cabinet IXSANE auquel se sont associés d'autres bureaux d'études.

1.3 Les objectifs du projet

Conscient des enjeux de développement économique du territoire, le Syndicat Mixte du Parc d'activités multisites de la Vallée de la Brèche s'est engagé dans un projet d'envergure destiné à accueillir, sur environ 27,8 hectares, activités, à dominante logistique voire industrielle, et espaces publics.

Les objectifs de la ZAC de Mogneville sont ainsi de :

- Soutenir le développement économique local,
- Développer l'emploi sur son territoire à destination des habitants actuels et futurs,
- Contribuer à la diversification des activités sur le territoire creillois et ainsi créer de l'emploi dans un secteur d'activités porteurs pouvant toucher un plus grand nombre de personnes,
- Favoriser une intégration paysagère de la zone en cohérence avec l'environnement existant,
- Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluies,
- Désenclaver le site par la réalisation d'un barreau routier de raccordement de la zone d'activités à la future déviation de la RD 62 portée par le Conseil Départemental de l'Oise,
- Créer un lien pour raccorder le sud de la zone d'activité à la RD 62 vers Monchy- Saint-Eloi (emprise du Chemin blanc).

Une attention toute particulière sera apportée aux déplacements : d'une part, au niveau de l'impact du projet sur les flux routiers et de l'insertion sur le réseau routier départemental, d'autre part, sur les transports collectifs et l'accessibilité du site.

1.4 Justification de l'opération

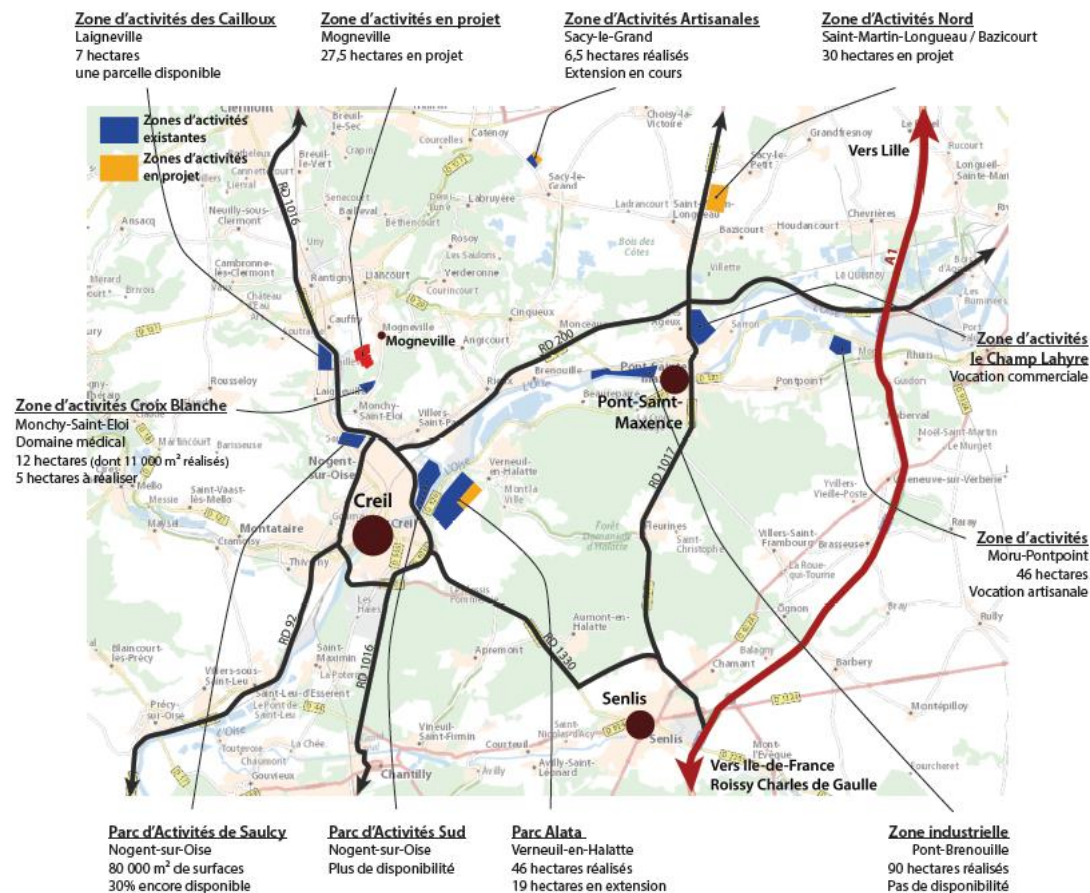
Les études prospectives réalisées ont permis d'avoir une image précise du contexte économique du territoire du SMVB. La Vallée de l'Oise, jalonnée par de nombreuses Zones d'Activités, est un espace attractif et dynamique s'appuyant sur un réseau viaire bien développé et en raison de sa proximité avec l'Île-de-France et l'autoroute A1. 32 sites d'activités économiques sont référencés au sein du SCOT du Grand Creillois représentant environ 700 hectares. Elles se situent pour l'essentiel le long et aux carrefours des grands axes de communication pour faciliter leur accessibilité. Une grande majorité des zones d'activités se concentrent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Creilloise avec 20 sites pour 470 hectares même si les 3 communes du Liancourtois comptent 6 sites d'activités pour 50 hectares.

Les nombreuses zones économiques concentrent de nombreux emplois mais peu spécialisés. De plus, elles ne proposent actuellement que peu de disponibilités foncières pour l'établissement de nouvelles entreprises. Le territoire est donc caractérisé par des besoins en foncières économiques importants en raison de peu d'offres nouvelles, notamment pour les vocations industrielles, les PME-PMI moyennes ainsi que pour l'artisanat et les TPE. Certaines extensions ou créations sont en projet comme à Verneuil-en-Halatte (Parc Alata), Saint-Martin-Longueau et Bazicourt (ZAC Nord) et Sacy-le-Grand (à vocation artisanale).

Les communes du Liancourtois présentent une faible offre foncière en termes de zones d'activités, mais des projets de création ou d'extension sont prévus, dont celui de Mogneville, permettant un rattrapage de l'offre à l'échelle de l'agglomération et l'accueil de nouvelles entreprises.

Face à ce constat et pour répondre aux objectifs de développement économique inscrits aux documents d'urbanisme réglementaire, le projet d'aménagement de Mogneville est une opportunité afin de contribuer à la création de cette nouvelle offre permettant de diversifier et de compléter le tissu économique.

Par cette nouvelle offre foncière, le SMVB souhaite avant tout créer de l'emploi à destination de sa population et apporter de nouvelles richesses pour le territoire.



1.5 La définition du périmètre

Le périmètre relatif au projet de ZAC envisagée par le Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multi-sites de la Vallée de la Brèche regroupe des parcelles occupées par de l'activité agricole, à proximité Ouest du bourg de Mogneville.

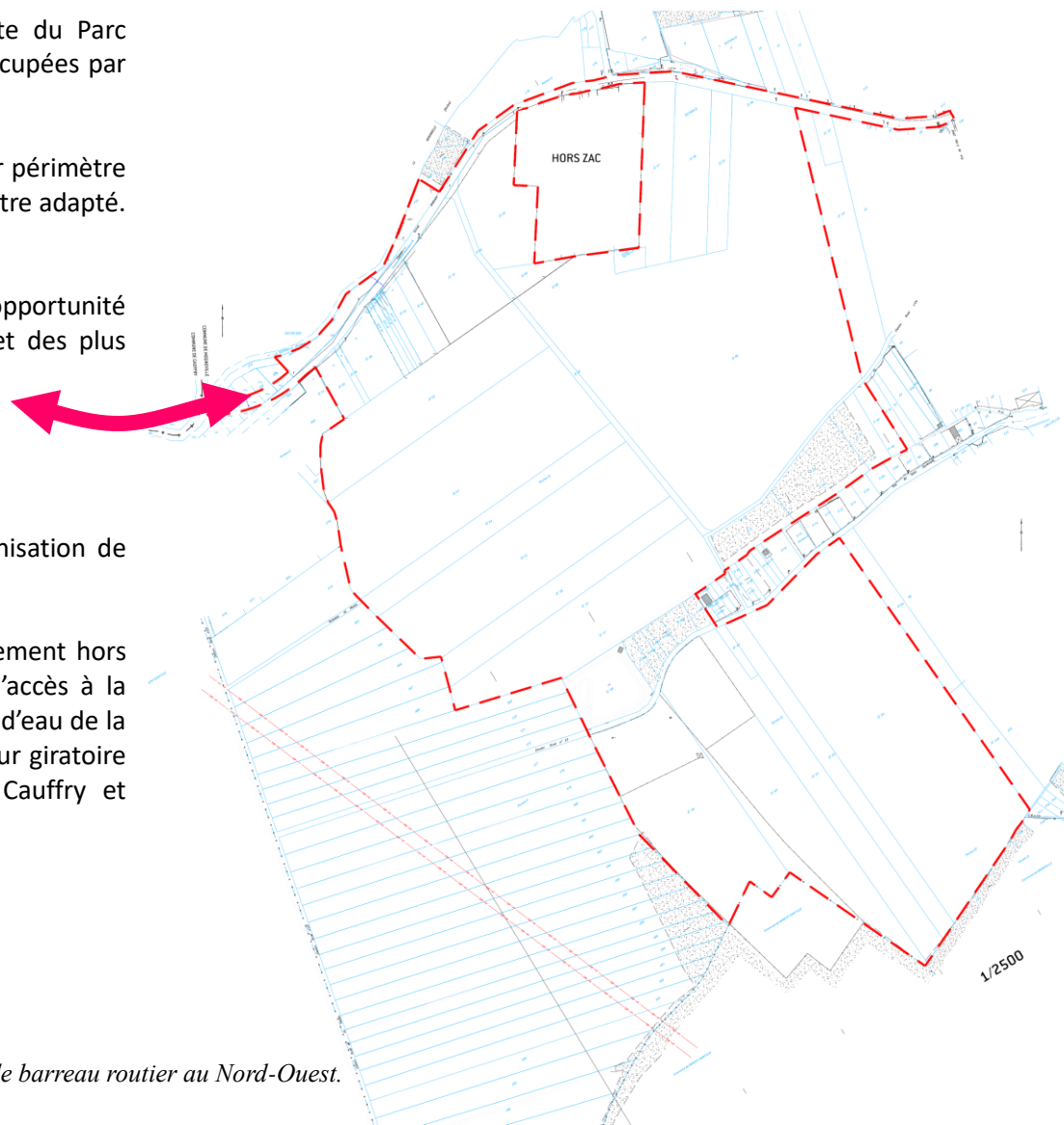
Ce périmètre a été défini après les études préalables. En effet, un premier périmètre avait été envisagé, mais celui-ci se situant en zone humide, le projet a dû être adapté. Plusieurs scénarios ont alors été étudiés.

Le périmètre de ZAC est celui retenu en raison de sa cohérence, de l'opportunité foncière importante en termes de surface économique qu'il procure, et des plus faibles impacts environnementaux occasionnés.

Le périmètre de la ZAC est délimité par :

- au Sud, par l'étendue boisée
- à l'Ouest, par la zone humide,
- au Nord, la rue de la Brèche et la rue de la Fontaine Saint-Denis
- et à l'Est par un espace agricole tampon et le début de l'urbanisation de Mogneville.

En parallèle, le projet de barreau routier qui est envisagé est essentiellement hors périmètre de ZAC mais ce dernier est directement créé pour faciliter l'accès à la future ZAC. Ce barreau partira du nord-Ouest de la ZA, traversera le cours d'eau de la Brèche puis franchira des zones boisées et espaces agricoles jusqu'au futur giratoire de la déviation RD62. Il traversera les communes de Mogneville , Cauffry et Laigneville.



^ Périmètre de la ZAC sur plan cadastral et projet de barreau routier au Nord-Ouest.

1.6 Le contexte foncier

Pour le projet de ZAC comme pour son barreau routier de raccordement, les parcelles ne sont pas urbanisées. Elles sont actuellement occupées par :

- De l'activités agricoles notamment pour la ZAC,
- Des espaces boisés notamment pour le barreau routier.

Le périmètre de la ZAC s'étend sur **45 parcelles représentant une surface totale de 278 928 m²**. Pour le barreau routier, le périmètre s'étend quant à lui **sur une longueur de 890 m** et impacte 8 parcelles sur Mogneville, 13 parcelles sur Cauffry et 10 parcelles sur Laigneville **soit au total 31 parcelles**.

Les tailles des parcelles sont disparates, certaines font moins de 50m², tandis que la plus grande mesure plus de 60 000 m².



2. Etat initial du site et de l'environnement

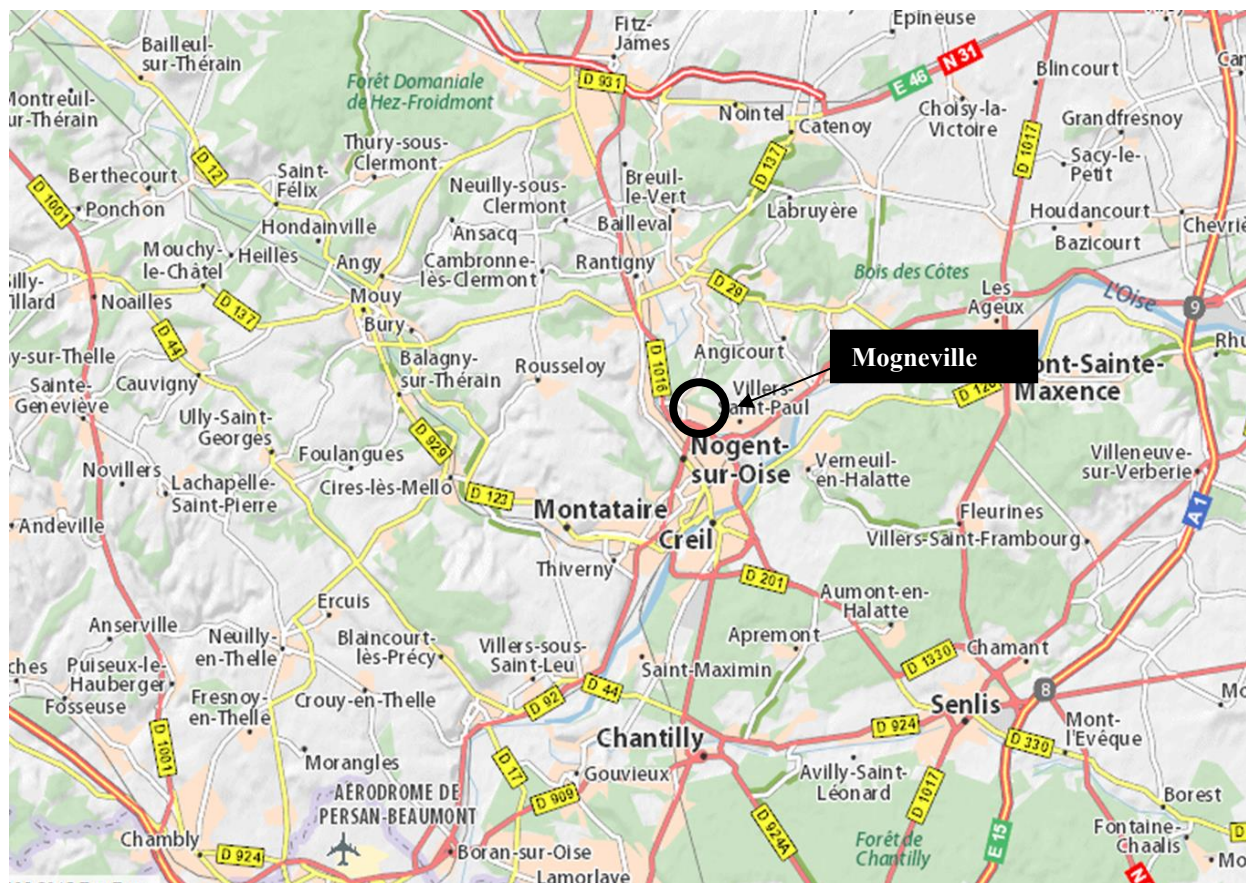
2.1 Situation et accessibilité

Le projet de ZAC et de son barreau routier est situé à l'Ouest de la commune de Mogneville dans le département de l'Oise, entre Beauvais et Compiègne, dans l'agglomération de Creil (Communauté de Communes du Liancourtois). Mogneville se situe à une dizaine de kilomètres au nord de Creil et à une soixantaine de Paris. Le projet se situe en territoire agricole, au centre d'un triangle urbain, représenté par Mogneville, Cauffry et Laigneville. Ces trois communes seront d'ailleurs traversées par le futur barreau routier.

La ville détient une position attractive, à proximité des réseaux routiers, notamment de la RD 1016. Sa position vis-à-vis des infrastructures routières en fait **un secteur d'intérêt stratégique pour le développement économique de l'agglomération creilloise**. L'accessibilité locale du projet représente un des enjeux majeurs de l'aménagement.

Avec sa position, le site est voué à devenir à l'horizon 2025 un pôle d'attractivité de la région. Il présente différents avantages majeurs pour l'avenir de Mogneville et du territoire. Ainsi, le SCOT du Grand Creillois, mis en œuvre en 2014, a intégré cette zone dans sa programmation de développement économique.

L'accès au réseau national se fait par l'Autoroute A1, qui permet de rejoindre Paris en un peu plus d'une heure. L'entrée et la sortie sur l'A1 se font au niveau de Senlis, qui se situe à moins de 30 minutes de Mogneville.

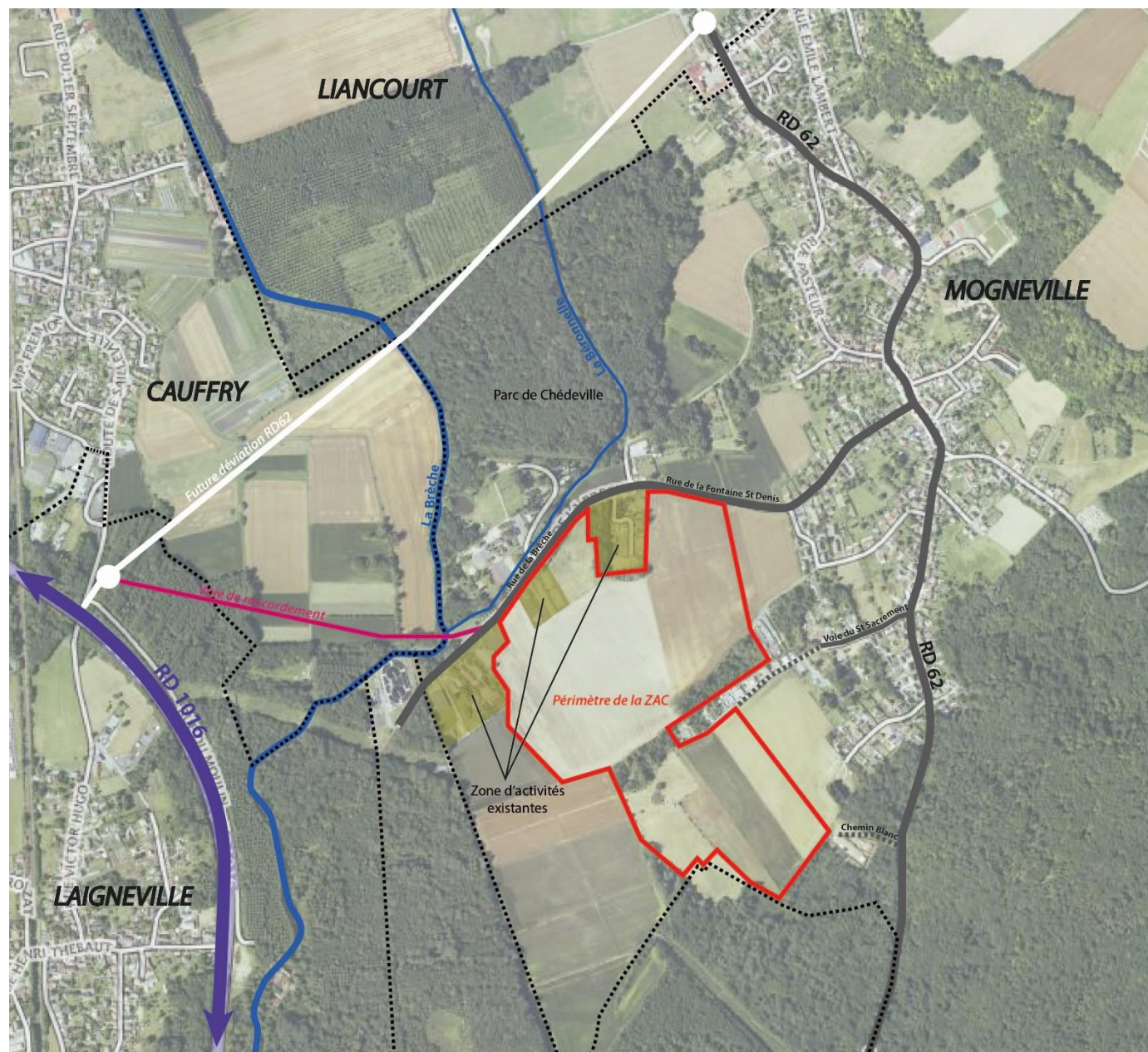


^ Localisation de la ZAC de Mogneville (source : fond de plan Viamichelin)

La commune de Mogneville dispose d'un réseau viarie structuré, notamment via la RD62, qui lui permet d'être connectée aux communes voisines et à la RD1016, axe structurant du territoire. L'accès actuel au projet de ZAC se fait par la rue de la Fontaine Saint-Denis et par le centre-bourg dont les infrastructures ne sont pas dimensionnées pour desservir une zone d'activités économiques et rendent difficile le passage de véhicules de gros gabarit. A ce titre, les études préalables ont souligné **l'enjeu de desserte locale comme un élément primordial au développement et à la réussite de la future zone d'activités**. C'est pourquoi, de nombreux scénarios de raccordement ont été étudiés pour créer une ouverture et une connexion plus cohérente pour l'entrée de la ZAC.

Une déviation de la RD62, portée par le Conseil Départemental, a été réalisée et permet de relier la RD1016 plus directement en créant un axe du rond-point nord de Mogneville à la route de Sailleville. Cette déviation est une opportunité pour la future ZAC car elle a permis **d'imaginer un nouveau barreau routier** (tracé rose) se connectant sur celle-ci et créant ainsi l'accès principal de la ZAC.

La RD62 passe par ailleurs à proximité sud de la ZAC. **La future zone d'activité peut être reliée à cet axe routier via le Chemin Blanc** qui dessert aujourd'hui une maison individuelle située en bordure de forêt. La future zone d'activité peut être reliée à cet axe routier via le Chemin Blanc pour une desserte réservée uniquement aux véhicules légers.



^ Localisation de la ZAC de Mogneville à l'échelle locale
(Réalisation Expertise Urbaine - source : fond de plan Viamichelin)



Voie du Saint Sacrement



Chemin du Marais

Ces voies permettraient la création de bouclages par des modes de circulation doux afin de relier le centre-bourg



Rue de la Brèche



Chemin Blanc



. Rue de la Fontaine Saint Denis

2.2 Le site de projet

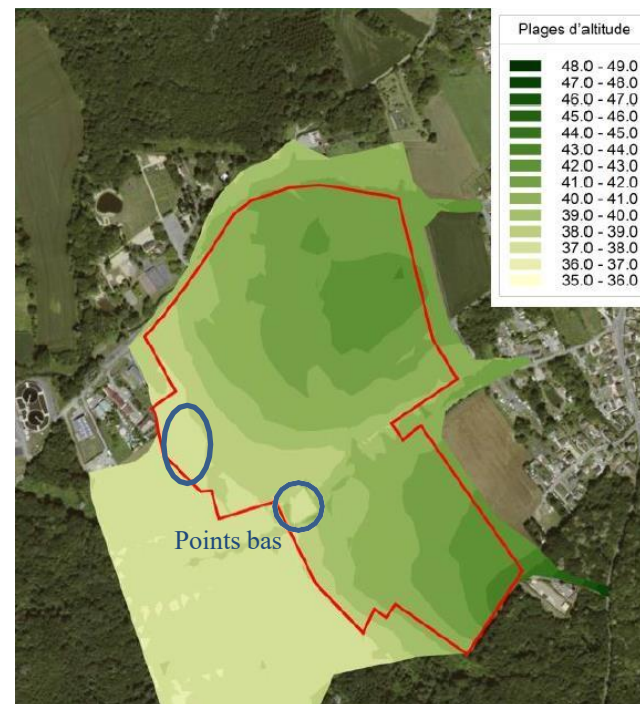
A. Milieu physique et naturel du site de projet

Topographie :

Le projet de ZAC et de son barreau routier s'inscrit dans la Vallée de la Brèche-aval (affluent de l'Oise). La commune de Mogneville est située à une altitude allant de 36 à 116 m NGF. Les zones urbaines et rurales de la commune sont situées aux pieds de buttes et des plateaux plus boisés.

Le secteur d'étude est situé en marge des zones résidentielles de la commune, il se compose de terrains de faible dénivelé. Le site est caractérisé par des pentes très douces d'orientation générale NE-SO. Les altitudes, à l'intérieur du périmètre de la ZAC, sont comprises entre 35 m et 43,5m NGF.

Le périmètre de ZAC est notamment caractérisé par deux points hauts desquels rayonnent des vecteurs de pente de faible valeur. Ainsi, deux points bas sont situés sur le site de projet, un au Nord-Ouest et un second au Centre-Ouest. Aucun bassin amont n'est à considérer puisque le site de projet est en point haut. Les deux points bas serviront de base afin de mettre en œuvre des techniques alternatives des eaux pluviales.



Géologie et données des sols :

Le contexte local a été défini à partir des données issues du BRGM et de la carte au 50000^e de Creil (127) et Clermont (103). Le secteur d'étude est caractérisé par une présence essentiellement alluvionnaire, récente et moderne, sur l'ensemble du périmètre immédiat de l'étude. Une poche d'alluvions anciennes de très bas niveaux est située au centre de l'emprise de la ZAC. Ces formations sont caractéristiques des plaines de cours d'eau, ici la rivière de la Brèche, creusant le substratum calcaire des plateaux. Au sud-est de la ZAC, sur le Bois de Mogneville, on trouve des affleurements crayeux, du Lutétien supérieur et inférieur.

Concernant les cavités souterraines, l'ouvrage le plus proche se situe à plus de 500 m de la ZAC. Il s'agit d'un ouvrage civil sur la commune de Mogneville (une église). Un ouvrage est recensé à plus de 1,5 km, constitué par un trou d'affaissement appelé « Bois Fontaine » lié à l'occupation du sol.

Hydrogéologie et hydrographie :

La zone d'étude est située au sein du bassin versant de la Brèche. Petite rivière française, la Brèche est caractérisée par un bassin versant d'une superficie totale de 468 km². Il y a 45,5 km entre sa source située à Reuil-Sur-Brèche et sa confluence avec l'Oise à Creil. Le tronçon concerné par le secteur d'étude possède la masse d'eau FRHR220, dénommée la Brèche du confluent de l'Arré (exclu) au confluent de l'Oise (exclu). Le bassin versant de la Brèche appartient au bassin versant de l'Oise et est encadré par le SDAGE Seine-Normandie.

Le SDAGE du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands constitue le cadre de référence de la gestion de l'eau. Il définit les orientations d'une politique intégrée de l'eau. Le nouveau SDAGE Seine-Normandie est entré en vigueur le 01 janvier 2016 pour une durée de 5 ans, jusqu'en 2021. Il fixe notamment des objectifs environnementaux à atteindre au niveau de l'ensemble des masses d'eau (cours d'eau, plan d'eau, eaux souterraines, eaux côtières et eaux de transition). Les grands défis énoncés dans ce nouveau SDAGE sont les suivants : la diminution des pollutions ponctuelles ou diffuses, la protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable, la protection et restauration des milieux aquatiques humides, limiter et prévenir le risque d'inondation.

Le suivi de la qualité physico-chimique est réalisé par la DREAL sur 4 stations situées sur la Brèche. La station la plus proche de la ZAC est située à Rantigny. Les résultats de mesures sur cette station témoignent d'un état physico-chimique bon sur cette masse d'eau, ce qui traduit le bon état de l'écosystème. Ces résultats sont stables depuis 2009.

Le site n'est pas concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) Brenouille-Boran, par rapport à l'Oise. Le département de l'Oise a réalisé un atlas des zones inondables (AZI). D'après celui-ci, le secteur d'étude est situé dans son intégralité dans le lit majeur de la Brèche, allant jusqu'aux zones résidentielles de la commune. Cet atlas ne se substitue pas aux documents d'urbanisme réglementaire en vigueur. Mais ces informations sont à intégrer dans le calcul du dimensionnement de l'assainissement pluvial et des volumes de rétention.

B. Valeur patrimoniale : Histoire et biodiversité (cf. évaluation environnementale)

Le site retenu pour la ZAC de Mogneville et son barreau routier se localise à la confluence de la vallée de la Brèche et de la vallée de l'Oise. Le périmètre rapproché étudié :

- Est inclus en partie un ENS : l'ENS CLE29 « Pelouses et zones humides de Monchy- Saint-Eloi » au sud-ouest du périmètre rapproché ;
- Se situe au plus proche de l'ENS suivant : ENS CLE28 « Montagne du Moulin et de Berthaut » qui est situé à 1,3 km au nord-est du périmètre rapproché.

Selon les Composantes de la Trame Verte et Bleue de Picardie, on constate que le périmètre rapproché est traversé par un biocorridor vallée en raison de la présence de la Brèche et sa végétation rivulaire boisée.

Les habitats :

Le périmètre rapproché se compose à environ 69% de milieux ouverts semi-naturels, 27% de milieux fermés de type boisements et fourrés, de 3% de milieux artificiels anthropique et de moins de 1% de milieux ouverts humides ou aquatiques.

La flore : (cf. évaluation environnementale)

Parmi les 181 espèces qui avaient été recensées, aucune espèce n'est protégée. Toutefois certaines sont remarquables en raison de leur statut de patrimonialité.

Les oiseaux : (cf. évaluation environnementale)

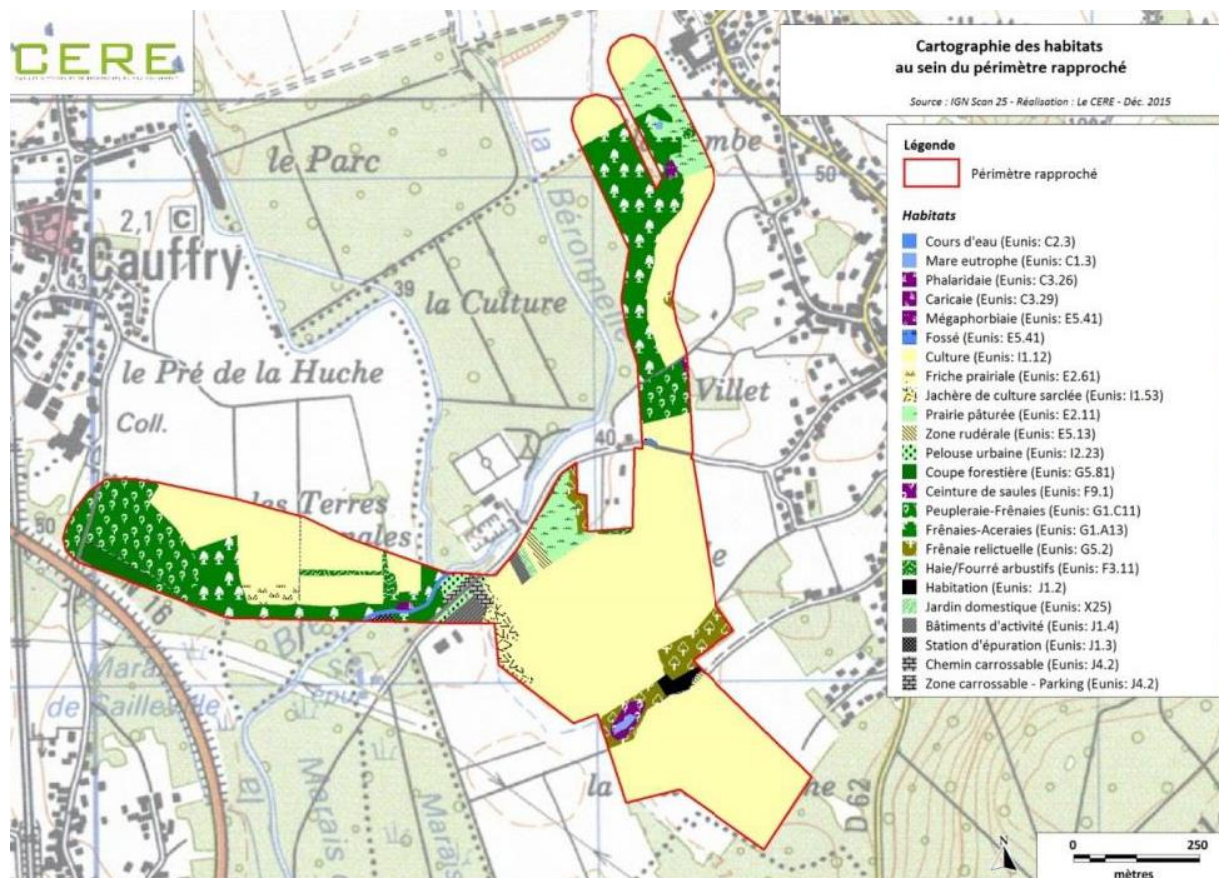
Suivant les résultats d'une campagne annuelle de suivi, les enjeux pour les oiseaux ont été qualifiés de faibles à moyens selon les périodes concernées et la typologie de milieux. Deux espèces déjà observées en 2015 sont considérées comme remarquables sur le périmètre rapproché et à proximité en période de reproduction : le Martin-pêcheur d'Europe et le Tarier pâtre. À cela s'ajoute les observations en 2000 et en 2009 de trois espèces remarquables supplémentaires dont les observations en phase de reproduction sont localisées sur le périmètre rapproché ou à proximité : le Vanneau huppé, le Héron cendré et le Faucon hobereau.

L'herpétofaune : (cf. évaluation environnementale)

Les prospections durant l'année 2015 avaient déjà permis d'observer 6 espèces d'amphibiens et 2 espèces de reptiles sur le périmètre rapproché et à proximité. Ces observations sont concentrées dans les secteurs boisés et humides de la zone d'étude.

Les mammifères terrestres : (cf. évaluation environnementale)

En 2015, 11 espèces de mammifères (hors chiroptères) ont été observées de façon directe ou grâce à des indices de présence (empreintes, fèces, restes de repas, etc.) sur le périmètre rapproché et sur les milieux adjacents. Le Blaireau européen *Meles meles* est la seule espèce remarquable de mammifères terrestres observée sur le périmètre rapproché. Le Rat musqué *Ondatra zibethicus* a été observé à deux reprises sur le périmètre rapproché. C'est la seule espèce exotique envahissante de la faune vertébrée présente sur la zone d'étude.



> Cartographie des habitats du périmètre rapproché (Réalisation : CERE – source : Dossier d'autorisation unique)

Les chiroptères : (cf. évaluation environnementale)

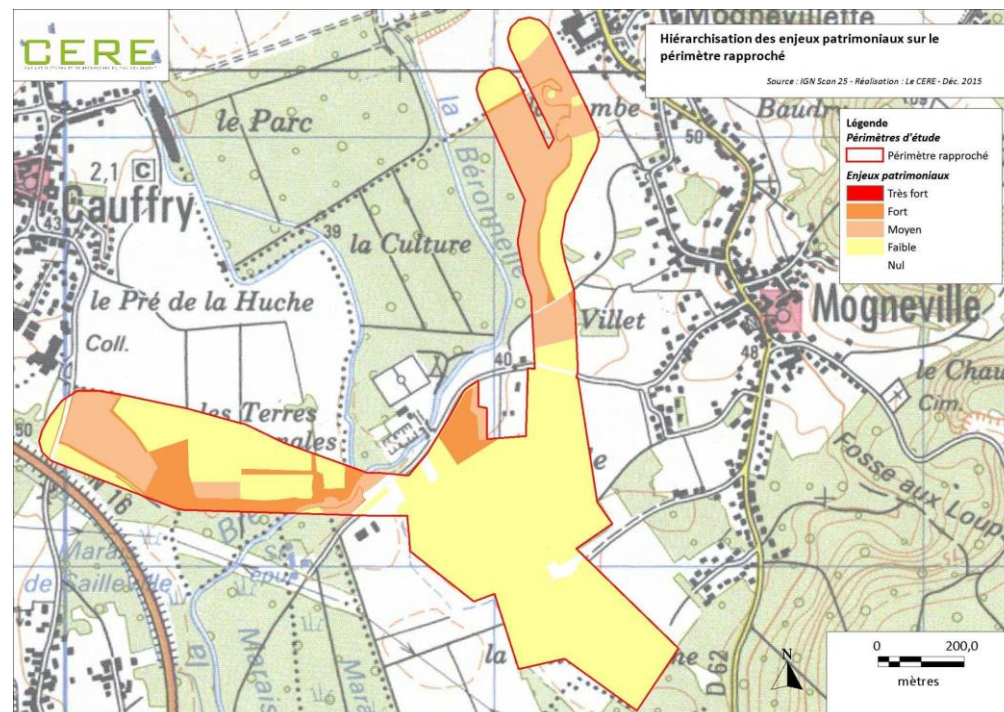
Les prospections de terrain réalisées durant la saison estivale de l'année 2015 ont permis de relever la présence de 5 espèces de chiroptères en chasse et/ou en transit sur le périmètre rapproché. De par l'inscription de toutes les espèces de chauves-souris européennes à la Directive Habitats, toutes les espèces observées sont remarquables.

Les insectes : (cf. évaluation environnementale)

Parmi les espèces identifiées, 11 d'entre elles peuvent être considérées comme remarquables en Picardie. 7 d'entre elles sont à enjeu patrimonial moyen, 3 d'entre elles sont en à enjeu patrimonial fort et une autre est à enjeu réglementaire moyen. Une espèce exotique envahissante a été contactée sur le périmètre rapproché. Il s'agit de la Coccinelle asiatique *Harmonia axyridis*.

La fonctionnalité des habitats et les continuités écologiques (cf. évaluation environnementale)

Les habitats du périmètre rapproché s'inscrivent à la lisière d'un environnement péri-urbain et forestier bordé de cultures. Globalement, les habitats du périmètre rapproché sont dans un bon état de conservation (pâtures et boisements notamment).



C. Le patrimoine culturel

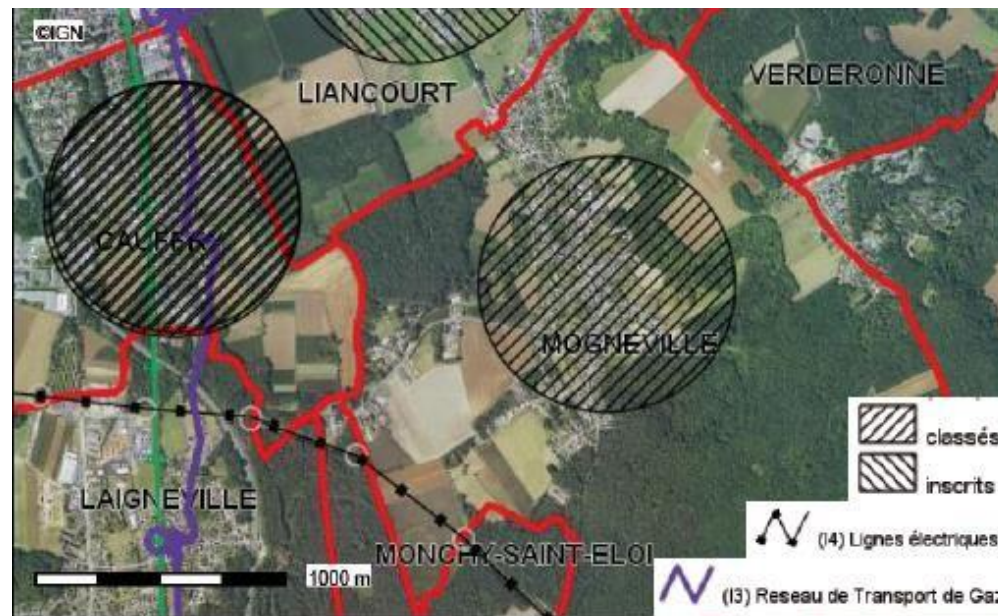
Les monuments historiques :

Le projet d'aménagement de la ZAC se situe en bordure immédiate d'un périmètre de protection de monument historique : il s'agit de l'Eglise de Mogneville classée Monument Historiques depuis 1875 et complété par un Arrêté du 24 août 1937.

Les sites archéologiques :

La commune de Mogneville possède sur son territoire plusieurs zones sensibles, le Lieux dits La tombe, La Culture, la Grande Varenne, la Petite Varenne et le centre-ville. D'autres sites ont été reconnus, au lieu-dit La Combe, Motte castrale datant du Moyen Age ; et au sein du village, l'Eglise du 12ème siècle. Le projet fera l'objet d'investigations archéologiques

> *Périmètres de servitude des monuments historiques (DDT 60)*



D. Cadre architectural et paysager

Mogneville se situe dans l'ensemble paysager appelé « Le Clermontois », un massif calcaire situé au centre du département de l'Oise (source : Atlas des paysages de l'Oise). Il est traversé par les rivières du Thérain et de la Brèche qui se jettent, au Sud, dans l'Oise. La commune se situe dans le sous-ensemble de la vallée de la Brèche, vallée alluviale très large à fond plat et versants asymétriques. Les paysages sont contrastés, avec des versants à dominante rurale, des fonds humides à dominante urbaine, industrielle et d'activités.

Concernant le cadre bâti environnant, la présence de quelques activités artisanales le long de la rue de la Brèche sont à noter, caractérisées par une architecture disparate et des fonds de parcelles peu qualitatifs. Des vues sur le clocher et le centre-bourg depuis le site sont à souligner. L'environnement alentour est fortement marqué par l'ambiance forestière, la présence du Parc de Chédeville et par la proximité du site avec la Brèche et la Béronnelle



3. Description du projet

4.1 – Les principaux enjeux

La création de la zone d'activités a pour vocation **de développer les activités économiques et l'emploi sur le territoire du Liancourtois et du Creillois**. Suite aux études préalables, le SMBV a retenu une emprise de 27,8 ha afin de disposer d'une offre foncière conséquente et diversifiée permettant d'une part de répondre à la demande et d'autre part de rentabiliser les aménagements réalisés.

Les principaux enjeux de ce projet sont :

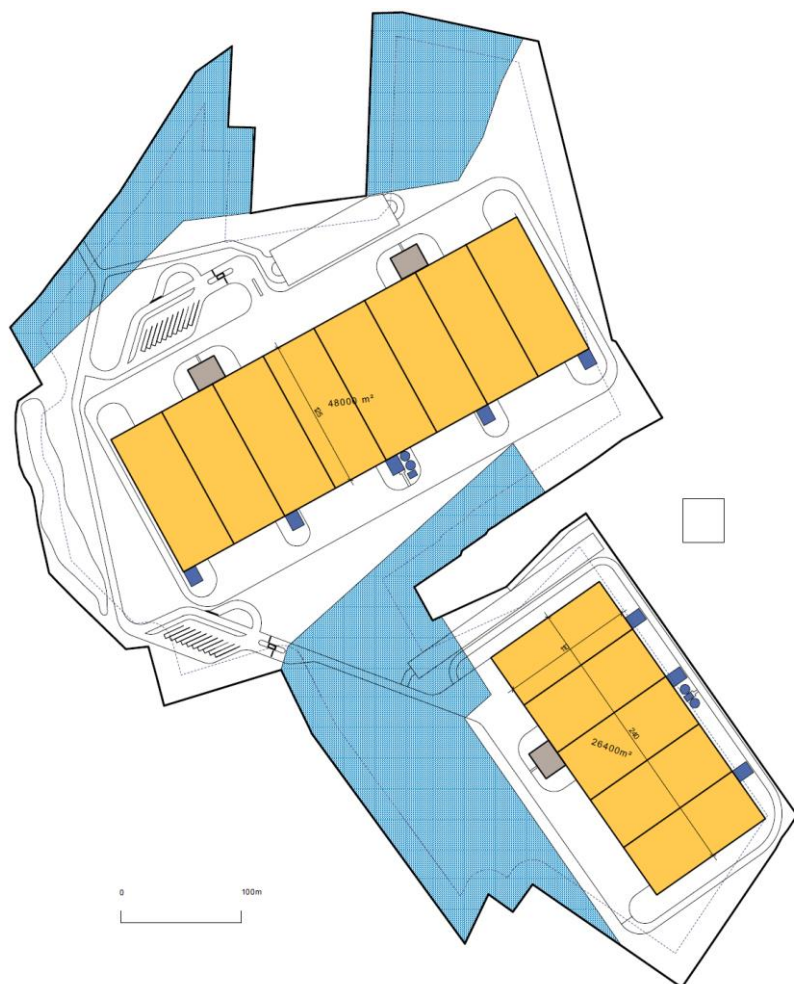
- De soutenir le développement économique et développer l'emploi,
- Diversifier les activités économiques du territoire,
- Proposer une offre de terrain d'activité de grande dimension permettant de contribuer à la diversification des activités sur le territoire creillois et ainsi à la création de l'emploi dans un secteur d'activités porteurs pouvant toucher un plus grand nombre de personnes,
- Favoriser une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant,
- Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluies,
- Minimiser les impacts sur la zone humide et les secteurs à enjeux environnementaux,
- Désenclaver le site par la réalisation d'un barreau routier de raccordement de la zone d'activités à la future déviation de la RD 62 portée par le Conseil Départemental de l'Oise,
- Créer une liaison raccordant le sud de la zone d'activités à la RD62.

L'analyse urbaine et paysagère réalisée a permis de soulever les points forts du site qui seront à conserver dans le cadre de son aménagement :

- La nécessité de conserver une trame verte centrale en continuité du bourg,
- L'importance de conforter une mise en scène du village et de son clocher, visibles depuis le site d'étude,
- L'objectif de reconstituer des lisières vertes en pourtour de la future zone d'activités pour une meilleure intégration visuelle. Cela permettra également de garder un lien avec l'ambiance paysagère générale du site et l'omniprésence de la forêt,
- Une rue Saint Denis à restructurer pour minimiser les discontinuités paysagères provoquées par les réseaux aériens, l'absence de clôtures végétales harmonisées et la succession de pignons.



Une variante d'implantation des bâtiments a été étudiée par le Syndicat Mixte afin d'éviter le plus possible les zones humides présentes sur le terrain. Ce plan est privilégié par le Syndicat Mixte :



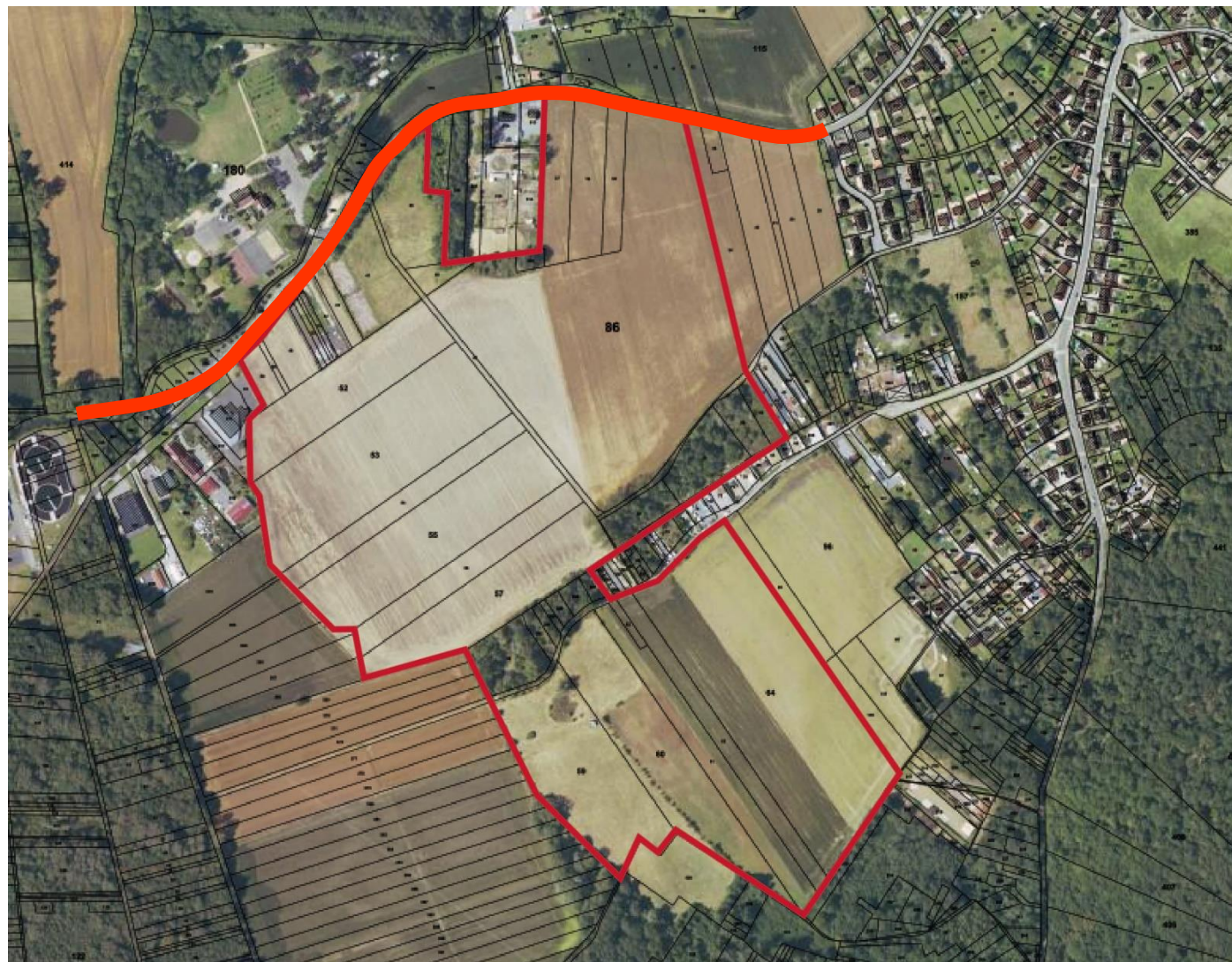
> *projet d'implantation préservant la zone humide*

Le périmètre retenu a **permis de minimiser les impacts environnementaux** qui avaient pu être soulignés sur le territoire d'étude. Il permet par ailleurs **de créer une offre conséquente et adaptée afin de répondre à la demande identifiée** tout en rentabilisant les aménagements réalisés. Par ailleurs, au regard de l'environnement urbain, le périmètre retenu permet un développement urbain en continuité de la zone existantes. A terme, cela permettra d'englober la zone d'activité existante et créer un secteur à vocation économique plus cohérent et structuré. De plus, le centre urbain de Mogneville est séparé de la future zone par des espaces agricoles tampons. Ceux-ci ont été préservés afin d'assurer la tranquillité des riverains et de limiter les éventuelles nuisances de la future entreprise. Les vues sur le clocher depuis le site ont également été conservées par le maintien de la coulée verte centrale afin de garder une connexion visuelle avec l'existant.

Enfin, le projet prévoit de porter **une attention particulière au paysage afin d'offrir une ambiance agréable à la future entreprise et aux visiteurs**. L'insertion du projet dans son environnement naturel s'appuie notamment sur la réalisation d'une lisière arborée en limite de site afin **de minimiser l'impact visuel des futurs bâtiments** sur le paysage agricole.

Une cohérence architecturale et une maîtrise des aménagements privés seront également recherchées par la maîtrise des clôtures, l'encadrement des entrées de parcelle et par la réalisation d'un règlement et d'un cahier des charges de cession de terrain, intégrant une fiche de lot, adaptés au contexte de l'opération.

*Projet de périmètre retenu de la ZAC sur photo aérienne avec le réaménagement de la rue de la Brèche et la rue Fontaine Saint-Denis
(pour plus de précision, consultez le plan périmétral du dossier)*



4.2 – Les intentions d'aménagement retenues

Les orientations d'aménagement retenues pour la ZAC

Suite aux études préalables approfondies, les grandes orientations d'aménagement suivantes ont été retenues :

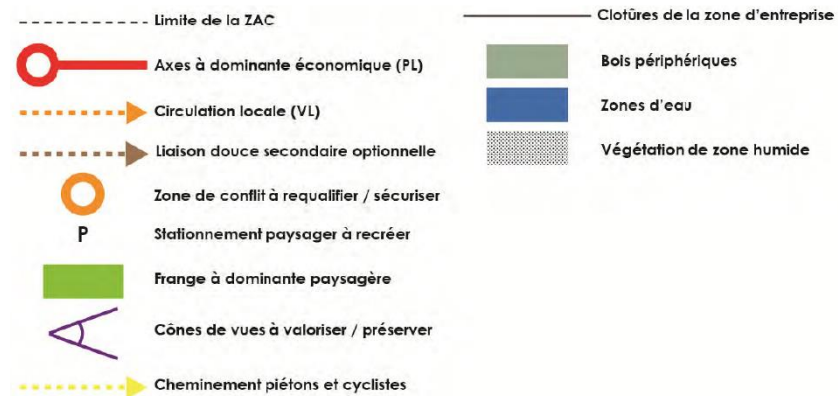
- **Un accès principal de desserte au Nord**, reliant la rue de la Brèche à la RD 62, permet d'irriguer le lot d'activités. Il est complété par un axe interne privatif,
- **Une coulée verte principale au centre de l'opération** vient animer la zone d'activités. La conservation de la végétation existante et l'implantation de bassin de gestion des eaux pluviales permet de s'appuyer sur la biodiversité existante et de la conforter. En complément, une lisère verte en pourtour de l'opération contribuera à l'intégration de la future zone d'activités dans le paysage,
- **Une coupure agricole est conservée** avec le centre-bourg pour veiller à la tranquillité des riverains,
- Le développement d'une circulation douce en frange de l'opération relié notamment au Chemin Blanc.

> Plan de masse prévisionnel de la future ZAC au stade AVP



Principes d'intégration paysagère pour la ZAC

Une réflexion spécifique a été menée visant à concrétiser un projet d'intégration paysagère.

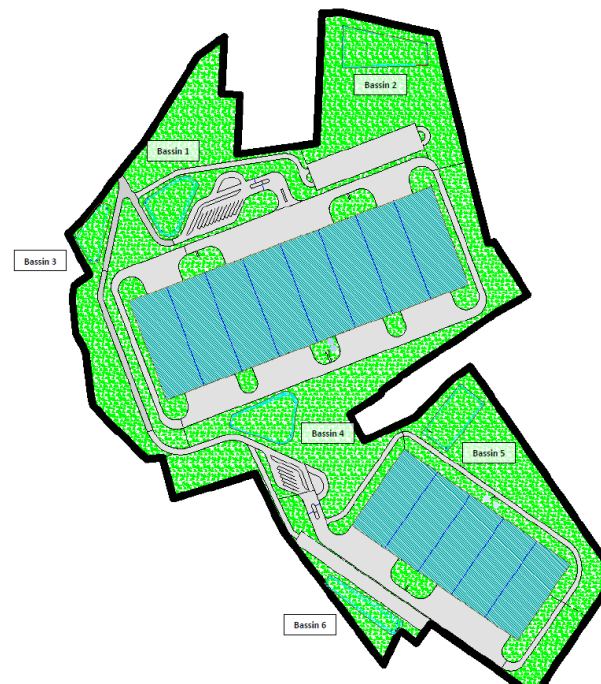


Principes de gestion des eaux pluviales pour la ZAC

Compte-tenu de la morphologie de l'aménagement prévu, l'objectif de gestion des eaux pluviales est de limiter les rejets au réseau local et ce, conformément au Schéma Directeur d'Assainissement.

Les eaux pluviales des espaces privatifs seront gérées et infiltrées à la parcelle par des ouvrages adaptés, principalement des bassins paysagers. Cela sera détaillé par le porteur de projet

Le maître d'ouvrage de la ZAC préconise des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales. Les eaux pluviales précipitées sur les espaces publics sont à diriger vers des noues qui orienteront les eaux pluviales vers des bassins paysagers situés en point bas du site. Ces espaces seront traités qualitativement afin d'apporter une réelle plus-value à la future ZAC. Les noues seront enherbées, des plantations pourront également y être intégrées afin de maximiser l'infiltration des eaux. Les bassins, soit en eau soit secs, seront paysagers afin d'éviter la réduction de ces bassins à leur simple usage de gestion des eaux. Cette trame bleue, liée à la trame verte et viaire interne, sera un support de développement de la biodiversité au sein de la ZAC.



> Exemple de noue longitudinale aux voiries



> Exemple de bassin de rétention d'eau paysagé

4.3 Le programme prévisionnel de la ZAC

Le projet poursuivi consistera en un seul preneur. De fait, les travaux d'aménagement seraient réalisés en 1 phase.

Le choix de l'entreprise sera issu d'une combinaison de critères. Ils concerneront différents domaines tels que la nuisance de l'activité, la qualité architecturale et paysagère, le nombre d'emplois, l'image de marque de la société et les critères environnementaux.



Les orientations d'aménagement retenues pour le barreau routier

Ce barreau de raccordement revêt plusieurs enjeux :

- **Offrir une facilité d'accès à la future ZAC** par un raccordement plus directe vers la RD 1016, axe structurant du territoire,
- **Eviter le passage des véhicules** en lien avec la ZAC **par le centre bourg de Mogneville** et ainsi limiter les nuisances pour les habitants,
- **Permettre de connecter le parc de Chédeville** au territoire et notamment vers le collège de Cauffry et autres équipements publics,
- **Compléter le réseau de pistes cyclables** pour favoriser les modes doux sur le territoire.

Le tracé du barreau routier a été établi selon les principaux paramètres de conception géométrique des routes, pour **une route avec une vitesse de référence à 50 km/h**. L'équipe de projet a souhaité retenir cette vitesse au regard **des différents points de conflit** au niveau des connexions Ouest (sortie de giratoire, piquage pour l'AAGV) et Est (connexion vers la STEP et activités existantes, entrée de la future ZAC et du parc de Chédeville) mais aussi au regard **de la longueur limitée du tracé et de sa courbure**. De plus, ce niveau de vitesse permet de renforcer l'usage de cet axe par les modes doux et leur sécurité.

L'approfondissement du tracé a cherché à minimiser les impacts sur les zones boisées et les secteurs à fort enjeu écologique. De plus, l'impact sur les parcelles agricoles a été limité avec le souhaite de ne pas toucher les parcelles

exploitées situées au nord (parcelle 414 et 370).

Le profil du barreau routier est envisagé avec une chaussée double sens de 7 mètres de large, accompagné d'un trottoir mixte piéton et cycliste de 3 mètres de large. Des espaces d'accotement pour le traitement des eaux pluviales et pour la mise en place de haies denses sont également envisagé. La voirie sera sans éclairage public afin de préserver la vie nocturne des espèces. En fonction des portions, **le profil s'établit sur 13 à 15 mètres de large**. Un ouvrage d'art pour traverser la Brèche sera réalisé afin de préserver son écoulement naturel.

Plan de masse du barreau routier au stade Avant-Projet



5. Les raisons du choix du projet

5.1 – Au regard des dispositions d’urbanisme en vigueur

Le Schéma de Cohérence Territoriale

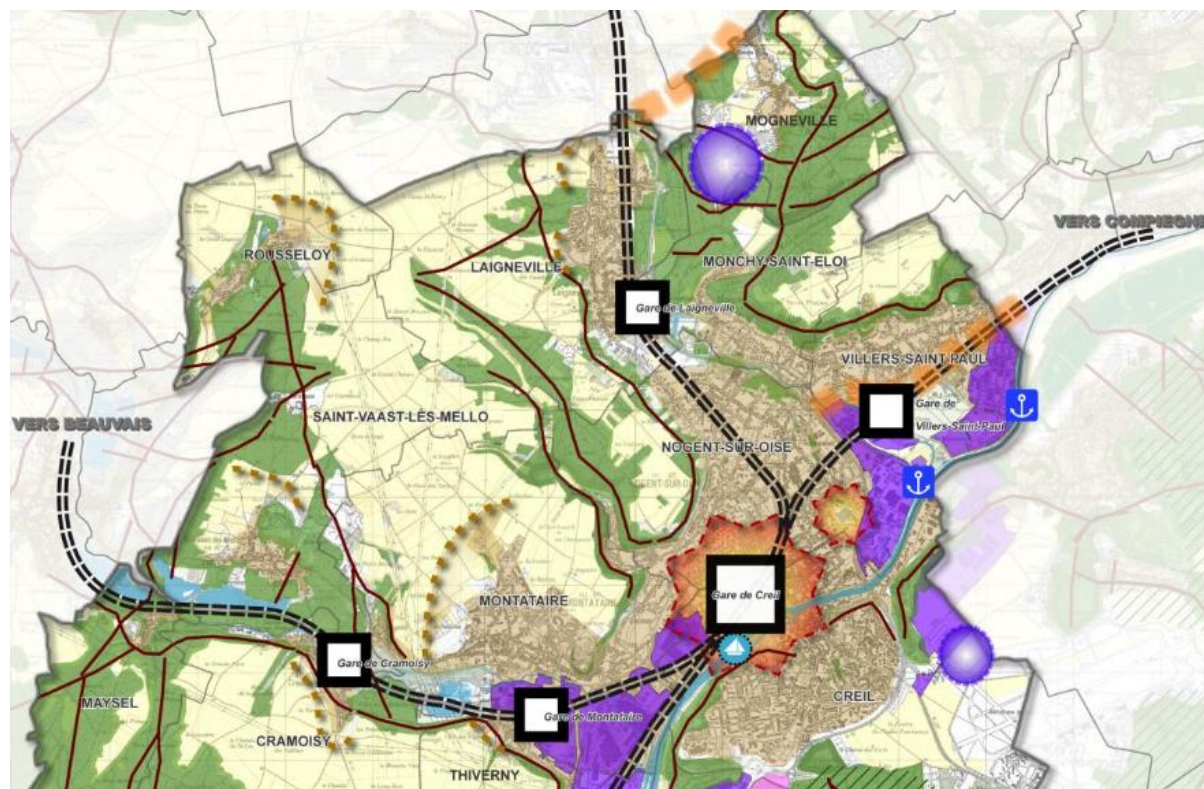
Dans son Document D’Orientations et d’Objectifs approuvé le 26 mars 2013, le SCOT du Grand Creillois a inscrit le projet de la ZAC de Mogneville.

Le DOO du SCOT détermine cet espace comme un « espace à vocation exclusivement économique » qui doit donc être strictement dédié à cette activité. La règle de mixité fonctionnelle ne s’applique pas dans ces espaces, qui doivent être optimisés par les collectivités.

Le PADD rappelle également qu’il s’agit **d’espaces voisins d’autres secteurs habités, d’espaces visibles sur lesquels il convient de mener une réflexion urbaine et paysagère.** Ces zones économiques doivent devenir des éléments d’une nouvelle image tournée vers l’innovation et le dynamisme.

→ *Le projet de la ZAC Mogneville est donc bien inscrit au SCOT du Grand Creillois en étant un des deux projets d’extension à vocation économique envisagés sur le territoire. Les exigences en termes réflexion urbaine et paysagère ont été un des axes forts pour l’élaboration du schéma d’aménagement.*

-----> Document d’Orientation et d’Objectifs



Le Plan Local d'Urbanisme de Mogneville

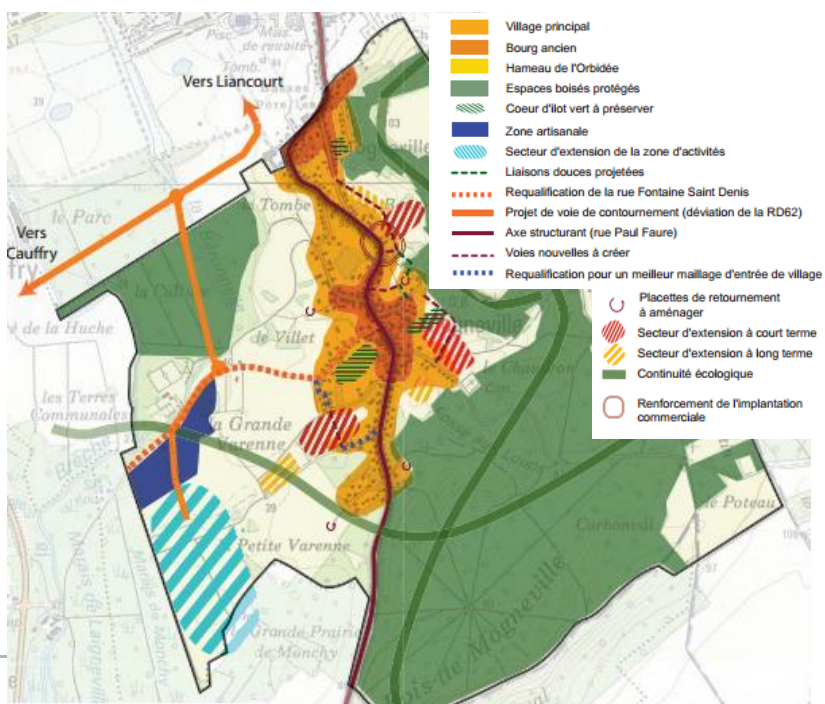
Le PADD de la commune intègre bien le projet d'extension de la zone d'activité existante comme décrit au SCOT ainsi qu'un projet de raccordement à la future déviation RD62. Ces éléments sont également repris dans le plan de zonage et dans les servitudes s'y afférents. Néanmoins, la zone AU de 19,35 ha actuellement représenté au PLU correspond au premier périmètre d'étude qui a dû être adapté dans le cadre des études préalables car il impactait dans sa quasi-totalité une zone humide. Il en est de même pour le barreau de raccordement.

Le périmètre de la future ZAC est donc aujourd'hui classé en 3 zones distinctes :

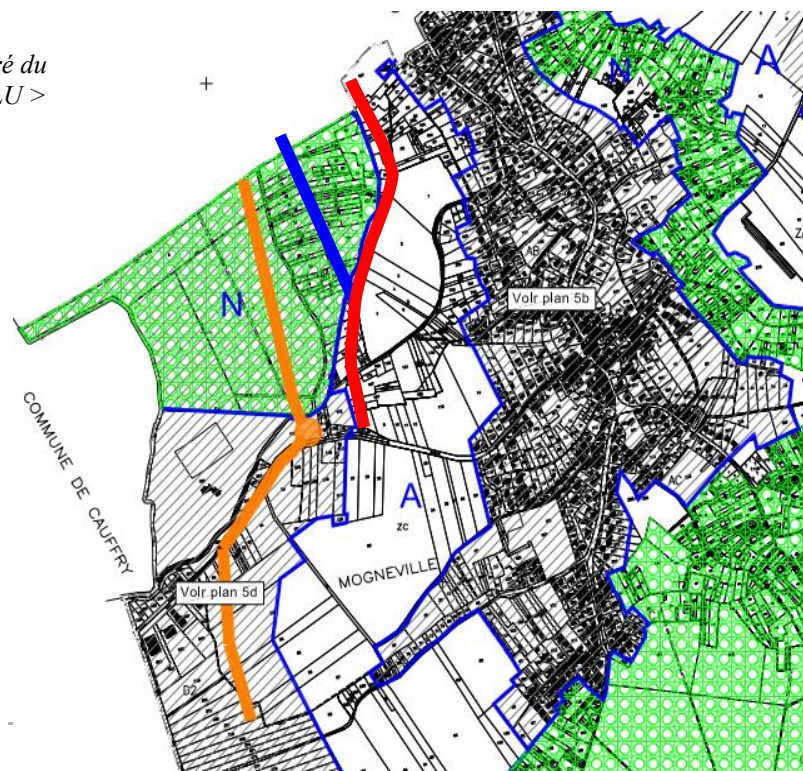
- En zone A à vocation Agricole,
- En zone N à vocation Naturelle,
- En zone U qui concerne les tissus déjà Urbanisés,
- En zone AU qui concerne les secteurs à Urbaniser à court terme.

→ *Le projet de ZAC et son ouverture par un principe de liaison ont bien été inscrit au Plan Local d'Urbanisme. Toutefois, les études préalables et les divers enjeux soulignés ont nécessité une modification des différents périmètres. Une mise en compatibilité des documents d'urbanisme a été rendue nécessaire pour intégrer le projet aux documents réglementaires.*

v PADD tiré du PLU



*Plan de zonage tiré du
PLU >*

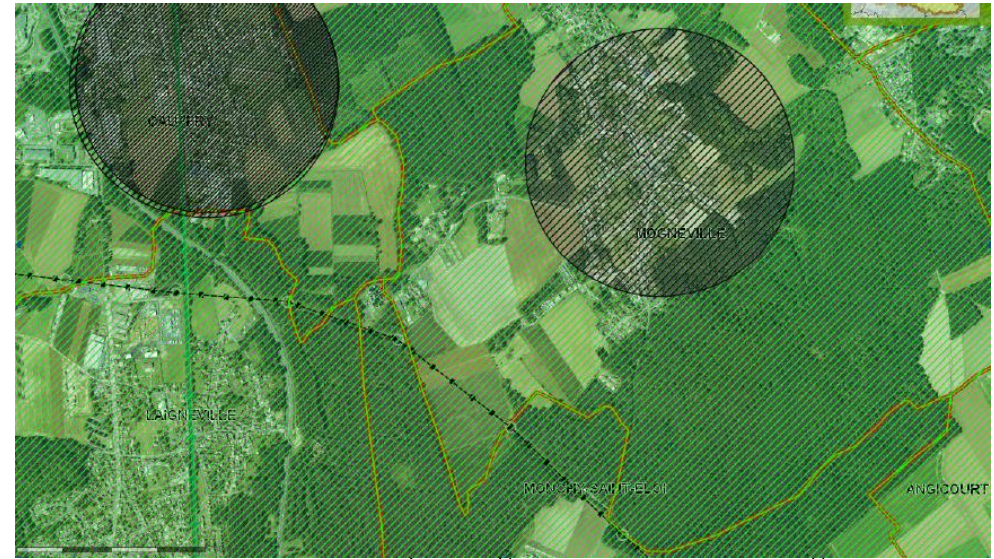


Servitudes :

Le site de la ZAC de Mogneville se situe au sein d'une servitude PT2LH de contre les obstacles pour liaison hertzienne (gestionnaire Armée de Terre).

Par ailleurs, Mogneville est concernée par une servitude relative à la des monuments historiques du fait de la présence de son église (date de 1937). **Cette servitude impacte une petite partie du périmètre à l'Est.** Les permis de construire devront donc se référer aux prescriptions de l'Architecte Bâtiments de France.

Enfin, une servitude de retrait et gonflement, aléas fort, est référencé sur le de ZAC.



protection

protection
classement
futures
des

périmètre

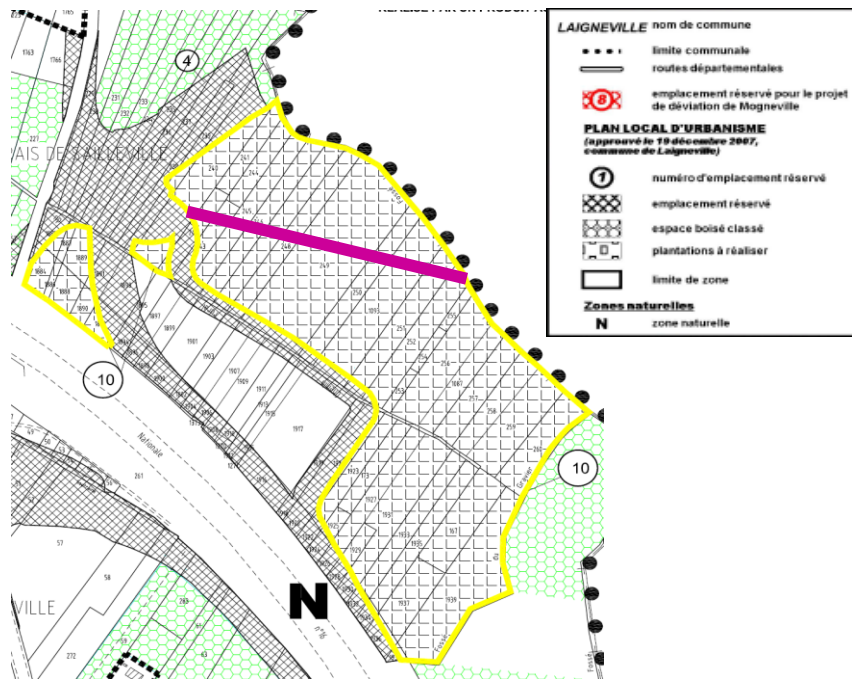
Le Plan Local d'Urbanisme de Cauffry et Laigneville

Le projet de barreau routier traverse également les communes de Cauffry et Laigneville. Le PLU de Laigneville est actuellement en cours de révision. Le tracé traverse l'emplacement réservé n°10 mais le PLU est compatible pour la réalisation du barreau.

Concernant Cauffry, le tracé du barreau routier a été intégré lors de révision du PLU approuvée le 26 avril 2019.

v PLU de Cauffry

v PLU de Laigneville – état suite à la procédure de mise en compatibilité pour le projet AAGV



5.2 – Au regard de son insertion dans l’environnement

Le périmètre de ZAC

Le périmètre initial, correspondant à la zone AU du PLU, s’étendait sur 18 ha. Ce périmètre a fait l’objet de sondages environnementaux qui ont soulevé **la présence d’une Zone Humide à protéger sur l’ensemble du secteur**. Par ailleurs, d’autres servitudes ont été soulignées dont une liée au passage d’une ligne haute tension qui réduit les zones constructibles.

Le périmètre a donc dû être modifié afin de trouver le site pertinent pour réaliser le projet d’aménagement. Trois périmètres complémentaires ont été proposés au Syndicat Mixte avec des scénarios d’aménagement adaptés à chacun d’eux. Il s’agissait de trouver la solution la plus optimale qui permettait de répondre à l’ensemble des contraintes du site : environnementales, ligne Haute Tension, retrait obligatoire...



Le périmètre d'étude initial - 18 ha



Le périmètre complémentaire n°1 - 18 ha



Le périmètre complémentaire n°2 - 23 ha



Le périmètre complémentaire n°3 - 19,5 ha



Le périmètre complémentaire n°4 - 15 ha

Le périmètre retenu :

Le périmètre retenu permet de minimiser les impacts environnementaux qui avaient pu être soulignés sur le territoire d'étude. Il permet par ailleurs de créer une offre conséquente et adaptée afin de répondre à la demande identifiée tout en rentabilisant les aménagements réalisés.

Périmètre de la ZAC sur photo aérienne avec principe de réaménagement de la rue de la Brèche et la rue Fontaine Sainte Denis > source : fond de plan géoportail)

Insertion dans son environnement urbain :

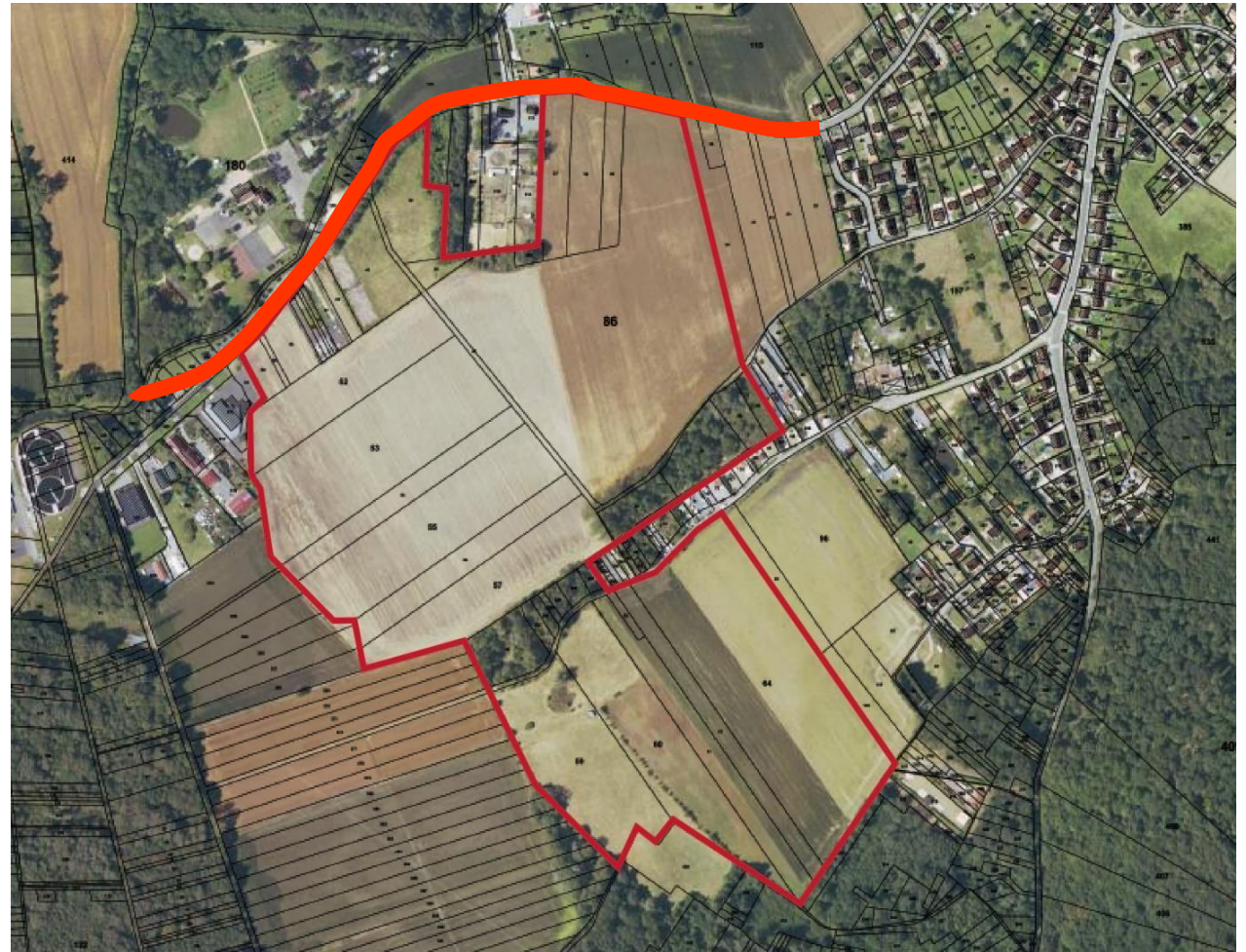
L'environnement urbain de la zone d'activités se compose de quelques activités déjà présentes en frange Nord. Le développement de la future zone d'activités se fera dans son prolongement et permettra d'englober les activités déjà existantes au sein d'un secteur plus cohérent à vocation économique.

Le centre urbain de Mogneville est séparé de la zone d'activités par des espaces agricoles tampons, qui sont préservés afin d'assurer la tranquillité des riverains. Les vues sur le clocher depuis le site ont également été conservées par le maintien de la coulée verte centrale afin de garder une connexion visuelle avec l'existant.

Insertion dans son environnement naturel :

Le projet prévoit de porter une attention particulière au paysage afin d'offrir une ambiance agréable aux futures entreprises et aux visiteurs. L'insertion du projet dans son environnement s'appuie notamment sur la réalisation d'une lisière arborée en limite de site afin de minimiser l'impact visuel des futurs bâtiments sur le paysage agricole.

Une cohérence architecturale et une maîtrise des aménagements privés seront également recherchées par la maîtrise des clôtures, l'encadrement des entrées de parcelle et par la réalisation d'un règlement et d'un cahier des charges de cession de terrain, intégrant des fiches de lot, adaptés au contexte de l'opération.



Insertion dans son environnement viaire :

L'accessibilité à la future Zone d'Activités est un enjeu de taille qui a fait l'objet d'une attention particulière depuis les études préalables. Outre la requalification de la rue de la Brèche nécessaire pour permettre le passage des futurs véhicules, il s'agit par ailleurs de trouver un nouvel accès plus direct à la future ZAC permettant ainsi d'éviter le passage par le centre-bourg de Mogneville, diminuant les nuisances pour les riverains.

Le Conseil Départemental a réalisé une déviation au Nord (RD 62) du secteur d'étude. Ce futur tracé revêt une opportunité pour la Zone d'Activités en offrant la possibilité de se connecter sur cet axe et d'avoir une connexion plus rapide au réseau viaire structurant. Plusieurs tracés ont été étudiés lors des études préalables avec :

- Un tracé n°1 qui longe la lisière Est de la forêt et permet de limiter le découpage agricole.
- Un tracé n°2 qui traverse la forêt au niveau d'un chemin existant et évite ainsi des impacts agricoles importants.
- Un tracé n°3 en continuité de la rue de la Brèche qui longe la forêt sur une partie et se connecterait à la RD 62 par un futur giratoire à proximité de Cauffry.

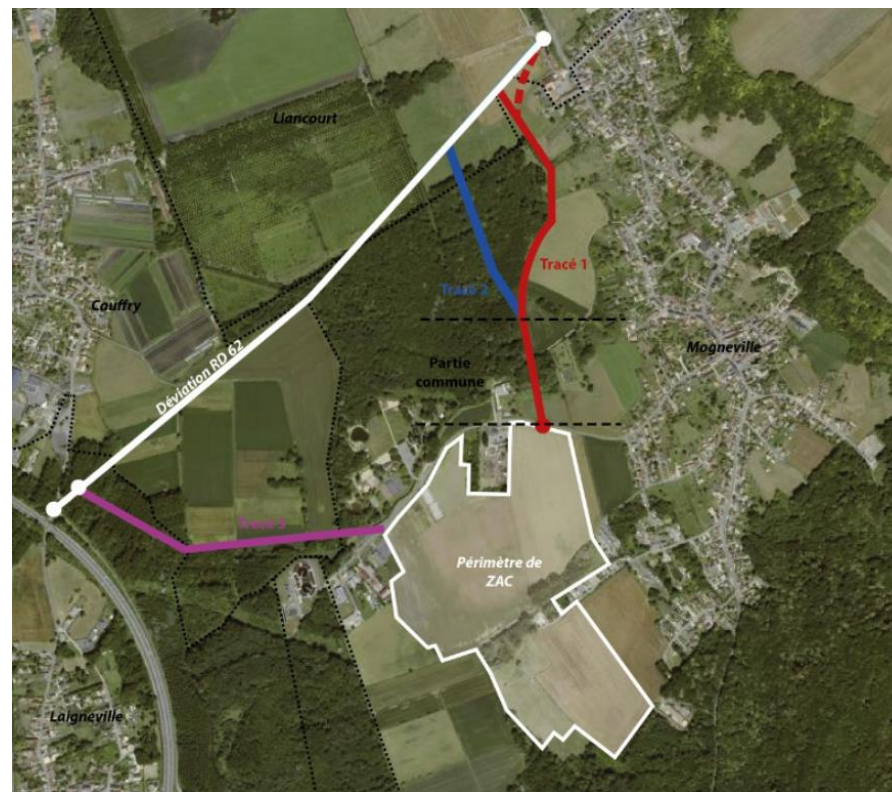
Les options de tracés ont été étudiées sous plusieurs thématiques afin que le Syndicat Mixte puisse faire un choix objectif éclairé et retenir le tracé le plus optimal en fonction du contexte général du site. Le Conseil Départemental, les communes environnantes ainsi que la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée ont été intégrés à ces réflexions. La comparaison des tracés a permis de souligner les éléments suivants :

- Le tracé 1 est le plus long. Il permet d'éviter un éventuel découpage agricole mais revêt des problématiques importantes en termes de raccordement avec la future déviation RD 62, de nature des sols et d'archéologie ainsi que de proximité avec le bourg.
- Le tracé 2 évite des impacts importants sur les surfaces agricoles

mais traverse un Espace Boisé Classé qu'il est nécessaire de faire muter. La nature des sols est également problématique.

- Le tracé 3 évite également de découper les surfaces agricoles mais traverse la Brèche ce qui nécessite la réalisation d'un ouvrage d'art. Le raccordement avec la future déviation RD 62 est facilité par la présence d'un futur giratoire au point de connexion. Il permet par ailleurs la liaison du parc de Chedeville avec la future déviation et s'insère en cohérence dans le contexte viaire en proposant une continuité de la rue de la Brèche.

Au regard de ces différents éléments de comparaison, c'est donc le tracé n°3 qui a été retenu pour desservir la future ZAC.



^ Localisation des différents tracés sur photo aérienne (Réalisation Expertise Urbaine – source : fond de plan géoportail)

SYNDICAT MIXTE
DU PARC D'ACTIVITÉS MULTI-SITES
DE LA VALLÉE DE LA BRÈCHE



Communauté de communes de la Vallée Dorée

ZAC A VOCATION ECONOMIQUE SUR LA COMMUNE DE MOGNEVILLE DOSSIER DE CREATION DE ZAC

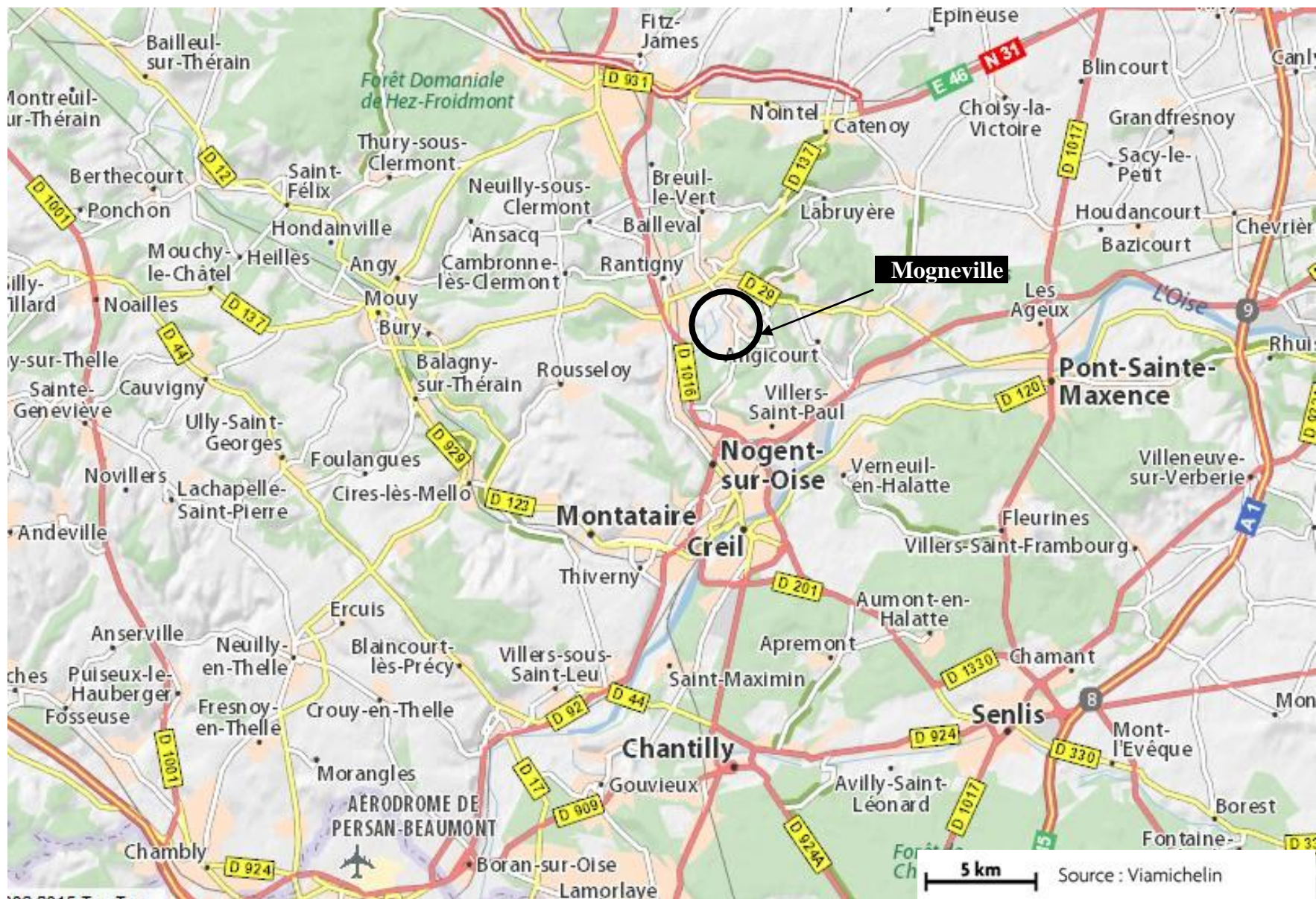
Décembre 2022

Pièce 2 : Plan de situation



Au service Des Territoires de l'Oise

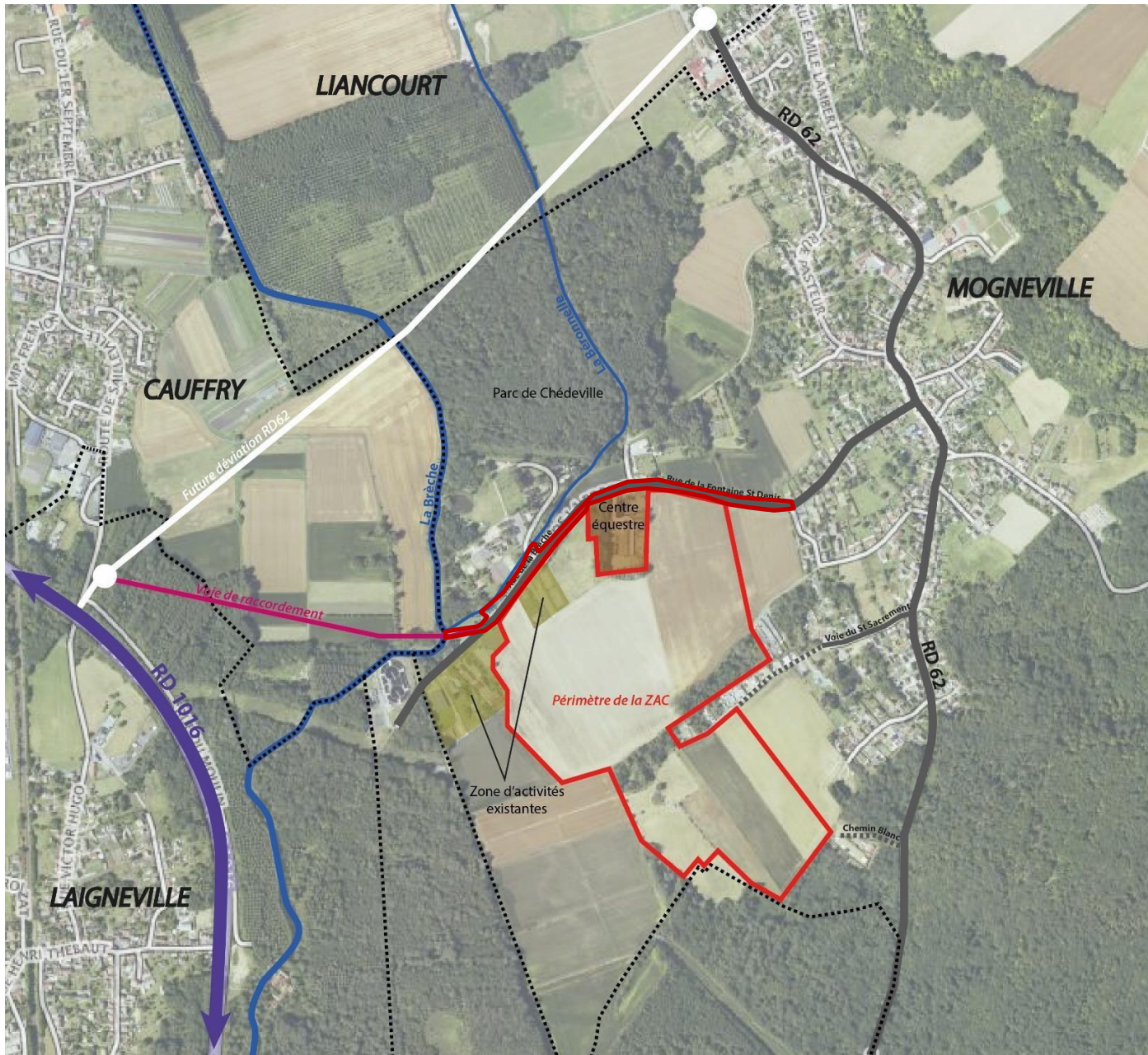
PLAN DE SITUATION DE MOGNEVILLE – CARTE ROUTIERE





PLAN DE SITUATION DU PROJET DE ZAC A L'ECHELLE LOCALE







SYNDICAT MIXTE
DU PARC D'ACTIVITÉS MULTI-SITES
DE LA VALLÉE DE LA BRÈCHE



Communauté de communes de la Vallée Dorée

ZAC A VOCATION ECONOMIQUE SUR LA COMMUNE DE MOGNEVILLE DOSSIER DE CREATION DE ZAC

Décembre 2022

Pièce 3 : Plan de périmètre



Au service Des Territoires de l'Oise

PLAN DE PERIMETRE DE LA ZAC DE MOGNEVILLE



SYNDICAT MIXTE
DU PARC D'ACTIVITÉS MULTI-SITES
DE LA VALLÉE DE LA BRÈCHE



Communauté de communes de la Vallée Dorée

ZAC A VOCATION ECONOMIQUE SUR LA COMMUNE DE MOGNEVILLE DOSSIER DE CREATION DE ZAC

Décembre 2022

Pièce 4 : Etude d'impact



SYNDICAT MIXTE
DU PARC D'ACTIVITÉS MULTI-SITES
DE LA VALLÉE DE LA BRÈCHE



Communauté de communes de la Vallée Dorée

ZAC A VOCATION ECONOMIQUE SUR LA COMMUNE DE MOGNEVILLE DOSSIER DE CREATION DE ZAC

Décembre 2022

Pièce 5 : Régime financier



REGIME APPLICABLE AU REGARD DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Articles R.311-2 et R.311-5 du code de l'urbanisme

Eu égard aux conditions financières de réalisation de l'opération et de la nouvelle fiscalité applicable aux constructions et aménagements, il a été décidé que les constructions réalisées dans le cadre de la ZAC de Mogneville à vocation économique seraient soumises au régime des participations qui permettra de financer les équipements publics rendus nécessaires par la réalisation de la ZAC. Elles seront ainsi exclues du champ d'application de la Taxe d'Aménagement pour la part communale, la part départementale reste quant à elle instituée.

Création d'une ZAC et d'un barreau routier

PERIMETRE DE CREATION
DE LA ZAC DU MARAIS A MOGENVILLE



1/2500

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Point remis à l'ordre du jour à la suite de son report lors du conseil communautaire de janvier 2023.

M. Ferreira indique avoir saisi les services préfectoraux afin d'obtenir leur avis. Ainsi, M. et Mme Menn ne peuvent pas prendre part au vote puisqu'ils se trouvent en position de conflit d'intérêts. Le Président du SMVB, M. Boucher, peut voter quant à lui, conformément à la loi 3DS du 21 février 2022.

Mme Garnier est contre car elle indique que Mme Menn n'est pas propriétaire, elle peut voter.

M. Ferreira lit la position des services préfectoraux. Il indique que Mme Menn a un intérêt de nature morale en tant qu'épouse d'un propriétaire d'une parcelle concernée par ce point. L'intérêt n'a pas à être d'un niveau suffisant, il n'est pas nécessaire qu'il comporte une contrepartie financière, et n'a pas à toucher le patrimoine personnel. Le juge pénal est strict et étend de manière très souple le champ de la prise illégale d'intérêts. M. Ferreira indique être navré mais il ne peut pas comptabiliser leurs voix. C'est de sa responsabilité de leur rappeler l'interdiction de prendre part au point sur la base des dispositions de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Mme Garnier : Tout dépend de la façon dont a été rédigée la question posée aux services préfectoraux. C'est déjà arrivé que nous ayons des réponses différentes selon la formulation employée.

Des éléments de jurisprudence sont précisés.

Mme Menn veut s'exprimer.

M. Ferreira lui rappelle qu'elle n'a pas le droit.

Mme Menn indique que c'est déplorable, que ça restera gravé.

M. Ferreira rappelle que c'est la loi.

Mme Valérie MENN continue de siéger à l'assemblée et ne participe pas aux votes.

Nombre de votants à comptabiliser : 29

Mme Garnier : Monsieur Menn est propriétaire de 30m² sur 6000m² de terrain, c'est minime.

Monsieur Delion a la parole pour présenter le point n°1 : ce soir il est proposé de délibérer sur la création de la ZAC. Depuis loi NOTRÉ, le syndicat ne peut plus prendre la décision, c'est à l'EPCI de prendre la décision. Le syndicat gardera la compétence et la gestion de la création de la ZAC.

Mme Garnier demande le vote au scrutin secret. Monsieur le Président demande que les élus qui souhaitent que le vote s'effectue par scrutin secret se manifestent en levant la main.

Vote : 12 élus présents demandent le scrutin secret, le tiers des élus présents est atteint.

Monsieur le Président accepte les résultats du vote, ce dernier se fera donc au scrutin secret pour le point n°1.

Mme Garnier a demandé que le dossier présenté soit complet afin que chacun prenne connaissance de tous les détails et de toutes les conséquences. Elle indique que cela lui a été refusé. A ce jour, le dossier d'impact ne comporte pas d'étude sur l'écoulement des eaux souterraines. Cet élément n'a pas été présenté en bureau. Pourquoi les conseillers communautaires n'ont pas accès à l'ensemble des éléments du dossier ? On ne connaît pas l'impact du barreau routier.

M. Ferreira : Tous les éléments demandés ont été fournis. Depuis 2011, nous avons délégué la compétence à un syndicat (SMVB). Depuis, des études ont été faites, des retours ont été faits. Le projet a débuté et a été travaillé sur trois mandatures. Parmi les élus communautaires, certains sont représentants au syndicat et aucun n'a jamais dit « on ne souhaite plus d'études complémentaires ». C'est aujourd'hui que certains indiquent être contre ce projet. Personne n'a jamais dit « nous Vallée dorée, on ne veut plus de ce projet ».

M. Rabineau : Ce qui me choque c'est la façon dont ça se passe pour le vote de Mme Menn. C'est Mme Menn qui prend la responsabilité pénale. Elle a le droit de choisir de voter. C'était l'occasion de lui donner le conseil de ne pas voter mais vous avez décidé de l'empêcher de voter. Ce n'est pas à un agent de l'Etat de dire qui peut voter ou non.

La ville de Liancourt a voté contre ce projet en Conseil municipal.

M. Balliner : Je voterai contre car plusieurs choses me dérangent.

L'écologie : je soutiens les marais. Le niveau des nappes est bas, les marais ont toute leur importance dans les années qui viennent pour recharger la nappe et pour amener un peu de fraîcheur. On sacrifie le site pour que certains s'enrichissent.

Sur le plan financier : quand on va mettre le doigt dans l'engrenage, des promoteurs vont demander des aménagements. Souvent les travaux changent de nature. Quand on regarde les plans, une fois que la DUP sera faite, le projet sera modifié et on sera obligé de modifier beaucoup de choses.

Sur l'emploi : Nous constatons qu'Amazon avait prévu 1300 emplois sur le site de Senlis et qu'aujourd'hui moins de 500 emplois ont été créés.

Sur le bassin creillois, il y a des centaines d'emplois non promus dans la logistique. Il y a du chômage mais ce n'est pas rendre service aux habitants de la Vallée dorée alors que même le creillois n'arrive pas à promouvoir ses offres. On va attirer une nouvelle population, qui ne s'installera pas forcément sur notre territoire.

Sur le transport : La plupart des produits vont venir des pays de l'Est par camion. Combien de camions vont venir se perdre dans nos rues ?

M. Delion : on pourra rappeler que le conseil communautaire n'a pas voulu créer entre 500 et 800 emplois alors que le taux de chômage sur le territoire est important et que nos enfants n'arrivent pas à trouver de travail. Ce sont des emplois peu qualifiés, ce qui n'est pas péjoratif, mais aussi des emplois plus qualifiés. La logistique envisagée sur site n'est pas Amazon. Nous avons des exemples similaires sur d'autres territoires, et le nombre d'emplois correspond.

M. Delion donne l'exemple du site de Caterpillar, 244 familles ont été touchées par le chômage à la fermeture. Certains ont pu rebondir mais pas tous. Je fais le choix de l'emploi.

M. Ferreira : pour la zone humide, ce que j'initie à Bailleval et à la CCL, je demande à la commune de Liancourt de se raccrocher au projet. Le monde agricole, aujourd'hui cultive des terres en Zone Humide (ZH) mais l'agriculteur pense que demain l'UE va lui interdire de continuer.

La haute autorité environnementale a connaissance d'une surface de ZH qu'il faut préserver donc elle a donné des préconisations pour préserver le site. Ces préconisations ont été prises en compte pour l'implantation de la ZAC.

Dans l'agriculture, on utilise des pesticides, des engrais, des phosphates qui ne sont pas compatibles avec la ZH. Sur ce projet, nous proposons de ne pas construire sur la partie ZH, et nous faisons mieux puisqu'une compensation de 1.5 fois doit être mise en place. On va remettre en exergue les marais de Mogneville et de Monchy-Saint-Eloi. Les marais sont nécessaires et vitaux. Mais une ZH cultivée avec en plus des produits phytosanitaires ne joue plus son rôle.

Depuis 11 ans, il y a eu des compléments d'étude. On nous dit maintenant que le projet est « has been ». Ce n'est pas la CCL et le syndicat qui ont obligé Madame la Préfète à signer le projet, et elle a ouvert les parapluies pour que la procédure soit respectée. On peut être contre ce projet mais ce qui m'étonne dans le processus démocratique qui est le nôtre, c'est que l'on n'a jamais demandé au syndicat de s'arrêter.

Mme Garnier : Lors de l'enquête publique, nous avons demandé que le barreau routier n'empiète pas plus. On va construire sur une ZH alors que des friches sont disponibles sur le territoire et qu'elles pourraient être réhabilitées. En bureau, il a été cité du stockage pour des commerces (chambre froide,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

stockage chaud...). Le projet n'a jamais été présenté. D'autres projets sont présentés à tous les élus, même municipaux, alors pourquoi ne pas le faire pour les projets économiques ?

M. Delion : Notre sujet de ce soir est la création administrative d'une ZAC. Une fois le processus administratif engagé alors une promesse de vente est possible avec un promoteur qui a un panel de clients. Ce promoteur ne peut tenir un prospect potentiel pendant 12 ans donc il attend la garantie de la signature d'une promesse de vente pour avoir une liste concrète de clients. En l'espèce, parmi les prospects potentiels, nous aurions de la logistique pour des produits pharmaceutiques, il peut y avoir Lidl, on peut être sur un chargeur et non sur un logisticien. Un chargeur va exploiter l'ensemble de la logistique alors que le logisticien va seulement stocker. Pour ce dernier, le nombre d'emplois est très inférieur (une cinquantaine au lieu de 500 ou 800 emplois).

De plus, pour la surface à exploiter, il est prévu une centaine (entre 75 et 100) de poids lourds par jour.

M. Balliner : nous considérons que ce sera plutôt environ 600 véhicules jours avec 250 camions.

M. Delion et M. Delahoche confirment que l'étude a fait ressortir un nombre maximum de 100 camions par jour.

M. Ferreira : nous ne sommes plus dans la réindustrialisation des entrées de ville. Si nous prenons l'exemple de Vallourec à Laigneville : on est en entrée de ville, proche gare, avec stationnement, l'industrie ici n'a plus de sens. Liancourt a été construite autour de ses usines, mais ce n'est plus le cas maintenant. Les friches, sur toutes les communes, il n'y en a plus. Les projets sont adaptés. Les stratégies évoluent, et il faut créer de l'emploi. Comment décarboner si on n'a pas d'emplois sur place ?

M. Balliner : Vous dites aux jeunes : « soyez caristes ! »

M. Ferreira : non pas uniquement caristes, il y a plusieurs types de poste. On ne souhaite pas d'un Amazon bis.

M. Dietrich : ce qui me gêne c'est que j'ai posé des questions mais je n'ai pas de réponses. Sur la sécurité, un camion est entré dans un mur, comment on sécurise ? Comment on va faire pour éviter que les camions prennent la première sortie de Laigneville ? Ce n'est pas verbalisable par vidéo surveillance et ces camions passent tout de même. Ce sont des camions qui viennent des pays de l'Est en majorité.

Mme Gourbesville : Les routiers doivent utiliser un GPS routier mais ils ne veulent pas le payer donc ils prennent Waze qui est fait pour véhicule léger donc les rues sont abimées.

Mme Garnier : les camions passent aussi devant le collège, c'est dangereux et la rue est abimée.

M. Dietrich : J'aurais aimé que l'on apporte des solutions pour ce vote.

M. Delion : Sais-tu ce qu'est une ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) ? Toute entreprise au-delà d'une certaine taille a un classement ICPE. A travers l'ICPE, un certain nombre de paramètres sont fixés, dont les plans de circulation, et de volume de circulation. Ce n'est pas parce que la ZAC est créée que n'importe qui va construire.

M. Dietrich : comment s'assurer qu'ils vont respecter ?

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. Ferreira : Prenons l'exemple de Saint Gobain, vous connaissez les difficultés en tant que maire. Le problème du transport, c'est soumis à ICPE donc sur ce site, nous avons mis des gardes fous pour éviter les logisticiens. Pour la ZAC des Marais, on veut voir à terme comment on sauve cette zone pour que ça ne devienne pas une friche.

M. Balliner : on essaye de trouver des emplois sur la Vallée dorée, pas ouvrir des cases pour mettre des chiffres.

M. Delion : on fait quoi alors ? Quelles sont vos propositions, vos solutions ?

M. Balliner : Ça ne veut pas dire qu'il faut partir sur un mauvais projet.

Mme Roulet : L'emploi hors territoire joue sur la mobilité.

M. Delahoche : Il faudra que pour 2026, lors des élections, vous disiez à votre électorat que vous avez voté contre l'emploi.

21h40 : fin des débats et distribution des bulletins vierges pour procéder au vote à scrutin secret

29 votants (31 – 2 : M et Mme Menn sont dans l'impossibilité de voter) : l'urne tourne auprès des élus dans l'ordre de la liste d'appel.

Ont voté à bulletin secret :

Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Didier DEBUIRE, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Michel DELAHOCHÉ, Alain BOUCHER, Dominique DELION, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND, Marie Noëlle GOURBESVILLE, LaëtitiA COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, LaëtitiA ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER, Messieurs Eric CARPENTIER (pouvoir à Vanessa CHAMAND), Claude BOURGUIGNON (pouvoir à Martine DUBUISSON) Patrick DAVENNE (pouvoir à Dominique DELION), Mesdames, Isabelle TOFFIN (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY), Véronique MARTEL (pouvoir à Michel DELAHOCHÉ).

Nombre de bulletins : 29

POUR : 13

CONTRE : 14

ABSTENTION : 2

Bulletins exprimés : 27

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **rejette à la majorité** le dossier de la création de la ZAC du marais à Mogneville.

Applaudissement du public

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une majorité du public sort de la salle. Monsieur le Président annonce une pause pour garantir le silence.

Reprise : 21h50

DEL 13-03-2023/02 - AUTORISATION AU PRÉSIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE MANDAT RELATIVE AUX ETUDES DE TRANSFORMATION DU CARREFOUR A FEUX SITUÉ RUE PARMENTIER A RANTIGNY, RUE DU 1ER SEPTEMBRE ET RUE DE LIANCOURT A CAUFFRY

M. Ferreira : explication du point avec étude de circulation pour mieux fluidifier le trafic.

Les communes de Cauffry et Rantigny souhaitent étudier la possibilité de réaménager le carrefour à feux situé à l'angle de la Rue de Liancourt (Cauffry), de la rue du 1er septembre (Cauffry) et de la rue Parmentier (Rantigny). Elles ont sollicité la Communauté de communes du Liancourtois pour les accompagner dans ce projet, celui-ci étant situé entre deux zones d'intérêt communautaire en matière d'actions de développement économique.

Cette convention porte sur la transformation d'un carrefour à feux en giratoire, comprenant une étude de circulation et le dimensionnement de l'ouvrage et intègre le coût des enquêtes de terrain (comptages automatiques 4 points et comptages directionnels 1 point), le travail en bureau d'étude, la présentation de l'étude et la modélisation du carrefour giratoire aux heures de pointe du matin et du soir.

Il est proposé de répartir les dépenses à raison d'un tiers payé par chaque collectivité.

Les communes de Cauffry et Rantigny rembourseront donc à la Communauté de communes sous forme de convention de mandat une partie des frais liés à cette étude :

- Commune de Rantigny : 2033,33 € HT, 2440 € TTC (TVA : 20%)
- Commune de Cauffry : 2033,33 € HT, 2440 € TTC (TVA : 20%)

La Communauté de Communes du Liancourtois prendra à sa charge 2033,33 € HT, soit 2440 € TTC (TVA : 20%).

La Communauté de Communes du Liancourtois, en tant que mandataire, réalisera cette étude pour le compte des co-mandants conformément à la convention de mandat annexée.

Monsieur le Président demande de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de réalisation d'étude en mandat pour le projet décrit précédemment.



Mandataire
CCLVD
1 Rue de Nogent
60 290 LAIGNEVILLE
Tél. : 03.44.73.89.10
Courriel : contact@ccl-valleedoree.fr



Co-mandant
Ville Rantigny
13 Rue Anatole France
60290 Rantigny
Tél. : 03.44.73.03.37
Courriel : mairie.de.rantigny@wanadoo.fr



Co-mandant
Ville de Cauffry
123 Route de Mouy
60290 Cauffry
Tél. : 03.44.73.30.67
Courriel : mairiecauffry@orange.fr

CONVENTION DE REALISATION D'ETUDE EN MANDAT

**TRANSFORMATION D'UN CARREFOUR A FEUX –
ETUDE DE CIRCULATION ET DIMENSIONNEMENT DE
GIRATOIRE RUE PARMENTIER A RANTIGNY, RUE DU
1^{ER} SEPTEMBRE ET RUE DE LIANCOURT A CAUFFRY**

CONVENTION DE REALISATION d'ETUDE EN MANDAT

La présente convention de réalisation d'étude est établie :

ENTRE :

La Communauté de communes du Liancourtois, représentée par Monsieur Olivier FERREIRA, Président, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du et désignée dans ce qui suit par les mots « **le mandataire** »

D'UNE PART,

ET

La commune de Rantigny (Oise), identifiée au SIREN sous le numéro 216005181, représentée par Monsieur Dominique DELION, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du, et désignée dans ce qui suit par les mots « **le co-mandant** »,

La commune de Cauffry, identifiée au SIREN sous le numéro 216001339, représentée par Madame Virginie GARNIER, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du, et désignée dans ce qui suit par les mots « **le co-mandant** »,

D'AUTRE PART.

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les co-mandants envisagent la réalisation de l'étude ainsi désignée :

Transformation d'un carrefour à feux situé à l'angle de la Rue de Liancourt (Cauffry), de la rue du 1^{er} septembre (Cauffry) et de la rue Parmentier (Rantigny)

L'objet de la présente convention est de définir les conditions dans lesquelles le MANDATAIRE réalisera cette étude pour le compte des co-mandants.

La Communauté de Communes désigne son Président comme étant la personne compétente pour le représenter pour l'exécution de la présente convention.

Les communes de Cauffry et Rantigny désignent leurs Maires respectifs comme étant les personnes compétentes pour les représenter pour l'exécution de la présente convention.

Les co-mandants ont décidé de confier la réalisation de l'étude désigné ci-dessus, en leurs noms et pour leurs comptes, au mandataire, dans le cadre des dispositions de la présente convention qui prend la forme d'un mandat.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1 – CONDITIONS GENERALES

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier au MANDATAIRE, qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour le compte des CO-MANDANTS et sous son contrôle, l'étude ainsi désignée :

Transformation d'un carrefour à feux en giratoire, comprenant une étude de circulation et le dimensionnement de l'ouvrage, situé à l'angle de la Rue de Liancourt (Cauffry), de la rue du 1^{er} septembre (Cauffry) et de la rue Parmentier (Rantigny)

Le montant prévisionnel dû par les co-mandants au mandataire correspond à une partie du montant de l'étude citée ci-dessus soit :

- Commune de Rantigny : 2033,33 € HT, 2440 € TTC (TVA : 20%) selon l'annexe financière ci-jointe (offre de prestation d'ingénierie sécurité routière)
- Commune de Cauffry : 2033,33 € HT, 2440 € TTC (TVA : 20%) selon l'annexe financière ci-jointe (offre de prestation d'ingénierie sécurité routière)

Ces dépenses comprennent une quote-part du coût des enquêtes de terrain (comptages automatiques 4 points et comptages directionnels 1 point), le travail en bureau d'étude, la présentation de l'étude et la modélisation du carrefour giratoire aux heures de pointe du matin et du soir.

L'ensemble des éléments valorisés hors taxes dans la présente sera calculé toutes taxes comprises par application de la TVA au taux en vigueur soit actuellement 20 % sous réserve de modification en la matière.

2 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DUREE – COMMUNICATION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Conformément aux articles L 1524-1, L2131-1, L2131-2, L 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention signée prendra effet à la date de sa notification par les co-mandants au mandataire ; elle s'achèvera dans les conditions prévues au §13, sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues au §18, et au plus tard à la date de la délivrance du quitus au mandataire.

Toutefois, elle ne pourra être signée qu'après transmission certaine au représentant de l'Etat, de la délibération de la collectivité mandante approuvant la présente convention.

3 – MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Les co-mandants sont propriétaires voies publiques suivantes :

- Rue du 1^{er} septembre (Commune de Cauffry)

- Rue Parmentier (commune de Rantigny)

Le Conseil Départemental de l'Oise est propriétaire de la voie publique suivante :

- Rue de Liancourt

Les comptages devront faire l'objet d'une demande de permission de voirie auprès de chaque gestionnaire de voirie.

TITRE 2 – REALISATION

4 – MISSION DU MANDATAIRE

a) Contenu

La mission du mandataire, agissant au nom et pour le compte des co-mandants, porte sur les attributions suivantes :

- commande, suivi, et réception des études,
- versement du montant des études.

b) Responsabilité du mandataire

Le mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du Code Civil et à l'article 3, avant-dernier alinéa, de la loi du 12 juillet 1985. A cet effet, il supportera les conséquences de ses fautes dans les conditions générales du droit commun.

5 – DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES SELON LESQUELLES L'ETUDE SERA ETUDIE ET EXECUTE

La présentation de l'étude se fera auprès du mandataire et des co-mandants.

6 – ASSURANCES

Sans objet.

7 – PREPARATION DU CHOIX DES ENTREPRISES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE, PASSATION ET SIGNATURE DES MARCHES

Sans objet.

8 – AVANT-PROJET ET PROJET

Sans objet.

9 – SUIVI DE LA REALISATION

Sans objet.

10 – RECEPTION DE L'OUVRAGE

Sans objet.

TITRE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET JURIDIQUES

11 – DETERMINATION DU COUT DE L'ETUDE

Le montant prévisionnel dû par les co-mandants au mandataire correspond à une partie du montant de l'étude citée ci-dessus soit :

- Commune de Rantigny : 2033,33 € HT, 2440 € TTC (TVA : 20%) selon l'annexe financière ci-jointe (offre de prestation d'ingénierie sécurité routière)
- Commune de Cauffry : 2033,33 € HT, 2440 € TTC (TVA : 20%) selon l'annexe financière ci-jointe (offre de prestation d'ingénierie sécurité routière)

Ces dépenses comprennent une quote-part du coût des enquêtes de terrain (comptages automatiques 4 points et comptages directionnels 1 point), le travail en bureau d'étude, la présentation de l'étude et la modélisation du carrefour giratoire aux heures de pointe du matin et du soir.

L'ensemble des éléments valorisés hors taxes dans la présente sera calculé toutes taxes comprises par application de la TVA au taux en vigueur soit actuellement 20 % sous réserve de modification en la matière.

12 – FINANCEMENT DE L'ETUDE

Chaque collectivité financera 1/3 des coûts de l'étude.

13 – CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE

La mission du mandataire prend fin, comme il est indiqué au § 2, lors de la délivrance du quitus par les co-mandants.

Toutefois,

- a) Sur le plan technique : l'achèvement de la mission se produit lors de la réception et de la levée des réserves.
- b) Sur le plan financier : l'acceptation par le mandant de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du mandataire sur le plan financier.

14 – CONTROLE TECHNIQUE PAR LE MANDANT

Sans objet.

15 – CONTROLE ADMINISTRATIF, COMPTABLE ET FINANCIER – REDDITION DES COMPTES

Le mandataire accompagnera toute demande de paiement des factures ou acomptes des pièces justificatives correspondant aux dépenses engagées d'ordre et pour le compte des co-mandants.

16 – PROPRIETE DES ETUDES

Les études seront la propriété du mandataire et des co-mandants.

17 – DISPOSITIONS FISCALES

Dans le cadre de sa mission, le mandataire procédera aux règlements éventuels de tous impôts et taxes relatifs à la réalisation de l'opération. Les co-mandants s'obligent à les rembourser à l'euro au mandataire.

18 – RESILIATION OU DECHEANCE

Sans objet.

19 – DOMICILIATION

Les sommes à régler par le mandant au mandataire en application de la présente convention seront versées sur le compte de la Communauté de Communes du Liancourtois, compte n° 30001 00309 F6010000000 75 Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée (voir RIB joint).

Tous les litiges susceptibles de naître dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Laigneville, le
(en un original, dont un pour chacune des parties)

Pour le mandataire,
Le président,
Olivier FERREIRA

Pour le co-mandant
Le Maire
Dominique DELION

Pour le co-mandant
La Maire
Virginie GARNIER

Ville de Rantigny / Ville de Cauffry

Transformation d'un carrefour à feux situé à l'angle de la Rue de Liancourt (Cauffry), de la rue du 1^{er} septembre (Cauffry) et de la rue Parmentier (Rantigny)

Intitulé	Détail	Montant € HT	Montant € TTC
Enquête de terrain	Comptages automatiques (4 points) et comptages directionnels (1 point)	2600	3120
Travail en bureau d'étude	Analyse des comptages automatiques et directionnels, calculs de capacité d'un carrefour giratoire, esquisses d'aménagements d'un giratoire, réalisation d'un document de synthèse au format powerpoint	1800	2160
Présentation de l'étude		500	600
Modélisation du fonctionnement du carrefour giratoire aux heures de pointe du matin et du soir		1200	1440
	TOTAL	6100,00	7360,00

RIB DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE
19B RUE DE MONTDIDIER
60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00309 F6010000000 75

IBAN : FR28 3000 1003 09F6 0100 0000 075

BIC : BDFEFRPPCCT

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

POUR : 27
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité autorise Monsieur le Président à signer la convention de réalisation d'étude en mandat pour le projet décrit précédemment.

DEL 13-03-2023/03 - AUTORISATION AU PRÉSIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ETUDE D'UN CARREFOUR GIRATOIRE PERMETTANT L'ACCES AU MAGASIN GRAND FRAIS ET AU CENTRE DE FORMATION AFT RUE DE LA REPUBLIQUE A MONCHY SAINT ELOI

L'implantation d'un magasin Grand Frais en entrée de Monchy-Saint-Eloi sur la Rue de la République, nécessite la création d'un carrefour giratoire qui permettra également de sécuriser l'accès au centre de formation AFT. Ce carrefour giratoire doit permettre un accès des camions de livraison au magasin Grand Frais ainsi que les entrées et sorties des camions du centre de formation AFT, dans des conditions de giration satisfaisantes.

L'implantation de ce giratoire doit également prendre en compte la présence d'un poste d'assainissement, qui nécessite une intervention hebdomadaire de l'entreprise Véolia, avec un camion de curage.

Une liaison douce définie d'intérêt communautaire au Schéma des Modes Actifs approuvé le 07/03/2022 est également prévue par la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée, entre ce futur giratoire et le centre-ville de Monchy-Saint-Eloi.

Dans ce contexte, une étude doit être lancée pour réaliser un Avant-Projet Sommaire de ces aménagements, ainsi qu'un chiffrage de l'opération.

Une proposition financière a été établie par Ingénierie Sécurité Routière (ISR) et SECT pour un montant de 7200 € HT, 8640 € TTC (TVA à 20 %).

Cette étude permettant d'étudier l'accès à un projet de développement économique sera financée par la Communauté de Communes du Liancourtois. Elle s'appuiera sur les conclusions notamment des comptages réalisés par la commune de Monchy-Saint-Eloi dans le cadre de son étude de sécurité et de circulation sur sa commune avec ISR.

Afin d'avoir une cohérence d'ensemble, il est proposé que la commune porte l'ensemble du complément d'étude et que la Communauté de communes rembourse via une convention de mandat la part liée à l'étude d'un carrefour giratoire pour un montant de 7200 € HT, 8640 € TTC (TVA à 20 %).

Il est à noter que le financement de cette étude de giratoire par la Communauté de communes ne présage en rien de la clé de répartition future des études et travaux qui devra être discutée avec l'ensemble des acteurs concernés (acteurs économiques, Département, commune, Communauté de communes).

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président demande de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de réalisation d'étude en mandat pour le projet décrit précédemment.

M. Ferreira explique que la démarche est identique au point précédent. L'entreprise Caera a vendu le site, il faut faire une étude pour connaître la possibilité d'aménager un giratoire.

M. Boucher : La commune a acheté la maison à côté. En additionnant les deux fonciers, on pourra mettre une enseigne. L'entreprise AFTRAL a vendu le château. Il y a une entrée pour PL, il faut trouver une autre organisation pour renvoyer les gens vers la 1016 au lieu de les faire entrer sur la commune.

M. Dietrich : A Laigneville, nous avons l'enseigne grand frais qui a voulu s'installer, mais quand elle s'installe, elle tue les commerces de proximité, ils ont le monopole. Ils sont déjà sur St Maximin, c'est suffisant. Ce sont des requins et nous devrions leur faire un giratoire.

M. Ferreira : Dans ce cas, on supprime l'AFTRAL ?

M. Dietrich : L'AFTRAL n'est pas le souci, c'est Grand frais. On fait tout pour faire mourir les petits commerçants, à 15 km aux alentours. Grand frais veut une situation de monopole et refuse de travailler avec les primeurs. Ils ont des grossistes. Comme grand frais est dans le lot, ça ne peut pas passer. On a des grandes surfaces partout autour de nous, et grand frais reste une grande surface.

M. Nembrini : je suis d'accord avec M. Dietrich.



Mandataire
Commune de Monchy-Saint-Eloi
30 rue de la République
60290 Monchy-Saint-Eloi
Tél. : 03.44.71.00.68
Courriel :
mairie.monchysainteloi@orange.fr



Mandant
CCLVD
1 Rue de Nogent
60 290 LAIGNEVILLE
Tél. : 03.44.73.89.10
Courriel : contact@ccl-valleedoree.fr

CONVENTION DE REALISATION D'ETUDE EN MANDAT

**ETUDE D'UN CARREFOUR GIRATOIRE PERMETTANT
L'ACCES AU MAGASIN GRAND FRAIS ET AU CENTRE DE
FORMATION AFT RUE DE LA REPUBLIQUE A MONCHY-
SAINT-ELOI**

CONVENTION DE REALISATION d'ETUDE EN MANDAT

La présente convention de réalisation d'étude est établie :

ENTRE :

La commune de Monchy-Saint-Eloi (Oise), identifiée au SIREN sous le numéro 216004051, représentée par Monsieur Alain BOUCHER, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du, et désignée dans ce qui suit par les mots « **le mandataire** »,

D'UNE PART,

ET

La Communauté de communes du Liancourtois, représentée par Monsieur Olivier FERREIRA, Président, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du et désignée dans ce qui suit par les mots « **le mandant** »

D'AUTRE PART.

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le mandant envisage la réalisation de l'étude ainsi désignée :

Etude d'un carrefour giratoire permettant l'accès au magasin Grand Frais et au centre de formation AFT rue de la République à Monchy-Saint-Eloi

L'objet de la présente convention est de définir les conditions dans lesquelles le MANDATAIRE réalisera cette étude pour le compte du mandant.

La Communauté de Communes désigne son Président comme étant la personne compétente pour le représenter pour l'exécution de la présente convention.

La commune de Monchy-Saint-Eloi désigne son Maire comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution de la présente convention.

Le mandant a décidé de confier la réalisation de l'étude désigné ci-dessus, en son nom et pour son compte, au mandataire, dans le cadre des dispositions de la présente convention qui prend la forme d'un mandat.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

TITRE 1 – CONDITIONS GENERALES

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier au MANDATAIRE, qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour le compte du MANDANT et sous son contrôle, l'étude ainsi désignée :

Etude d'un carrefour giratoire permettant l'accès au magasin Grand Frais et au centre de formation AFT rue de la République à Monchy-Saint-Eloi

Le montant prévisionnel dû par le mandant au mandataire correspond au montant de l'étude citée ci-dessus soit 7200 € HT, 8640 € TTC (TVA à 20 %) selon l'annexe financière ci-jointe (offre de prestation d'Ingénierie Sécurité Routière et SECT).

L'ensemble des éléments valorisés hors taxes dans la présente sera calculé toutes taxes comprises par application de la TVA au taux en vigueur soit actuellement 20 % sous réserve de modification en la matière.

2 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DUREE – COMMUNICATION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Conformément aux articles L 1524-1, L2131-1, L2131-2, L 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention signée prendra effet à la date de sa notification par le mandant au mandataire ; elle s'achèvera dans les conditions prévues au §13, sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues au §18, et au plus tard à la date de la délivrance du quitus au mandataire.

Toutefois, elle ne pourra être signée qu'après transmission certaine au représentant de l'Etat, de la délibération de la collectivité mandante approuvant la présente convention.

3 – MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Le Conseil Départemental de l'Oise est propriétaire de la voie publique suivante :

- Rue de la République hors agglomération.

La commune de Monchy-Saint-Eloi est propriétaire de la voie publique suivante :

- Rue de la République en agglomération.

Les comptages éventuels devront faire l'objet d'une demande de permission de voirie auprès de chaque gestionnaire de voirie.

TITRE 2 – REALISATION

4 – MISSION DU MANDATAIRE

a) Contenu

La mission du mandataire, agissant au nom et pour le compte du mandant, porte sur les attributions suivantes :

- commande, suivi, et réception de l'étude,
- versement du montant de l'étude.

b) Responsabilité du mandataire

Le mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du Code Civil et à l'article 3, avant-dernier alinéa, de la loi du 12 juillet 1985. A cet effet, il supportera les conséquences de ses fautes dans les conditions générales du droit commun.

5 – DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES SELON LESQUELLES L'ETUDE SERA ETUDIE ET EXECUTE

La présentation de l'étude se fera auprès du mandataire et du mandant.

6 – ASSURANCES

Sans objet.

7 – PREPARATION DU CHOIX DES ENTREPRISES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE, PASSATION ET SIGNATURE DES MARCHES

Sans objet.

8 – AVANT-PROJET ET PROJET

Un avant-projet sommaire sera établi par SECT.

9 – SUIVI DE LA REALISATION

Sans objet.

10 – RECEPTION DE L'OUVRAGE

Sans objet.

TITRE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET JURIDIQUES

11 – DETERMINATION DU COUT DE L'ETUDE

Le montant prévisionnel dû par le mandant au mandataire correspond au montant de l'étude citée ci-dessus soit 7200 € HT, 8640 € TTC (TVA à 20 %) selon l'annexe financière ci-jointe (offre de prestation d'Ingénierie Sécurité Routière et SECT).

L'ensemble des éléments valorisés hors taxes dans la présente sera calculé toutes taxes comprises par application de la TVA au taux en vigueur soit actuellement 20 % sous réserve de modification en la matière.

12 – FINANCEMENT DE L'ETUDE

Le mandataire versera le montant de l'étude et se fera rembourser par le mandant des montants indiqués précédemment.

Il est à noter que le financement de cette étude de giratoire par la Communauté de communes ne présage en rien la clé de répartition future des études et travaux qui devra être discuté avec l'ensemble des acteurs concernés (acteurs économiques, Département, commune, Communauté de communes).

13 – CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE

La mission du mandataire prend fin, comme il est indiqué au § 2, lors de la délivrance du quitus par le mandant.

Toutefois,

- a) Sur le plan technique : l'achèvement de la mission se produit lors de la réception et de la levée des réserves.
- b) Sur le plan financier : l'acceptation par le mandant de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du mandataire sur le plan financier.

14 – CONTROLE TECHNIQUE PAR LE MANDANT

Sans objet.

15 – CONTROLE ADMINISTRATIF, COMPTABLE ET FINANCIER – REDDITION DES COMPTES

Le mandataire accompagnera toute demande de paiement des factures ou acomptes des pièces justificatives correspondant aux dépenses engagées d'ordre et pour le compte du mandant.

16 – PROPRIETE DES ETUDES

Les études seront la propriété du mandataire et du mandant.

17 – DISPOSITIONS FISCALES

Dans le cadre de sa mission, le mandataire procédera aux règlements éventuels de tous impôts et taxes relatifs à la réalisation de l'opération. Le mandant s'oblige à les rembourser à l'euro au mandataire.

18 – RESILIATION OU DECHEANCE

Sans objet.

19 – DOMICILIATION

Les sommes à régler par le mandant au mandataire en application de la présente convention seront versées sur le compte de la commune de Monchy-Saint-Eloi, compte n° Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée (voir RIB joint).

Tous les litiges susceptibles de naître dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Laigneville, le
(en un original, un pour chacune des parties)

Pour le mandataire,
Le Maire,
Alain BOUCHER

Pour le mandant
Le Président
Olivier FERREIRA

ANNEXE DEVIS DE L'ETUDE

Prestation d'Ingénierie Sécurité Routière

Travail en bureau d'études :

Recherche de la géométrie optimale pour assurer la sécurité des usagers tous modes, esquisse des aménagements nécessaires, épures de giration, réalisation d'un document de synthèse

5 journées à 600,00 € 3000,00 €

Présentation de l'étude à la commune et ses partenaires *

Montant forfaitaire 600,00 €

TOTAL H.T. 3600,00 €

TVA à 20% 720,00 €

TOTAL T.T.C. 4320,00 €

Prestation SECT

DESIGNATIONS	%	Montant €
APS : Avant projet sommaire (d'après plan topo fourni)		
Réalisation du plan de conception générale	19%	700,00 €
Contact avec les concessionnaires lancement des DT	8%	275,00 €
Description des caractéristiques physiques et géométriques des ouvrages établissement du devis	7%	250,00 €
Profil en long et coupes	15%	525,00 €
Devis Estimatif détaillé en vue des subvention	35%	1 250,00 €
projet de convention avec le département	4%	150,00 €
Réunions diverses	13%	450,00 €
Total €HT		3 600,00 €
TVA 20%		720,00 €
Total TTC		4 320,00 €

Montant TOTAL H.T. 7200,00 €

TVA à 20% 1440,00 €

MONTANT T.T.C. 8640,00 €

PROJET

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

POUR : 15
CONTRE : 14
ABSTENTION : 2
Majorité absolue : 15

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité autorise Monsieur le Président à signer la convention de réalisation d'étude en mandat pour le projet décrit précédemment.

DEL 13-03-2023/04 - ACHAT DE LOCAUX PERMETTANT UNE EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE INTERCOMMUNALE

La Communauté de communes a, lors du Conseil communautaire du 13 mai 2019, pris la compétence Santé au titre de ses compétences facultatives. Conformément à l'article R.1511-44 du CGCT, l'exercice de cette compétence revient à l'attribution d'aides permettant la continuité de l'offre de soins sur le territoire selon trois conditions :

- Le territoire doit être situé dans une zone de déficit d'offre médicale définie par l'Agence Régionale de la Santé (ARS),
- Les aides ne peuvent s'adresser qu'aux professionnels de santé définis aux articles L.4111-1 à L.4163-10, L.4211-1 à L.4252-3 et L.4311-1 à L.4394-4 du Code de la Santé Publique et aux structures du type Centre de santé ou Maison de Santé. A ce titre, toute aide quelle que soit sa forme ne pourra être attribuée à un professionnel de santé ne faisant pas partie des professions autorisées (à titre d'exemple : ostéopathe, psychologue...).
- Une convention d'objectifs doit être rédigée avec les professionnels de santé concernés par les aides.

Ainsi, dans ce cadre, la Communauté de communes a construit une Maison de Santé Pluriprofessionnelle au 30 rue Victor à Liancourt, qui a ouvert en novembre 2022. Cette Maison de Santé se situe sur un territoire classé en Zone d'Intervention Prioritaire par l'Agence Régionale de la Santé et accueille des professionnels de santé définis aux articles L.4111-1 à L.4163-10, L.4211-1 à L.4252-3 et L.4311-1 à L.4394-4 du Code de la Santé Publique.

Le taux d'occupation de la MSP est très important et afin de pouvoir répondre à la demande (notamment des permanences d'une psychomotricienne), la Communauté de communes souhaite acheter les locaux situés au 28 rue Victor Hugo (plan ci-joint) à Liancourt. Ces locaux sont déjà aménagés en bureaux médicaux avec 2 salles d'attentes séparées permettant d'accueillir potentiellement des professions médicales et paramédicales de manière séparée (obligation de dissociation des salles d'attente). Ces locaux constitueraient une extension de la MSP et accueilleraient des professionnels de santé définis aux articles L.4111-1 à L.4163-10, L.4211-1 à L.4252-3 et L.4311-1 à L.4394-4 du Code de la Santé Publique.

La Ville de Liancourt qui a acheté et aménagé ces locaux est prête à céder ce bien pour un montant de 305 883.94 €.

La Communauté de communes a saisi le 08/02/2023 le service des domaines pour un avis relatif à cette acquisition.

Par courrier du 16 février 2023, le service des domaines s'est prononcé sur ce prix en indiquant : « le prix de cession convenu, mobiliers et matériels associés, est de 305 883,94 €, correspondant au montant des dépenses acquittées par la commune pour l'acquisition du bien, les travaux et

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

l'acquisition du mobilier et du matériel (465 914,76 € HT), déduction faite des subventions perçues pour la réalisation de l'opération (160 030,83 €). Dans ces conditions, il s'agit d'une valeur financière qui n'appelle pas d'observation de la part du service. »

Par ailleurs, la ville de Liancourt n'a pas pris de délibération pour exonérer les maisons de santé de la part communale de la taxe d'aménagement. Après consultation des services de l'Etat, le montant de la taxe d'aménagement pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire et des 51 places de stationnement sera de 35 574 €. Il n'est pas cohérent que la Communauté de communes paye une taxe d'aménagement sur un projet d'intérêt communautaire, il est donc proposé de déduire du montant de cession proposé par la Ville le montant de la taxe d'aménagement. Le montant de cession serait donc de 270 310 €.

Ainsi,

VU la compétence Santé de la Communauté de communes actée lors du Conseil communautaire du 13 mai 2019,

VU le projet de territoire de la CCLVD visant notamment à mener des actions pour pallier le déficit d'offres de soins sur le territoire,

CONSIDERANT l'occupation actuelle et à venir de la MSP de Liancourt,

CONSIDERANT que l'acquisition des locaux situés à côté de la MSP, déjà aménagés en bureaux médicaux permet de répondre à un besoin immédiat d'installation et rentre dans le champ de la compétence Santé de la Communauté de communes,

VU l'avis des services fiscaux de l'Oise du 16 février 2023 sur le prix de cession proposé par la ville de Liancourt,

CONSIDERANT qu'il n'est pas cohérent que la Communauté de communes assume la charge de la part communale de la taxe d'aménagement de la MSP construite et qu'il est convenu d'un commun accord avec la Ville de Liancourt que celle-ci peut venir en déduction du prix de cession proposé initialement,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition des locaux médicaux sis au 28 rue Victor Hugo à Liancourt ; au prix de 270 310 € auprès de la Ville de Liancourt pour y réaliser une extension de la Maison de Santé,
- De désigner le cabinet notarial Cajet-Anty pour réaliser la vente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.

M. Ferreira explique le point. Il faut mettre une journée sans RDV avec un médecin, notamment au regard des délais pour obtenir un rendez-vous et de la difficulté à avoir un médecin traitant.

M. Dietrich : le découpage du désert médical a été initié par l'ARS après le montage du projet. Laigneville est rattaché à Chantilly.

M. Ferreira : La MSP est complète donc nous avons pour ambition avec cette cellule de continuer le rôle qui est le nôtre.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

On avait évoqué d'avoir des médecins salariés, pour avoir plus de médecins, mais pour ce faire, il faut être « centre de santé ». Ce dernier ne peut pas coexister avec une MSP, avec une salle d'attente commune. Donc le fait d'avoir cette cellule, ça permettra d'accéder à toutes les possibilités en travaillant avec le docteur et la CPTS.

Concernant le coût de l'acquisition, la commune de Liancourt n'a pas exonéré la MSP de la taxe d'aménagement. Comme la commune ne l'a pas fait, elle accepte de la soustraire au prix d'acquisition.

M. Boucher : on devait élargir l'offre de soin sur l'ensemble du territoire. Quand on est sur une vente, on est pressé car le terrain ou le local peut être vendu à un tiers. Mais dans notre cas, le local appartient à une commune, donc on n'est pas dans l'urgence.

Il faut au préalable définir une politique globale sur l'offre de soin. Sur Monchy-Saint-Eloi, deux infirmières ont un bail précaire sur le site du château qu'il faut sortir de là.

On est une communauté, donc il faut une offre égalitaire, avec un système de téléphonie, de prise de rendez-vous par exemple. Ce travail n'a pas été fait pour prendre en amont pour prendre en compte l'achat de cette cellule.

M. Ferreira : pour les infirmières sur le site du château, c'est une demande de M. Boucher en tant que maire, qui était ennuyé, et ne souhaitait pas perdre les deux infirmières. Monsieur Boucher a fait la demande pour un bail précaire. Ce qui a été accepté afin de lui rendre service.

M. Boucher : je demande une réflexion globale.

Mme Garnier : pour les personnes non véhiculées, c'est bien qu'il y ait des points dans les communes.

M. Ferreira : un cabinet d'avocats a été mandaté. Il y a un cadre pour fournir une aide aux professionnels de santé. Il faut être en « zone d'intervention prioritaire », or ce n'est pas le cas sur Monchy.

M. Boucher : mais on peut être propriétaire bailleur.

M. Ferreira : des médecins veulent être propriétaires de leur bien. Il ne sera pas possible d'acheter pléthore de locaux pour loger des infirmiers. On a un site pour les membres de la CPTS. Il faut une autre stratégie, et je la vois plutôt sur la zone urbaine Cauffry / Rantigny. Avec notre projet, on a « mouillé la chemise » et on a plus de médecins (5 généralistes).

M. Dietrich : ils ne sont pas à temps plein.

M. Delion : Leur temps est dégagé grâce à notre organisation, donc ils assurent plus de consultations. Vous indiquez que ça coûte cher, donc ça ne va pas, on n'a pas assez de médecins, ça ne va pas, on a trouvé une solution, mais ça ne va jamais.

M. Delahoche : Je suis très inquiet avec le départ du dernier médecin de la commune. Il faut penser aux autres communes aussi. Il faut prendre du temps.

M. Ferreira : Il rappelle que ce n'est pas un règlement de compte avec les délibérations antérieures.

M. Boucher : Nous avons la possibilité de donner notre avis et de ne pas être d'accord.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. Lepori : ça fait au moins deux ans que l'on parle de ça. On a toujours dit qu'on ouvrirait aux autres communes. Il ne faut pas revenir dessus.

M. Rabineau : Il y a une porte entre les deux bâtiments donc il n'y a aucune surprise que cette cellule soit vue comme un élément de la MSP.

M. Lepori : au départ, on a dit que c'était possible de rattacher la cellule à la MSP.

Mme Gourbesville : entre rattacher et acheter, il y a une différence.

M. Rabineau : Il rappelle le principe de coopération intercommunale. En terme d'organisation des débats, il y a des tensions à cause des premiers points et de la façon dont ils se sont déroulés, ça va avoir un impact jusqu'à la fin de la séance.

Mme Garnier demande quel est l'avis de Monsieur Menn qui est absent.

Mme Van Elsuwe : C'est la Vallée dorée, c'est pour l'intérêt communautaire.

M. Rabineau : si la délibération est arrivée jusqu'à la séance de ce soir, c'est que Monsieur Menn est d'accord. Je ne suis pas présent au bureau, donc je ne sais pas ce qui a été évoqué. Mais c'est une opportunité dans la construction de la communauté médicale. C'est une partie de l'achèvement du projet.

Mme Van Elsuwe : c'est complémentaire.

M. Ferreira : on continuera sur les autres communes dans une deuxième phase, et dans un premier temps sur les centres urbains.

M. Delion indique que Rantigny est concernée par les enjeux. Je suis favorable à l'achat des locaux qui sont déjà aménagés pour les professionnels de santé. Le prix est honnête, il prend en compte les subventions. Ça reste du foncier, on n'a pas de solutions alternatives pour proposer des locaux à de nouveaux médecins. Ça laisse le temps de poursuivre sur des réflexions, d'autres projets. Ce serait délicat de dire oui à un professionnel de santé en l'absence de local. C'est le sens de l'intérêt général, pour nos habitants.

M. Ferreira : cette antenne a déjà été équipée, nous avons vu avec un architecte, nous pourrions même dégager des volumes. C'est un outil supplémentaire si dans 4 ou 5 ans, nous nous tournons vers des médecins salariés. On ira peut-être sur une autre idée.

Mme Garnier : c'est une opportunité, mais ça ne nous empêche pas de travailler pour les autres communes par la suite.

M. Ferreira valide que l'on pourra travailler sur des projets sur les autres communes mais les projets devront être travaillés et respecter la réglementation. Nous ne pourrions pas, à l'heure actuelle, travailler sur la télémedecine alors que nous n'avons pas de solutions réglementairement.

POUR : 19

CONTRE : 6

ABSTENTION : 6

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- autorise le Président à signer l'acte d'acquisition des locaux médicaux sis au 28 rue Victor Hugo à Liancourt ; au prix de 270 310 € auprès de la Ville de Liancourt pour y réaliser une extension de la Maison de Santé,
- désigne le cabinet notarial Cajet-Anty pour réaliser la vente,
- autorise Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier.

**DEL 13-03-2023/05 - MISE A JOUR DU LOYER DE LA MAISON DE SANTE
PLURIPROFESSIONNELLE EN CAS D'OCCUPATION NON PERMANENTE**

Lors du Conseil communautaire du 07/12/2020, la Communauté de communes a fixé le loyer à 10 € le mètre carré de bureau occupé, charges comprises pour les praticiens médicaux et paramédicaux occupant la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Ce loyer concerne uniquement les professionnels louant le bureau de manière permanente.

Lors du Conseil communautaire du 14/11/2022, la Communauté de communes a créé un loyer à la demi-journée d'occupation de 15 € / demi-journée pour les professionnels non permanents (exemple des spécialistes réalisant des permanences). Cette délibération nécessite d'être mise à jour.

En effet, il est défini qu'un professionnel est considéré comme non permanent s'il occupe le bureau moins de 3 jours par semaine. A partir d'une occupation de 3 jours par semaine, c'est le loyer de 10 € / m² qui s'applique pour les bureaux non partagés.

Pour les bureaux partagés, pour faciliter la gestion, il est convenu que la Communauté de communes les équipe en matériel médicaux de base (lit d'examen, lampe) et prennent en charge les consommables médicaux courants et l'élimination des DASRI. Ainsi, pour les bureaux partagés, le loyer proposé est de 12 € / m² pour une occupation de 3 jours par semaine minimum afin de participer aux charges de fonctionnement médicales.

Ainsi, en résumé, les loyers sur la MSP sont les suivants :

Type d'occupation	Loyer € / m ²
Bureau non partagé – occupation supérieure ou égale à 3 jours	10 € / m ²
Bureau partagé – occupation supérieure ou égale à 3 jours	12 € / m ² car prise en charge par la CCLVD de l'équipement en matériel médicaux de base (lit d'examen, lampe) et des consommables médicaux courants et l'élimination des DASRI
Bureau partagé – occupation inférieure à 3 jours	15 € / ½ journée

M. Ferreira rappelle la multitude d'intervenants à la MSP. Même si un professionnel de santé vient une seule journée par semaine, nous espérons qu'ils viennent plus longtemps, voir qu'ils s'installent.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ainsi, par la présente, Monsieur le Président demande de l'autoriser à fixer les loyers sur la Maison de Santé Pluriprofessionnelle tels que décrits précédemment. Ces loyers s'appliqueront également pour l'extension de la Maison de Santé.

Pour : 27
CONTRE : 3
ABSTENTION : 1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité autorise Monsieur le président à fixer les loyers sur la Maison de Santé Pluriprofessionnelle tels que décrits précédemment. Ces loyers s'appliqueront également pour l'extension de la Maison de Santé.

DEL 13-03-2023/06 - PRESENTATION D'UN RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 51 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment ses articles 61 et 77 ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

Depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, doit être présenté un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales.

Monsieur le Président propose à l'assemblée le rapport annuel 2022 sur l'égalité femmes-hommes présenté en annexe.

RAPPORT ANNUEL 2022 POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Sommaire :

1- FAVORISER LA MIXITE DES METIERS ET LUTTER CONTRE LES STEREOTYPES DE SEXE

- 1-1 - LES EFFECTIFS
- 1-1-1 - REPARTITION SEXUEE SELON LES FILIERES
- 1-1-2 - LA REPARTION PAR CATEGORIE DES AGENTS SUR LES EMPLOIS PERMANENTS
- 1-1-3 - EMBAUCHES ET DEPARTS
- 1-1-4 - POSITIONNEMENT

2- L'EGALITE DANS L'EVOLUTION DE CARRIERE

- 2-1 - LES NOMINATIONS ET AVANCEMENTS DE CARRIERE
- 2-1-1 - REPARTITION DES CANDIDATS AUX CONCOURS ET EXAMENS
- 2-1-2 - AVANCEMENTS ET PROMOTIONS
- 2-2 - REMUNERATIONS

3 - FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE LA VIE PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE

- 3- 1 - DUREE DU TRAVAIL
- 3-2 - TEMPS PARTIEL
- 3-3 - COMPTE EPARGNE TEMPS
- 3-4 - CONGES LIES AUX ENFANTS PRIS

4 - ACTIONS MENEES ET ACTIONS A METTRE EN OEUVRE

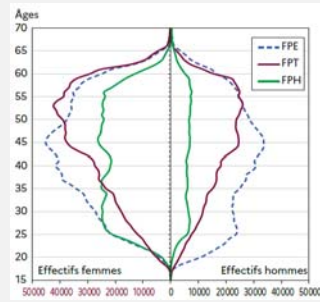
- 4-1 ACTIONS MENEES EN 2022
- 4-2 ACTIONS A METTRE EN OEUVRE

1- FAVORISER LA MIXITE DES METIERS ET LUTTER CONTRE LES STEREOTYPES DE SEXE

1-1 - LES EFFECTIFS

Données nationales

Pyramides des âges de la fonction publique 31 décembre 2016



Indicateurs démographiques en 2018

	Part des femmes	Age moyen	part des moins de 30 ans (en		Part des 50 ans et + (en		
		Ensemble	dont femmes	Ensemble	dont femmes	Ensemble	
FPT	61,3	45,5	45,6	10,1	9,9	41,4	42

Effectifs des agents fonctionnaires à temps partiel et part des femmes à temps partiel en 2018

	Catégorie	Part des agents à temps partiel (%)	Part des femmes à temps partiel (%)	Part des hommes à temps partiel (%)
FPT	Catégorie A	16,2	22	5,9
	Catégorie B	21,5	27,6	10,3
	Catégorie C	21	31	7,5
	Total	20,6	29,6	7,8

Effectifs, part des femmes et âges dans les corps et emploi A+ en 2018

	Effectifs	Part de femmes (%)	Age moyen (en années)	Part des 50 ans et + (%)
FPT	12306	51,2	52,4	65,4

1-1-1 -REPARTITION SEXUEE SELON LES FILIERES

Nombre d'agents occupant un emploi permanent par filière et par grade

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Catégorie/Statut	Femmes	Hommes	Total
A - TITULAIRES			
A - CONTRACTUELS			
B - TITULAIRES	4		4
B - CONTRACTUELS	1		1
C - TITULAIRES	15	2	17
C - CONTRACTUELS	2		2
TOTAL	22	2	24

FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie/Statut	Femme	Hommes	Total
A - TITULAIRES	1		1
A - CONTRACTUELS	4	1	5
B - TITULAIRES	3	1	4
B - CONTRACTUELS	1	1	2
C - TITULAIRES	5	24	29
C - CONTRACTUELS	1	11	12
TOTAL	15	38	53

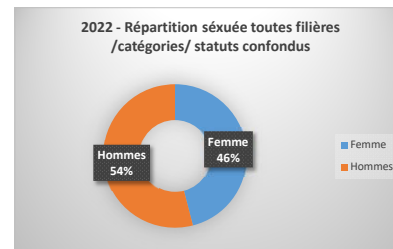
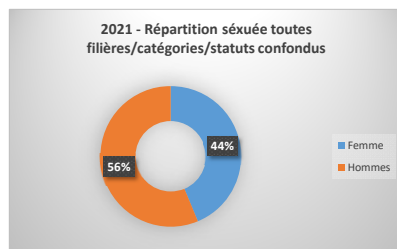
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie/Statut	Femme	Hommes	Total
A - TITULAIRES			
A - CONTRACTUELS			
B - TITULAIRES	1	1	2
B - CONTRACTUELS		4	4
TOTAL	1	5	6

FILIERE ANIMATION			
Catégorie/Statut	Femme	Hommes	Total
A - TITULAIRES			
A - CONTRACTUELS			
B - TITULAIRES		1	1
B - CONTRACTUELS			
C - TITULAIRES		1	1
C - CONTRACTUELS			
TOTAL		2	2

FILIERE SOCIALE			
Catégorie/Statut	Femme	Hommes	Total
A - TITULAIRES			
A - CONTRACTUELS	2		2
TOTAL	2		2

	Femme	Hommes	Total
TOTAL TOUTES FILIERES 2022	40	47	87
TOTAL TOUTES FILIERES 2021	38	49	87
TOTAL TOUTES FILIERES 2020	34	46	80
TOTAL TOUTES FILIERES 2019	33	48	81
RAPPEL FILIERES 2018	33	45	78
EVOLUTION 2020/2021	5%	-4%	

On peut noter encore une fois, une évolution positive de la répartition sexuée sur le total des effectifs.

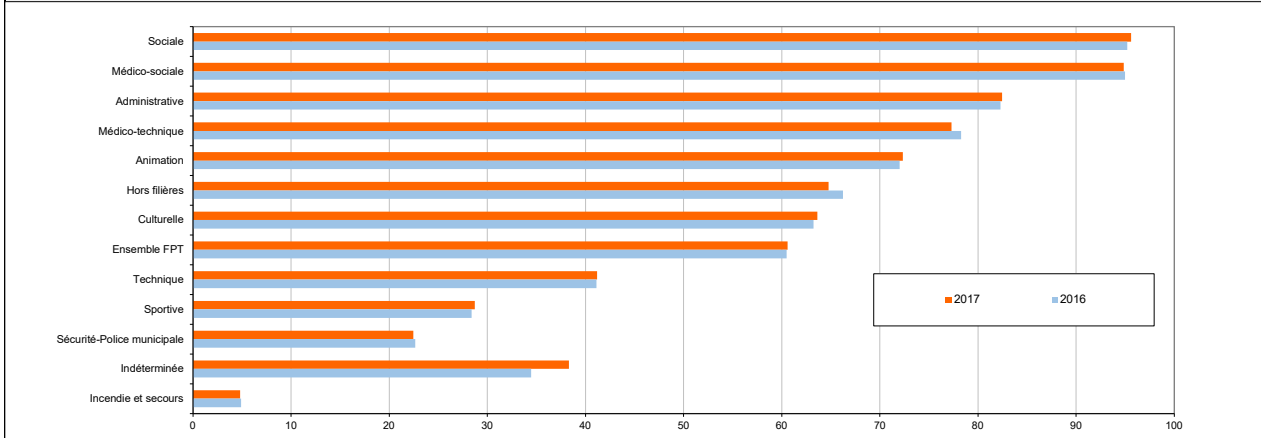


Répartition sexuée par filière (en pourcentage)

Filière	2021		2022	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Filière administrative	88%	13%	92%	8%
Filière technique	27%	73%	28%	72%
Filière sportive	14%	86%	17%	83%
Filière animation		100%		100%
Filière sociale	100%		100%	

Certaines filières restent encore majoritairement masculine ou féminine. Sur l'ensemble des effectifs la répartition femmes/ hommes continue à évoluer positivement.

Part des femmes par filière d'emploi dans la FPT au 31 décembre 2017

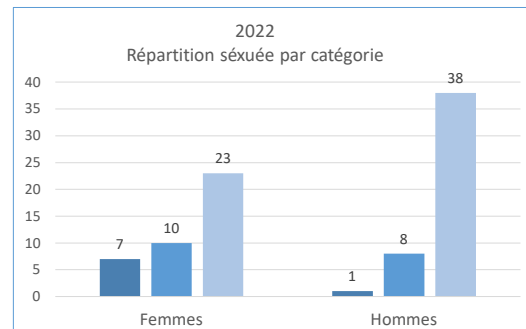
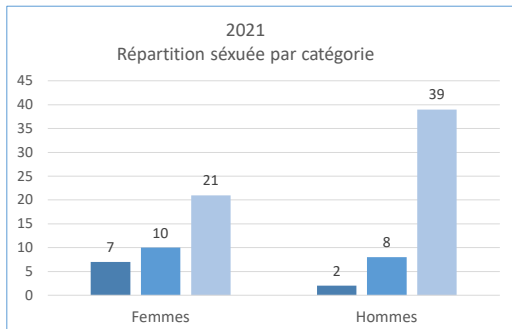


Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP - Dessi.

Champ : Emplois principaux de la FPT, hors assistants maternels et familiaux, apprentis, collaborateurs de cabinet et Pacte, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.
Lecture : Dans la FPT, 95,6 % des agents de la filière sociale sont des femmes au 31 décembre 2017.

1-1-2 - LA REPARTITION PAR CATEGORIE DES AGENTS SUR LES EMPLOIS PERMANENTS

Catégorie	2021					2022				
	Femmes		Hommes		Total	Femmes		Hommes		Total
A	7	78%	2	22%	9	7	88%	1	13%	8
B	10	56%	8	44%	18	10	56%	8	44%	18
C	21	35%	39	65%	60	23	38%	38	62%	61



1-1-3 - EMBAUCHES ET DEPARTS

Nombre d'agents recrutés sur emploi permanent en 2022 par type de recrutement :

Type de recrutement	Femmes	Hommes	Total
Mutation	1	2	3
Recrutement direct sans concours			
Recrutement par concours	1		1
Recrutement contractuel	2	6	8
TOTAL	4	8	12

Nombre d'agents partis en 2022 sur emploi permanent par type de départ :

Type de départ	Femmes	Hommes	Total
Retraite	1		1
Mutation	1		1
Démission	1	1	2
Disponibilité		1	1
Disciplinaire/ insuffisance professionnelle			
Suppression d'emploi			
Fin de contrat		2	2
TOTAL	3	4	7

Données nationales

Caractérisation des présents¹, fluctuants² et entrants/sortants³

	Structure des effectifs en 2019 (en %)	Structure des effectifs présents en 2018 et 2019 (en %)	Structure des effectifs fluctuants en 2018 et 2019 (en %)	Structure des effectifs entrants en 2019 (en %)	Structure des effectifs sortants en 2019 (en %)
Fonctionnaires	79,3	89,7	64,3	47,4	62,0
dont : catégorie A	9,9	8,4	6,1	7,0	7,2
catégorie B	9,7	13,4	8,0	5,7	10,4
catégorie C	59,7	67,8	50,1	34,6	44,3
Non-fonctionnaires	20,7	10,3	35,7	52,6	38,0
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Femmes	58,8	53,7	76,7	61,8	61,6
Hommes	41,2	46,3	23,3	38,2	38,4
Moins de 30 ans	9,4	5,8	12,8	24,1	18,2
De 30 à 39 ans	19,2	17,3	23,1	26,5	20,5
De 40 à 49 ans	29,0	31,9	28,0	25,8	21,2
de 50 à 59 ans	33,7	38,6	29,4	19,7	21,1
60 ans ou plus	8,8	6,3	6,8	3,9	19,0
Non bénéficiaires de contrats aidés	98,5	99,4	97,6	95,3	93,8
Bénéficiaires de contrats aidés	1,5	0,6	2,4	4,7	6,2

1. Salariés présents sur la totalité des deux années chez le même employeur et ayant la même qualité de temps de travail les deux années.

2. Salariés ayant changé de situation (employeur ou qualité de travail) ou n'ayant travaillé qu'une partie de chacune des deux années.

3. Salariés entrants en 2018 ou en 2019 ou salariés sortants en 2018 ou en 2019.

Lecture : en 2019, 47,4 % des salariés entrés en 2018 ou en 2019 dans la fonction publique territoriale sont fonctionnaires.

Champ : France, salariés des collectivités locales en équivalent temps plein (hors militaires, assistants maternels et apprentis ; y compris contrats aidés).

Source : Insee, Siasp.

1-1-4 - POSITIONNEMENT

Emplois fonctionnels	Représentation	
	Femmes	Hommes
DGST	1	

Responsable ou directeur(trice)	Représentation	
	Femmes	Hommes
Directrice environnement et aménagement du territoire	1	
Responsable Développement durable	1	
Responsable DEA	1	
Responsable exploitation réseaux		1
Responsable exploitation assainissement		
Responsable gestion des abonnés	1	
Responsable DED	1	
Directeur des Services Techniques		1
Directrice de la communication et relation extérieure	1	
Directrice socio éducatif et sportif	1	
Directeur Piscine		1
Directrice juridique Finances et commande publique	1	
Directrice ressources humaines et prévention	1	
TOTAL	9	3

On peut noter un déséquilibre en défaveur des hommes pour les postes de responsable ou direction

2- L'EGALITE DANS L'EVOLUTION DE CARRIERE

2-1- LES NOMINATIONS ET AVANCEMENTS DE CARRIERE

2-1-1- REPARTITION DES CANDIDATS AUX CONCOURS ET EXAMENS

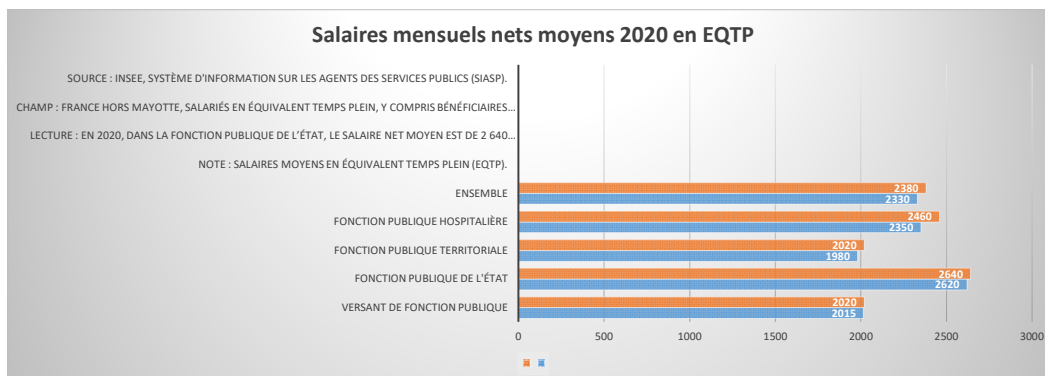
	Femme	Homme
Nombre d'inscrits	3	2
Nombre de présence	1	2
Nombre d'admissibles	1	2
Nombre d'admis		2
Nombre de nomination suite a concours		2

2-1-2- AVANCEMENTS ET PROMOTIONS

Avancement de grade	2021			2022		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Nombre d'agents pouvant prétendre à un avancement de grade	5	19	24	5	16	21
Nombre d'agents bénéficiant d'un avancement de grade	1		1	1	7	8
	20,00%		4,17%	20,00%	43,75%	38,10%

Promotion interne	2021			2022		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Promotion interne promouvables	19	24	43	19	19	38
Nombre de promotion présenté au C	2	3		3	2	5
Nombre d'agents promus		1	1	3		3
		4%	2%	16%		8%

2-2 - REMUNERATIONS



Rémunération moyenne brute mensuelle des agents sur emplois permanents sur l'année 2022, par catégorie (traitement indiciaire de base et toutes les indemnités perçues par l'agent y compris le régime indemnitaire) :

Catégorie	2020		2021		2022			Écart de rémunération pour les femmes en 2021/2022	Écart de rémunération pour les hommes en 2021/2022	Écart de rémunération 2022 F/H	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	évolution 21/22	Hommes				évolution 21/22
A	3 437,19 €	4 684,84 €	3 168,63 €	4 080,70 €	3 283,83 €	4%	3 897,00 €	-5%	115,19 €	-183,71 €	-19%
B	2 895,37 €	2 462,05 €	3 021,72 €	2 544,55 €	3 092,95 €	2%	2 364,17 €	-8%	71,23 €	-180,38 €	24%
C	1 918,84 €	2 244,70 €	2 413,42 €	2 382,79 €	2 340,37 €	-3%	2 473,80 €	4%	-73,05 €	91,00 €	-6%
TOTAL											-1%

Égalité salariale : les écarts de salaires entre les femmes et les hommes se réduisent progressivement : en 2019 l'écart moyen national est de 16,1 % en défaveur des femmes

3 - FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE LA VIE PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE

3-1 - DUREE DU TRAVAIL

Quotité du Temps de travail			
	Femmes	Hommes	Total
Temps complet	37	47	84
Temps partiel 90 %			
Temps partiel 80 %	1		1
Temps partiel 50 %	2		2
Temps non complet	1		1
TOTAL	41	47	88

3-2 - TEMPS PARTIEL

Agents à TC bénéficiant d'un temps partiel à leur demande	Femmes	Hommes
Catégorie A		
Catégorie B	1	
Catégorie C	1	

3-3 - COMPTE EPARGNE TEMPS

	Données 2020	Données 2021		Données 2022			
	Total 2020	Femmes	Hommes	Total 2021	Femmes	Hommes	Total 2022
Nombre de CET	52	27	30	57	29	32	61
Nombre de jours épargnés	205	73	66,5	139,5	83	64	147
Nombre de jours utilisés	19,5	5,5	4,5	10	21	25	46

3-4 - CONGES LIES AUX ENFANTS PRIS

Type de congés	2021		2022	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Congé paternité / parental				
Jours de congés enfant malade	4	8	14	4

4 - ACTIONS MENEES ET ACTIONS A METTRE EN OEUVRE

4-1 ACTIONS MENEES EN 2022

Rédaction des offres inclusives
Mise à jour du règlement intérieur avec intégration notamment d'articles sur la discrimination et le harcèlement

4-2 ACTIONS A METTRE EN OEUVRE

Mise en place d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes
Actions de sensibilisation à la prévention des discriminations et des stéréotypes, relatifs à l'égalité professionnelle
Célébration du 8 mars et du 25 novembre, semaine de l'égalité professionnelle

> RÉMUNÉRATIONS ET PARCOURS PROFESSIONNELS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

1.17 > Les femmes demeurent majoritaires dans la fonction publique

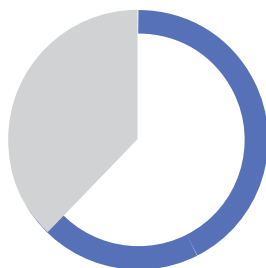
Nombre d'agents publics en 2019



5,6 millions

Part des femmes dans les effectifs de l'ensemble de la fonction publique par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2019

Catégorie A



66,2 %

Catégorie A+



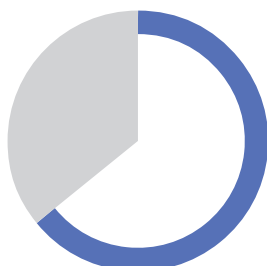
42,4 %

Catégorie B



52,2 %

Catégorie C



64,0 %

Toutes catégories



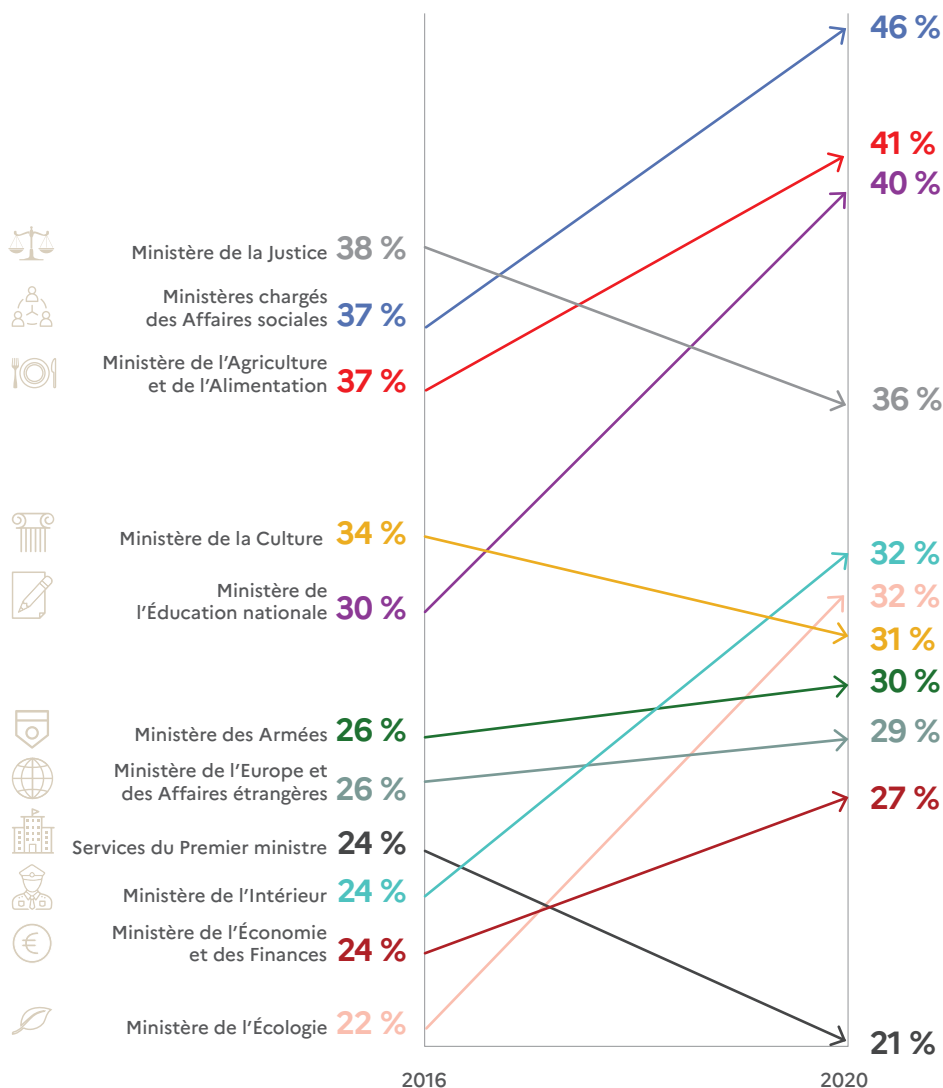
62,7 %

Champ : emplois principaux, tous statuts, situés en France (Hexagone + DOM, hors COM et étranger), hors Mayotte. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Source : ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique – Édition 2021 », octobre 2021. Chiffres Siasp, Insee. Traitement DGAFP – SDess.

1.18 > La féminisation des emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant progresse dans la majorité des ministères, mais les femmes y restent minoritaires, surtout dans les ministères régaliens

Évolution de la part des femmes en fonction dans les emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant* au sein des différents ministères en 2016 et 2020**



* Les postes d'encadrement supérieur ou de direction regroupent les agents qui exercent un emploi de direction de service ou d'établissement assorti de la responsabilité de gestion des unités sous leur responsabilité soit, dans une logique statutaire ceux relevant du cadre d'emplois constituant le principal vivier de ces emplois.

** Au 31 décembre.

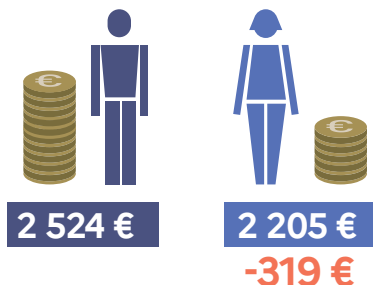
Source : ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, « Les chiffres clés du dispositif des nominations équilibrées pour la fonction publique de l'État - Édition 2020 », août 2021.

1.19 > Dans la fonction publique, les femmes demeurent moins rémunérées que les hommes, et l'écart est le plus important dans la fonction publique d'État

Écart de salaire net en EQTP* entre les femmes et les hommes dans la fonction publique en 2019

12,6 %

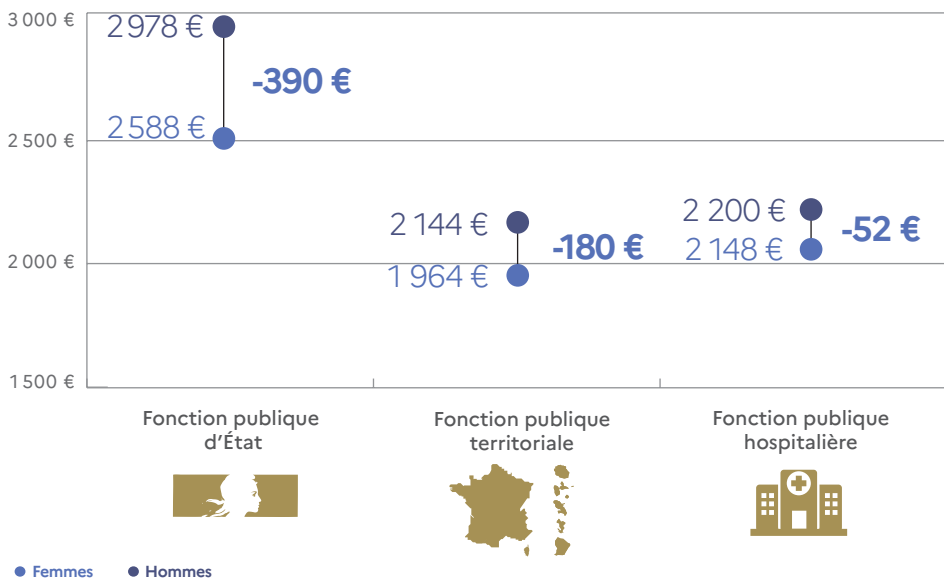
Salaires nets mensuels moyens en EQTP en 2019 dans la fonction publique (tous agents)



Champ : France (hors Mayotte et COM), y compris bénéficiaires de contrats aidés. Hors militaires, hors assistants maternels, hors apprentis, hors internes et externes des hôpitaux publics.

Source : ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique – Édition 2021 », octobre 2021. Chiffres Siasp, Insee. Traitement DGAFP – SDess

Salaires nets mensuels moyens des fonctionnaires en 2018 selon le sexe et la fonction publique



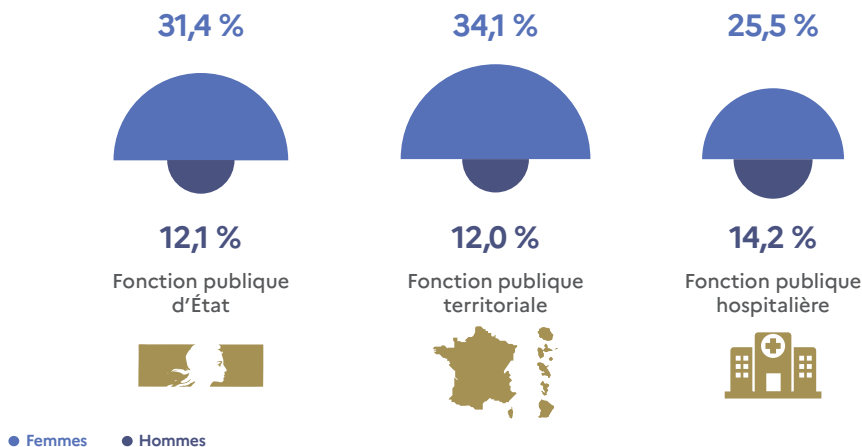
Champ : France métropolitaine et DOM (hors Mayotte) hors COM et étranger, y compris bénéficiaires de contrats aidés, en équivalent temps plein mensualisé. Hors militaires, hors assistants maternels, hors apprentis, hors internes et externes des hôpitaux publics.

Source : ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, « Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, Édition 2021 », décembre 2021. Chiffres Siasp, Insee ; Traitement DREES, DGCL – DESL, DGAFP – SDess.

1.20 > Dans la fonction publique, le travail à temps partiel est majoritairement utilisé par les femmes



Part des agents à temps partiel dans la fonction publique selon le sexe au 31 décembre 2019



Champ : emplois principaux, agents civils, situés dans l'Hexagone et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.
Source : ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique - Édition 2021 », octobre 2021. Chiffres Siasp, Insee. Traitement DGAFP - SDessi.

FOCUS OUTRE-MER

1.21 > Si les revenus sont moins élevés dans les Outre-mer que dans l'Hexagone, les écarts de salaires entre les femmes et les hommes y sont moins importants

Revenu salarial* net annuel moyen selon le sexe en 2019



* Le revenu salarial est calculé sur l'ensemble des postes occupés par un individu pendant l'année, quel que soit le secteur (privé ou public).
Champ : salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation, dont le poste principal est non annexe, hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles, et salariés des particuliers employeurs.
Source : Insee, base Tous salariés 2019, au lieu de résidence.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

POUR : 31

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rapport annuel 2022 sur l'égalité femmes-hommes présenté en annexe.

DEL 13-03-2023/07 - APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 2023 - 2026

La Communauté de communes est passée à la nomenclature M57 au 01/01/2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Le RBF de l'EPCI pour les années 2023-2026 a été rédigé et il est joint à la présente délibération.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de bien vouloir approuver le règlement budgétaire et financier 2023-2026.

Règlement budgétaire et financier 2023 - 2026

Version de Mars 2023

Sommaire

I.	Les modalités d'application et de modification du règlement	3
I.1	les modalités d'application	3
I.2	Les modalités d'application	3
II.	Le cadre budgétaire	3
II.1	La réglementation	3
II.2	La réglementation	4
II.3	Les trois différentes étapes budgétaires	8
III.	L'exécution budgétaire.....	9
III.1	La gestion des tiers	9
III.2	La gestion des demandes de paiement	9
III.3	Les dépenses	9
III.4	Les régies	13
III.5	Les recettes.....	15
IV.	Comptabilité	15
IV.1	La gestion patrimoniale	15
IV.2	L'inventaire	15
IV.3	Les amortissements	16
IV.4	Les provisions	16
IV.5.	Les restes à réaliser.....	17
IV.6.	Les intérêts courus non échus (ICNE).....	17
IV.7.	Les rattachements	17
IV.8.	Journée complémentaire	17
V.	La dématérialisation	18
V.1.	La gestion des tiers.....	18
V.2.	La dématérialisation des mandats / titres	18
V.3.	Les actes budgétaires dématérialisés	18
VI.	La gestion financière.....	19
VI.1.	La gestion de la dette	19
VI.2.	La gestion de la trésorerie	19
VII.	L'information aux élus	19
VII.1.	Information du conseil communautaire en matière de gestion.....	19
VII. 2.	La commission finances.....	19

I. Les modalités d'application et de modification du règlement

I.1 les modalités d'application

Ce règlement budgétaire et financier entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023.

I.2 Les modalités d'application

Le présent règlement budgétaire et financier pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion. Toute modification de ce règlement, fera l'objet d'un vote par le Conseil Communautaire.

II. Le cadre budgétaire

II.1 La réglementation

Les finances intercommunales sont régies par les articles L2311-1 à L2343-2 du Code Générales des Collectivités Territoriales.

Le budget est l'acte fondamental de gestion de la collectivité car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :

- Acte de prévision : il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.
- Acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel l'organe exécutif de la collectivité est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil.

Les budgets doivent respecter les principes suivants :

Unité : le budget, document unique, doit correspondre à l'unité patrimoniale découlant de la personnalité juridique reconnue à la Communauté de Communes. Il n'existe donc qu'un document budgétaire pour une année.

Universalité : le budget décrit l'intégralité des produits et des charges sans compensation entre recettes et dépenses.

Antériorité : Le vote du budget de la collectivité doit, en principe, intervenir avant le démarrage de l'exercice, c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier de l'année N. Ce principe de l'antériorité budgétaire n'est pas respecté par la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée. Les recettes octroyées par l'Etat, nécessaires à l'équilibre des budgets n'étant pas connues avant la fin du premier trimestre, la

collectivité bénéficie d'un délai jusqu'au 15 avril pour procéder au vote (30 avril en cas de renouvellement du conseil communautaire).

Annualité : le budget est voté chaque année pour une année civile.

Equilibre : chacune des deux sections est votée en équilibre réel et sincère.

L'évaluation des dépenses et recettes doit être sincère, elles ne doivent pas être volontairement sous-évaluées ni surévaluées.

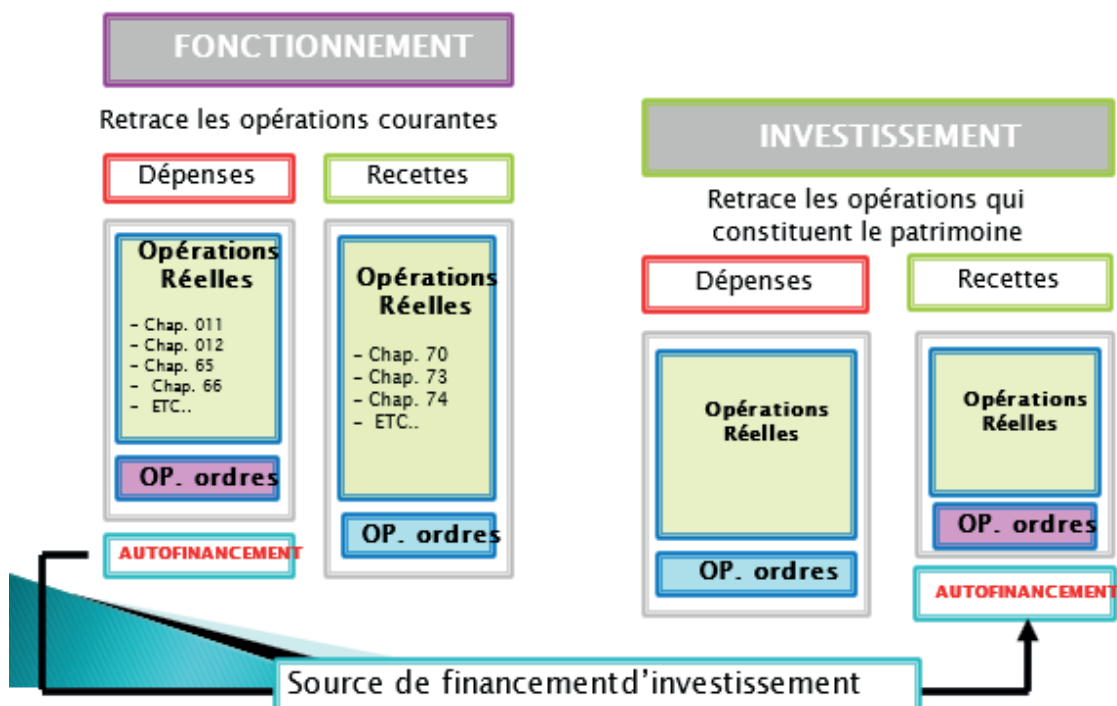
Les services publics et commerciaux ont une obligation d'équilibre. Ces services font l'objet de budgets annexes, et sont consolidés avec le budget principal dans une annexe budgétaire.

L'équilibre est contrôlé par le représentant de l'Etat (contrôle de légalité) ; celui-ci peut saisir la Chambre Régionale des Comptes si l'arrêté des comptes fait apparaître un déficit égal ou supérieur à : -5% de la section de fonctionnement.

II.2 La réglementation

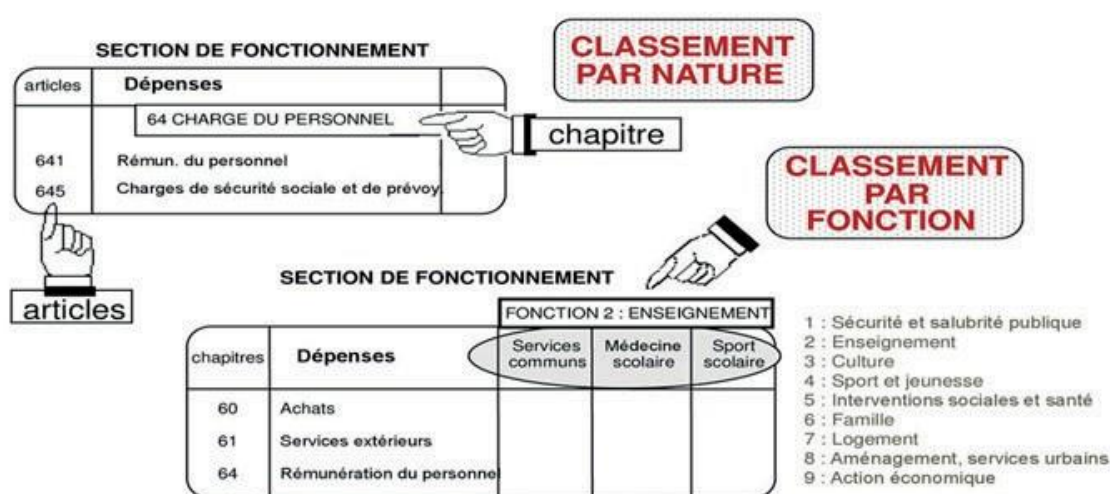
Vue synthétique d'un budget

► Le budget s'établit autour de deux sections



❖ **Rappel de la réglementation budgétaire de la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée :**

- Les inscriptions des dépenses et recettes sont uniquement liées à nos compétences
- Une nomenclature définie par notre strate de population : M57 et M4
- Vote au chapitre pour la section de fonctionnement – vote au programme/opération d'équipement pour l'investissement
- Pour les collectivités de plus de 3500 habitants, le budget est voté par nature avec présentation fonctionnelle (pour le budget principal) :



❖ **L'organisation budgétaire de la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée :**

Pour inscrire la totalité des dépenses et des recettes liées aux compétences de l'EPCI, la Communauté de Commune du Liancourtois a dû s'organiser en un budget Principal et trois budgets annexes :

- Budget Eau
- Budget Assainissement
- Budget Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

❖ **La comptabilité d'engagement :**

La tenue d'une comptabilité d'engagement en dépense au sein de la comptabilité administrative est une obligation depuis le décret du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général sur la comptabilité publique, qui incombe à l'exécutif de l'EPCI.

Elle n'est pas obligatoire en recettes, mais elle est relativement appliquée au sein de l'EPCI.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- Les crédits ouverts en dépenses
- Les crédits disponibles pour engager
- Les crédits disponibles pour mandater
- Les dépenses réalisées

Elle permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser et rend possible les rattachements de charges et de produits.

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ; il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont : les bons de commande, les marchés publics, certains arrêtés, certaines délibérations, toute convention ayant une incidence financière, etc.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- Un montant prévisionnel de dépenses
- Un tiers concerné par la prestation
- Une imputation budgétaire (chapitre, article, fonction, service gestionnaire et d'une destination)

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation ; dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits budgétaires inscrits au titre de l'exercice.

❖ **Gestion pluriannuelle :**

Autorisation de Programme (section d'investissement) :

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation des investissements. Par définition, elle est pluriannuelle mais elle peut être annuelle, en dépense et en recette, et demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce que l'assemblée délibérante ait décidé de son annulation.

Le vote et la révision de l'AP sont du ressort exclusif de l'assemblée délibérante.

Les autorisations de programme sont annexées au budget avec l'échéancier prévisionnel de CP (crédit de paiement).

Les créations et les modifications d'AP relèvent de l'assemblée délibérante.

Une autorisation de programme se caractérise par :

- Un objet (un intitulé)
- Un budget de rattachement
- Un millésime correspondant à l'année de son vote initial
- Un programme (au sein de l'outil informatique =) auquel elle est liée
- Un montant (en coût à terminaison)
- Un échéancier prévisionnel des crédits de paiement

Les autorisations de programmes sont soit de projet, soit de plan.

Les autorisations de programme de « projet » sont relatives aux opérations d'investissement spécifiques dont la réalisation s'étale sur plusieurs années. Il est privilégié que le coût d'investissement doit être supérieur à 1 000 000€ TTC pour être géré en AP.

Autorisation d'engagement (section de fonctionnement) :

Conformément aux dispositions du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement des crédits de paiements.

Ex : marché public d'entretien de voirie passé sur trois ans.

Les frais de personnel ou de gestion de la dette ne peuvent pas faire l'objet d'une gestion en autorisation d'engagement.

Lien entre AP/AE et crédits de paiement :

Les montants des AP et des AE constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour le financement des dépenses afférentes.

Toute nouvelle AP ou AE ouverte par le Conseil Communautaire doit être ouverte par des crédits de paiement de l'exercice en cours et/ou des exercices futurs

L'égalité suivante est toujours vérifiée : le montant de l'AP ou de l'AE est égal à la somme de ses crédits de paiement (respectivement d'investissement ou de fonctionnement) étalés dans le temps.

Révision, annulation, caducité des autorisations de programmes :

La révision se traduit par une modification de la durée et/ou du montant de l'autorisation de programme. Cette révision s'accompagne d'une nouvelle ventilation de l'échéancier des crédits de paiement correspondant.

L'annulation d'une autorisation de programme intervient en cas d'abandon des opérations concernées.

Une autorisation de programme est considérée comme étant susceptible d'être caduque selon les modalités suivantes :

	Règles de caducité	
Catégorie d'AP	AP non engagé juridiquement	AP engagé juridiquement
AP de projet	Maintien limité à deux exercice	Les AP ayant fait l'objet d'un engagement seront annulées à la fin de l'échéancier de paiement
AP de projet	Maintien limité à un exercice	

Leur annulation sera constatée par le Conseil Communautaire qui est seul compétent pour procéder à la révision ou à l'annulation d'une autorisation de programme. Ce vote peut intervenir lors de toute séance de l'assemblée délibérante.

Report des crédits de paiement et ajustement des échéanciers de crédits de paiement :

Les crédits de paiement non engagés au cours d'un exercice ne sont pas reportés sur l'exercice suivant.

Les crédits de paiement engagés mais non entièrement mandatés, non rattachés et non clôturés sont éligibles au report de l'exercice suivant, dans le cadre des restes à réaliser.

Le calcul des restes à réaliser est établi, engagement juridique par engagement juridique, lors de la clôture définitive de l'exercice N-1, à l'arrêt définitif du compte administratif et du compte de gestion. Les restes à réaliser sont calculés à partir des imputations au 31 décembre de l'année N-1 et des résultats de la journée complémentaire.

A la fin de chaque exercice et pour chaque autorisation de programme, l'échéancier de crédits de paiement et le montant de l'autorisation de programme sont réajustés afin que la somme des crédits de paiement continue à correspondre à l'autorisation de programme.

Les échéanciers de crédits de paiement sont en outre révisés au regard des engagements juridiques intervenus.

II.3 Les trois différentes étapes budgétaires

Le **débat d'orientation** : il s'agit d'un débat démocratique sur les grandes orientations budgétaires de l'année à venir au sein du Conseil Communautaire. Il a lieu dans les deux mois précédant le vote budget primitif et s'appuie sur le Rapport d'orientation Budgétaire.

Le **vote du budget primitif** : voté au plus tard le 15 avril de l'année N (30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante) et vote des taux.

L'exécution du budget : est confiée conjointement à l'ordonnateur dans une communauté de communes : le Président et au trésorier ou à la trésorière territorialement compétente qui a la qualité de comptable.

Les **budgets supplémentaires, décisions modificatives, virements de crédits** : peuvent être pris tout au long de l'exercice, leur but étant de réajuster les dépenses et les recettes de l'exercice en cours.

Les **décisions fiscales N+1** : elles doivent être prises au plus tard le 1er octobre de l'année N pour être appliquées sur l'exercice de l'année N+1. Elles concernent la politique d'abattement de la Collectivité.

L'approbation du compte administratif et du compte de gestion : ces deux documents reprennent les réalisations effectives du budget de l'année N-1. Ils sont votés au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

III. L'exécution budgétaire

III.1 La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'usager et prépare un paiement et un recouvrement fiabilisé.

Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur.

III.2 La gestion des demandes de paiement

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement à 30 jours :

- Délai d'ordonnancement de l'ordonnateur de 20 jours entre la date de réception de la facture sur Chorus Pro et la validation de cette facture (service fait) ;
- Délai de paiement du comptable public de 10 jours pour liquider, mandater la facture et s'assurer de la signature des bordereaux et de leur envoi dans le système comptable Hélios

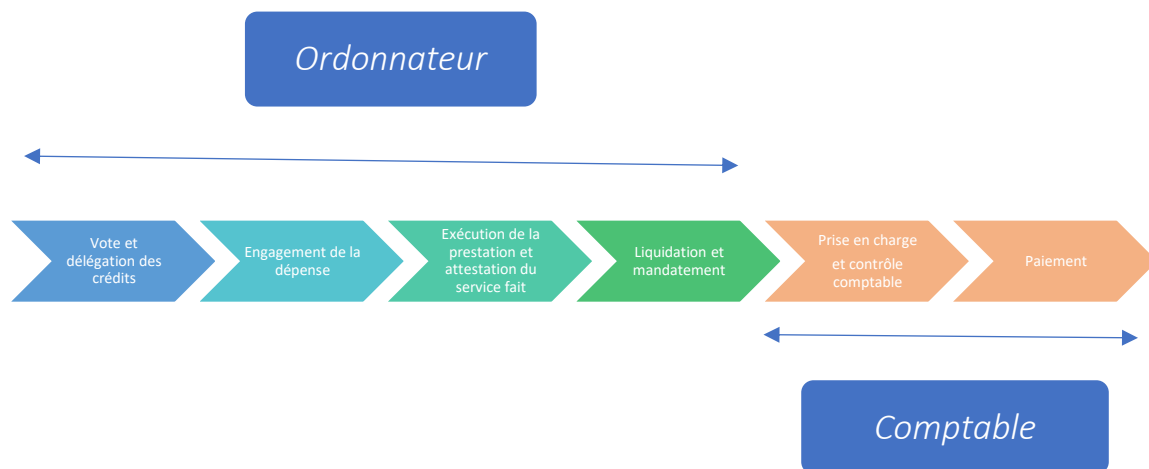
Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La facture est retournée sans délais au fournisseur. Si elle n'est pas liquidable, pour le motif d'absence de constat et certification de service fait à la réception, cette dernière n'est, par exception, pas retournée et le fournisseur doit être prévenu par écrit sans délais. Le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait).

Les prestataires externes des collectivités peuvent attester de la date de réception des factures qu'ils ont à certifier pour leur compte lorsque cela est contractuellement prévu (exemple de la maîtrise d'œuvre de travaux publics).

Le dépassement du délai global de paiement entraîne l'obligation pour la collectivité de liquider d'office les intérêts moratoires prévus par la réglementation.

III.3 Les dépenses

Le service des finances gère le traitement et le paiement unique des factures en provenance des fournisseurs de l'EPCI.



Ce service traite toutes les dépenses de la collectivité hors payes et facturation de l'eau et de l'assainissement. Il est fait application du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptables public.

❖ Le service fait

La certification du service fait correspond à l'attestation de la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation. La certification du service fait engage juridiquement son auteur.

Celui-ci est apprécié par le service qui a initié la dépense, assisté par le service comptable. L'appréciation matérielle du service fait consiste à vérifier que :

- Les prestations sont réellement exécutées,
- Leur exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés et/ou lors de la commande (respect des prix, des quantités, des délais...).

Pour les prestations, la réception consiste à :

- Définir l'état d'avancement physique de la prestation,
- S'assurer que la prestation a bien été commandée et qu'elle est conforme techniquement à l'engagement juridique (contrat, convention ou marché). Le constat peut être total ou partiel.

Lorsqu'une réception a fait l'objet d'un constat partiel, la liquidation est possible uniquement si la facture est conforme à ce constat partiel.

Si la livraison n'est pas conforme à la commande, le constat du service fait ne peut pas être jugé conforme.

Si la facture correspondante est adressée à l'EPCI sur la base de cette livraison erronée, elle n'est pas liquidable, interrompant ainsi le délai de paiement. Le fournisseur doit en être impérativement informé par écrit.

Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnancement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution d'allocations ou la décision individuelle de subvention.

Toutefois, des avances et acomptes peuvent être consentis au personnel, ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions (conformément aux termes de la convention).

Le régime des avances (avant service fait) aux fournisseurs est strictement cantonné à l'application des règles définies dans le code de la commande publique.

Le régime des acomptes sur marché est limité à l'application des clauses contractuelles. Les acomptes peuvent être acceptés par le service gestionnaire, l'acceptation doit être inscrite sur le bon de commande.

❖ **La liquidation et l'ordonnancement**

La liquidation consiste à vérifier la réalité de la dépense et à arrêter le montant. Elle comporte la certification du service fait.

Le service finances contrôle l'exhaustivité des pièces justificatives et la cohérence avec les engagements.

L'ordonnancement des dépenses se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats) qui permettent au Comptable public d'effectuer la prise en charge des ordres de payer et ensuite de procéder à leur paiement.

La signature du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne :

- La validation de tous les mandats de dépense compris dans le bordereau ;
- La justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Les ordres de payer des services assujettis à la TVA font l'objet de séries distinctes de bordereaux par activité.

Les réductions et annulations font également l'objet d'une série distincte avec numérotation chronologique.

❖ **L'achat de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées**

Le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées dresse la liste et les proportions minimales des produits ou catégories de produits acquis par l'EPCI au titre de marchés de fournitures devant être issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées. La Communauté de communes se doit donc d'appliquer ce décret.

La liste des produits et catégories de produits pour lesquels sont fixés les proportions minimales de montant annuel d'achat de biens concernés par le décret sus désigné est la suivante :

Ligne	Code CPV Règlement (CE) 213/2008	Produits ou catégories de produits	% issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées	Dont % issu du réemploi ou de la réutilisation
1	18000000-9 18100000-0 19231000-4 19000000-6 9500000-7	Vêtements, articles chaussants, Vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux et accessoires Linge Produits en cuir et textiles, matériaux en plastique et en caoutchouc Articles textiles	20	20
2	18937000-6	Sacs d'emballage	20	10
3	22000000-0 22100000-1 22800000-8 30192700-8	Imprimés et produits connexes Livres, brochures et dépliants imprimés Registres, livres comptables, classeurs, formulaires et autres Papeterie et autres articles	40	0
4	30000000-9 30231100-8 30213100-6 30213300-8 30237200-1	Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, excepté les meubles et logiciels Terminaux informatiques Ordinateurs portables Ordinateur de bureau Accessoires informatiques	20	20
5	30120000-6 30125000-1	Photocopieurs et matériel d'impression offset Pièces et accessoires de photocopieurs	20	20
6	30125100-2 30192113-6	Cartouches de toner Cartouches d'encre	20	20
7	30192000-1	Fournitures de bureau	20	0
8	30197630-1 30197643-5	Papier d'impression Papier pour photocopie	40	0
9	32250000-0	Téléphones mobiles, Téléphones fixes	20	20
10	34000000-7 34100000-8 34210000-2 34370000-1	Équipement de transport et produits auxiliaires pour le transport Véhicules à moteur Carrosseries de véhicules Sièges pour véhicules à moteur	20	0
11	34430000-0	Bicyclettes (y compris électriques et autres de la famille cycle)	20	20
12	37300000-1	Jeux, jouets ⁵	20	5
13	39110000-6 39120000-9	Sièges, chaises et articles assimilés, et pièces connexes Tables, armoires, bureaux et bibliothèques	20	20
14	34928400-2	Mobilier urbain	20	5
15	39221110-1 39225700-2	Vaisselle Bouteilles, bocaux et flacons	20	10
16	39700000-9	Appareils ménagers	20	20
17	44211000-2 44211100-3	Bâtiments préfabriqués Bâtiments modulaires préfabriqués	20	20

L'article 3 du décret précise qu'une déclaration annuelle sera transmise à l'Observatoire économique de la commande publique.

Afin de garantir la mise en place de cette déclaration, une analytique spécifique sera mise en place, au cours de l'année 2023, dans le logiciel de comptabilité afin d'indiquer lors d'un achat si le bien est issu du réemploi, de la réutilisation ou s'il intègre des matières recyclées.

❖ **Les subventions versées**

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local. Les subventions accordées par l'EPCI doivent être destinées au financement d'opérations ou d'actions présentant un intérêt local, s'inscrivant dans les objectifs des politiques de l'EPCI et en lien avec ses compétences.

Une convention avec l'organisme est obligatoire lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 euros à la date d'adoption du présent règlement), définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les subventions sont acceptées par le conseil communautaire.

III.4 Les régies

Seul le Comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la Communauté de communes. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du Comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Cette compétence peut être déléguée au Président en application de l'article L2122-22 7° du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'avis conforme du Comptable public est requis.

La nature des recettes pouvant être perçue ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont encadrées par les textes. L'acte constitutif indique le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

❖ **La nomination des régisseurs**

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'exécutif sur avis conforme du Comptable public. L'avis conforme du Comptable public est requis. Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas correctement ses fonctions.

❖ Les obligations des régisseurs

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité du Comptable.

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables des opérations financières qui leurs sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

Ainsi, en cas de perte, de vol ou de disparition des fonds, valeurs et pièces justificatives qui lui sont remis, le régisseur est responsable.

La responsabilité personnelle et pécuniaire a pris fin le 31/12/2022. Cette responsabilité sans faute est devenue, depuis le 01/01/2023, une responsabilité personnelle pour faute grave, judiciarisant son fonctionnement.

❖ Le fonctionnement des régies

Régie mixte

Une régie mixte est instaurée sur le Budget Principal. Il s'agit de la régie des Aires d'Accueil des Gens du Voyage. Elle permet le paiement du droit de place, des charges et des cautions, tout en permettant instantanément le remboursement des dépôts des cautions encaissées, ou d'un trop versé de charges, lors de la prise d'un emplacement par une famille.

Celle-ci est restituée lors de l'état des lieux sortant, dès lors que les conditions définies dans le règlement de service sont remplies.

Régies de recettes

Le régisseur de recettes doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie, et selon la périodicité indiquée, et obligatoirement :

- En fin d'année, sans pour autant qu'obligation soit faite d'un renversement effectué le 31 décembre dès lors que les modalités de fonctionnement conduisent à retenir une autre date ;
- En cas de remplacement du régisseur par le régisseur intérimaire ou par le mandataire suppléant ;
- En cas de changement de régisseur ;
- Au terme de la régie.

Le service finances et le Comptable public sont chargés du contrôle d'opportunité et de légalité des recettes encaissées (contrôle de la conformité des opérations avec l'arrêté constitutif de la régie).

Il existe quatre régies en mars 2023 :

- Régie de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Régie composteurs et bacs

- Régie piscine
- Régie du parc Chédeville

III.5 Les recettes

Il s'agit de toutes les recettes perçues par la collectivité nécessitant l'émission d'un titre (subvention, encaissement de régie, loyers, redevances des usagers, dotation de l'Etat...).

Afin de détailler explicitement les éléments de calcul, la liquidation des recettes peut être accompagnée d'un état liquidatif signé détaillant les éléments de calcul et certifiant la validité de la créance.

Le service comptable de l'EPCI contrôle l'exhaustivité des pièces justificatives et la cohérence avec les recettes à recouvrer.

L'ordonnancement des recettes se traduit par l'émission des pièces comptables règlementaires qui permettent au comptable public d'effectuer le visa, la prise en charge et ensuite de procéder au recouvrement.

IV. Comptabilité

IV.1 La gestion patrimoniale

La Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée dispose d'un patrimoine conséquent dévoué à l'exercice de son fonctionnement et de ses compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère.

La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité.

Un bien est valorisé à son coût historique dans l'inventaire.

IV.2 L'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot.

Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne représente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle.

IV.3 Les amortissements

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

L'EPCI a opté pour la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire (sans prorata temporis) pour les immobilisations de faible valeur (< à 1.000€ HT). La liste des catégories de biens concernés ainsi que les durées d'amortissement font l'objet d'une délibération du conseil communautaire. Pour les autres biens, la règle du prorata s'applique à compter du mois de mise en service si le bien est amortissable.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également par catégorie les niveaux de faible valeur en-deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

Le cas échéant, l'EPCI pourra appliquer la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Les collectivités doivent amortir les subventions d'équipement versées. Elles sont amorties sur la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés.

IV.4 Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence. Il permet par exemple de constater une dépréciation, un risque, ou d'étaler une charge à caractère budgétaire ou financière.

Les provisions se décomposent en :

- Provisions pour litiges et contentieux
- Provisions pour pertes de charges
- Provisions pour garantie d'emprunt
- Provisions pour risques et charges sur emprunts
- Provisions pour gros entretien ou grandes révisions
- Autres provisions pour risques et charges

La Collectivité applique le régime de droit commun à savoir des provisions et dépréciations semi-budgétaires.

Les provisions ainsi constituées sont retracées dans une annexe au budget et aux décisions modificatives. Les dotations aux provisions se traduisent par une dépense de fonctionnement. La dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque ou de la charge financière.

La reprise des provisions s'effectue en tant que de besoin, par l'inscription au budget ou en décision modificative, d'une recette de fonctionnement.

IV.5. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes concernent des opérations réelles en investissement dont les crédits sont reportés sur l'exercice N+1. Ils concernent des crédits hors AP.

Il s'agit de dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Les restes à réaliser sont détaillés, au compte administratif, par un état listant les dépenses engagées non mandatées et par un état faisant apparaître les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titre.

L'état des RAR est visé par le Président ou son représentant.

En ce qui concerne les recettes, l'état doit être accompagné de pièces justificatives : tout acte ou toute pièce permettant d'apprécier le caractère certain de la recette (notification de subvention, demande d'acompte...).

IV.6. Les intérêts courus non échus (ICNE)

La méthode comptable appliquées aux ICNE est semi budgétaire. La constatation des ICNE s'effectue par mandat au compte 66112 en année N. La contre passation est réalisée par un mandat d'annulation au 66112 en année N+1.

IV.7. Les rattachements

Une dépense doit être rattachée à un exercice lorsque le service a été fait au cours de l'année mais qu'elle n'a pu être mandatée avant la clôture budgétaire et comptable.

Une recette doit être rattachée à un exercice lorsque le droit a été acquis au cours de l'année mais que le titre n'a pu être émis avant la clôture budgétaire et comptable.

Le rattachement des charges et des produits est un mécanisme comptable qui répond au principe de l'annualité budgétaire en garantissant le respect de la règle de l'indépendance des exercices. Il permet de relier à un exercice toutes les dépenses et recettes qui s'y rapportent.

Ainsi, tous les produits et charges attachés à un exercice sont intégrés au résultat annuel de l'exercice.

IV.8. Journée complémentaire

La Communauté de Communes pratique la journée complémentaire (émission des titres et mandat jusqu'au 31 janvier N+1 concernant l'exercice N).

V. La dématérialisation

V.1. La gestion des tiers

L'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 impose l'utilisation de la facture sous forme électronique plutôt que papier, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du ministère des Finances : <https://chorus-pro.gouv.fr/>.

Cette disposition a fait l'objet d'une lettre adressée à tous les fournisseurs.

Les factures doivent être déposées sur ce portail, tout autre envoi ne peut être pris en compte.

V.2. La dématérialisation des mandats / titres

L'EPCI dématérialise les flux de dépenses et recettes de la collectivité à destination du système informatique Hélios de la DGFIP.

Afin de garantir la traçabilité de ses envois et la sécurisation des visas, la collectivité a opté pour un parapheur numérique et une signature électronique de niveau RGS***.

V.3. Les actes budgétaires dématérialisés

Le budget et le compte administratif sont dématérialisés grâce à l'outil TOTEM.

Cet outil, gratuit et téléchargeable librement permet de consolider les données budgétaires contenues dans les progiciels de gestion ou sous d'autres formats et les informations relatives aux états annexes afin de générer budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs complets sans double saisie.

Une fois le budget voté, c'est le fichier XML complet issu de TOTEM qui est télétransmis en Préfecture en vue du contrôle budgétaire et télétransmis au Comptable public.

Grâce aux maquettes dématérialisées produites par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), cette dématérialisation s'effectue dans le respect strict de la présentation et du plan de comptes réglementaires applicables à l'exercice en cours :

- Si le budget de l'exercice N est voté en année N-1 (jusqu'au 31 décembre N-1), c'est la présentation et le plan de compte N-1 qui s'appliquent.
- Si le budget de l'exercice N est voté en année N (à partir du 1er janvier N), c'est la présentation et le plan de comptes N qui s'appliquent.

VI. La gestion financière

VI.1. La gestion de la dette

L'objectif de gestion de dette est de minimiser les frais financiers à court, moyen et long terme au travers d'une gestion du risque de taux.

La Communauté de communes ne souscrit que des emprunts dont le capital est libellé en euros. Elle évite tout produit dont la structure ou le taux serait risqué.

Les consultations d'emprunt sont réalisées auprès de trois établissements de crédit, au moins.

VI.2. La gestion de la trésorerie

Les consultations de lignes de trésorerie / prêt à court terme doivent donner lieu à une consultation auprès de trois établissements de crédit au moins.

VII. L'information aux élus

VII.1. Information du conseil communautaire en matière de gestion

Le Président de la Communauté de Communes rend compte des décisions prises au titre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil communautaire en matière de gestion :

- Procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la réalisation de lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunts par anticipation et passer les actes nécessaires. En cas d'insuffisance de crédits, un virement de chapitre à chapitre est possible dans la limite du pourcentage voté lors du vote du budget. Le montant maximum accepté par la réglementation en vigueur est de 7.5 %.
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée.

De même, un bilan de la gestion pluriannuelle est présenté à l'occasion du compte administratif.

Un rapport est diffusé chaque année, relatif au dernier exercice clos.

VII. 2. La commission finances

Réunie avant chaque conseil communautaire comportant des sujets financiers, cette formation d'élus débat et prépare les conseils communautaires, examine les documents comptables et financiers présentés, et est garante de l'application de ce présent règlement.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

POUR : 31

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le règlement budgétaire et financier 2023-2026.

DEL 13-03-2023/08 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL 2023 - NOTE DE SYNTHESE

Les articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT disposent que le Débat d'Orientations Budgétaires doit être présenté et voté dans les deux mois précédant le vote du Budget. Il est obligatoire pour les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Il revêt plusieurs rôles, tout d'abord, il participe en toute transparence à l'information des élus et des habitants sur les finances de l'établissement.

Il permet en outre de suivre l'évolution de la situation financière de la Communauté de communes (rétrospectives financières) et de discuter des orientations budgétaires (prospectives). Ces éléments seront ensuite repris dans le budget primitif.

Si le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il doit nécessairement faire l'objet d'une délibération retraçant les orientations générales du budget dans les deux mois précédant le vote du budget. Le débat se fait à l'aide du rapport d'orientation budgétaire annexé. Ainsi, dans un contexte national complexe et en perpétuel mouvement, la Communauté de communes du Liancourtois se doit d'avoir une gestion rigoureuse de son budget.

L'année 2023 correspond au mi-mandat. C'est l'occasion de faire une rétrospective de tous les projets effectués et lancés, ainsi qu'une prospective.

L'année 2022 ferait apparaître un résultat cumulé d'exercice en hausse par rapport à l'année 2021. Cette augmentation est liée à une augmentation des impôts et taxes perçues. En effet les bases d'imposition ont augmenté sur l'année 2022 et après la crise du COVID il est ressenti une reprise d'activité des entreprises du territoire. Le résultat d'exercice prévisionnel est de 2 600 606.95 € (2020 : 1 016 052.45 € et 2021 : 1 220 469.30 €). Les charges de personnel ont augmenté pour tous les budgets mais il est rappelé que le point d'indice a été réévalué en 2022.

Il est précisé que des écritures de régularisation continuent d'être émises. Le résultat d'exercice définitif sera connu lors du vote du compte administratif.

Concernant les années à venir, un plan pluriannuel d'investissements 2023 - 2026 a été élaboré. Les investissements prévus sont importants (fin des travaux de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle et de rénovation de la piscine intercommunale, travaux d'un city stade et d'un pumptrack au parc Chédeville, réfection de l'assainissement du parc Chédeville, liaisons douces, changement de l'éclairage intérieur du siège, des travaux d'eaux pluviales conséquents sur les communes de Liancourt et Laigneville notamment...).

De plus, la Communauté de Communes du Liancourtois prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux nouvelles compétences (la maison de santé, l'espace

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

France services, le relai petite enfance, la mobilité, le développement économique...). Enfin, le contexte économique impose la régulation et le contrôle de certaines dépenses de fonctionnement afin de compenser l'inflation et notamment l'augmentation importante des coûts de l'énergie.

Ainsi, malgré le contexte économique, la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée pose des invariants dans le cadre de la préparation budgétaire 2023 et notamment :

- Garder les équipements publics ouverts pour permettre à chaque usager d'accéder au service public

- Réaliser les investissements prévus au PPI (Plan pluriannuel d'investissements) pour poursuivre le développement des services publics offerts par l'EPCI, pour la transition écologique (liaisons douces, sobriété énergétique, respect de l'environnement).

- Maintenir les équilibres financiers à moyen terme



Débat d'Orientation Budgétaire 2023 Budget Principal

Préambule :

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée puisque ce rapport doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB doit être transmis au Préfet du Département et faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes conséquents. Il doit aussi être l'occasion d'informer les Conseillers communautaires sur l'évolution financière de l'EPCI en tenant compte des projets intercommunaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, et des enjeux de son territoire, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

Le Contexte national :

La crise sanitaire de 2020 a eu un impact majeur sur l'activité économique et sur les finances des collectivités et sur leurs projets. La reprise de l'activité économique en 2021 a permis un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique. De surcroît, les conflits internationaux ont entraîné des conséquences sur de nombreuses entreprises françaises qui ont fait face ou font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie. Les conséquences ont été visibles au sein des collectivités avec des retards dans les commandes, une augmentation des prix et une baisse de l'imposition des entreprises en 2020 et 2021. Pour autant, pour l'année 2022, l'imposition des entreprises a augmenté (+15 % de CVAE et + 5 % de CFE par rapport à 2021).

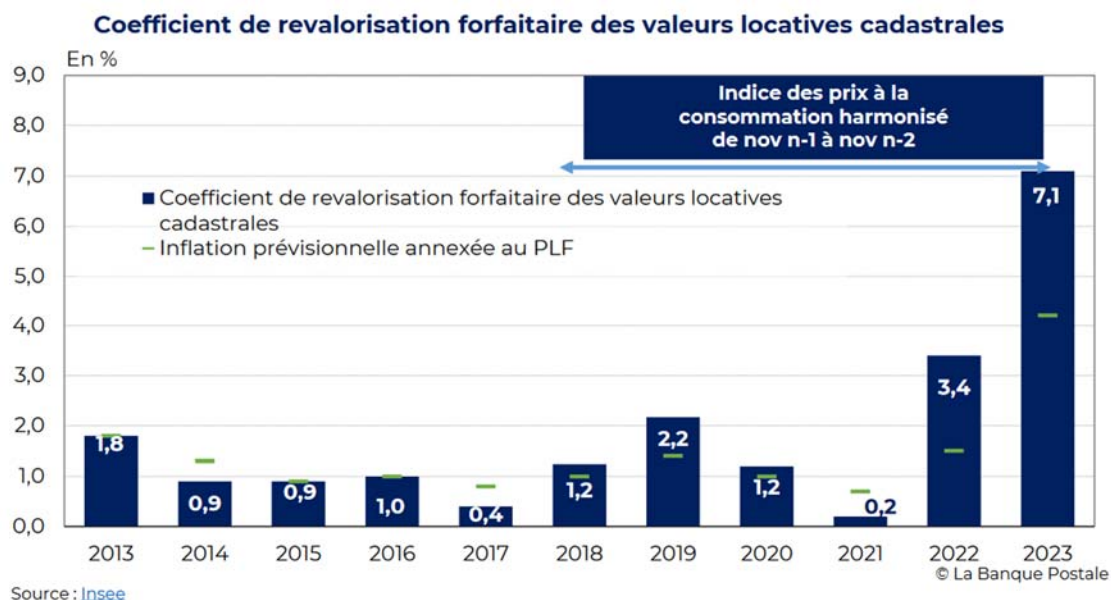
Dans sa note de conjoncture de fin 2022, la Banque Postale mentionne une croissance du PIB de + 0.3 % en 2023 (source : Banque de France) et une prévision d'inflation de + 6.0 %.

Projet de Loi de finances 2023 : Concernant les dotations, l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement serait toujours stable (-0.17 %). La refonte de la fiscalité locale se poursuit :

- les collectivités sont invitées à vérifier les valeurs locatives foncières,
- diminution de moitié des taux et seuils applicables à la CVAE versée en 2023 puis suppression de la CVAE en 2024 et remplacement par une fraction de TVA (évolution annuelle de la compensation par référence à celle du produit prévisionnel national de TVA inscrit au PLF avec régularisation a posteriori sur la base du produit réel encaissé l'année précédente),
- Suppression de l'obligation de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et

l'intercommunalité

- Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022 et actualisation « classique » en 2023
- Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation
- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales : + 7.1 % en 2023 (+ 3.4% en 2022) :



Le taux de TEOM est destiné à augmenter afin de lisser un passage à l'incitatif prévu dans les années à venir. Les recettes augmenteront également avec l'augmentation des valeurs locatives. Le coût de revalorisation des déchets devrait être stable et même diminué grâce à la diminution des tonnages liée à la communication et à la prise de conscience de chacun. Pour autant, le taux de TGAP continue d'augmenter.

Dispositions de l'Etat relatives aux ressources humaines :

L'augmentation du point d'indice a des conséquences financières. Pour autant, il est rappelé que ce dernier était gelé depuis le 01/02/2017. La valeur du point est passée de 4.686 € (point brut) à 4.85003 € en 2022. De plus, la réforme des retraites pourrait avoir un impact sur le taux de cotisation de l'employeur public à la CNRACL (estimation : +1%, éventuellement compensé par un mécanisme de dotation).

Aussi, c'est dans ce contexte, qu'il appartient à l'EPCI de fixer les orientations pour l'année 2023. Il convient donc de continuer d'assurer une gestion saine, rigoureuse et prudente et veiller à la part de l'augmentation des dépenses de fonctionnement eu égard aux recettes et aux nouvelles compétences.

Le Contexte local :

Devant les enjeux du mandat et les axes de réflexion qui se dessinent et se concrétisent (développement économique, santé, mobilité, rénovation de la piscine intercommunale...), il conviendra d'être extrêmement

vigilant quant à la rationalisation de nos frais de fonctionnement (chapitre 011 et 012) afin de continuer à dégager des marges de manœuvre et poursuivre les investissements.

Dans le cadre de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines, l'évolution du chapitre devra rester stable tout en prenant en compte les prises de compétences. Les nombreux départs en retraite à venir devront permettre également de bénéficier pour partie de l'effet « noria », de réduire l'âge moyen des agents mais aussi de diversifier nos compétences.

Les dépenses du chapitre 012 de 2009 à 2022 sont les suivantes :

Dépenses Budget 2009	2 754 881.09
Dépenses Budget 2010	2 752 618.05
Dépenses Budget 2011	2 684 289.68
Dépenses Budget 2012	2 722 875.89
Dépenses Budget 2013	2 645 234.52
Dépenses Budget 2014	2 707 817.90
Dépenses Budget 2015	2 644 960.50
Dépenses Budget 2016	2 696 300.61
Dépenses Budget 2017	2 721 834.51
Dépenses Budget 2018	2 748 801.15
Dépenses Budget 2019	2 789 202.46
Dépenses Budget 2020	2 723 165.93
Dépenses Budget 2021	2 838 519.60
Dépenses Budget 2022 prévisionnel	2 865 459.71

La Communauté de communes a travaillé et travaille sur des projets et plans qui ont et auront un impact fort sur nos politiques. Il s'agit :

- Du projet de territoire avec sept objectifs stratégiques comprenant notamment le développement économique, et le développement du territoire,
- Du plan climat air énergie territorial (PCAET) qui permettra de mieux adapter notre territoire au changement climatique,
- De la mutualisation qui permet une coopération entre collectivités et EPCI pour l'exercice en commun de certaines compétences,
- De l'étude sur l'opportunité de créer un ou plusieurs réseaux de chaleur sur le territoire,
- De l'étude sur le passage à l'incitatif et la gestion des biodéchets,
- De l'étude sur le plan alimentaire territorial.

La fermeture de la piscine dans le cadre de sa rénovation a permis de ne pas avoir de charges concernant ce site durant l'année (hors charges salariales). Cette fermeture a également généré l'absence de recettes pour ce service.

L'impact de l'augmentation des matières premières se fait également ressentir via l'augmentation du prix des prestations.

Rétrospective financière :

Année	Résultat exercice	Excédent antérieur	Excédent cumulé	Autofinancement de l'investissement	Résultat NET de fonctionnement
2007	68 455	633 500	701 955	-	701 955
2008	31 717	701 955	733 672	-	733 672
2009	499 547	733 672	1 233 219	- 452 246	780 974
2010	797 040	780 973	1 578 014	- 487 976	1 090 038
2011	777 102	1 090 037	1 867 139	- 574 332	1 292 807
2012	1 015 449	1 292 807	2 308 255	- 640 967	1 667 288
2013	1 539 636	1 667 288	3 206 924	- 2 195 394	1 011 530
2014	1 281 486,92	1 011 530	2 293 017	- 1 673 654	619 363
2015	1 426 794	619 453	2 046 247	-	2 046 247
2016	866 513	2 046 247	2 912 760	- 195 823	2 716 937
2017	887 004	2 716 937	3 603 941	- 1 723 361	1 880 580
2018	777 232	1 880 580	2 657 812	- 862 300	1 795 512
2019	1 197 705	1 795 512	2 993 217	- 1 562 242	1 430 975
2020	1 016 052	1 430 975	2 447 027	- 729 079	1 717 948
2021	1 667 787	1 717 948	3 385 735	- 1 831 497	1 554 239
2022 prévisionnel	2 600 607	1 554 239	4 154 846	- 2 057 985	2 096 861

La rétrospective de l'année 2022 est prévisionnelle. Les chiffres définitifs seront connus lors du vote du compte de gestion et du compte administratif.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général seraient en baisse d'environ 55 000.00 € entre 2021 et 2022.

Chap.	LIBELLES	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Variation 2022/2021
DEPENSES						
011	Charges à caractère général	2 526 895,01	2 705 091,60	2 757 991,96	2 703 339,00	- 1,98
012	Charges de Personnel & frais assimilés	2 789 202,46	2 723 165,93	2 838 519,60	2 865 459,71	0,95
014	Atténuation de produits	2 372 374,73	2 288 091,00	2 307 939,00	2 321 762,00	0,60
022	Dépenses imprévues	-	-	-	-	
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	
042	Opérations d'ordre entre section	763 108,89	776 178,83	753 727,01	872 071,71	15,70
65	Autres charges de gestion courante	1 596 496,66	1 627 023,42	1 407 751,83	1 463 037,62	3,93
66	Charges financières	100 961,47	81 574,78	61 501,25	43 841,51	- 28,71
67	Charges exceptionnelles	40 271,48	54 128,13	32 770,93	2 066,51	- 93,69
68	Dotations aux provisions et dépréciat	-	-	-	-	
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 189 310,70	10 255 253,69	10 160 201,58	10 271 578,06	1,10

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement seraient en augmentation de 1.10 % par rapport à 2021. Cette augmentation est liée aux opérations d'ordre entre section (042). Les charges réelles (sans les opérations d'ordre), les dépenses seraient en baisse de 0.07 %, ce qui montrerait une maîtrise des charges à caractère général et des charges du personnel malgré l'inflation.

Le **chapitre 012** est en hausse de 0.95 % par rapport à l'année 2021, les dépenses sont contrôlées notamment grâce à la politique de maîtrise de cette dépense sur les dernières années. En valeur absolue, les charges de personnel sont en baisse puisque des recettes plus importantes sont également constatées, des emplois étant subventionnés et une augmentation du point d'indice a été mise en place sur l'exercice 2022.

Le **chapitre 66** (charges financières) est en diminution (environ - 17 000.00 €) puisque des emprunts viennent à terme, les intérêts sont donc en diminution.

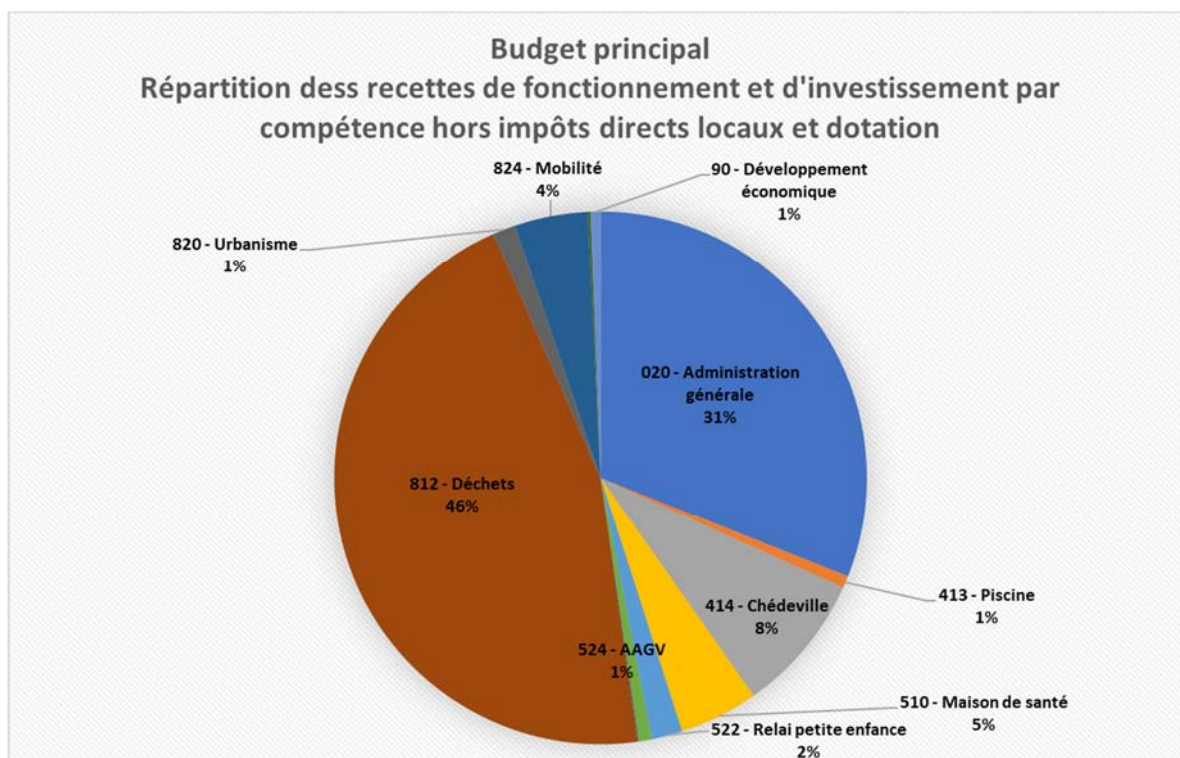
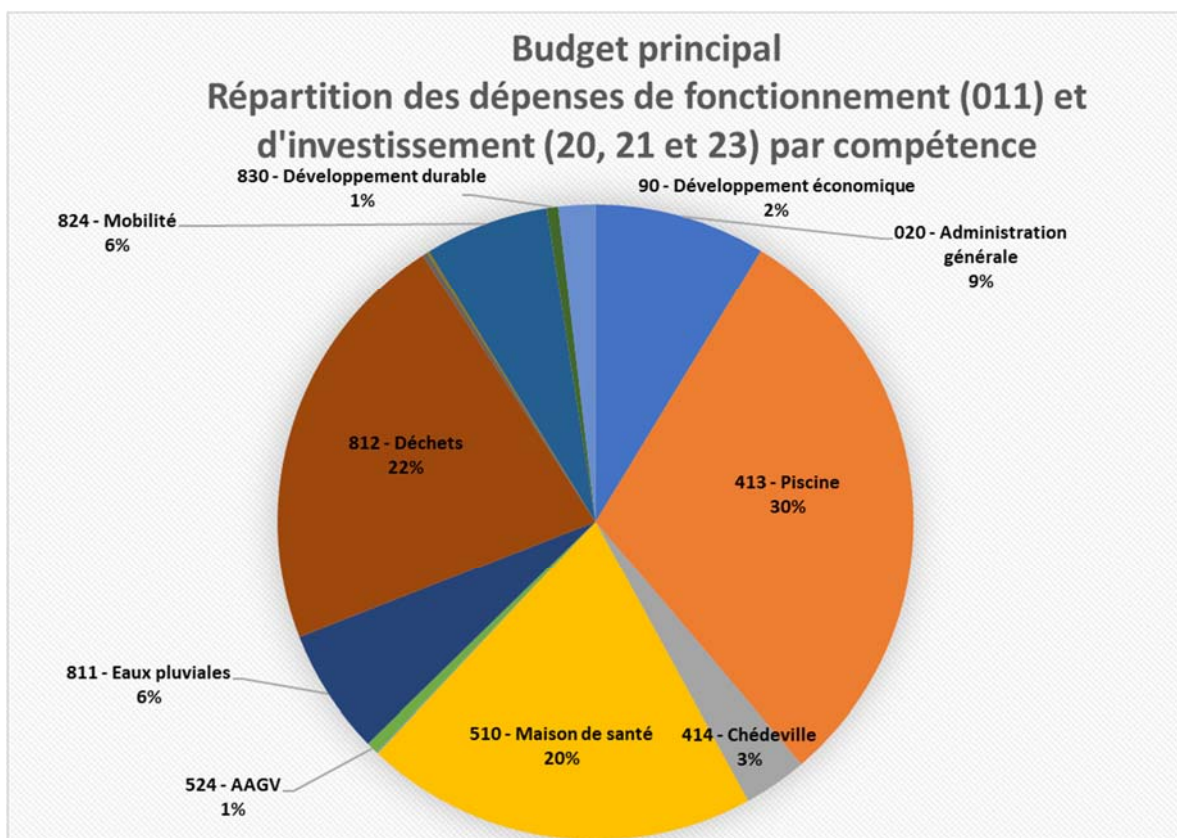
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

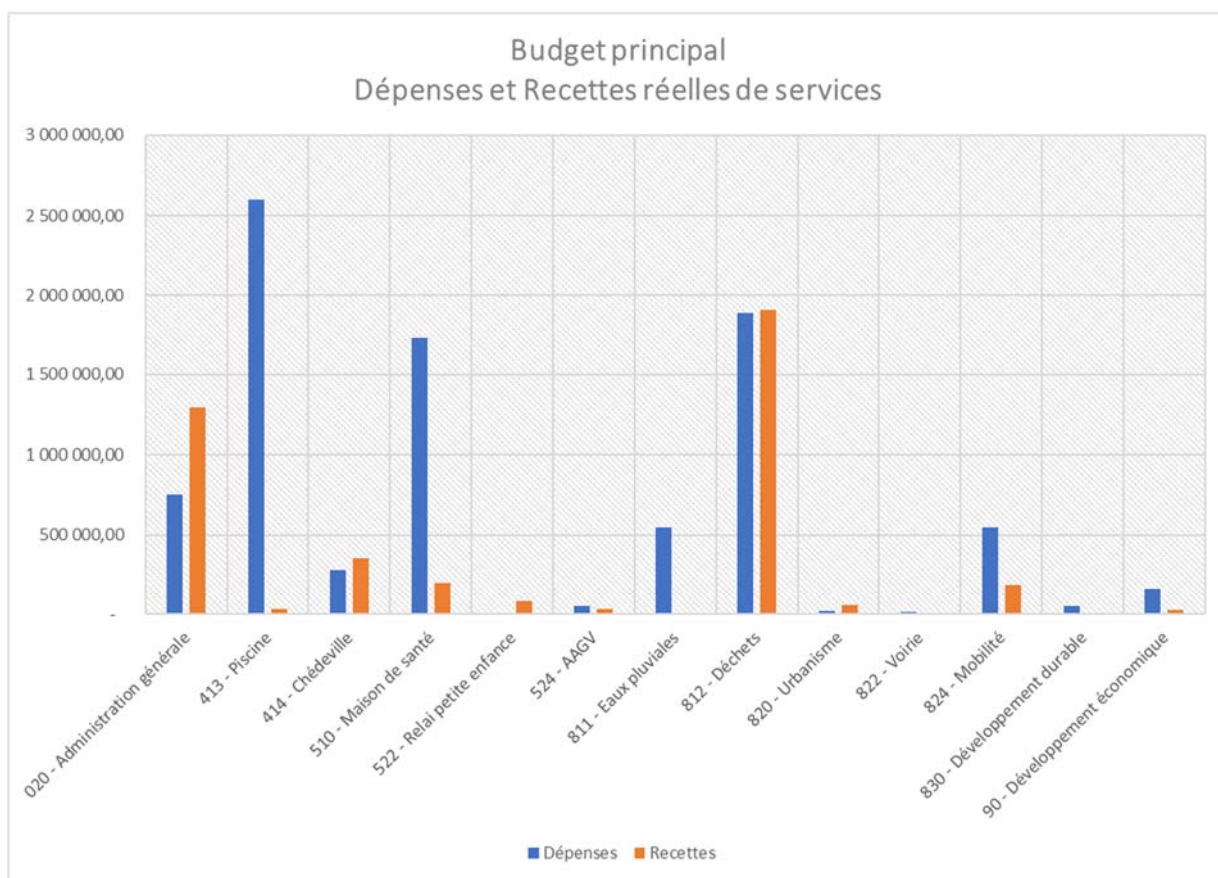
Les recettes de fonctionnement seraient en augmentation d'environ 6.50 %, soit environ 880 000.00 € supplémentaires.

Chap.	LIBELLES	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Variation 2022/2021
RECETTES						
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	1 795 512,00	1 430 975,14	1 717 948,30	1 554 239,16	- 9,53
013	Atténuation de charges	29 496,31	16 172,55	73 236,58	67 790,59	- 7,44
042	Opérations d'ordre entre section	41 666,81	66 190,28	59 231,67	157 170,80	165,35
70	Produits des services, du domaine	1 163 126,30	815 008,44	890 370,25	1 044 315,71	17,29
73	Impôts et Taxes	8 268 291,00	8 524 588,00	8 511 742,44	9 269 924,33	8,91
74	Dotations, subventions, participations	1 646 460,34	1 612 392,87	2 055 293,23	2 087 505,52	1,57
75	Autres produits de gestion courante	31 672,52	60 733,07	76 993,67	104 921,91	36,27
76	Produits financiers	26,36	23,72	21,75	22,41	3,03
77	Produits exceptionnels	206 276,11	176 197,21	161 099,47	140 533,74	- 12,77
78	Reprise sur provisions et dépréciations	-	-	-	-	
79	Transfert de charges	-	-	-	-	
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 182 527,75	12 702 281,28	13 545 937,36	14 426 424,17	6,50

Les produits des services ont augmenté, c'est principalement lié aux charges réparties entre les budgets. L'augmentation des produits de fiscalité est importante, elle est liée en partie à l'augmentation du taux de TEOM en prévision du passage à l'incitatif, mais elle est principalement liée à l'augmentation des bases d'imposition. (+ 758 000.00 €).

La répartition des dépenses et des recettes réelles par compétence est présentée ci-dessous :





Au regard des dépenses liées aux travaux de rénovation de la piscine et des dépenses liées aux travaux de construction de la maison de santé, des subventions ont été demandées. Une partie importante de ces recettes sont en restes à réaliser.

Cette analyse reprend uniquement les dépenses directes des services, il est nécessaire de se reporter aux rapports annuels de chaque service pour une prise en compte des coûts annexes (coûts des services annexes tels que les ressources humaines, comptabilité, communication, etc. intégrés dans le coût du service selon le travail réalisé pour le service).

Depuis 2020, de nouveaux services ont été créés et leurs dépenses et recettes font désormais l'objet d'une analyse. Il s'agit du développement durable, du développement économique, de la maison de santé, de la mobilité et de l'urbanisme.

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement - CA 2021 et CA prévisionnel 2022

Chap.	LIBELLES	Réalisé 2021	Réalisé 2022
DEPENS			
011	Charges à caractère général	2 757 991,96	2 703 339,00
012	Charges de Personnel & frais assimilés	2 838 519,60	2 865 459,71
014	Atténuation de produits	2 307 939,00	2 321 762,00
022	Dépenses imprévues	-	-
023	Virement à la section d'investissement	-	-
042	Opérations d'ordre entre section	753 727,01	872 071,71
65	Autres charges de gestion courante	1 407 751,83	1 463 037,62
66	Charges financières	61 501,25	43 841,51
67	Charges exceptionnelles	32 770,93	2 066,51
68	Dotations aux provisions et dépréciat	-	-
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 160 201,58	10 271 578,06
RECETT			
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	1 717 948,30	1 554 239,16
013	Atténuation de charges	73 236,58	67 790,59
042	Opérations d'ordre entre section	59 231,67	157 170,80
70	Produits des services, du domaine	890 370,25	1 044 315,71
73	Impôts et Taxes	8 511 742,44	9 269 924,33
74	Dotations, subventions, participations	2 055 293,23	2 087 505,52
75	Autres produits de gestion courante	76 993,67	104 921,91
76	Produits financiers	21,75	22,41
77	Produits exceptionnels	161 099,47	140 533,74
78	Reprise sur provisions et dépréciations	-	-
79	Transfert de charges	-	-
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 545 937,36	14 426 424,17
	Résultat de l'exercice	1 667 787,48	2 600 606,95
	<i>RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE</i>	3 385 735,78	4 154 846,11
	Besoin de financement de la section d'investiss	- 1 831 496,62	- 2 057 985,16
	Résultat net de la section de fonctionn	1 554 239,16	2 096 860,95

La présente vue d'ensemble montre que les charges à caractère général ont diminué et les charges de personnel restent relativement stables.

Impôts directs locaux

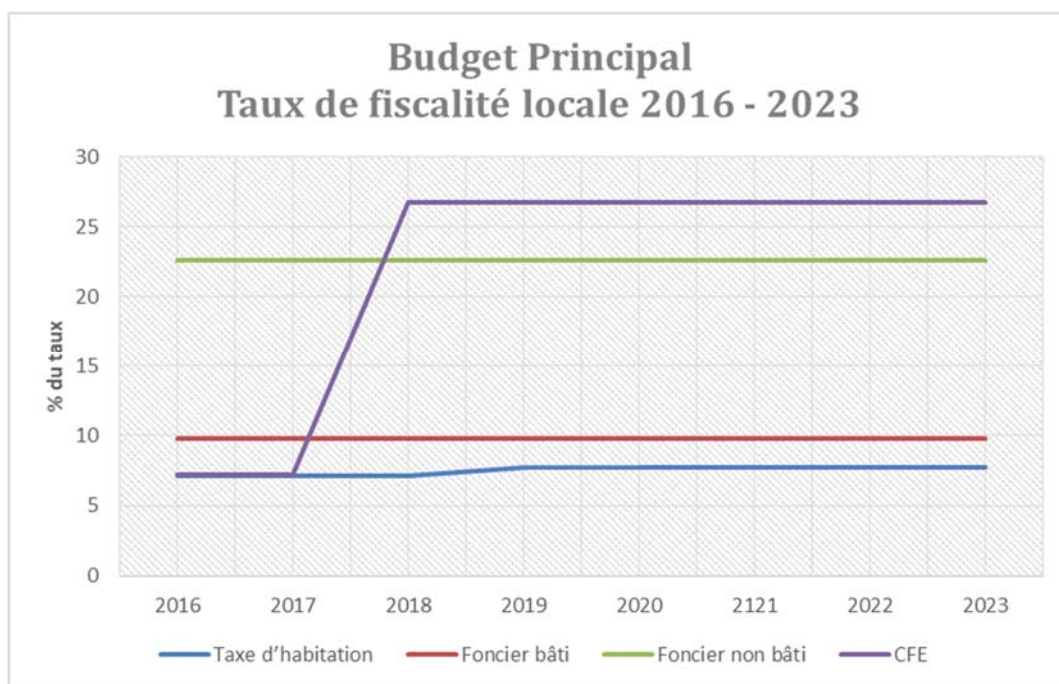
Pour rappel, les taux de fiscalité locale sur la période 2016 - 2023 sont les suivants :

	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux Prévisionnel 2023
Taxe d'habitation	7.11	7.11	7.11	7.68	7.68	7.68	7.68	7.68
Foncier bâti	9.80	9.80	9.80	9.80	9.80	9.80	9.80	9.80
Foncier non bâti	22.65	22.65	22.65	22.65	22.65	22.65	22.65	22.65
CFE	7.17	7.17	26.74 (FPU)	26.74	26.74	26.74	26.74	26.74
Taxe GEMAPI en €	0	0	0	0	100 000	200 000	200 000	200 000

Il n'est pas prévu d'augmenter les taux de fiscalité locale.

Il est à noter que le territoire de l'EPCI est composé de 12 883 foyers fiscaux. Concernant la taxe foncière, sur 9 750 foyers fiscaux redevables de la TF, 8 528 sont imposés, soit environ 87 %.

Graphique hors GEMAPI :



Il n'est pas prévu d'impacter les taux des impôts directs locaux. Il est rappelé que le taux de taxe d'habitation est désormais fixe à la suite de la réforme de cette taxe et elle est compensée par une fraction de TVA. Il n'est pas prévu de modifier les taux des taxes foncières.

La taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été perçue pour la première fois en 2020 pour 100 000.00 € afin de financer le coût des dépenses des travaux liés à cette compétence. Pour l'exercice 2021, cette taxe a été portée à 200 000.00 €. Il sera proposé en conseil communautaire de maintenir le montant de cette taxe à 200 000.00 €.

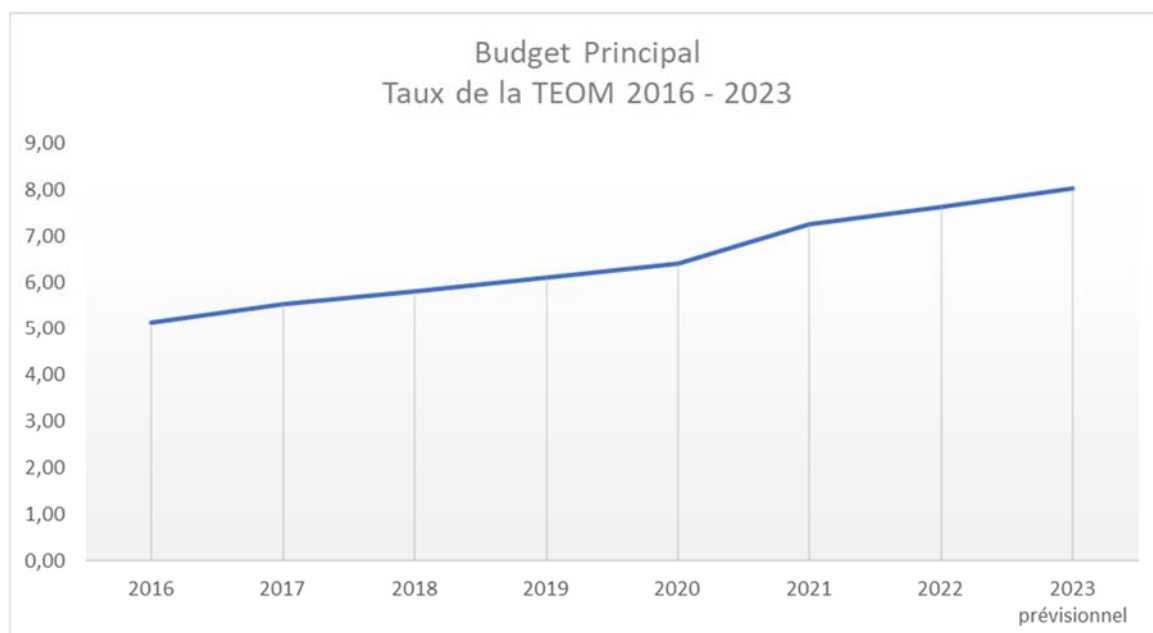
Les taux de la taxe GEMAPI sont des taux additionnels aux 4 taxes (TH, FB, FNB, CFE), dont l'institution relèvent des seuls EPCI. Les taux sont calculés par les services fiscaux en fonction du produit appelé et du poids de chacune des 4 taxes dans le total du produit des 4 taxes du bloc local (communes + EPCI). On prend donc en compte la fiscalité levée par les EPCI et par leurs communes membres pour déterminer les taux additionnels GEMAPI. Ainsi, si le produit de TH total perçu par un EPCI et l'ensemble de ses communes membres représente 1/3 du produit total 4 taxes perçu par l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres, 1/3 du produit GEMAPI appelé sera imputé sur la TH. Le taux de TH additionnel pour recouvrer le produit GEMAPI imputé sur cette taxe (1/3 du produit GEMAPI dans notre exemple) sera ensuite déterminé par rapport aux bases d'imposition TH de l'EPCI. Pour rappel, le produit total appelé par l'EPCI ne peut pas dépasser 40€ par habitant (on divise le produit appelé par l'EPCI par le nombre d'habitant de l'EPCI pour vérifier le respect de ce plafond). En 2022, le nombre d'habitants était de 24 168, soit une taxe GEMAPI de 8.28 € par habitant.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Concernant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), les taux sur la période 2016 - 2023 sont les suivants :

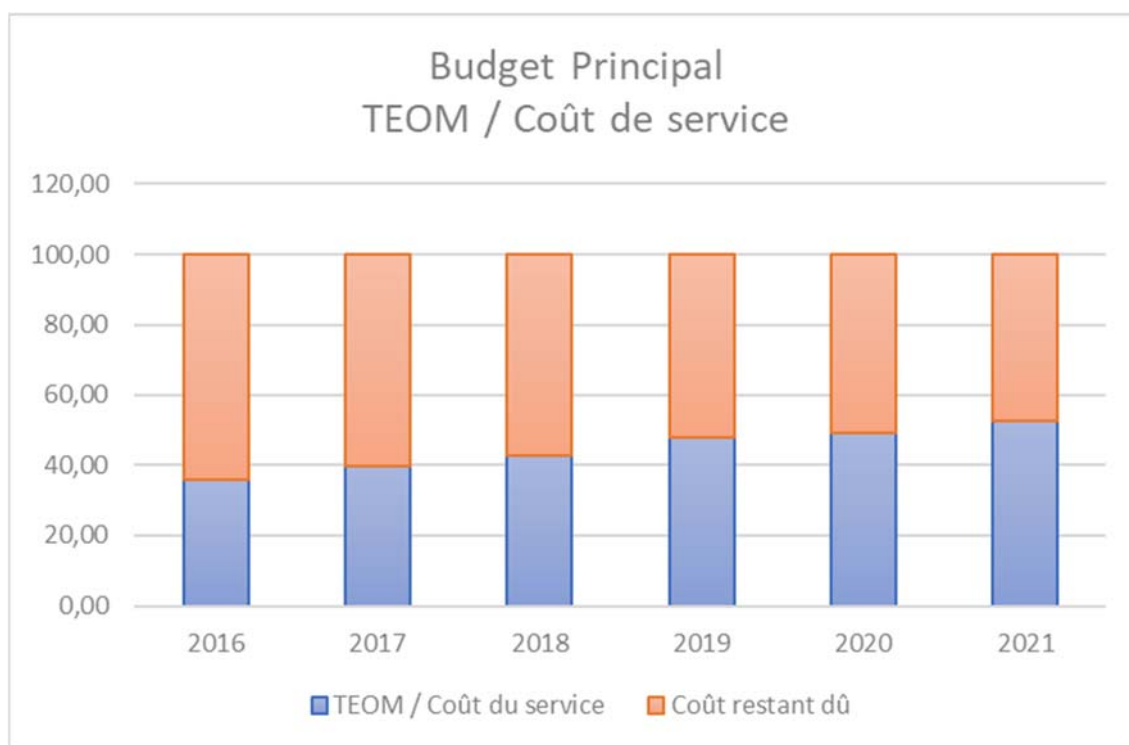
	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023 prévisionnel
TEOM	5.13	5.54	5.82	6.11	6.41	7.27	7.63	8.03

Ce taux prévisionnel correspond à une augmentation de 5% par rapport à 2022, soit en moyenne une augmentation de 10 € par an pour un foyer fiscal moyen (hors augmentation des bases). Il fera l'objet d'un débat en conseil communautaire.



Cette taxe couvre les besoins du service selon les taux suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TEOM / Coût de service	36,01	39,66	42,68	47,64	48,90	52,48



Le coût du service DED restant dû à la charge de l'EPCI était de 47.52 % en 2021. Il est important que la TEOM couvre de manière plus importante ce coût du service. Pour cela, il est envisagé d'augmenter le taux de la taxe régulièrement et une nouvelle fois en 2023. Cette augmentation sera débattue en conseil communautaire lors du vote du taux.

Avec une base d'imposition constante et un coût du service constant, afin de couvrir le service, le taux de TEOM devrait être à 12.93 %. Pour un passage à l'incitatif (taxe ou redevance) avec un coût de service couvert totalement par la TEOM, l'augmentation du taux de TEOM par année pourrait être le suivant (avec l'année 2026 comme année blanche) :

exercice	% TEOM	Recette sur base imposable constante et à coût de service constant	Augmentation en %
2022	7,63	1 528 372,00	/
2023	8,03	1 604 864,88	5,00
2024	9,3	1 858 685,35	15,82
2025	10,7	2 138 487,45	15,05
2026	12,93	2 584 172,22	20,84
2027	12,93	2 584 172,22	0,00

Ces dernières années, des efforts sont entrepris pour baisser le coût du service mais certaines dépenses ne sont pas maîtrisables, tels que le coût du gazole, et les cotisations au SMDO.

Pour 2022, la dépense la plus importante correspond à la cotisation au SMDO qui gère le traitement des ordures ménagères (+ 78 000.00 € par rapport à 2021). Le coût du traitement est lié au tonnage déposé, ce dernier est en baisse et devrait continuer de diminuer.

Les coûts du service pour la période 2012 – 2021 sont les suivants :

2012	2 393 447
2013	2 129 901
2014	2 406 461
2015	2 285 009
2016	2 356 144
2017	2 373 602
2018	2 364 113
2019	2 297 710
2020	2 414 933
2021	2 584 406

Les données 2022 seront fournies dans le rapport annuel du service.

Bilan compétence Eaux pluviales

Rétrospective des dépenses et recettes liées aux travaux d'eaux pluviales

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
dépenses de fonctionnement	176 864,14	160 927,06	124 258,75	147 143,29	174 430,33	77 618,07	113 185,42	73 817,49
dépenses d'investissement	470 731,61	484 367,83	102 613,86	1 175 472,20	252 411,56	505 278,76	659 722,28	475 909,11
Total dépenses	647 595,75	645 294,89	226 872,61	1 322 615,49	426 841,89	582 896,83	772 907,70	549 726,60
recettes de fonctionnement	4 946,40	24 376,97	7 517,36	8 031,59	6 799,38	7 415,76	20 372,96	2 198,53
recettes d'investissement	152 290,00	22 817,67	22 002,89	-	236 300,00	-	1 473,00	-
Total recettes	157 236,40	47 194,64	29 520,25	8 031,59	243 099,38	7 415,76	21 845,96	2 198,53
Différence	- 490 359,35	- 598 100,25	- 197 352,36	- 1 314 583,90	- 183 742,51	- 575 481,07	- 751 061,74	- 547 528,07

Depuis 2015, le total restant dû lié à la compétence eaux pluviales s'élève à **4 658 209.25 € TTC**.

Bilan de la mutualisation

La Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, article 67, introduit l'obligation, pour les établissements publics de coopération intercommunale, d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Ces éléments sont codifiés par l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agissait pour la Communauté de communes de réaliser un diagnostic et de formuler, dans un rapport, des propositions quant aux mutualisations possibles.

Ce schéma doit être mis en œuvre au cours du mandat, c'est en sorte une « feuille de route » de la mutualisation des services.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un premier schéma de mutualisation traduit pour la Communauté de communes et les communes membres la prise en compte d'enjeux importants :

- Optimiser l'organisation des services publics locaux (par exemple, la mise en commun des compétences professionnelles des services),
- Rendre un meilleur service aux habitants,
- Générer des économies d'échelle,
- Retrouver des marges de manœuvre financières dans un contexte budgétaire complexe,
- Soutenir l'action des communes les plus petites,
- Favoriser la solidarité et la coopération...

Un travail de concertation a donc été conduit, avec l'aide du Cabinet Espelia, au moyen d'un Comité de pilotage (élus) et de comités techniques (avec les agents).

Suite à de nombreuses réunions, ce travail collectif a permis la rédaction d'un premier projet de schéma qui a été examiné par les élus du groupe de pilotage lors d'un séminaire, le 10 octobre 2016 à Bailleva. Puis, le schéma a été présenté à l'ensemble des élus communautaires le 12 décembre 2016.

Plusieurs pistes ont été évoquées :

- **Le partage conventionnel des services intercommunaux (article L.5211-4-1 du CGCT)**

En matière d'intercommunalité, le principe est qu'un transfert de compétence d'une commune vers une intercommunalité entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de la mise en œuvre de cette compétence. Dès lors, un agent exerçant en totalité ses fonctions dans le service ou la partie de service transféré est transféré à la communauté.

En cas de transfert partiel d'une compétence, la commune peut conserver tout ou partie des services concernés

par le transfert. Dans ce cas, les services sont mis à disposition de l'EPCI (**mutualisation ascendante**). L'EPCI peut également mettre à disposition ses services aux communes membres, lorsque cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services (**mutualisation descendante**).

Dans ces deux cas, les personnels sont de plein droit mis à disposition de la collectivité bénéficiaire. Une convention détermine les modalités et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service qui sont précisées par l'article D. 5211-16 du CGCT. Elles sont soumises à l'avis des Comités techniques.

- ***La création de services communs (article L.5211-4-2 du CGCT) :***

Il s'agit, pour une communauté et une ou plusieurs de ses communes membres de charger un service de missions opérationnelles ou fonctionnelles en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat (instruction des autorisations en droit des sols ou le RAM par exemple). Ils sont alors gérés par l'EPCI dans le cadre d'une convention entre les communes membres et l'EPCI. Les prestations peuvent être gratuites, payées à l'acte ou au forfait.

- ***Le partage de biens (article L.5211-4-3 du CGCT) :***

Une communauté peut se doter de biens qu'elle met à la disposition de ses communes membres dans le cadre d'un règlement de mise à disposition établi conjointement.

- ***Le groupement de commandes (article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) :***

Si les communes membres et l'EPCI ont un besoin similaire au même moment, ils peuvent réaliser des achats groupés afin de bénéficier d'économies d'échelles et de temps.

- ***La prestation de service (article L.5214-16-1 du CGCT)***

La Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

L'adoption du schéma de mutualisation a eu lieu lors du Conseil communautaire en date du 24 avril 2017. Par la suite, le Conseil communautaire a délibéré le 17 décembre 2018, pour établir des conventions afin de développer les initiatives de mutualisation dans un cadre juridique « facilitateur ».

Après ces cinq années de mutualisation, il convient de constater que des mesures de mutualisation ont été menées en 2022 mais elles restent de faible importance (location de barnum de la Communauté de communes aux communes, prestation de communication,). Le service ADS est désormais mutualisé. Un groupe de travail a été constitué et s'est réuni régulièrement afin d'avancer sur divers sujets (volonté de mettre en place des groupements de commande, partage d'informations pour obtenir de meilleurs tarifs...).

Néanmoins, il est à souligner que cette démarche a permis de révéler des coopérations entre communes dont le but est de réaliser des actions qui n'auraient pas été possibles seules mais aussi de mettre en commun des moyens humain ou matériel entre communes. Plusieurs groupements de commande ou conventions de mandat ont par ailleurs été réalisés, principalement dans le cadre de travaux.

Il conviendra de continuer la mutualisation en 2023 et d'observer si des pistes pourront être levées.

Prospective 2023 - 2026 de la section de fonctionnement

Le tableau suivant correspond à une prospective des comptes administratifs pour la période 2023 - 2026 :

Section de fonctionnement

Chap.	LIBELLES	Réalisé 2021	Réalisé 2022	PROJECTION 2023	PROJECTION 2024	PROJECTION 2025	PROJECTION 2026
DEPENSES							
011	Charges à caractère général	2 757 991,96	2 703 339,00	3 300 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00
012	Charges de Personnel & frais assimilés	2 838 519,60	2 865 459,71	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
014	Atténuation de produits	2 307 939,00	2 321 762,00	2 325 000,00	2 325 000,00	2 325 000,00	2 325 000,00
022	Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	-
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	-	-
042	Opérations d'ordre entre section	753 727,01	872 071,71	950 000,00	950 000,00	950 000,00	950 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 407 751,83	1 463 037,62	1 420 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
66	Charges financières	61 501,25	43 841,51	126 980,57	127 940,44	162 945,88	134 371,14
67	Charges exceptionnelles	32 770,93	2 066,51	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat	-	-	300 000,00	400 000,00	500 000,00	600 000,00
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 160 201,58	10 271 578,06	11 461 980,57	11 342 940,44	11 477 945,88	11 549 371,14
RECETTES							
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	1 717 948,30	1 554 239,16	2 096 860,95	343 645,84	1 351 495,39	1 636 632,92
013	Atténuation de charges	73 236,58	67 790,59	54 000,00	54 000,00	54 000,00	54 000,00
042	Opérations d'ordre entre section	59 231,67	157 170,80	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
70	Produits des services, du domaine	890 370,25	1 044 315,71	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
73	Impôts et Taxes	8 511 742,44	9 269 924,33	9 353 000,00	9 446 530,00	9 540 995,30	9 636 405,25
74	Dotations, subventions, participations	2 055 293,23	2 087 505,52	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
75	Autres produits de gestion courante	76 993,67	104 921,91	90 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
76	Produits financiers	21,75	22,41	-	-	-	-
77	Produits exceptionnels	161 099,47	140 533,74	135 000,00	135 000,00	135 000,00	135 000,00
78	Reprise sur provisions et dépréciations	-	-	-	-	-	-
79	Transfert de charges	-	-	-	-	-	-
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 545 937,36	14 426 424,17	15 228 860,95	13 569 175,84	14 671 490,69	15 052 038,17
	Résultat de l'exercice	1 667 787,48	2 600 606,95	1 670 019,43	1 882 589,56	1 842 049,42	1 866 034,11
	<i>RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE</i>	3 385 735,78	4 154 846,11	3 766 880,38	2 226 235,40	3 193 544,81	3 502 667,03
	Besoin de financement de la section d'investiss	- 1 831 496,62	- 2 057 985,16	- 3 423 234,54	- 874 740,01	- 1 556 911,90	- 1 648 846,51
	Résultat net de la section de fonctionn	1 554 239,16	2 096 860,95	343 645,84	1 351 495,39	1 636 632,92	1 853 820,52

Il est ainsi prévu une augmentation des dépenses à caractère général en raison des charges liées aux charges de la maison de santé pluriprofessionnel, au Château de Monchy-Saint-Eloi, à la mise en œuvre des dernières compétences acquises et à l'inflation (prévision de + 500 000.00 € énergie, gazole et augmentation des coûts). Concernant les charges de personnel, des recrutements sont en cours, ce qui impactera directement la stabilité du chapitre constatée ces dernières années, de plus en fonction des réformes promulguées au cours de l'année, une augmentation des charges est anticipée.

Section d'investissement

CH.	LIBELLES	Réalisé 2021	Réalisé 2022	PROJECTION 2023	PROJECTION 2024	PROJECTION 2025	PROJECTION 2026
DEPENSES							
001	Solde d'exécution d'invest. reporté	175 320,38	1 287 397,02	3 955 393,40	3 423 234,54	874 740,01	1 556 911,90
020	Dépenses imprévues invest.	-	-				
040	Opérations d'ordre entre section	59 231,67	158 256,92	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
041	Opérations Patrimoniales	431 556,74	4 860,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
13	Subventions d'investissement	-	-				
16	Remboursements d'emprunts & dettes	584 971,44	503 202,06	338 000,00	235 153,00	236 608,85	238 090,10
20	Immobilisations Incorporelles	189 579,67	68 104,78	278 632,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
204	Subventions d'investissement	-	-	-			
21	Immobilisations Corporelles	615 565,81	688 981,88	915 060,20	800 000,00	800 000,00	800 000,00
23	Immobilisations en cours	1 863 819,77	5 180 856,70	2 050 902,40	2 811 985,51	2 167 077,51	2 175 693,11
27	Avance trésorerie	-	-	-	-	-	-
4581	Opérations pour compte de tiers	-	-	281 940,80			
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 920 045,48	7 891 659,36	8 319 928,80	7 870 373,05	4 678 426,37	5 370 695,11
RECETTES							
001	Excédent investissement reporté	-	-				
021	Virement de la section de fonctionnement	-	-				
024	Produits des cessions	-	-				
040	Opérations d'ordre entre section	753 727,01	872 071,71	950 000,00	950 000,00	950 000,00	950 000,00
041	Opérations Patrimoniales	431 556,74	4 860,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	452 714,35	761 581,97	532 243,30	608 914,10	503 123,39	504 536,70
106	Réserves	-	-	-	-	-	-
1068	Excédents de fonctionnement	729 079,29	1 831 496,62	2 057 985,16	3 423 234,54	874 740,01	1 556 911,90
13	Subventions d'investissement	258 245,63	368 271,66	764 525,00	703 484,40	483 651,07	400 400,00
16	Emprunts & dettes assimilées	-	-		1 000 000,00		
165	Dépôts et cautionnements reçus	7 325,44	1 800,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
20	Frais d'études	-	-	-	-	-	-
204	Subventions d'investissement		89 170,00	-	-	-	-
21	Immobilisations Corporelles	-	-	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	7 014,00	-	-	-	-
4582	Opérations pour compte de tiers	-	-	281 940,80	-	-	-
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 632 648,46	3 936 265,96	4 896 694,26	6 995 633,04	3 121 514,47	3 721 848,59
	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	- 1 287 397,02	- 3 955 393,40	- 3 423 234,54	- 874 740,01	- 1 556 911,90	- 1 648 846,51
	Reste à réaliser Dépenses	- 1 862 800,44	- 2 115 982,49				
	Reste à réaliser Recettes	1 318 700,84	4 013 390,73				
	Besoin de financement de la section	- 1 831 496,62	- 2 057 985,16	- 3 423 234,54	- 874 740,01	- 1 556 911,90	- 1 648 846,51

Le plan pluriannuel d'investissement est joint en annexe.

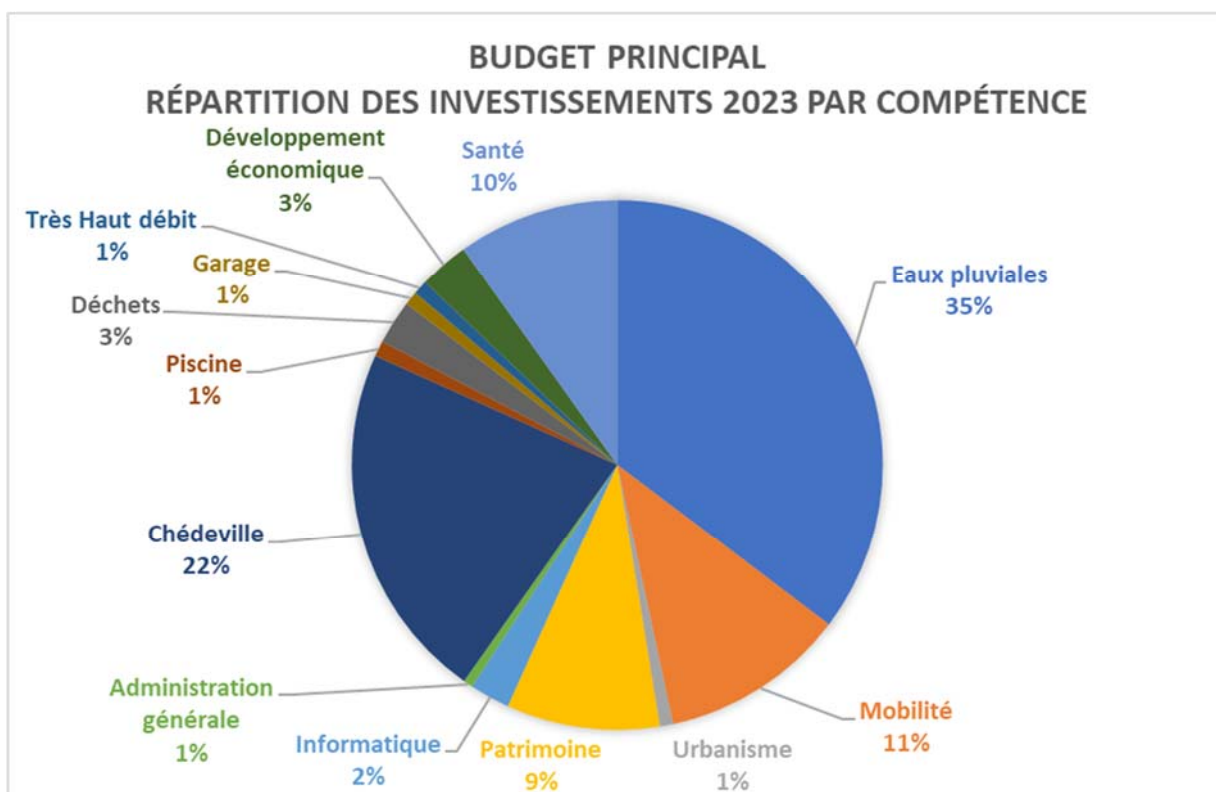
*OBJECTIFS 2023
(investissement)*

Concernant les investissements, le besoin de financement de cette section est conséquent en raison des nombreux investissements prévus. Un plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2026 a été réalisé et il se trouve en annexe du présent document.

Les restes à réaliser de l'année 2023 seraient d'environ 1 630 000.00 € (dépenses + recettes attendues), notamment en raison des travaux en cours suivants :

- Fin des travaux d'amélioration de la piscine – marché de maîtrise d'œuvre et frais annexes (logiciel, aménagement...)
- Fin de la construction de la maison de santé (aménagement, informatique...)
- Travaux d'aménagement d'une liaison douce entre Laigneville et Cauffry

La répartition des investissements par service est la suivante :



Les travaux d'eaux pluviales (35 % des dépenses prévisionnelles d'investissements 2023) :

- **Réalisation et réhabilitation des réseaux d'Eaux Pluviales pour 1 245 390.80 € TTC** dont notamment :
- Laigneville rue de la République – travaux eaux pluviales pour 274 080.00 € TTC avec une subvention attendue de l'AESN de 90 000.00 €.
- Liancourt : place de la Rochefoucauld – travaux eaux pluviales pour 380 714.00 € TTC avec une DETR de 40 000.00 €

Mobilité :

- **Liaison douce rue de la République** pour 90 000.00 € TTC avec une subvention attendue de 37 500.00 €
- **Participation financière au barreau Roissy Picardie** pour 88 500.00 € TTC en 2023

Parc Chédeville :

- **Réfection de l'assainissement du Parc** pour 313 200 € TTC
- **Réalisation d'un pumptrack, d'une aire de fitness, d'un city stade** pour 341 972.00 € TTC et une subvention attendue de 124 488.50 € de l'agence nationale du sport

Concernant le **fonctionnement**, les objectifs sont indiqués ci-dessous et ont été complétés au regard des nouvelles compétences de l'EPCI :

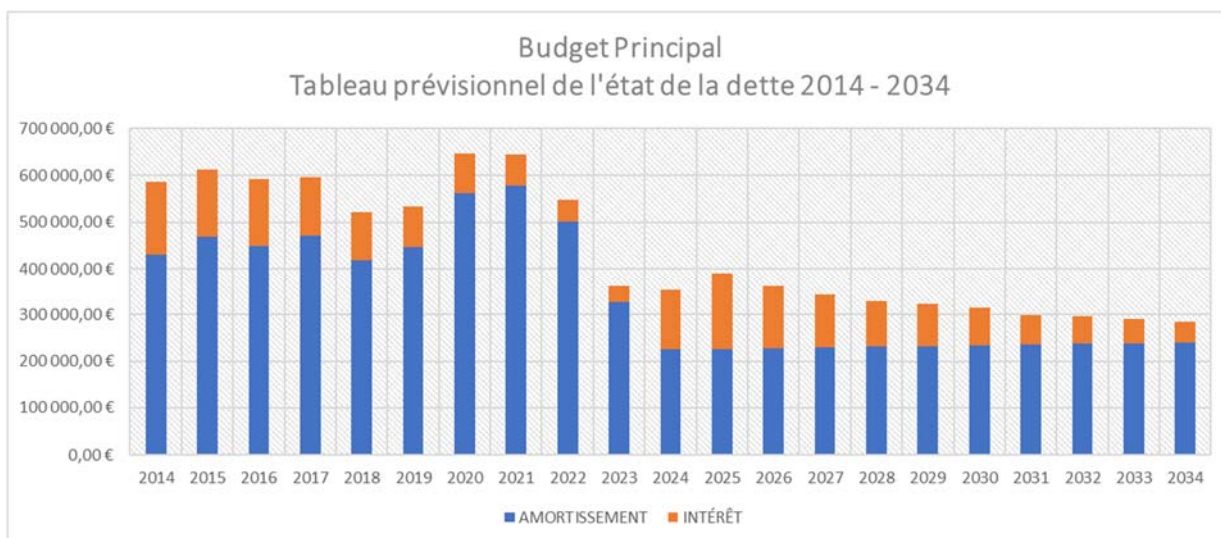
- Poursuivre l'optimisation du fonctionnement de la **piscine** en lien avec les investissements apportés pour assurer la pérennisation de l'établissement et du service public rendu. Les tarifs des services ont été réévalués.
- Conforter le fonctionnement du **parc Chédeville**, améliorer les installations existantes et continuer de le faire connaître via la communication ou des manifestations festives.
- Poursuite de la **modernisation des services** en renouvelant les équipements et de matériel nécessaires au bon fonctionnement de l'EPCI, tout en assurant la maintenance de notre patrimoine bâti.
- **Développement économique** pour environ 100 000 € TTC par an
- Poursuivre le **Service à la population** avec l'espace France Service, la maison de santé et le relai petite enfance.
- Prise en compte de l'augmentation des **cotisations annuelles** :
 - Augmentation des cotisations : SDIS notamment
 - Augmentation du coût de l'électricité et du gaz
 - Inflation et révisions de prix

Etat de la dette

Tableau d'amortissement prévisionnel des emprunts - Période : 2014 - 2034(hors nouvel emprunt)

ANNÉE	ANNUITÉ	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ENCOURS
2014	586 138,01 €	430 465,83 €	155 672,18 €	3 450 317,60 €
2015	613 144,09 €	469 719,22 €	143 424,87 €	3 019 851,77 €
2016	592 001,72 €	447 856,69 €	144 145,03 €	4 250 132,55 €
2017	596 758,68 €	471 466,21 €	125 292,47 €	3 802 275,86 €
2018	522 451,23 €	417 384,44 €	105 066,79 €	3 361 309,65 €
2019	534 236,92 €	446 748,25 €	87 488,67 €	2 943 925,21 €
2020	647 051,43 €	562 295,27 €	84 756,16 €	5 997 176,96 €
2021	644 710,03 €	579 271,44 €	65 438,59 €	5 434 881,69 €
2022	547 941,02 €	501 102,06 €	46 838,96 €	4 855 610,25 €
2023	362 276,08 €	327 177,90 €	35 098,18 €	4 334 306,57 €
2024	353 093,55 €	225 153,11 €	127 940,44 €	4 007 128,67 €
2025	389 554,73 €	226 608,85 €	162 945,88 €	3 781 975,56 €
2026	362 461,24 €	228 090,10 €	134 371,14 €	3 555 366,71 €
2027	342 278,43 €	229 597,28 €	112 681,15 €	3 327 276,61 €
2028	330 029,68 €	231 130,87 €	98 898,81 €	3 097 679,33 €
2029	322 490,59 €	232 691,30 €	89 799,29 €	2 866 548,46 €
2030	314 293,62 €	234 279,08 €	80 014,54 €	2 633 857,16 €
2031	297 909,72 €	235 894,67 €	62 015,05 €	2 399 578,08 €
2032	297 033,12 €	237 538,58 €	59 494,54 €	2 163 683,41 €
2033	289 565,78 €	237 177,86 €	52 387,92 €	1 926 144,83 €
2034	285 211,54 €	238 879,83 €	46 331,71 €	1 688 966,97 €
TOTAL GENERAL	9 230 631,21 €	7 210 528,84 €	2 020 102,37 €	

Une partie importante des intérêts étant à taux variable, les montants des intérêts des années 2024 – 2034 sont prévisionnels.



Evolution du capital restant dû 2022 – 2044 :



L'encours de la dette du budget principal a augmenté en 2020 en raison de l'emprunt pour la mise en place du Très Haut Débit (3.5 M €). En 2023, les annuités diminueront d'environ 34 % par rapport à l'année 2022.

Ainsi, au regard des travaux à venir et au regard des taux d'emprunt qui remontent depuis septembre 2021, il est envisagé d'effectuer un nouvel emprunt à partir de 2024 :

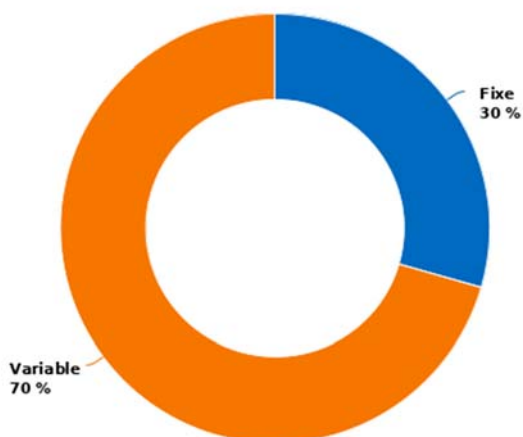
- 2 000 000.00 € pour financer les travaux liés à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations sur 20 ans
- 1 000 000.00 € pour financer la compétence mobilité sur 20 ans

Cet emprunt avait été envisagé en 2022 mais au regard du marché, il a été décidé de ne pas le lever.

Il est important de noter que les intérêts augmenteront considérablement en 2024. En effet, l'emprunt pour le financement du THD est à taux variable. Il est prévu de renégocier cet emprunt avec le SFIL.

Rapport d'orientation budgétaire - Budget principal

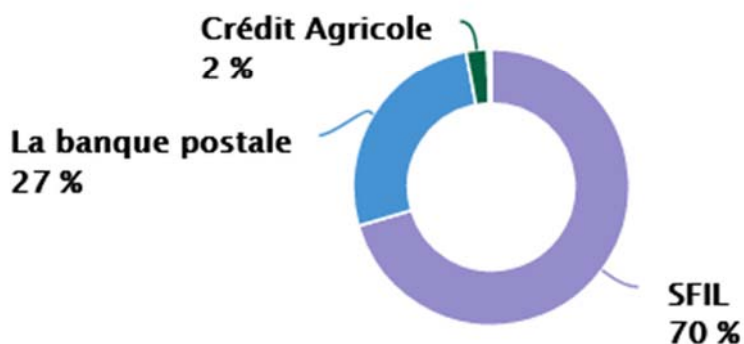
Répartition par risque au 01/03/2023



La liste des emprunts en 2023 est la suivante :

							2023		
Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids	Montant initial	Date d'échéance	Date de dernière mise en place	Annuités	Intérêts	Amortissements
Société de Financement Local	2 940 000,00 €	3	70,47%	3 500 000,00 €	01/01/2044	25/10/2018	152 803,39 €	12 803,39 €	140 000,00 €
La banque postale	1 110 228,24 €	1	26,61%	1 700 000,00 €	01/05/2035	19/06/2015	100 829,00 €	19 139,91 €	81 689,09 €
Crédit Agricole	103 455,48 €	1	2,48%	1 360 000,00 €	15/12/2023	19/12/2003	106 610,36 €	3 154,88 €	103 455,48 €
Caisse d'Allocations Familiales	18 300,02 €	1	0,44%	30 500,00 €	01/01/2032	01/01/2017	2 033,33 €	0,00 €	2 033,33 €

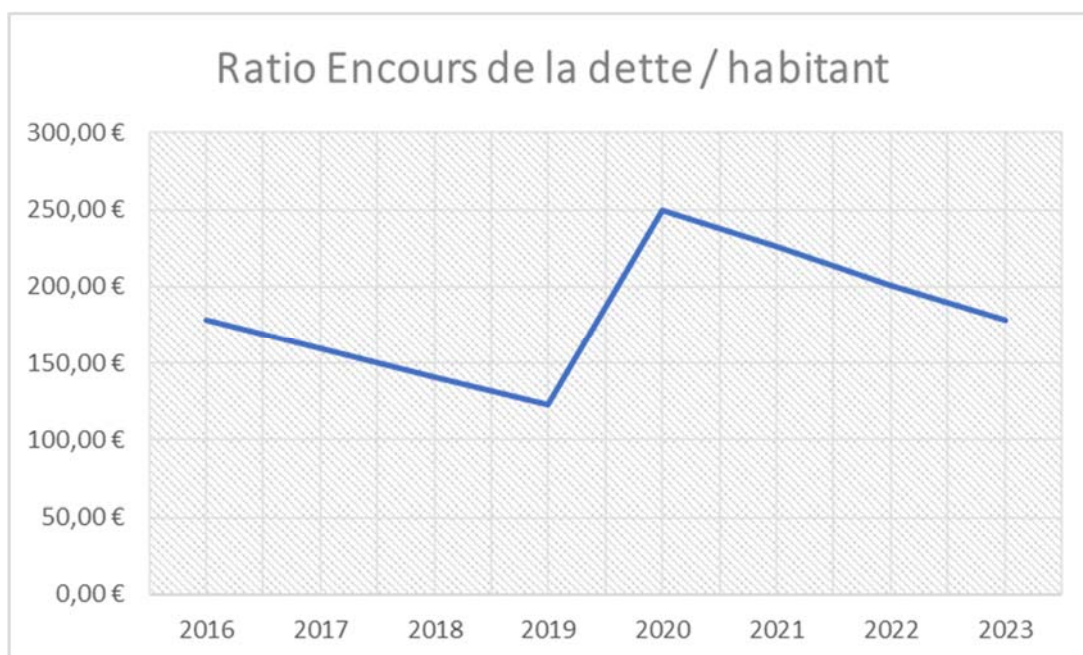
Répartition par banque au 01/03/2023



Ratios

Nombre d'habitants : 24 268 (population en 2023 - derniers chiffres INSEE)

Le ratio de l'encours de la dette / habitant est de l'ordre de 178.60 € en 2023.



Capacité de désendettement : environ 1.33 ans en 2022

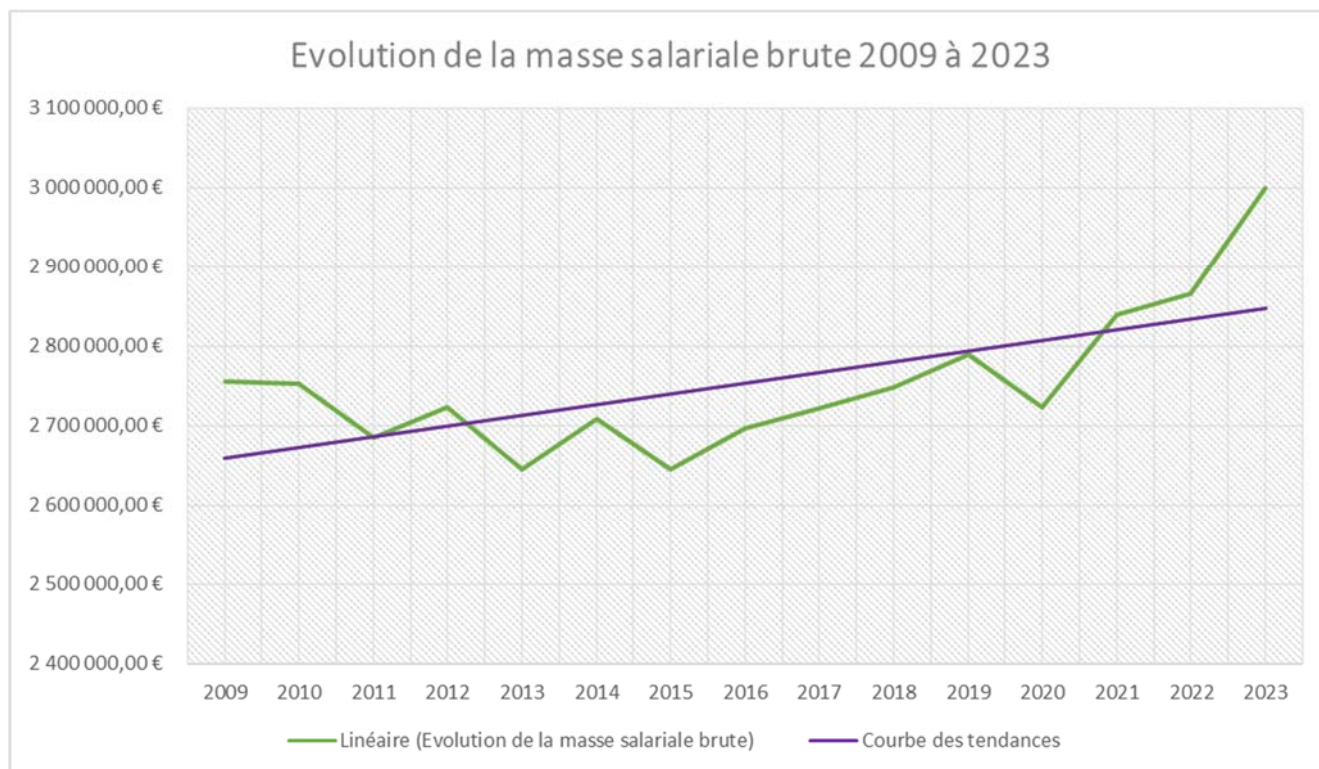
Pour mémoire : au 31/12/2017, ce ratio était de 2.5 ans, en 2018, soit avant l'emprunt pour le THD, la capacité de désendettement était de 2.2 ans.

*EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE BRUTE - BUDGET PRINCIPAL -
CHAPITRE 012 DE 2009 A 2023*

Tableau du chapitre 012 (le prévisionnel 2023 prend en compte une augmentation d'environ 130 000.00 € liée à des créations de postes et en prévision des réformes éventuelles) :

Dépenses Budget 2009	2009	2 754 881,09 €
Dépenses Budget 2010	2010	2 752 618,05 €
Dépenses Budget 2011	2011	2 684 289,68 €
Dépenses Budget 2012	2012	2 722 875,89 €
Dépenses Budget 2013	2013	2 645 234,52 €
Dépenses Budget 2014	2014	2 707 817,90 €
Dépenses Budget 2015	2015	2 644 960,50 €
Dépenses Budget 2016	2016	2 696 300,61 €
Dépenses Budget 2017	2017	2 721 834,51 €
Dépenses Budget 2018	2018	2 748 801,15 €
Dépenses Budget 2019	2019	2 789 202,46 €
Dépenses Budget 2020	2020	2 723 165,93 €
Dépenses Budget 2021	2021	2 838 519,60 €
Dépenses Budget 2022	2022	2 865 459,71 €
Prévisionnel 2023	2023	3 000 000,00 €

Graphique :



Il est rappelé que certains postes sont financés (projection d'environ 120 000 €) :

- L'instruction des documents d'urbanisme (service mutualisé) via les communes membres
- Une partie des postes du Relai petite enfance via la CAF
- 50 % du poste Chargé de mission transition écologique via l'ADEME
- L'AMI finance une partie du poste Chargé de mission tri
- Maintien en 2023 du versement de la participation de l'Etat de la somme de 30 000 € pour les deux ETP de l'Espace France Service
- Maintien en 2023 pour le conseiller numérique pour 20 000 €
- Environ 13 000 € pour l'apprentissage d'un agent du Service technique polyvalent via le FIPHP et le CNFPT

Nombre d'emplois au tableau au 31/12/2022 :

Catégorie	EMPLOIS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE		TOTAL EFFECTIFS POURVUS
			Agents Titulaires	Agents Non Titulaires	
Catégorie			POURVU	POURVU	
A	Ingénieur	2		2	2
	Assistante socio-éducatif	1		1	1
	Educatrice de jeunes enfants	1		1	1
	Attaché	2	2		2
B	Rédacteur Principal 1ère classe	2	2		2
	Rédacteur principal 2ème classe	1	1		1
	Rédacteur	3	2	1	3
	Animateur principal 2ème classe	1	1		1
	Technicien principal 2ème classe	3	3		3
	Technicien	6	2	2	4
	Educateur APS principal 1ère classe	1	0		0
	Educateur	5	1	4	5
	Educateur TNC (22h)	1			0
	Educateur occasionnel	1		0	0
C	Adjoint administratif pl 1° classe	6	6		6
	Adjoint administratif pl 2° classe	3	3		3
	Adjoint administratif	3	2	1	3
	Adjoint d'animation	2	1	1	2
	Agent de maîtrise	3	2	1	3
	Adjoint technique principal de 1ère classe	11	7	3	10
	Adjoint technique principal de 2ème classe	8	7	1	8
	(TNC)Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1		1
	Adjoint technique	5	4	0	4
	Adjoint technique de 2ème classe occasionnel	4			0
	Opérateur des APS occasionnel	2			0
	PEC	2		2	2
	Adjoint d'animation accroissement d'activité	10		10	10
		90	47	30	77

Le tableau ci-dessous reprend le montant versé en 2022, par catégorie d'indemnités.

RIFSEEP	Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Heures supplémentaires	Avantage en nature
376 098 €	9 927 €	4 523 €	- €

Budget Principal Investissements

Projection 2023 - 2028

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - RECETTES

Fonction	Article	Libellé	2 023	Recettes Subventions attendues / vente	2 024	Recettes Subventions attendues / vente	2 025	Recettes Subventions attendues / vente	2 026	Recettes Subventions attendues / vente	2 027	Recettes Subventions attendues / vente	2 028	Recettes Subventions attendues / vente	Commentaires
EP	2031														
EP	23	DECI (défense extérieure contre l'incendie)			30 000,00 €	30 000,00 €									
EP	2183	SIG													1/3 sur chaque budget + 19 500 = TO
EP	2315	démarrage géoréférencement ?	20 000,00 €		20 000,00 €										
EP	2315	Divers MBC	36 000,00 €		36 000,00 €		36 000,00 €		36 000,00 €						
EP	2315	Bailleval : ouvrage de régulation des EP rue des Champs			12 000,00 €										à voir si prioritaire, lié à la compétence PI
EP	2315	Bailleval : impasse de la Grande pièce Isoré et rue de l'Ourmelet	35 000,00 €												hypothèse, projet communal 2023
EP	2315	plans de récolement	1 000,00 €												
EP	2315	Bailleval : Hameau de Cagneux (rue de la fontaine Saint Maur, rue de la Chesnaie, ruelle du bizémont)	16 306,00 €		70 000,00 €										1/3 moe en 2023 + étude hydrau, projet communal enfouissement de réseaux 2024 : rue de la Fontaine St Maur, rue de la Chesnaie, rue de Bizémont
EP	2315	Bailleval : rue du Moulin			10 000,00 €		80 000,00 €								projet communal : enfouissement 2023, travaux 2024, moe à lancer en 2023, 500 ml de rue
EP	2315	Cauffry : Rue du Moulin à Voile, ITV faites, réparations EP			18 000,00 €										à voir si à faire car commune semble avoir décalé les travaux
EP	2315	Cauffry : rue du Moulin			70 000,00 €										240 ml de diamètre 300 à remplacer (ITV faite suite à affaissement)
EP	2315	Cauffry : rue du Clos Germain			18 000,00 €										
EP	2315	Laigneville : rue de la République	274 080,00 €	90 000,00 €											études : en cours, travaux 2023-2024, à voir ce qu'il faudra réellement faire pour les EP, en cours de définition. Hyp de subvention AESN
EP	2315	Laigneville : rue Paul Cézanne	8 210,00 €												si chaussée réservoir coût bcp plus important à prévoir, projet communal 2023
EP	2315	Laigneville : aménagement d'un bassin Rue Paul Cézanne (cf. enveloppe déconnexion)													enveloppe, pas de chiffrage précis, opération communale 2023
EP	2315	Laigneville : rue Paul Gauguin			12 000,00 €										opération communale 2023-2024-2025
EP	2315	Laigneville : rue Portebois					24000								projet communal 2025
EP	2315	Laigneville : rue des Cerisiers					24000								projet communal 2025
EP	2315	Laigneville : Vieux Fort			20 000,00 €										projet communal 2023
EP	2315	Liancourt : aménagement avenue de Gaulle, place Chanoine Snejdarek	2 020,00 €	138 879,00 €											rajout des travaux Lt sous convention de mandat (recette en face), vérifier que sub Département / AESN engagées ?
EP	45	compte de tiers : part Liancourt	277 060,80 €	184 707,00 €											
EP	2315	Liancourt : aménagement ruelle niville	RAR												travaux EP, sub Département 89880 répartis sur 3 budgets (21 % BP, 44% AEP, 35 % ASS)
EP	2315	Liancourt : rue Edmond Jolidon					18 000,00 €								décalée --> 2025 ? moe, ét hydrau, ITV (très peu d'EP existant) / travaux
EP	2315	Liancourt : Avenue Albert 1er			49 200,00 €		189 000,00 €								2024 : ét hydrau, géotech, début moe, travaux 2025-2026, potentiellement extension EP.
EP	2315	Liancourt : place la Rochefoucauld : travaux EP (TF)	380 714,00	40 000,00 €											projet communal 2023-2024 : travaux EP + ét géotec (moe et ét hydrau en RAR), Sub DETR accordée : 50% AEP, 50 % EP (80000 € au total)
EP	2315	Liancourt : rue Victor Hugo (TO)			547 980,00 €										projet communal 2023-2024 : travaux EP + ét géotec (moe et ét hydrau en RAR)
EP	2315	Liancourt : rue Jules Michelet, travaux à définir, priorité 1 du département			15 000,00 €		72 000,00 €								2024-2025 Que unitaire
EP	2315	Liancourt : rue Dolet réseau unitaire HS			12 000,00 €		60 000,00 €								études : 2024, travaux 2025 (à voir si 50/50 asst/EP car unitaire)
EP	2315	Liancourt : Arts et Métiers					18 000,00 €		178 000,00 €						moe : 2025, travaux : 2026, 650 ml de voie
EP	2315	Liancourt : Bassin Rue de Rieux							320 000,00 €						2026 : MOE 2026 : tx BO
EP	2315	Monchy Saint Eloi : Rue Raymond Maillet			150 000,00 €										
EP	2315	Monchy Saint Eloi : Rue de la République (projet de 125 logements)													
EP	2315	Mogneville : création d'un réseau EP Place de l'Eglise			24 000,00 €										
EP	2315	Mogneville : Réfection abords mairie			5 000,00 €										projet communal 2021, pb de ruissellement voir pour étude hydrau
EP	2111	Rantigny : Achat terrain pour bassin Place de la République	45 000,00 €												
EP	2315	Rantigny : rue de la Passerelle			40 000,00 €										200 ml de DN 400 HS
EP	2315	Rantigny : aménagement du quartier Gare, projet bassin sous parking ?							720 000,00 €						
EP	2315	Rantigny : rue Berthelot					30 000,00 €								
EP	21	CTEC Brèche Mise à jour SDA pluvial	60 000,00 €	40 000,00 €											
EP	2315	Projet de travaux de déconnexion et de désimperméabilisation CTEC Brèche	90 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €	30 000,00 €							
EP	2315	Projet de travaux de déconnexion et de désimperméabilisation CTEC Oise Aronde			60 000,00 €	10 000,00 €	24 000,00 €	5 000,00 €	24 000,00 €	5 000,00 €					
EP	2315	Actions pour limiter le ruissellement CTEC Oise Aronde					25 200,00 €		30 000,00 €						budgeté alors qu'a priori on ne sera pas MO sur ces opérations : 27000 € HT en 2024
EP	2315	Actions pour limiter le ruissellement CTEC Brèche					52 800,00 €		52 800,00 €						budgeté alors qu'a priori on ne sera pas MO sur ces opérations : 44000 € HT jusqu'en 2025
		TOTAL EP	1 245 390,80 €	523 586,00 €	1 309 180,00 €	70 000,00 €	743 000,00 €	35 000,00 €	1 360 800,00 €	5 000,00 €	- €	- €	- €	- €	
MOB	2315	Laigneville - Cauffry : liaison douce RD916a													subvention région REACT EU attendue hyp 70 %
MOB	2315	Liancourt : liaison douce avenue de Gaulle					648 000,00 €	270 000,00 €							Sub attendue département : 32760, en attente DETR : 40 % demandé
MOB	2315	Liancourt : liaison douce Avenue Albert 1er													1200 ml, hyp 50 % sub
MOB	2315	Rantigny : liaison douce Allée des Fresnes			834 000,00 €	486 500,00 €									1200 ml, hyp 50 % de sub
MOB	2315	liaison douce rue de la Rép Laigneville	90 000,00 €	37 500,00 €											
MOB	2315	liaison douce					156 000,00 €	65 000,00 €	720 000,00 €	300 000,00 €					
MOB	23	Liaison douce selon Schéma des Modes Actifs			192 000,00 €						720 000,00 €	300 000,00 €	720 000,00 €	300 000,00 €	
MOB	21	2022-2024 : achat de 100 arceaux vélo / achat de 100 panneaux de signalisation routière			28 000,00 €	14 000,00 €	28 000,00 €	11 666,67 €							Sub ADEME Avélo2 à affiner
MOB	21	abri vélos			30 000,00 €										
MOB	fonctionnement	Campagne d'expérimentation d'aménagement tactiques (quelques mois), = voies douces « provisoires »													Sub ADEME Avélo2 à affiner fonctionnement 18 000 € dépenses et 7 500 € recettes
MOB	2031	Etudes AVP (levé topo + profil transversal + profil longitudinal) + comptages													Sub ADEME Avélo2 à affiner
MOB	2031	études													
MOB	2031	Etude réseau collectif			60 000,00 €										35000 € recettes attendues
MOB	21	Achat terrain SNCF parking laigneville													
MOB	21	achat vélos pour service location													
MOB	2031	Schéma des Modes actifs													
MOB	2031	vérifier solde SDMA en RAR = 12 588 € ttc + étude TC + 7200 € ttc comptages fréquentations voies vertes + acompte 2 MOBY 4406,64 € ttc + 3500€ si besoin une école en plus + 5 000 géomètre	79 907,00 €	30 000,00 €											
MOB	204114	Participaton financière barreau Roissy Picardie	88 500,00 €		88 500,00 €		88 000,00 €								
MOB	2113	acquisition parcelle SNCF AE112 (3,60ha) + ER7 PLU RTY Gueudet (5894m ²), hypothèse 20€/m ² en attente estimation domaines => 837 000€			837 000,00 €										
MOB	2158	4 commandes de 6 roues (MOB10)	24 000,00 €												
MOB	2181	deux abris vélo chedeville + piscine, candidature AAP vélotourisme	58 000,00 €												
MOB	2182	panneaux + signa (marché à bon de commande à lancer, mutualisation communes)	28 000,00 €												
MOB	21315	Liaison douce Piscine-chedeville+MOE, dépenses	30 445,20 €	12 685,50 €	507 168,00 €	211 320,00 €									
MOB	21315	liaison douce RD916a à vérifier inscrit en RAR, à ne pas inscrire en 2023													à prévoir
		TOTAL MOB	398 852,20 €	80 185,50 €	1 232 500,00 €	500 500,00 €	920 000,00 €	346 666,67 €	720 000,00 €	300 000,00 €	720 000,00 €	300 000,00 €	720 000,00 €	300 000,00 €	
URBA	2051	concessions et droits similaires	6 585,00 €	6 585,00 €	6 584,40 €	6 584,40 €	6 584,40 €	6 584,40 €							en fonctionnement : surcoût maintenance annuelle +700 € HT
URBA	2051	PPI - démat + contrat logiciel démat (5000 euros engagés mais pas facturé = rar)	22 000,00												
		TOTAL URBA	28 585,00 €	6 585,00 €	6 584,40 €	6 584,40 €	6 584,40 €	6 584,40 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
AAGV	2111	Fin acquisition terrain zone de compensation													
		TOTAL AAGV	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
PATR	2031		3 000,00												
PATR	2315		5 000,00												
PATR	2158	matériel espaces verts	6 000,00												
PATR	21	Rénovation maison gardien Chédeville	5 000,00												achat matériel - trx régie ?

Budget Principal Investissements
Projection 2023 - 2028

Fonction	Article	Libellé	2 023	Recettes Subventions attendues / vente	2 024	Recettes Subventions attendues / vente	2 025	Recettes Subventions attendues / vente	2 026	Recettes Subventions attendues / vente	2 027	Recettes Subventions attendues / vente	2 028	Recettes Subventions attendues / vente	Commentaires
PATR	2315		3 000,00												
PATR	2315	Maison de santé - APCP	100 000,00												2021 : dépenses 937748,22 € / recettes : 365767,34, vérifier que moe engagée Montant AP/CP : 2 249 290,03 € TTC - dépenses réalisées : 672 277,46 = reste 1 577 012,57 + 12 000 € IPH hors avenants Recettes attendues : 688 886,60 € - perçues 183 007,43 €
PATR	21	meublier MSP + informatique + eqt salle urgence + démolition + avenant moe et TS													
PATR	2315	Maison de santé - Géothermie													Géothermie : études et travaux, 70% sub Région et DSIL
PATR	21	matériel divers PATR			30 000,00		30 000,00		30 000,00						chargeur 15000 tondeuse 23000 camion 37000
PATR	2315	aire de lavage, réaménagement parking, agrandissement													opération en RAR
PATR	2315	travaux piscine réaménagement + études	100 000,00												projet total 2,636 M HT de travaux + hyp subvention 70% - travaux en janvier 2022 pendant 6 mois - 1140906,97 en RAR 2021 avenants février 2022 = + 19160,53 € TTC
PATR	23	Vidéo CHE			33 000,00	11 000,00									hyp sub DETR
PATR	23	Vidéo siège			73 080,00	20 000,00									hyp sub DETR
PATR	2315	éclairage intérieur siège	74 400,00	24 800,00											hyp sub DETR
PATR	21	travaux rénovation bât adm chédeville	8 000,00												hyp sub DETR
PATR	21	enveloppe pour tvx si besoin piscine + ss station	10 000,00												
PATR	21	travaux aération / climatisation siège	15 000,00					450 000,00	50 000,00						
		TOTAL PATR	329 400,00	24 800,00	136 080,00	31 000,00	480 000,00	-	80 000,00	-	-	-	-	-	
INFO	20	concessions et droits similiares logiciel compta													
INFO	20	Logiciels serveur			50 000,00										répartition du coût sur les trois budgets en charge répartie
INFO	20	Hébergement logiciel TRADEO													hébergement INCOM : prix divisé sur les 3B
INFO	21	Ordinateurs + serveur			15 000,00		15 000,00		15 000,00						répartition du coût sur les trois budgets en charge répartie pour le serveur
INFO	2183	1 pc mlfefvbre+1pc amaloinge+1 presse imprimante 26250ht+remplacement des firewall si	78 000,00												
INFO	2183	PC piscine	5 000,00												
INFO	21	Mobilier	3 000,00		1 000,00		1 000,00		1 000,00						
		TOTAL INFO	86 000,00	0,00	66 000,00	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RH	2188	mannequins formation secourisme (4 mannequins)			4 748,00		2 600,00								réparti sur les 3 budgets : total 6500
COM	2051	site internet CCL			2 500,00		2 500,00		2 500,00						
COM	2051	Plateforme gestion de crise + module gestion accueil (abt + mise en place)	11 000,00												
COM	2188	Achat barnum parapluie personnalisé vallée dorée pour diverses animations	1 550,00												
HSE	2158	défibrillateur													
HSE	2184	meublier - chaises													
HSE	2158		1 000,00												
HSE	2184		1 000,00												
HSE	2188		6 000,00												
		TOTAL HSE	20 550,00												
EFS	2183	Matériel informatique			2 500,00		2 500,00		2 500,00						
		TOTAL AG	-	-	7 248,00	-	5 100,00	-	2 500,00	-	-	-	-	-	
CHE	21	2000 (bowling campus) + 150000 parcours aventure + 150000 pump track + 5000 étude pumtrack													2022 : sub parcours Département 37 440 / 2023 : pumtrack, aire de fitness, citystade pour enfants, hyp sub ANS 124 500
CHE	2121	plantation arbres			3 000,00										
CHE	2135	vélos			55 000,00										
CHE	2185	cheptel													
CHE	2315	poste assainissement CHE + réfection asst	313 200,00												
CHE	2182														
CHE	2315	divers			100 000,00		100 000,00		100 000,00						
CHE	2031	15 000 étude SMBVB + 20 000 étude nouvel accueil chédeville	35 000,00												
CHE	2121	Reforestation + abris saules	3 000,00												
CHE	2135	2000 € aménagements ombrage accueil + 5000 € aménagement goute à goute sur la zone ALSH	7 000,00												
CHE	2158	Armoires sécurisées pour outillage + 2000 clôture acro games/trampo	5 000,00												
CHE	2184	frigo + micro-onde + sono micro portative	3 000,00												
CHE	2185	poules + 1 mouton	500,00												
CHE	2188	4 000 barbecues zone locative	4 000,00												
CHE	21	motobineuse	1 000,00												
CHE	2315	moby ludique	60 000,00												
CHE	2315	pumtrack + aire de fitness + city stade y.c étude	341 972,40	124 488,50											
		TOTAL CHE	773 672,40	124 488,50	158 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
PIS	21	meublier			100 000,00										
PIS	21	logiciel, matériel pédagogique divers					100 000,00		100 000,00						2022 : logiciel HORANET
PIS	2158	remplacement du robot du grand bassin + nettoyeur haute pression + renouvellement de l'o	15 000,00												
PIS	2184	tables et chaises pour la salle de reunion (étage)	4 000,00												
PIS	2188	module structure, matériel activités, aménagements divers	15 000,00												
		TOTAL PIS	34 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
DED	21	mini benne													
DED	21	matériel divers dont bacs et composteurs			40 000,00		40 000,00		40 000,00						
DED	21	Projets AMI déchets abandonnés et corbeilles													
DED	21578	Composteurs + pièces détachées bacs, Corbeilles AMI ADEME	55 000,00												
DED	21578	bacs	40 000,00												
		TOTAL DED	95 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
GAR	21	master													
GAR	21	véhicules			110 000,00	90 000,00	110 000,00	90 000,00	110 000,00	90 000,00					cars pour transport non prévus
GAR	21571	véhicules si besoin	30 000,00												
		TOTAL GAR	30 000,00	0,00	110 000,00	90 000,00	110 000,00	90 000,00	110 000,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
THD	21	Nouvelles prises THD	30 645,00		21 600,00	5 400,00	21 600,00	5 400,00	21 600,00	5 400,00					48 nouvelles prises actées + hyp 2022 : 10 nouvelles prises à 600 € HT/prise et 30 % de sub + annuellement 2023-2024 : 30 nouveaux brchts
		TOTAL THD	30 645,00	0,00	21 600,00	5 400,00	21 600,00	5 400,00	21 600,00	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
dvt éco	20	Etude rd point Parmentier, rajouter la recette 2/3 communes	2 440,00		100 000,00		100 000,00		100 000,00						
	4	compte de tiers pour RTY et CAU étude rond point parmentier	4 880,00	4 880,00											
	20	Etude dev éco zone activité	20 000,00												
dvt éco	23	développement économique champignonnière													acquisition 80000 (frais notaire ?) + 50000 de travaux
dvt éco	2315	divers tvx	80 000,00												
		TOTAL dvt éco	107 320,00	4 880,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
FIN		amortissement emprunts	328 000,00		424 793,11		424 793,11		424 793,11						
SANTE	2184	meublier salles non équipées	15 000,00												
SANTE	20	concession logiciel santé	10 200,00												
SANTE	2183	2 ordis	1 920,00												
SANTE	2131	achat immobilier extension MSP à la mairie L.T	300 000,00												estimation CCL
SANTE	2315	divers si besoin après réception MSP	20 000,00												
		TOTAL SANTE	347 120,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
		TOTAL	3 854 535,40	764 525,00	3 711 985,51	703 484,40	3 067 077,51	483 651,07	3 075 693,11	400 400,00	1 144 793,11	300 000,00	720 000,00	300 000,00	

FCTVA

529 280,87 €

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEL 13-03-2023/09 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, SPANC 2023 - NOTE DE SYNTHESE

Les articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT disposent que le Débat d'Orientations Budgétaires doit être présenté et voté dans les deux mois précédant le vote du Budget. Il est obligatoire pour les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Il revêt plusieurs rôles, tout d'abord, il participe en toute transparence à l'information des élus et des habitants sur les finances de l'établissement.

Il permet en outre de suivre l'évolution de la situation financière de la Communauté de communes (rétrospectives financières) et de discuter des orientations budgétaires (prospectives). Ces éléments seront ensuite repris dans le budget primitif.

Si le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il doit nécessairement faire l'objet d'une délibération retraçant les orientations générales du budget dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le débat se fait à l'aide du rapport d'orientation budgétaire annexé. Deux débats sont proposés, un pour le budget principal et un pour les budgets annexes.

L'année 2022 devrait voir le résultat d'exercice du budget eau en hausse par rapport à l'année 2021 en raison d'une baisse d'environ 100 000.00 € des dépenses d'exploitation et d'une augmentation des ventes d'eau d'environ 143 000.00 €.

Le résultat d'exercice du budget assainissement serait lui en hausse (environ + 90 000.00 €) en raison de l'augmentation des recettes. Les charges de personnel ont augmenté pour tous les budgets mais il est rappelé que le point d'indice a été réévalué en 2022.

Il est prévu de garder stable les dépenses à caractère général et les charges de personnel en 2023 afin de continuer à investir sur les réseaux d'eau et d'assainissement, et ce sans recourir à l'emprunt. Concernant les emprunts, la diminution de l'encours reste constante pour l'eau et pour l'assainissement. Une réflexion sur la mise en place d'un tarif progressif et sur l'augmentation de la tarification sera mise en place courant 2023 pour une application en 2024.

Enfin, concernant le budget SPANC, ce dernier est minime. Les recettes provenant des contrôles de conformité sont basses. Il est rappelé que le nombre d'usagers en assainissement non collectif est minime et que la majeure partie des contrôles de conformité ont été réalisés à la création du service.

Il n'est pas prévu d'investissement en 2023 ou les années suivantes. L'objectif 2023 est de continuer les contrôles de conformité sur les installations des usagers.

M. Ferreira présente le rapport d'orientation budgétaire.

Sur le budget principal, le résultat d'exercice serait de l'ordre de 2.6 M € sur 2022.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nous avons réhabilité la piscine, construit une MSP, créé de la mobilité douce après avoir obtenu de belles subventions de l'union européenne (à hauteur de 70%).

Nous constatons une stabilité en dépenses sur les chapitres 011 et 012 malgré les années covid, l'inflation, les nouvelles compétences.

Nous ne souhaitons pas lever plus d'impôts mais le problème du basculement à la tarification incitative, dans les années à venir, se pose. Nos voisins l'ont fait. Il sera nécessaire de couvrir le coût du service. Notre service est très efficace, mais on lève uniquement 50% du coût réel du service. En passant à l'incitatif, la marge d'augmentation de la tarification sera importante. Je propose une augmentation d'environ 1 euro par mois en 2023 pour que la douloureuse, lors du passage à l'incitatif, soit un peu moins conséquente.

Pour 2023, nous avons ajouté environ 500 000 euros de dépenses pour l'inflation, l'augmentation du coût de l'énergie... mais aussi sur le chapitre 012 puisque nous avons des compétences en plus. Il est rappelé que certains postes sont subventionnés pour environ 120 000 €, c'est temporaire, certains sont liés à des appels à projets mais ce sera à nous de décider d'arrêter ces postes si la subvention se termine.

Nous avons également le financement du barreau Roissy-Picardie. La note a augmenté.

De plus, une grosse problématique d'assainissement est présente sur le parc Chédeville, des travaux sont engagés pour la corriger. Sur le parc, un projet de construction d'un pumtrack, d'une aire de fitness et d'un city stade est en cours, et il fait l'objet de subventions.

Nous rencontrons également des soucis avec la vie du réseau THD. On a dépensé plus de 4M €, mais la vie du réseau génère une dépense non négligeable chaque année.

M. Dietrich : Le département prend en charge 10% des prises. Nous souhaitons monter en puissance, c'est stratégique. On devrait avoir de bonnes nouvelles en fin d'année ou début d'année prochaine. Pour autant, ça ne veut pas dire qu'il faut attendre, c'est un effort qu'il faut continuer à faire pour les habitants. On a des délais d'installation qui ne devraient pas dépasser 3 mois. On a un résultat financier correct, permettant une nouvelle stratégie. La décision politique n'a pas encore été prise, je ne peux donc pas en dire plus.

M. Ferreira : On n'arrive pas à installer la fibre, des habitants sont mécontents.

On recrute deux personnes au sein de la Vallée dorée (un DAF et un.e gestionnaire de la commande publique), pour améliorer la partie administrative. Sur l'assainissement, on va également embaucher une responsable qui arrivera au mois de mai 2023. Ce qui permettra de dégager du temps à Mme Vincent pour lui permettre de travailler sur des projets plus structurants sur le budget principal.

Nous avons de bons résultats financiers. Il y a des moments plus difficiles. On a une capacité de désendettement de 1.3 an, c'est très peu.

Une inquiétude apparaît avec l'emprunt pour le THD mais à l'époque la banque postale proposait uniquement des taux variables EURIBOR 12 avec un taux minimum à 0.41 %. Avec l'augmentation des taux, ce dernier est actuellement aux alentours de 3.3 %.

M. Ferreira continue la présentation des budgets annexes.

Sur le budget eau : Sur 2023, on va chercher plus d'1M€ pour les travaux sur Liancourt et Laigneville. Sur le budget assainissement, nous avons peu de subventions alors que nous avons de beaux projets. Nous avons le projet de l'Ordibée à Mogneville, ça fait plusieurs années que nous devons le faire.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pour 2022, nous ne souhaitons pas augmenter le tarif de l'eau. Il est précisé que depuis 2015, les usagers payent la même facture pour une consommation de 120 m³. Pour autant, nous avons mandaté un cabinet d'étude pour travailler sur un tarif progressif de l'eau. Nous souhaitons obtenir des pistes pour diminuer la consommation d'eau. Il est récurrent de dénoncer la consommation des agriculteurs. Mais il s'agit du troisième consommateur d'eau (1er : particuliers, 2ème industriels). Le tarif évolutif serait une solution pour faire diminuer la consommation.

M. Balliner : Pourrions-nous partir sur un tarif social de l'eau ? Il pourrait s'agir des 15 premiers m³ gratuits.

M. Ferreira : nous attendons les résultats de l'étude. A mon sens, il faut plutôt un tarif progressif. Par rapport à la crise énergétique, je ne crois pas que les habitants ont diminué leur consommation parce qu'ils ont pris conscience. Elle a baissé parce que le prix de la molécule a augmenté. Pour l'eau, les usagers sont plus sensibles.

Le bureau d'études doit rendre ses travaux en septembre, afin de nous permettre de travailler le sujet, de nous prononcer via une délibération en novembre 2023. L'application entrerait en vigueur le 01/01/2024 afin de faciliter la facturation.

Nous devons revoir le Schéma Directeur assainissement. Si ce dernier a plus de 10 ans, nous ne pouvons pas bénéficier des aides de l'AESN.



**Débat d'Orientation Budgétaire 2023
Budgets de l'eau, de l'assainissement
et du SPANC**

Les budgets eau, assainissement et SPANC sont des budgets annexes au budget principal de la Communauté de Communes du Liancourtois.

S'agissant de services publics industriel et commercial, il est plus judicieux de comparer les montants avec le nombre d'usagers en lieu et place du nombre d'habitants.

Ainsi, les nombre d'usagers des services, au 31/12/2022, sont les suivants :

- Eau : 9 932
- Assainissement : 9 774
- ANC ou sans assainissement : 158

Pour rappel, au 01/01/2023, les prix des redevances eau et assainissement restent identiques aux années précédentes.

Les tarifs 2023 sont les suivants :

<i>Nature</i>	<i>prix unitaire 2018 (en € HT)</i>	<i>prix unitaire 2019 (en € HT)</i>	<i>prix unitaire 2020 (en € HT)</i>	<i>prix unitaire 2021 (en € HT)</i>	<i>prix unitaire 2022 (en € HT)</i>	<i>prix unitaire 2023 (en € HT)</i>
<i>Consommation eau</i>	2.299	2.299	2.351	2.351	2.351	2.351
<i>Consommation assainissement</i>	2.045	2.0949	2.0449	2.0449	2.0449	2.0449
<i>Abonnement diamètre 15 à 20</i>	23.181	23.181	23.181	23.181	23.181	23.181
<i>Abonnement assainissement</i>	10.93	10.93	10.93	10.93	10.93	10.93
<i>Redevance pollution</i>	0.22	0.22	0.22	0.22	0.22	0.22
<i>Redevance modernisation</i>	0.24	0.185	0.185	0.185	0.185	0.185
<i>Redevance prélèvement</i>	0.0846	0.0897	0.0897	0.0897	0.0897	0.0897
<i>Frais d'ouverture</i>	26.046	26.046	26.046	26.046	26.046	26.046
<i>Frais de fermeture</i>	26.046	26.046	26.046	26.046	26.046	26.046

Pour une facture de 120 m3 (consommation moyenne nationale pour une famille de 4 personnes) et pour un abonnement d'eau et d'assainissement, le montant annuel de la facture (hors frais d'ouverture et frais de fermeture) est de 667.67 € TTC dont le détail est le suivant :

Facture 2023

<i>Nature</i>	<i>prix unitaire</i>	<i>quantité</i>	<i>facture HT</i>	<i>tva</i>	<i>montant TVA</i>	<i>facture ttc</i>
<i>Conso eau</i>	2,351	120	282,12	5,5	15,52	297,64
<i>Conso ass</i>	2,0449	120	245,388	10	24,54	269,93
<i>Abonnement 15 à 20</i>	23,181	1	23,181	5,5	1,27	24,46
<i>Abonnement ass</i>	10,93	1	10,93	10	1,09	12,02
<i>Redevance pollution</i>	0,22	120	26,4	5,5	1,45	27,85
<i>Redevance modernisation</i>	0,185	120	22,2	10	2,22	24,42
<i>Redevance prélèvement</i>	0,0897	120	10,764	5,5	0,59	11,36
<i>Total</i>			620,983		46,69	667,67

Il est précisé que la consommation moyenne du territoire est inférieure à cette consommation de référence, elle se situe plutôt entre 80 et 90 m3.

EAU POTABLE

RETROSPECTIVE FINANCIERE

Année	Résultat exercice	Excédent antérieur (N-1)	Excédent cumulé	Besoin de financement de la section d'investissement	Résultat NET de fonctionnement
2007	80 121	335 474	415 594	0	415 594
2008	-394 272	581 647	187 375	0	187 375
2009	832 609	187 375	1 019 984	0	1 019 984
2010	471 595	1 019 984	1 491 579	0	1 491 579
2011	-315 071	1 491 579	1 176 508	-213 028	963 480
2012	-152 152	963 480	811 328	0	811 328
2013	271 748	811 328	1 083 076	0	1 083 076
2014	775 267	1 083 076	1 858 343	-8 285	1 850 058
2015	880 690	1 850 058	2 730 748	-1 280 455	1 450 293
2016	1 119 682	1 450 293	2 569 975	-58 596	2 511 379
2017	1 091 776	2 511 379	3 603 155	-789 011	2 814 144
2018	612 243	2 814 144	3 426 387	- 1 013 503	2 412 884
2019	917 233	2 412 884	3 330 117	- 653 104	2 677 013
2020	642 942	2 677 012	3 319 954	- 225 976	3 093 978
2021	393 247	3 093 978	3 487 225	- 100 992	3 386 233
2022 Prév.	623 058	3 386 233	4 009 291	- 247 748	3 761 543

La rétrospective de l'année 2022 est prévisionnelle. Les chiffres définitifs seront connus lors du vote du compte administratif.

Les excédents prévisionnels d'exploitation au titre de l'année 2022 (en cours de traitement), permettront également de venir financer les besoins de financement de la section d'investissement.

BUDGET EAU - EVOLUTION DES DEPENSES D'EXPLOITATION

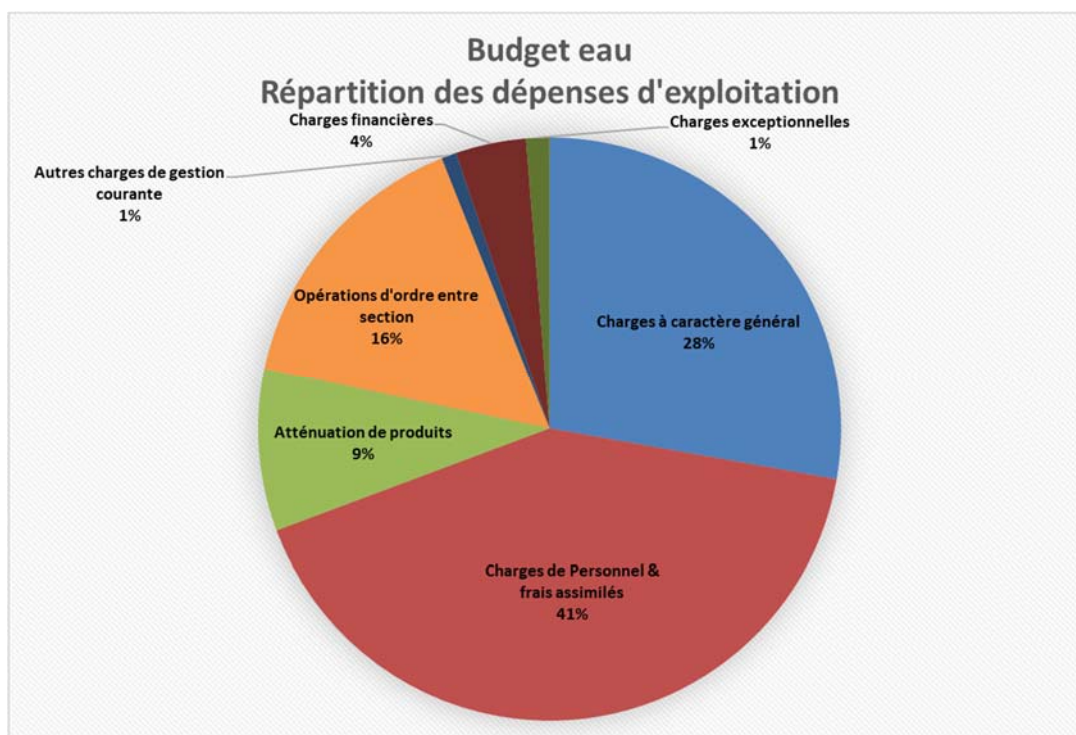
Chap.	LIBELLES	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Variation 2022 / 2021
DEPENSES						
011	Charges à caractère général	866 093,76	771 175,94	884 189,23	821 324,80	- 7,11
012	Charges de Personnel & frais assimilés	1 121 056,80	1 198 909,48	1 124 608,55	1 227 122,63	9,12
014	Atténuation de produits	159 577,31	142 500,00	196 031,00	266 181,00	35,79
022	Dépenses imprévues	-	-	-	-	-
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	-
042	Opérations d'ordre entre section	465 789,17	514 948,17	468 242,79	462 565,11	- 1,21
65	Autres charges de gestion courante	38 513,24	103 069,18	190 377,28	24 448,42	- 87,16
66	Charges financières	156 684,44	147 768,50	137 827,92	115 510,13	- 16,19
67	Charges exceptionnelles	82 589,20	29 263,53	59 565,22	38 368,77	- 35,59
68	Dotations aux provisions et dépréciat	50 000,00	-	-	-	-
	DEPENSES D'EXPLOITATION	2 940 303,92	2 907 634,80	3 060 841,99	2 955 520,86	- 3,44

Les dépenses du 011 ont été maîtrisées entre 2021 et 2022 puisqu'elles ont diminué de 7.11 % malgré le contexte économique. Les charges de personnel ont augmenté de 9.12 %.

Les atténuations de charges (014) correspondent à la redevance pollution versée à l'Agence de l'eau Seine Normandie. La redevance est versée par les usagers à l'EPCI en fonction de leurs consommations d'eau réelles. Elle est ensuite reversée à l'AESN. En cas de recouvrement, cette redevance est versée à l'agence l'année où le paiement par l'utilisateur est effectif.

Les autres charges de gestion courante correspondent aux admissions en non-valeurs ou aux créances éteintes.

Les dépenses d'exploitation ont diminué de 3.44 %.

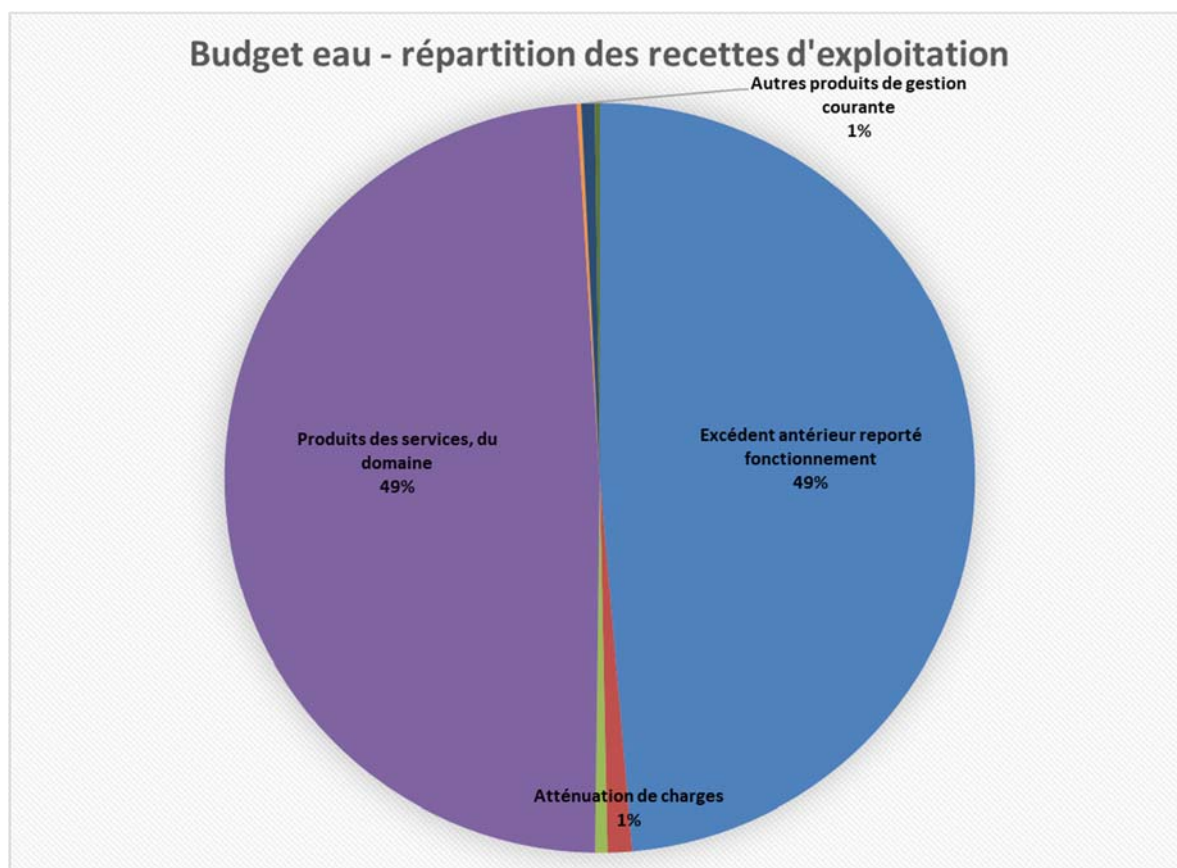


Les charges de personnel représentent 41 % des dépenses d'exploitation (40 % en 2020 et en 2021).

BUDGET EAU - EVOLUTION DES RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	LIBELLES	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Variation 2022 / 2021
RECETTES						
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	2 412 883,57	2 677 011,93	3 093 977,97	3 386 232,94	9,45
013	Atténuation de charges	40 586,00	115 898,51	6 370,40	73 439,46	1 052,82
042	Opérations d'ordre entre section	443 229,55	35 391,76	37 185,26	36 618,59	- 1,52
70	Produits des services, du domaine	3 295 337,40	3 309 492,36	3 256 534,87	3 400 147,57	4,41
73	Impôts et Taxes	-	-	-	-	-
74	Dotations, subventions, participations	26 755,64	8 191,00	37 813,00	13 025,00	- 65,55
75	Autres produits de gestion courante	28 295,88	32 392,02	71 077,23	40 839,81	- 42,54
76	Produits financiers	-	-	-	-	-
77	Produits exceptionnels	23 332,19	49 210,91	45 108,60	14 508,79	- 67,84
78	Reprise sur provisions et dépréciations	-	-	-	-	-
79	Transfert de charges	-	-	-	-	-
	RECETTES D'EXPLOITATION	6 270 420,23	6 227 588,49	6 548 067,33	6 964 812,16	6,36

Les produits des services correspondants aux produits des services de l'eau (facturation de l'eau et travaux) ont augmenté de 4.41 % (après une baisse entre 2020 et 2021 de 8.88 %). Les recettes d'exploitation ont augmenté de 6.36 %.

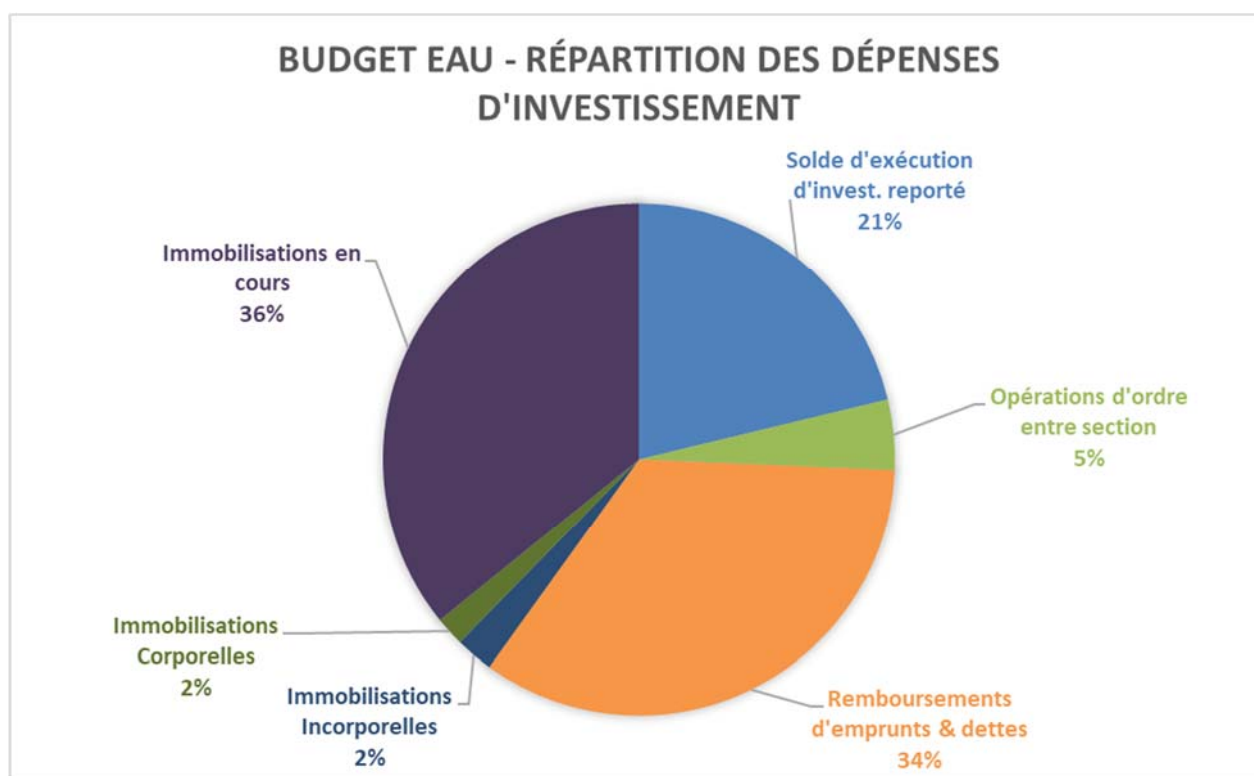


Les produits des services représentent 49 % (2020 : 54 % et 2021 : 47 %) des recettes d'exploitation.

BUDGET EAU - EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CH.	LIBELLES	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Variation 2022 / 2021
DEPENSES						
001	Solde d'exécution d'invest. reporté	-	187 120,25	-	176 221,31	
020	Dépenses imprévues invest.	-	-	-	-	
040	Opérations d'ordre entre section	443 229,55	35 391,76	37 185,26	36 618,59	- 1,52
041	Opérations Patrimoniales	-	-	-	-	
13	Subventions d'investissement	-	-	-	-	
16	Remboursements d'emprunts & dettes	284 522,53	287 093,59	282 990,29	284 194,38	0,43
20	Immobilisations Incorporelles	7 635,00	5 064,17	-	19 790,34	
204	Subventions d'investissement	-	-	-	-	
21	Immobilisations Corporelles	106 308,77	31 356,54	196 602,61	15 354,94	- 92,19
23	Immobilisations en cours	1 194 137,81	554 059,70	583 805,10	297 079,81	- 49,11
27	Avance trésorerie	-	-	-	-	
4581	Opérations pour compte de tiers	-	21 472,90	15 406,00	-	- 100,00
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 035 833,66	1 121 558,91	1 115 989,26	829 259,37	- 25,69

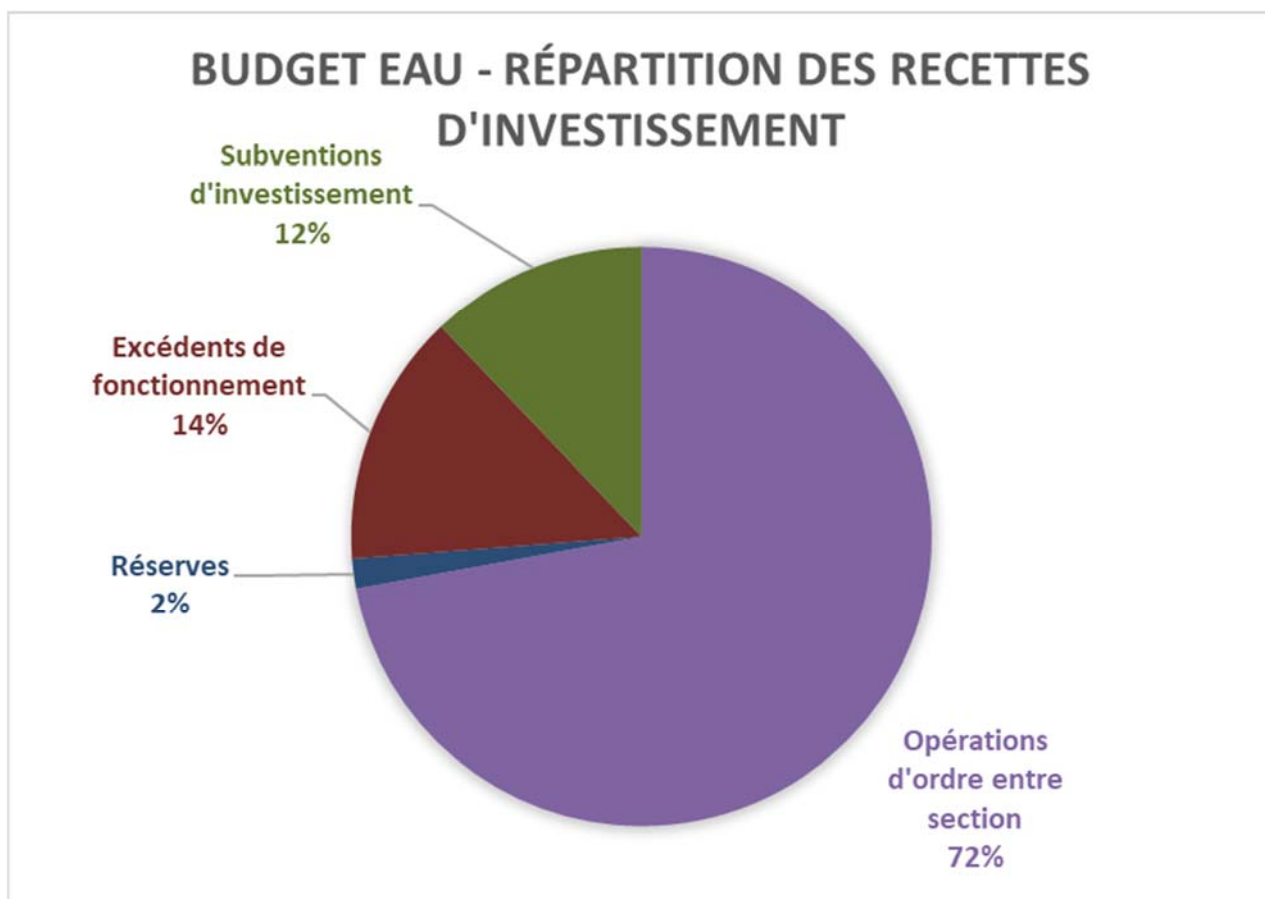
Les dépenses d'investissement ont diminué de 25.69 %.



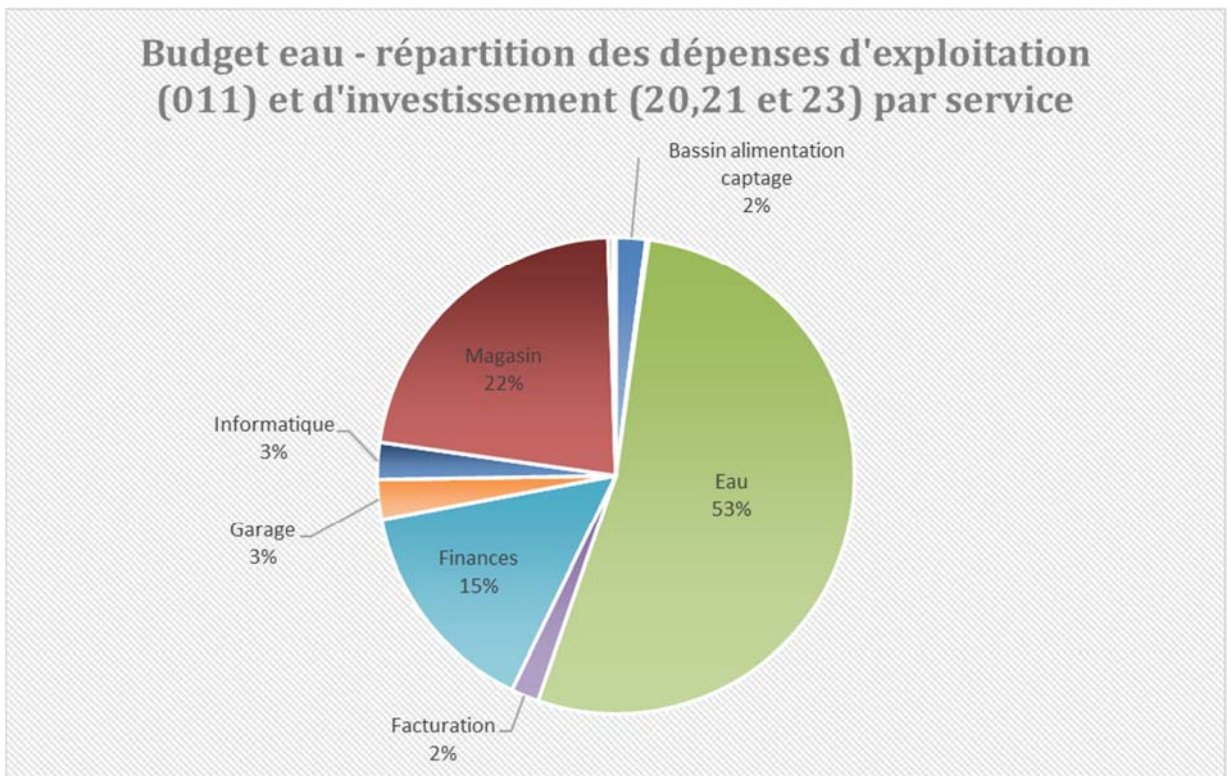
Le chapitre 23 – immobilisations en cours représente 36 % (2020 : 50 % et 2021 : 54 %) des dépenses d'investissement.

BUDGET EAU - EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

CH.	LIBELLES	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Variation 2022 / 2021
RECETTES						
001	Excédent investissement reporté	245 559,00	-	230 143,44	-	- 100,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-	
024	Produits des cessions	-	-	-	-	
040	Opérations d'ordre entre section	465 789,17	514 948,17	468 242,79	462 565,11	- 1,21
041	Opérations Patrimoniales	-	-	-	-	
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	
1064	Réserves	1 013 503,24	1 764,64	7 121,14	10 686,64	50,07
1068	Excédents de fonctionnement	-	651 339,74	218 854,58	90 305,76	- 58,74
13	Subventions d'investissement	123 862,00	140 704,00	-	77 853,00	
16	Emprunts & dettes assimilées	-	-	-	-	
165	Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	-	
20	Frais d'études	-	-	-	-	
21	Immobilisations Corporelles	-	-	-	-	
23	Immobilisations en cours	-	21 472,90	-	-	
4582	Opérations pour compte de tiers	-	21 472,90	15 406,00	-	- 100,00
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 848 713,41	1 351 702,35	939 767,95	641 410,51	- 31,75

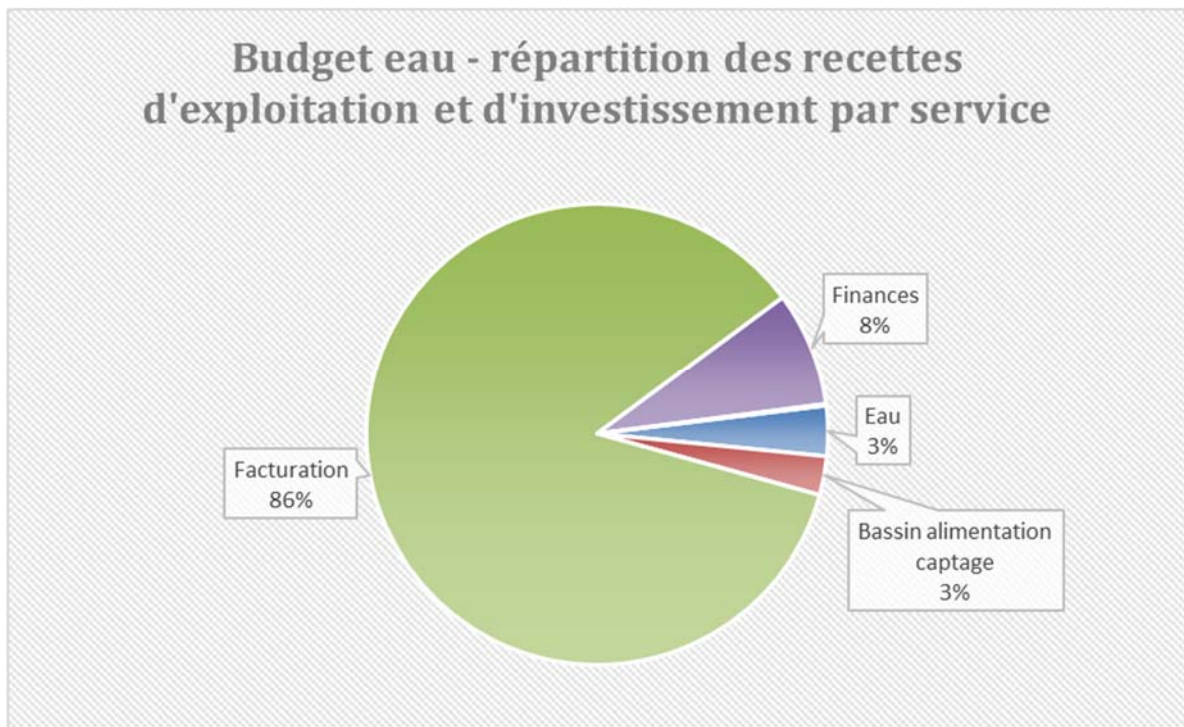


BUDGET EAU – REPARTITION DES DEPENSES PAR COMPETENCE



Les dépenses de gestion courante (hors masse salariale) les plus importantes sont celles du service de l'eau.

BUDGET EAU – REPARTITION DES RECETTES PAR COMPETENCE



Les recettes du budget eau proviennent majoritairement de la facturation de l'eau. En effet, « l'eau paye l'eau ». Le reste provient des travaux réalisés par les services et via les mises à disposition de personnel, et des remboursements de frais entre budgets.

Prospective 2023 de la section d'exploitation

Les tableaux suivants correspondent une vue d'ensemble des comptes administratifs des années précédentes et des CA prévisionnels des années 2021 et 2022 :

Chap.	LIBELLES	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CA prévisionnel 2023
DEPENSES						
011	Charges à caractère général	866 093,76	771 175,94	884 189,23	821 324,80	950 000,00
012	Charges de Personnel & frais assimilés	1 121 056,80	1 198 909,48	1 124 608,55	1 227 122,63	1 300 000,00
014	Atténuation de produits	159 577,31	142 500,00	196 031,00	266 181,00	270 000,00
022	Dépenses imprévues	-	-	-	-	-
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	-
042	Opérations d'ordre entre section	465 789,17	514 948,17	468 242,79	462 565,11	570 000,00
65	Autres charges de gestion courante	38 513,24	103 069,18	190 377,28	24 448,42	75 000,00
66	Charges financières	156 684,44	147 768,50	137 827,92	115 510,13	146 474,43
67	Charges exceptionnelles	82 589,20	29 263,53	59 565,22	38 368,77	100 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat	50 000,00	-	-	-	-
	DEPENSES D'EXPLOITATION	2 940 303,92	2 907 634,80	3 060 841,99	2 955 520,86	3 411 474,43
RECETTES						
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	2 412 883,57	2 677 011,93	3 093 977,97	3 386 232,94	3 761 542,82
013	Atténuation de charges	40 586,00	115 898,51	6 370,40	73 439,46	80 000,00
042	Opérations d'ordre entre section	443 229,55	35 391,76	37 185,26	36 618,59	50 000,00
70	Produits des services, du domaine	3 295 337,40	3 309 492,36	3 256 534,87	3 400 147,57	3 370 591,09
73	Impôts et Taxes	-	-	-	-	-
74	Dotations, subventions, participations	26 755,64	8 191,00	37 813,00	13 025,00	13 025,00
75	Autres produits de gestion courante	28 295,88	32 392,02	71 077,23	40 839,81	40 000,00
76	Produits financiers	-	-	-	-	-
77	Produits exceptionnels	23 332,19	49 210,91	45 108,60	14 508,79	20 000,00
78	Reprise sur provisions et dépréciations	-	-	-	-	-
79	Transfert de charges	-	-	-	-	-
	RECETTES D'EXPLOITATION	6 270 420,23	6 227 588,49	6 548 067,33	6 964 812,16	7 335 158,91
	Résultat de l'exercice	917 232,74	642 941,76	393 247,37	623 058,36	162 141,66
	<i>RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE</i>	3 330 116,31	3 319 953,69	3 487 225,34	4 009 291,30	3 923 684,48
	Besoin de financement de la section d'investissement	- 653 104,38	- 225 975,72	- 100 992,40	- 247 748,48	- 1 574 837,84
	Résultat net de la section de fonctionnement	2 677 011,93	3 093 977,97	3 386 232,94	3 761 542,82	2 348 846,64

La baisse prévisionnelle est liée à une prévision d'augmentation des charges à caractère général : + 130 000 € (inflation, coût de l'énergie) et une prévision d'augmentation (+ 70 000 €) des charges de personnel dans l'hypothèse de réformes.

Prospective 2023 de la section d'investissement

CH.	LIBELLES	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CA prévisionnel 2023
DEPENSES						
001	Solde d'exécution d'invest. reporté	-	187 120,25	-	176 221,31	187 848,86
020	Dépenses imprévues invest.	-	-	-	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	443 229,55	35 391,76	37 185,26	36 618,59	50 000,00
041	Opérations Patrimoniales	-	-	-	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	-	-	-
16	Remboursements d'emprunts & dettes	284 522,53	287 093,59	282 990,29	284 194,38	283 686,79
20	Immobilisations Incorporelles	7 635,00	5 064,17	-	19 790,34	76 000,00
204	Subventions d'investissement	-	-	-	-	-
21	Immobilisations Corporelles	106 308,77	31 356,54	196 602,61	15 354,94	702 182,00
23	Immobilisations en cours	1 194 137,81	554 059,70	583 805,10	297 079,81	1 427 768,67
27	Avance trésorerie	-	-	-	-	-
4581	Opérations pour compte de tiers	-	21 472,90	15 406,00	-	-
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 035 833,66	1 121 558,91	1 115 989,26	829 259,37	2 727 486,32
RECETTES						
001	Excédent investissement reporté	245 559,00	-	230 143,44	-	-
021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-	-
024	Produits des cessions	-	-	-	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	465 789,17	514 948,17	468 242,79	462 565,11	570 000,00
041	Opérations Patrimoniales	-	-	-	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	-
1064	Réserves	1 013 503,24	1 764,64	7 121,14	10 686,64	-
1068	Excédents de fonctionnement	-	651 339,74	218 854,58	90 305,76	247 748,48
13	Subventions d'investissement	123 862,00	140 704,00	-	77 853,00	334 900,00
16	Emprunts & dettes assimilées	-	-	-	-	-
165	Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	-	-
20	Frais d'études	-	-	-	-	-
21	Immobilisations Corporelles	-	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	21 472,90	-	-	-
4582	Opérations pour compte de tiers	-	21 472,90	15 406,00	-	-
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 848 713,41	1 351 702,35	939 767,95	641 410,51	1 152 648,48
	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	- 187 120,25	230 143,44	- 176 221,31	- 187 848,86	- 1 574 837,84
	Reste à réaliser Dépenses	- 563 097,13	- 456 119,16	- 238 944,09	- 346 703,82	
	Reste à réaliser Recettes	97 113,00	-	314 173,00	286 804,20	
	Besoin de financement de la section	- 653 104,38	- 225 975,72	- 100 992,40	- 247 748,48	- 1 574 837,84

Le prévisionnel 2023 est estimé avec la réalisation de la totalité des investissements prévus en 2023.

OBJECTIFS 2023

- Continuer les démarches pour la protection du champ captant ;
- Création de réseaux liée notamment aux opérations d'urbanisme des communes ;
- Renouvellement de réseaux.

Il est ainsi prévu des dépenses à caractère général et des charges de personnel stables, tout en prenant en compte l'inflation, l'augmentation des coûts de l'énergie et les conséquences des éventuelles réformes (augmentation éventuelle des charges liée à la réforme des retraites) afin de permettre le financement de la section d'investissement.

Il n'est pas prévu d'augmentation des tarifs en 2023. Une réflexion sur la mise en place d'un tarif progressif et sur l'augmentation de la tarification sera mise en place courant 2023 pour une application en 2024.

Opérations liées à ces objectifs :

- Travaux liés à la Déclaration d'Utilité Publique du champ captant de Labruyère : dévoiement du chemin, clôture champ captant, remplacement transfo, fin achat terrain pour 255 000.00 €
- Travaux en régie pour 311 182.00 €
- Laigneville : renouvellement des réseaux eau potable rue de la République pour 567 260.00 €
- Liancourt : renouvellement des réseaux d'eau potable Place La Rochefoucauld (TF) pour 243 854.00 €
- Mogneville : travaux d'eau potable dans le cadre de la réfection des trottoirs et voirie rue Emile Lambert et rue Jean Moulin (travaux en régie) pour 172 900.00 €
- Bailleval : travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable au niveau du hameau de Cagneux (Fontaine St Maur, Chesnaie, Bizémont, Courtil grand-mère) pour 62 255.00 €
- Poursuite des campagnes de détection de fuites

Le PPI 2023 - 2026 est annexé au présent rapport.

Le montant des investissements et leurs natures seront établis au regard de la capacité financière de l'EPCI, sans recours à l'emprunt, et selon l'urgence des réalisations, sauf projets structurants.

Certains travaux seront financés grâce à des subventions attendues :

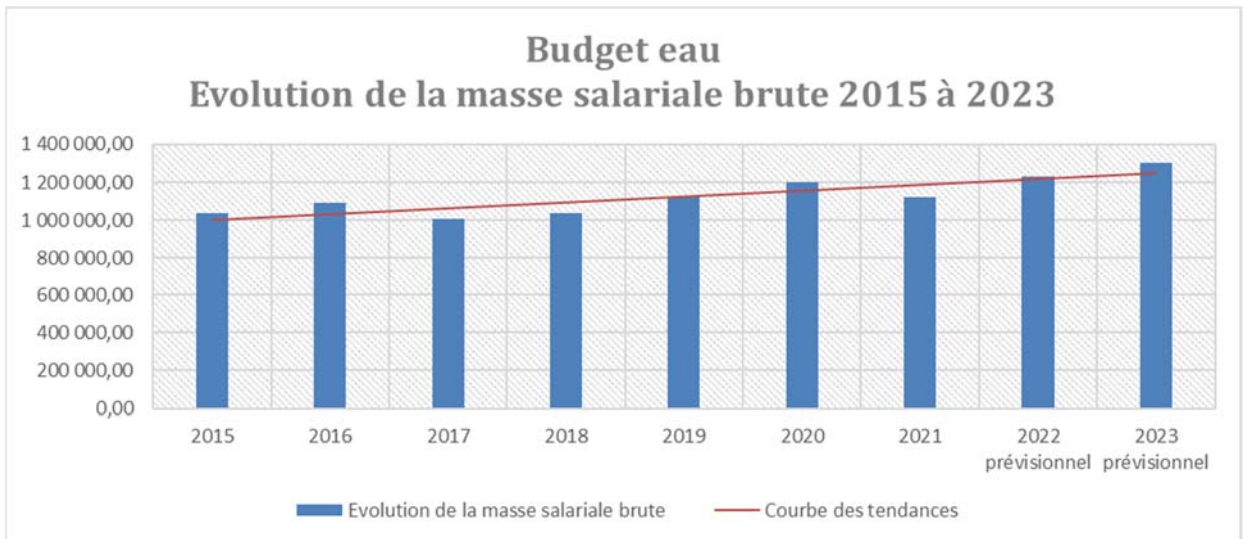
- Interconnexion avec l'ACSO pour 27 400 € (démarrage de l'étude)
- Travaux liés à la Déclaration d'Utilité Publique du champ captant de Labruyère : 76 500 € via

l'AESN

- Liancourt : renouvellement des réseaux d'eau potable Place La Rochefoucauld : 40 000.00 € via la DETR

*EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE BRUTE - BUDGET EAU - CHAPITRE 012
DE 2015 A 2023*

Exercice	Dépenses
2015	1 034 966,84
2016	1 091 878,67
2017	1 005 034,65
2018	1 035 604,94
2019	1 121 056,80
2020	1 198 909,48
2021	1 124 135,95
2022 prévisionnel	1 227 122,63
2023 prévisionnel	1 300 000,00



Nombre d'emploi au tableau et évolution

Catégorie	Grade	EMPLOIS BUDGETAIRES TEMPS COMPLET	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE		TOTAL EFFECTIFS POURVUS
			Agents Titulaires	Agents Non Titulaires	
Emplois fonctionnels	Directrice générale des services techniques	1	1		1
A	Ingénieur principal	1	1		1
	Ingénieur	3		3	3
B	Redacteur principal 2ème classe	1	1		1
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3		3
	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1		1
	Adjoint administratif	1	1		1
	Agent maîtrise principal	1	1		1
	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1		1
	Adjoint technique principal 2ème classe	5	4		4
	Adjoint technique	3	0		0
		21	14	3	17

RIFSEEP	Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Heures supplémentaires	avantage en nature
152 006 €	858 €	4060 €	- €

Etat de la dette

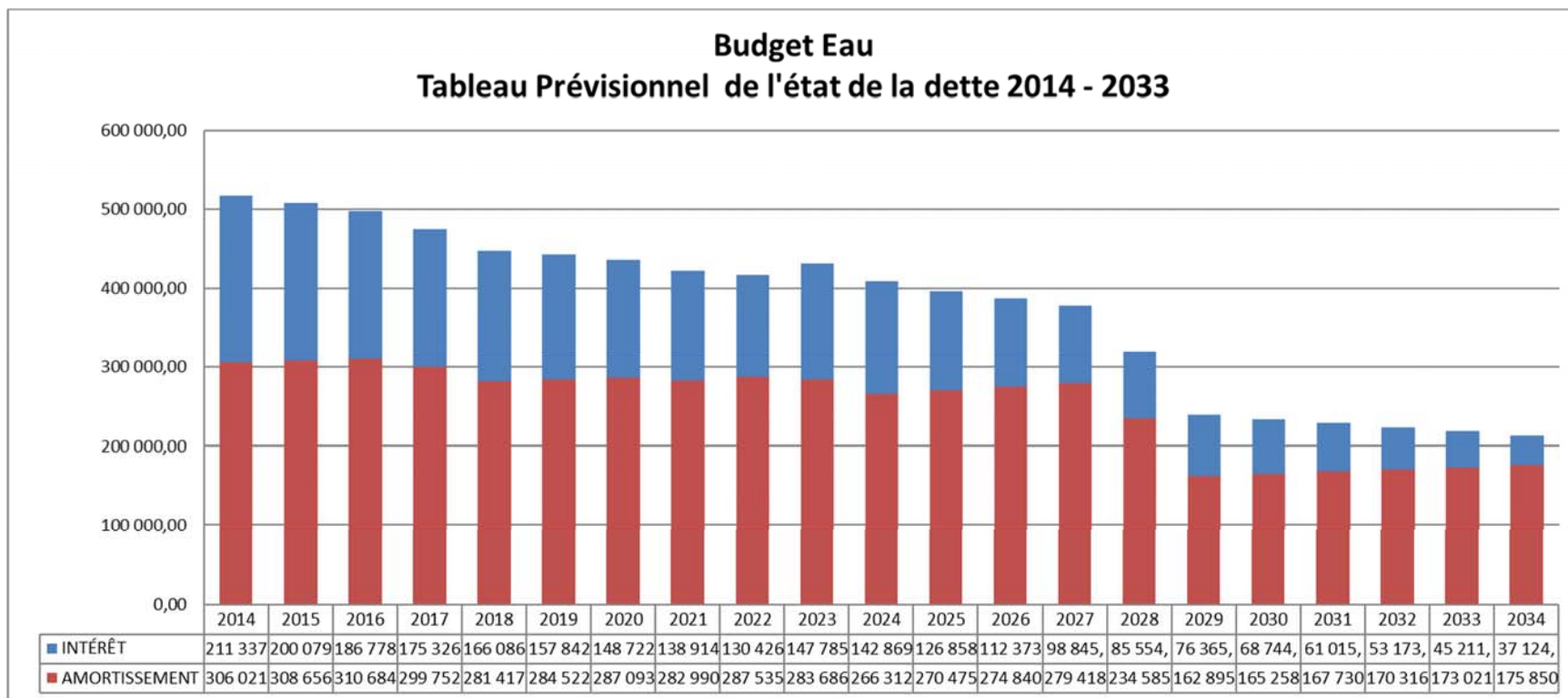
Tableau d'amortissement prévisionnel des emprunts - Période : 2014 - 2034

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2014	306 021,51	211 337,62	517 359,13	5 524 112,63
2015	308 656,46	200 079,64	508 736,10	5 568 091,12
2016	310 684,50	186 778,89	497 463,39	5 259 434,66
2017	299 752,86	175 326,79	475 079,65	4 948 750,16
2018	281 417,19	166 086,88	447 504,07	4 648 997,30
2019	284 522,53	157 842,30	442 364,83	4 367 580,11
2020	287 093,59	148 722,62	435 816,21	4 083 057,58
2021	282 990,29	138 914,50	421 904,79	3 795 963,99
2022	287 535,24	130 426,58	417 961,82	3 330 137,37
2023	283 686,79	147 785,05	431 471,84	3 046 450,58
2024	266 312,70	142 869,01	409 181,71	2 780 137,88
2025	270 475,05	126 858,86	397 333,91	2 509 662,83
2026	274 840,27	112 373,60	387 213,87	2 234 822,57
2027	279 418,24	98 845,61	378 263,85	1 955 404,33
2028	234 585,12	85 554,61	320 139,73	1 720 819,21
2029	162 895,33	76 365,05	239 260,38	1 557 923,88
2030	165 258,38	68 744,94	234 003,32	1 392 665,50
2031	167 730,30	61 015,98	228 746,28	1 224 935,20
2032	170 316,14	53 173,12	223 489,26	1 054 619,06
2033	173 021,09	45 211,11	218 232,20	881 597,97
2034	175 850,69	37 124,46	212 975,15	705 747,28

En 2023, l'encours de la dette s'élève à environ 3 046 451 € soit 307 € / usager de l'eau (en 2018, l'encours était de 453 € / usager de l'eau).

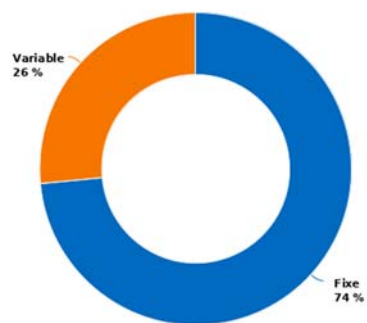
L'encours de la dette du budget de l'eau potable diminue d'une manière constante depuis 2014.

Le graphique ci-dessous illustre cette diminution.



Au regard du contexte économique, les intérêts augmentent. Pour autant, seul 26% des emprunts du budget de l'eau sont à taux variables. Cette variation est donc maîtrisée.

Répartition par risque au 01/01/2023



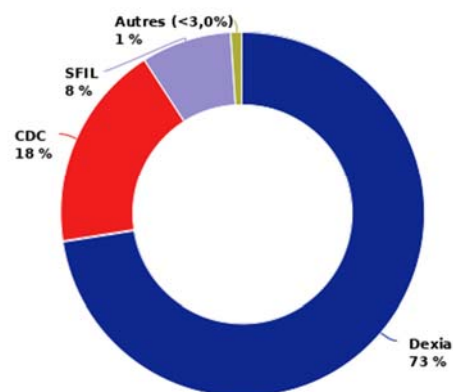
Liste des emprunts en 2023

Etat de la dette par prêteur en 2023 (en euros)

Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids	Montant initial	Date d'échéance	Date de dernière mise en place	2023		
							Annuités	Intérêts	Amortissements
Dexia	2 406 169,37 €	3	72,55%	4 337 078,00 €	01/08/2039	25/08/2004	249 537,07 €	110 454,57 €	139 082,50 €
Caisse des Dépôts et Consignations	611 666,42 €	3	18,44%	1 350 000,00 €	01/01/2044	13/09/2013	102 955,64 €	24 622,28 €	78 333,36 €
Société de Financement Local	265 504,52 €	3	8,00%	427 808,89 €	01/01/2044	25/10/2018	53 903,92 €	11 397,58 €	42 506,34 €
Agence de l'Eau Seine Normandie	33 450,99 €	16	1,01%	347 624,00 €	11/05/2036	11/05/2021	23 764,59 €	0,00 €	23 764,59 €

Soit la répartition des échéances par prêteur suivante :

Répartition par banque au 01/01/2023



SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - RECETTES

Fonction	Article	Libellé	2 023	Recettes Subventions attendues / vente	2 024	Recettes Subventions attendues / vente	2 025	Recettes Subventions attendues / vente	2 026	Recettes Subventions attendues / vente	Commentaires
AEP	2111	anciens terrains 400 m3+achat terrains DUP	15 000,00 €	140 000,00 €							Vente de 2 lots à 60 €/m2, frais notaire + division éventuelle (2300 €)
AEP	2315	création piézo suivi ancienne décharge + DLSE	40 000,00 €								vérif que sub AESN en RAR
AEP		Procédure gestion de crise - élaboration du PGSSE --> fonctionnement									1/3 BE, 1/3 BA, 1/3 BP,
AEP	20	SIG (chgt logicielle)	16 000,00 €								
AEP	20	SIG (démarrage géoréférencement ?)	40 000,00 €	20 000,00 €							50 % eau 50 % ass
INFO/FAC	2051	logiciels	20 000,00 €								
INFO	2183	matériel informatique	8 000,00 €								
FACT	2051	modules facturation									
RH	2188	secourisme									
AEP	2313	Poste de rechloration semi-enterrés	23 000,00 €	6 000,00 €							étude de chloration en RAR, maj étude chloration à faire
AEP	2315	Interconnexion ACSO : démarrage étude ?	38 000,00 €	27 400,00 €	2 016 000,00 €	604 800,00 €	1 800 000,00 €	540 000,00 €			étude de faisabilité à lancer (50/50 CCLVD / CC Clermontois), hyp études = 5% du montant travaux, 50 % budgété, sub indiquée hors avance, 1 % études préalables,
AEP	2157	Tx DUP : dévoiement du chemin, clôture champ captant, remplacement transfo, fin achat terrain	255 000,00 €	76 500,00 €							URGENT
AEP	2154	Matériel, outillage	10 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €		matériel eau type pilonneuse, pompes...
AEP	2315	Sécurisation du Système d'Information Industrielle	99 500,00 €								AMO SEAO : projet 1 en RAR, projet 3 : 6500 € 2023 + travaux 93 000
AEP		Nettoyage acidification d'un forage --> fonctionnement									en fonctionnement
AEP	2315	Sectorisation	30 000,00 €				30 000,00 €				
AEP	2315	Mise en œuvre du SDAEP : remise en exploitation Laigneville					350 000,00 €				
AEP	2315	Mise en œuvre du SDAEP : renforcement aval Liancourt							635 000,00 €		
AEP	2315	Mise en œuvre SDAEP : remise en exploitation RTY							148 000,00 €		
AEP	2315	Renouvellement canalisation : 3800000 sur 10 ans soit 380 000 € HT/an							380 000,00 €		enveloppe prévisionnelle
AEP	2313	stockage amiante	2 000,00 €								stockage amiante à réaliser
AEP	2313	Travaux station déf	50 000,00 €		50 000,00 €		50 000,00 €		50 000,00 €		
AEP	2315	Travaux renouvellement compteur réservoirs 1500 et semi-enterrés	20 000,00 €								Pose de vannes en charge, stab à changer, ...
AEP	2182	véhicules	28 000,00 €	25 000,00 €	68 000,00 €	25 000,00 €	28 000,00 €	25 000,00 €	28 000,00 €	25 000,00 €	hyp achat / vente 2 véhicules / an (achat mascotte 2024)
AEP	21531	Travaux en régie 2020 à 2022	311 182,00 €								à rajouter Général Leclerc à Liancourt, rue d'Hardencourt à Rosoy, rue du Château à Verderonne, rue Curie à RTY, rue Jaurès à RTY, Zola à RTY, Thébaud à LG, travaux stab Verderonne, rue de l'Ourmelet, rue du Bout du monde, rue Grésilmont, rue du 1er septembre, rue du Vieux Fort, rue des Quinconces, rue Jean Moulin, place de la rép RTY, chevalier de la barre notamment
AEP	21531	Pose de compteurs généraux	20 000,00 €		20 000,00 €						
AEP	21531	compteurs + têtes	25 000,00 €		20 000,00 €						
AEP	2315	Plans de récolement travaux en régie	10 000,00 €								
AEP	2315	Recherche de fuites fixe							80 000,00 €		
AEP	2315	Baillevall : rue de l'ourmelet									réfection de voirie partielle à payer (convention de mandat ?)
AEP	2315	Baillevall : hameau de cagneux (fontaine st maur, chesnaie, bizémont, courtil grand-mère)	65 255,00 €								a priori fontaine st maur à changer même si scan cans indique 30 ans... hyp remplacement sur 200 ml, travaux communaux 2023-2024, moe répartie sur les 3 budgets, enfouissement de réseaux 2024 : rue de la Fontaine St Maur, rue de la Chesnaie, rue de Bizémont
AEP	2315	Baillevall : rue du Moulin									a priori RAS pour l'eau, enfouissement 2023, travaux 2024, moe à lancer en 2023
AEP	21531	Cauffry : Avenue Henri besse (Tx régie)							10 000,00 €		Reprise d'une 20aine de brctrs sur la fonte
AEP	21531	Cauffry Rue du Moulin à Voile (tx en régie)			42 000,00 €						160 ml de canalisation AC et 20 branchements, à voir si à faire selon programmation communale
AEP	21531	Cauffry : rue du Moulin (tx régie)			57 500,00 €						pb EP, à voir si on en profite pour changer AEP en AC 225 ml, 25 brctrs
AEP	2315	Cauffry : rue Neuve (tx régie envisageable en 2 phases car linéaires consécutifs)			149 000,00 €						renouvellement patrimoine : 250 ml partie basse, 300 ml partie haute, 78 brctrs
AEP	2315	Cauffry : grande rue (jonction entre rue du bois d'ars et rue de la folie) (tx régie)	34 000,00 €								Environ 170 ml de cana AC à remplacer A voir selon les usagers la période plus propice pr ces tx (hiver pr les agri ?)
AEP	2315	Laigneville : rue de la République	567 260,00 €								études en cours, travaux 2023-2024 (uniquement T1), étude eau potable à lancer
AEP	2315	Laigneville : rue Portebois					100 000,00 €				projet voirie communal 2025, 300 ml cana AC + 80 brctrs
AEP	2315	Laigneville : rue Paul Cézanne	17 000,00 €								projet voirie CRTE 2023, brctrs à reprendre 34 brctrs
AEP	2315	Laigneville : rue Paul Gauguin			91 000,00 €						400 ml d'AC DN 80 + 22 brctrs, projet communal 2023-2024-2025
AEP	2315	Laigneville : rue du Vieux Fort									projet communal CRTE 2023
AEP	2315	Laigneville : rue des Cerisiers									projet communal 2025, fonte DN 100 a priori RAS
AEP	2315	Laigneville : rue de Rousseloy (liée au projet méthaniseur)									projet communal CRTE 2022 : travaux AEP ? Extension ???
AEP	2315	Liancourt : Avenue général de Gaulle, place chanoine Schjnedarek	RAR								sub Département 128000 répartis sur 3 budgets (57 % BP, 19 % AEP, 24 % ASS)
AEP	2315	Liancourt : Rue Duvoir	RAR								27200 € HT
AEP	2315	Liancourt : ruelle Niville	RAR								sub Département 89880 répartis sur 3 budgets (21 % BP, 44% AEP, 35 % ASS)
AEP	2315	Liancourt : rue Clos Marie Bellet			53 500,00 €						230 ml (sous-traitance) + 15 brctrs
AEP	2315	Liancourt : rue Edmond Jolidon									fonte différents diamètres, à voir si travaux à réaliser ? Reprise branchements ?, programmé en 2025 pour EP
AEP	2315	Liancourt : Avenue Albert 1er			15 000,00 €		265 000,00 €				2024 : et hydrau, géotech, début moe, travaux 2025-2026, potentiellement extension EP, 1ère partie : 650 ml de cana eau fonte 150 à remplacer par cana diamètre 200 (ratio appliqué 250 € HT/ml car rue compliquée) 2ème partie : 370 ml + reprise brctrs Rue Victor hugo (environ 20)
AEP	2315	Liancourt : rue Jules Michelet			18 000,00 €		360 000,00 €				au moins 1,3 km de réseau, 200 branchements, 2024 : qq sondages et moe éventuelle et 2025 travaux
AEP	2315	Liancourt : rue Victor Hugo jusqu'au rd pt (TO)			273 321,67 €						moe en RAR, 2024 : 30 brctrs, 270 ml de 200, 270 ml de 150
AEP	2315	Liancourt : Place La Rochefoucauld (TF)	243 853,67 €	40 000,00 €							moe en RAR, 2023 : 50 brctrs, 130 ml de 200, 180 ml de 150, Sub DETR accordée : 50% AEP, 50 % EP (80000 € au total)
AEP	2315	Liancourt : rue des Arts et Métiers									à voir si travaux, en EP et ASS budgété en 2025-2026
AEP	2315	Liancourt : Rue Etienne Dolet					21 900,00 €				73 brctrs
AEP	2315	Mogneville : réfection trottoirs et voirie rue Emile Lambert (tx régie)	94 500,00 €								400 ml de canalisation AC 80 à renouveler en 100 si Di à assurer + 29 branchements, projet communal CRTE 2023
AEP	2315	Mogneville : réfection trottoirs et voirie rue Jean Moulin (tx régie)	78 400,00 €								280 ml de canalisation AC à renouveler + 28 branchements, projet communal CRTE 2022, travaux AEP réalisés en 2022
AEP	2315	Monchy Saint Eloi : rue de l'Avenir bouclage ?					50 000,00 €				pour éviter de priver toute la commune qd casse
AEP	2315	Monchy Saint Eloi : Rue de la République (projet de 125 logements)									normalement RAS, projet aménageur
AEP	2315	Rantigny : Allée des Frères			200 000,00 €						330 +200 = renouvellement +300 (extension)
AEP	21531	Rantigny : rue du Chevalier de la Barre			36 000,00 €						130 ml + 20 brctrs
AEP	21531	Rantigny : rue Prenant (tx régie)			48 000,00 €						100 +70 ml + 28 brctrs
AEP	2315	Rantigny : Rue Emile Zola / rue Passerelle (tx régie)	15 000,00 €								Tx régie pour finir tx BARRIQUAND sous le dalot
AEP	2315	Rantigny : quartier de la gare (rue duvoir, rue Dubuy Raguét)							100 000,00 €		
AEP	2315	Rantigny : Rue Berthelot					60 000,00 €				réfection voirie commune 200 ml + 40 brctrs
GAR	2182	véhicule électrique + hybride			47 000,00 €						
AEP	21351	travaux divers - rénovation sur bâtiments d'exploitation			20 000,00 €						
AEP	2155	Outillage industriel			10 000,00 €						
AEP	2315	Travaux divers					100 000,00 €		100 000,00 €		
TOTAL			2 205 950,67 €	334 900,00 €	3 209 321,67 €	629 800,00 €	3 219 900,00 €	565 000,00 €	1 536 000,00 €	25 000,00 €	

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEL 13-03-2023/10 - CLOTURE DE L'APCP DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE INTERCOMMUNALE

Sortie de Mme Van Elsuwe et de M. Delion

L'ouverture d'une autorisation de programme a été votée en 2021 sur les exercices 2021 et 2022 pour l'opération relative à la construction de la maison de santé pluridisciplinaire conformément à l'article L 5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle a été ajustée en 2022 par rapport au réel réalisé en dépenses / recettes en 2021 sur l'opération.

L'opération s'est achevée en 2022 (ouverture de la MSP début novembre 2022). Pour autant, la majorité des Décomptes Généraux Définitifs arrive sur 2023 et l'opération ne va être soldée comptablement qu'en 2023.

Cependant, il y a eu un changement de logiciel de gestion des finances en fin d'année 2022. Dans ce cadre, il a été très compliqué d'assurer la reprise des données et le suivi de l'APCP sur la fin d'année.

Il est donc proposé de solder l'APCP de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle sur les montants indiqués ci-dessous :

	2021 (réalisé)	2022 (réalisé)
Dépenses	744 377,50	1 558 886,98
Recettes	212 791,39	21 269,00

L'année 2023 sera gérée hors APCP comme une opération classique. Les dépenses prévisionnelles restant à réaliser sur l'opération apparaissent, selon les dépenses, en Restes à Réaliser et en nouveaux crédits de paiements qui seront votés lors du vote du budget primitif du 03/04/2023. Elles représentent un montant de l'ordre de 400 000 € HT.

De la même manière, les recettes prévisionnelles sur l'opération apparaissent, selon les recettes, en Restes à Réaliser et en nouveaux crédits de paiements qui seront votés lors du vote du budget primitif du 03/04/2023. Elles représentent un montant de l'ordre de 1 225 184.94 € HT

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de clôturer l'autorisation de programme pour l'opération relative à la maison de santé pluridisciplinaire tel qu'indiqué ci-dessus et de voter hors APCP, les restes à réaliser et les nouveaux crédits de paiement nécessaires pour solder l'opération au budget primitif 2023.

Nous devons clore la procédure à la suite de soucis techniques avec le nouveau logiciel de comptabilité et des erreurs de reprises de données. Nous sommes à la fin de la procédure.

28 votants à la suite de la sortie de Mme Van Elsuwe et de M. Delion (+ un pouvoir) lors de la présentation du point.

POUR : 28

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la clôture de programme pour l'opération relative à la maison de santé pluridisciplinaire tel qu'indiqué ci-dessus et de voter hors

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APCP, les restes à réaliser et les nouveaux crédits de paiement nécessaires pour solder l'opération au budget primitif 2023.

DEL 13-03-2023/11 - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION-CADRE DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU OISE TRES HAUT DEBIT

Par voie de conventions de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit, conclues le 24/10/2018, le 12/03/2019, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) s'était engagé à réaliser sur le territoire de la communauté de communes du Liancourtois 11 319 prises optiques permettant le déploiement du FTTH, en contrepartie du versement par la communauté de communes d'une participation financière à versement unique. Ce nombre de prises a été figé à 11 078 par avenant du 26/11/2021. Pour rappel le montant de la prise lors du déploiement global était de 370 €/prise.

Cependant, depuis ce déploiement en 2018-2019, le nombre de prises évolue du fait des nouvelles constructions ou des prises non réalisées lors du déploiement.

Il y a eu déjà deux conventions passées pour 2 sessions de nouvelles prises en 2021 et 2022 avec le SMOTHD. Cependant ces conventions nécessitent d'avoir un certain nombre de prises en attente, ce qui implique pour certains usagers d'attendre 1 an voir plus pour disposer de la fibre. Dans un contexte où il n'y a plus aucun réseau cuivre posé, cela pose des difficultés importantes pour les nouvelles maisons.

Ainsi, pour fluidifier les demandes, le SMOTHD propose à la Communauté de communes d'établir une convention-cadre de participation financière qui permettra d'intégrer le chiffrage et la réalisation des prises au fur et à mesure. L'idée étant cependant toujours de grouper les prises au maximum afin de réaliser des économies d'échelle, sachant cependant que dans tous les cas, le coût d'une nouvelle prise est plus important que celui d'une prise réalisée dans le cadre du déploiement 2018-2019.

La participation financière est déterminée en fonction du nombre de prises FTTH à réaliser et du coût des travaux correspondants. Y est déduit la participation financière du Conseil départemental, correspondant à une aide de 30% du montant HT des travaux à laquelle s'ajoutera à compter de 2023, une participation financière du SMOTHD à hauteur de 10 % du montant HT des travaux.

Monsieur le Président demande de bien vouloir l'autoriser à signer la convention jointe à la présente et tous les actes afférents à ce dossier.

Correction de la délibération : 11 078 prises au lieu de 17 892 indiqués. Le nombre de prises est conséquent.

Retour de M. Delion (+ un pouvoir) et de Mme Van Elsuwe. Ils n'étaient pas présents à l'ouverture du point, ils ne peuvent pas participer au vote.

CONVENTION-CADRE
DE PARTICIPATION FINANCIERE
A LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION
DU RESEAU OISE TRES HAUT DEBIT

Entre :

La communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée, sis(e) au 1 rue de Nogent 60290 LAIGNEVILLE représenté(e) par son président en exercice Monsieur FERREIRA, autorisé (e) aux fins de la présente par délibération du conseil communautaire du, membre adhérent(e) du SMOTHD et ayant transféré audit syndicat sa compétence L.1425-1 du CGCT

Ci-après désigné la « communauté de communes ».

D'une part,

Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à la signature des présentes par décision du bureau syndical du 30 août 2022,

Ci-après désigné le « SMOTHD » ou « le syndicat »,

D'autre part,

Le SMOTHD et la communauté de communes membre sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par voie de Conventions de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit, conclues le 24/10/2018, le 12/03/2019, le SMOTHD s'est engagé à construire sur le territoire de la communauté de communes du Liancourtois les 18 133 prises optiques permettant le déploiement du FTTH, en contrepartie du versement par la communauté de communes d'une participation financière à versement unique. Ce nombre de prises a été figé à 17 892 par avenant du 26/11/2021.

2

Le nombre de prises à réaliser sur le territoire de la communauté de communes a évolué depuis et doit faire l'objet d'une réactualisation.

C'est la raison pour laquelle les Parties, sur proposition du SMOTHD, ont souhaité établir la présente convention-cadre de participation financière propre à la réalisation de ces travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

Préambule :.....	4
Article 1 ^{er} : Principes généraux	4
Article 2 : Durée	5
Article 3 : Modalités de détermination des participations financières	5
Article 4 : Montants des participations financières	5
Article 5 : Engagements de la collectivité à fournir les pièces administratives et techniques et à verser la participation financière indispensables à la construction des prises FTTH sollicitées.....	6
Article 6 : Utilisation de la participation financière de la collectivité membre	6
Article 7 : Responsabilités.....	6
Article 8 : Litiges.....	6
Article 9 : Modification de la Convention-Cadre	7
Article 10 : Terme anticipé de la Convention-Cadre.....	7
Article 11 : Résiliation de la Convention-Cadre	7
Article 12 : Annexe.....	8

Article 1^{er} : Principes généraux

Le SMOTHD a démontré que le Réseau Oise Très Haut Débit, tel qu'il a été conçu, dans sa dimension (tout le territoire de l'Oise hors zones conventionnées) et dans son ambition (FTTH partout et pour tous) exige des participations financières exceptionnelles de ses membres bénéficiaires, dans le cadre de travaux complémentaires tels que : effacement, enfouissement et extension du RIP 2 de l'Oise, pour répondre aux besoins de raccordement à la fibre optique des nouvelles constructions liées à l'urbanisation du territoire départemental.

Sans ces participations, les investissements exigés, en raison de leur importance, ne pourraient en effet être financés sans augmentation excessive des tarifs du service public que devront acquitter les usagers du RIP et, *in fine*, les clients finals. Les conditions économiques ne permettraient alors pas la rentabilité dudit réseau de communications électroniques.

Les participations financières complémentaires des membres bénéficiaires du SMOTHD sont déterminées en fonction du nombre de prises FTTH à réaliser sur leur territoire et du coût des travaux correspondants.

La présente convention-cadre (ci-après « la Convention ») a vocation à régir l'engagement financier de la communauté de communes membre pour financer la réalisation de ces travaux complémentaires.

Article 2 : Durée

La Convention entre en vigueur à compter de la notification du SMOTHD à la communauté de communes.

La Convention prend fin au plus tard le 26 mars 2029, terme normal de la convention de délégation de service public signée avec Oise Numérique, pour l'exploitation du réseau d'initiative publique à Très Haut Débit de l'Oise, ou le cas échéant, au jour de son terme anticipé en application des articles 10 « Terme anticipé de la Convention » et 11 « Résiliation de la Convention » ci-après.

Article 3 : Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière est fixé dans le cadre d'un devis établi par le SMOTHD, à l'issue de la validation du principe de construction d'un nombre de prises FTTH déterminé par la communauté de communes membre.

La participation financière du Conseil départemental, correspondant à une aide de 30% du montant HT des travaux, est déduite lors de la détermination de la participation financière de la communauté de communes membre.

La participation financière du SMOTHD, à compter de 2023, s'élève à hauteur de 10 % du montant HT des travaux et vient compléter l'aide départementale au profit de la communauté de communes membre et est déduite de la participation financière de la communauté de communes membre.

Article 4 : Modalités de versement de la participation financière de la communauté de communes membre

La participation financière est versée par la communauté de communes membre, l'année des travaux complémentaires au déploiement du Réseau. Le non-respect de ce principe donne lieu à des intérêts de retard équivalents au taux légal majoré de cinq pour cent (5%), soit + 500 points de base.

La participation financière fait l'objet d'un montant initial, déterminé selon les modalités de l'article 4 de la Convention, et d'un ajustement, dans les conditions de son article 5.

De même, par dérogation au dernier alinéa de son article 1er, la Convention est signée l'année même du déploiement objet du présent engagement financier.

Article 5 : Engagement de la communauté de communes membre à fournir les pièces administratives et techniques et à verser la participation financière indispensable à la construction des prises FTTH sollicitées

Le nombre de prises FTTH à créer est fixé, d'un commun accord entre les Parties, à l'issue de la validation d'un état des prises complémentaires FTTH à construire sur le RIP Oise THD, dont le modèle est joint aux présentes en annexe 1.

La communauté de communes membre, en validant le nombre de prises FTTH à construire, s'engage à fournir l'ensemble des documents administratifs et techniques indispensables à leur création sur le territoire concerné et à verser la participation financière au SMOTHD dès réception du titre correspondant, durant l'année des travaux réalisés à sa demande.

Article 6 : Utilisation de la participation financière de la communauté de communes membre

En contrepartie de l'engagement de la communauté de communes membre à verser la participation financière susvisée, le SMOTHD s'engage à utiliser ladite participation exclusivement pour les travaux complémentaires au déploiement du Réseau situés sur le territoire de la communauté de communes membre.

Article 7 : Responsabilités

En cas de non-respect par une Partie de l'une des clauses de la Convention, celle-ci peut voir sa responsabilité mise en cause et s'engage, dans un tel cas, à indemniser l'autre Partie du préjudice résultant de ce manquement.

Article 8 : Litiges

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, avant de saisir, à défaut d'accord, le tribunal administratif d'Amiens.

6

Article 9 : Modification de la Convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les principes généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 10 : Terme anticipé de la Convention

La Convention prend fin de manière anticipée dans les cas suivants :

- dans le cas où le SMOTHD ne réaliserait pas les travaux complémentaires définis à l'article 1^{er} de la Convention sur le territoire de la communauté de communes membre,
- pour tout autre motif privant la Convention de son objet. Dans ce cas, un avenant vient fixer la date du terme anticipé de la Convention,
- en cas de résiliation de la Convention dans les conditions prévues à l'article suivant.

Article 11 : Résiliation de la Convention

Chaque Partie pourra résilier la Convention avant son terme normal sous réserve :

- de justifier d'un motif d'intérêt général permettant de mettre fin à la Convention,
- d'adresser sa demande, par lettre avec accusé de réception, indiquant le motif d'intérêt général justifiant la résiliation de la Convention et la date de prise d'effet de cette résiliation,
- de respecter un délai d'au moins trois (3) mois entre de la date de réception de la demande de résiliation et la date de prise d'effet de ladite résiliation.

En cas de résiliation de la Convention, la Partie à l'origine de la résiliation s'engage à indemniser l'autre Partie du préjudice qu'elle aurait subi du fait de cette résiliation.

Article 12 : Annexe

L'annexe 1 à la Convention fait partie intégrante de celle-ci.

En cas de contradiction entre le contenu de l'annexe 1 et les stipulations de la Convention, cette dernière primera.

7

Fait à Beauvais,

Le

Pour la communauté de communes,
Olivier FERREIRA
Le Président

Pour le SMOTHD,
Christophe DIETRICH
Le Président

Annexe 1

ETAT DES [...] PRISES FTTH COMPLEMENTAIRES A CONSTRUIRE SUR LE RIP OISE THD
 DURANT L'ANNEE [...] SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Fait à Beauvais,

Nom de la communauté de communes :	Adresse complète du logement / lotissement :	Nombre de prises:	Numéro de la parcelle cadastrale:	Certificat de numérotage transmis au Service National des Adresses (SNA): OUI/NON	Plan de localisation de la/ des prise(s) fournis : OUI/NON

Pour la communauté de communes,

 Le président

Pour le SMOTHD,
 Le président

Christophe DIETRICH

POUR : 28

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le président à signer la convention jointe à la présente et tous les actes afférents à ce dossier.

DEL 13-03-2023/12 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – PROGRAMMATION 2023 – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DU 23/01/2023 POUR 3 PROJETS

Dans le cadre des appels à projet au titre de la DETR et du DSIL 2023, le Conseil communautaire a approuvé lors du Conseil du 23/01/2023 la présentation des dossiers listés ci-dessous :

- Travaux de requalification de la rue Victor Hugo et la place la Rochefoucauld – Tranche 2
- Travaux de requalification de la rue de la République à Laigneville entre la rue de Mello et le Chemin des Jardins (tranche 1)
- Sécurisation des équipements publics (siège et Chédeville) : vidéoprotection

Pour 3 projets, les montants présentés en délibération doivent être mis à jour afin d'être cohérents avec les dossiers déposés :

Travaux de requalification de la rue de la République à Laigneville entre la rue de Mello et le Chemin des Jardins (tranche 1)

La commune de Laigneville souhaite réaliser des travaux de requalification de la rue de la République à Laigneville entre la rue de Mello et le Chemin des Jardins (tranche 1). Ce projet global nécessite qu'en amont, la Communauté de communes du Liancourtois réalise des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau. La gestion alternative des eaux pluviales est également envisagée (maîtrise d'Ouvrage communale).

Les montants mis en jeu sont de 557 260 HT pour l'eau potable, 695 115 € HT pour les eaux usées et 204 420 € HT pour les eaux pluviales soit 1 456 795,00 € HT (montants phase Dossier de consultation).

Une liaison douce est également aménagée, elle est portée en Maîtrise d'Ouvrage par la Communauté de communes du Liancourtois sur la partie d'une largeur de 3 m. En effet, cet itinéraire fait partie de l'axe Nord-Sud Creil – Clermont d'intérêt régional et départemental. Le coût de cette liaison douce et des aménagements liés à la mobilité est de l'ordre 75 000 € HT (montant phase Projet).

Ce projet s'inscrit dans la programmation DETR – DSIL 2023.

Sécurisation des équipements publics (siège et Chédeville) : vidéoprotection

L'objectif du projet est d'équiper en vidéoprotection les sites du siège de la Communauté de communes du Liancourtois et le Parc Chédeville afin d'améliorer la sécurité sur nos sites en mettant en place des moyens modernes d'investigation à disposition de la Gendarmerie Nationale.

Le Parc Chédeville a accueilli plus de 60 000 personnes en 2022. Cette hausse de fréquentation (+ 50 % / 2015) entraîne inéluctablement une hausse des incivilités et de la délinquance. De plus, le site étant situé en bordure de la rivière la Béronnelle est difficilement clôturable dans sa totalité, il fait l'objet de vols réguliers et de dégradations du patrimoine naturel (notamment via des dépôts de feux volontaires). Ainsi, la CCLVD souhaite sécuriser le site par de la vidéoprotection (pose de 15 caméras).

Concernant le siège, il est depuis de nombreuses années vidéo-surveillé (parking et certains bâtiments) afin de préserver nos locaux contre toutes formes d'effractions, vols ou vandalisme. Toutefois, ces équipements ont environ dix ans et sont totalement obsolètes (qualité d'image très sommaire) et n'ont pas évolué avec les travaux successifs. Aujourd'hui nous nous retrouvons avec des angles morts, des sites hors champ des caméras...
Aussi, il a été décidé de retravailler sur ce dossier afin de concourir à un site pleinement sécurisé par l'installation de caméras plus modernes (pose de 21 caméras).

Le budget prévisionnel est de 27092 € HT pour le siège de la Communauté de communes du Liancourtois et 60846 € HT pour le Parc Chédeville.

Ce projet s'inscrit dans la programmation DETR 2023.

Cette délibération a déjà été adoptée mais elle doit être corrigée. Le montant attendu avait été arrondi alors qu'il se doit d'être exact.

POUR : 31

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le président à mettre à jour les demandes de subventions ci-dessus.

DEL 13-03-2023/13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

CREATION D'EMPLOI A LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE- BUDGET PRINCIPAL

A la maison de santé pluridisciplinaire, un accueil sera ouvert tous les jours du lundi au samedi matin avec la présence d'un secrétariat aux horaires suivants :

Les lundis, mardis et jeudis matin de 8h à 13h, les mercredis, vendredis et samedis matin de 8h à 12h. Tous les après-midis du lundi au vendredi de 14h à 18h.

La secrétaire médicale, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe assure la mission d'accueil du public, de secrétariat médical et de la CPTS, de gestion des plannings d'entretien des locaux, de lien entre la maison de santé et le siège pour tout problème technique.

Depuis l'ouverture de la MSP, la présence de professionnel de santé et la charge de travail ont ainsi augmenté.

Jusqu'à ce jour, afin de compléter le poste de secrétaire médicale titulaire un agent de la communauté de communes était missionné à hauteur de 32h par mois. La volonté est d'avoir deux secrétaires médicales à la journée des lundis, jeudis et le mardi matin.

Aussi, afin de soutenir l'évolution des missions exercées, Monsieur le président propose de créer un second emploi de secrétariat médicale :

➤ Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 30h hebdomadaire.

Pour la MSP : 1.5 poste (1 poste complet et 0.5 avec un agent qui effectuait d'autres tâches pour la Vallée dorée) à l'ouverture de la MSP. Mais l'activité ne cesse d'augmenter donc nous souhaitons la création d'un poste à temps non complet. Le poste complet s'occupe de la CPTS, fait des démarches supplémentaires (hospitalisation notamment après consultation) donc le besoin est réel, et il est de l'ordre de 0.4 ETP en complément.

CREATION D'EMPLOI AU PARC CHEDEVILLE-BUDGET PRINCIPAL

Par délibération en date du 23 janvier 2023, le conseil communautaire a validé la création d'un emploi d'opérateur des activités physique et sportive à temps complet annualisé pour le parc Chedeville. Cependant le centre de gestion nous a informé que le grade d'opérateur des APS était en voie d'extinction et que nous ne pouvions plus recruter sur ce grade.

Ainsi Monsieur le président propose de modifier le grade de recrutement comme suit :

➤ La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet annualisé.

➤ La suppression d'un emploi d'opérateur des activités physique et sportive à temps complet annualisé.

CREATION D'UN TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE -BUDGET ASSAINISSEMENT

Le poste de responsable assainissement sera pourvu par un recrutement par voie de mutation. Cet agent est fonctionnaire et détient un grade différent de l'ancien responsable. C'est pourquoi Monsieur le président propose :

➤ La création d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à TC.

POUR : 31

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la modification du tableau des emplois, comme ci-dessus.

DEL 13-03-2023/14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS RECOURS AUX CONTRACTUELS

Demande de la trésorerie de reprendre cette délibération annuellement pour les contractuels (piscine, parc Chédeville...). On peut encore bénéficier des PEC.

1-DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

2-RECOURS A L'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER OU TEMPORAIRE D'ACTIVITE -

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'en prévision d'un surcroît de travail temporaire ou saisonnier, il est nécessaire de renforcer certains services ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Monsieur le Président propose de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période saisonnière (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 précitée, soit :

Au budget principal

➤ Créer dix adjoints d'animation au budget principal, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et assurer l'animation du parc Chedeville en période estivale.

➤ Deux adjoints techniques, pour assurer la sécurité des usagers lors de l'augmentation de la fréquentation de la piscine en période estivale et lors des diverses manifestations de la communauté de communes du liancourtois.

➤ Deux postes d'adjoints techniques pour assurer l'accueil des usagers et l'entretien des locaux au sein de la piscine.

➤ Deux Educateurs des APS, pour assurer la surveillance des bassins de la piscine.

➤ Un Educateur des APS, pour assurer l'encadrement des activités et la surveillance des bassins de la piscine.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

3-RECOURS AUX CONTRACTUELS DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat sur la base de 20h semaine.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est à déterminer, la durée du contrat est de minimum 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Chedeville / Développement durable :

Monsieur le Président propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Les missions pour le parc Chedeville et le service développement durable :
 - Assurer les animations auprès des différents publics (public, groupe scolaire ou centre de loisirs)
 - Animer les actions de sensibilisation à l'environnement, notamment le contrôle des bacs de tri.
 - Assurer l'encaissement des activités et la tenue de la caisse
 - Assurer l'entretien du parc, des locaux et des petits travaux techniques

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Assurer le nettoyage de l'espace animalier
- Veiller à alimenter les animaux du parc et gérer les stocks de nourriture
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Durée des contrats : 12 mois
- Rémunération : SMIC

Mme Garnier : les contrats PEC en fin de carrière seront conservés jusqu'à leur retraite, c'est donc une bonne nouvelle pour ces personnes.

POUR : 31

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la modification du tableau des emplois, comme ci-dessus.

DEL 13-03-2023/15 - APPEL A PROJETS SAVOIR NAGER

Parce que savoir nager représente plus qu'une activité physique mais un acquis essentiel pour chacun et chacune, Paris 2024 s'engage aux côtés de l'Agence nationale du sport (ANS) et de la Fédération française de Natation (FFN) avec le soutien d'EDF.

En 2023, l'objectif est de déployer le programme à plus grande échelle, sur toutes les typologies de sites, et sur tous les territoires, via un appel à projets dédié au Savoir Nager.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Liancourtois a candidaté.

En effet, fermée depuis décembre 2021 pour des travaux de rénovation, la piscine de la Vallée dorée a rouvert ses portes le 04 février 2023. La piscine a également connu des périodes de fermeture et des protocoles sanitaires drastiques due à l'épidémie de COVID-19, privant ainsi les enfants de l'apprentissage de la nage sur une période de près de 3 ans.

Avec son ouverture récente, la Communauté de communes du Liancourtois souhaite inscrire la Piscine de la Vallée dorée dans le programme « SAVOIR NAGER » via un appel à projets dans le cadre des JO 2024 et ainsi prévenir et lutter contre les noyades, mais également permettre l'acquisition un savoir nager sécuritaire.

La Communauté de communes saura d'ici la fin du mois d'avril si elle est lauréate de cet appel à projet.

Si la réponse est positive, les stages seront dispensés du 10 juillet au 04 aout 2023 et du 23 octobre au 03 novembre 2023.

Le public cible est le suivant :

- Aisance aquatique : 8 enfants de 4/6 ans par créneaux et par MNS (porté à 10 ans si handicap)
- Savoir nager : 12 à 15 enfants de 7/12 ans par créneaux et par MNS (porté à 18 ans si handicap)

Il sera demandé une participation financière de 5€ par enfant par stage.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La fin des travaux à la piscine est prévue lors de la semaine 14.

La piscine a subi les conséquences de la Covid en 2020 et 2021, puis fermeture pour les travaux de réhabilitation pendant 1 an. De ce fait, des enfants n'ont pas pu bénéficier de cours pour apprendre à nager donc nous souhaitons permettre aux enfants d'avoir un apprentissage. Nous ne sommes pas certains d'être retenus.

Mme Garnier : Je trouve très important qu'un enfant apprenne à nager.

M. Nembrini : Les travaux pour les PMR ont-ils été faits ? C'est une obligation légale.

M. Lepori : Pour les vestiaires, les installations sont aux normes, mais pas pour les bassins. C'est en cours.

Mme Roulet : Pourriez-vous indiquer le nombre d'enfants qui pourrait bénéficier de ce dispositif ?

M. Lepori : Ce serait sur inscription. Nous ferons en sorte de l'ouvrir au plus grand nombre. Le souci est la disponibilité des maîtres-nageurs. Nous avons un surcroît d'activité avec l'ouverture et nous avons un manque au niveau du recrutement. Les stages seront réalisés en juillet et en octobre, il s'agit d'une période où les agents prennent des vacances.

POUR : 31

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte que la communauté de communes dépose un dossier de candidature à l'appel à projet ci-dessus.

DEL 13-03-2023/16 - TARIFICATION EXCEPTIONNELLE BNSSA

À la suite du retard pris dans le cadre des travaux de rénovation de la piscine, il est proposé au Conseil communautaire une nouvelle tarification exceptionnelle concernant la formation BNSSA (uniquement pour la session de formation de février 2023 se terminant en juin 2023).

En effet la formation devait débuter en septembre 2022 et se terminer en juin 2023.

Afin de dispenser tout de même cette formation, dont le métier est en tension, il est proposé de durcir les tests d'accessibilité pour compenser le temps de formation perdu. Il est également proposé le tarif exceptionnel de 289,50 euros au lieu de 579,00 euros, avec la possibilité de régler en trois fois la somme de 96,50 euros.

Ce nouveau tarif prendra effet à compter de la date du retour du contrôle de légalité de la présente délibération et sera clôturé le 1^{er} juin 2023.

Ce point va de pair avec la réflexion sur le manque d'éducateurs. Nous avons des semaines de formation pour passer le BNSSA, mais puisque nous commençons en retard, nous souhaitons durcir

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

le test pour faire la formation. On veut être certains que ceux qui s'engagent dans la formation soient motivés et s'en donnent les moyens.

Avant nous avions 38 séances, alors qu'aujourd'hui avec une ouverture en février, les gens auront moins de séances, d'où notre proposition de diminuer le tarif.

POUR : 31

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la tarification exceptionnelle concernant la formation BNSSA 2023.

DEL 13-03-2023/17 - TARIFICATION CHEDEVILLE 2023-2024

À la suite du travail de la commission Chédeville, il est proposé au Conseil communautaire une nouvelle tarification pour les sorties natures destinées aux écoles et une évolution des tarifs de la location de la salle du parc Chédeville. En effet, ces tarifs n'ont pas évolué depuis 2019.

Cette nouvelle grille tarifaire prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2023.

Les tarifs et prestations détaillés en rouge dans le tableau des tarifications sont les modifications.

La Commission Chédeville s'est réunie pour diminuer le déficit structurel du parc.

M. Delahoche : une nouvelle tarification est nécessaire, notamment pour les écoles à partir de novembre 2023 (application pour les futures conventions). Il est rappelé l'absence d'augmentation du tarif depuis 2019.

M. Nembrini : l'augmentation du tarif pour les scolaires est importante (de 60 à 100 €).

M. Delahoche : on préfère augmenter le prix que de diminuer le nombre d'écoles à accueillir.

M. Ferreira : la priorité est donnée à nos écoles. On souhaite avoir un nombre de classes pour la Vallée dorée.

Mme Roulet : L'autre solution serait d'ouvrir à des écoles extérieures à la CCL ? Mais dans ce cas on prive les écoles de la CCL ? Le choix est de favoriser nos écoles ?

M. Ferreira confirme.

TARIFS DU PARC CHEDEVILLE 2023 / 2024

PUBLIC	CCL	HCCL
Benji éjection	8,00 €	10,00 €
Turbo paddler (1/2 h)	3,00 €	4,00 €
Kayak (1/2 h)	3,00 €	4,00 €
Tir à l'arc (1/2 h)	3,00 €	4,00 €
Parcours aventure (1/2 h)	3,00 €	4,00 €
Mini fermier (1/2h)	3,00 €	4,00 €
Tennis (1h)	3,00 €	4,00 €
Jeu d'énigmes famille (1h - 5 personnes max)	15,00 €	20,00 €
Jeu d'énigmes famille + l'épreuve du Benji (1h - 5 personnes max)	20,00 €	25,00 €
Pass arc (6 séances d'1/2h)	20,00 €	25,00 €
Golf miniature (1h)	3,00 €	4,00 €
petit vélo ou trottinette (1h)	3,00 €	4,00 €
structure gonflable (1/4 h)	3,00 €	4,00 €
Trampoline (1/4 h)	3,00 €	4,00 €
Rollers skate (1/2 h)	3,00 €	4,00 €
Activité fitness (3/4 h)	4,00 €	5,00 €
Boisson gouter	1,50 €	1,50 €
Location petit kiosque	12,00 €	20,00 €
Location grand kiosque	16,00 €	25,00 €
CENTRES DE LOISIRS	CCL	HCCL
Tir à l'arc (10 personne - 1h)	50,00 €	60,00 €
Parcours aventure (20 enfants maxi - 1/2 h)	40,00 €	50,00 €
petites structures gonflables (20 enfants - 1/4 h)	40,00 €	50,00 €
Grande structure gonflable (20 enfants - 1/4 h)	40,00 €	50,00 €
Trampolines (10 personnes - 1/4h)	25,00 €	35,00 €
Location rollers (10 personnes - 1,30 h)	30,00 €	40,00 €
Location 6 vélos 6 trottinettes (10 enfants - 1 h)	25,00 €	35,00 €
Location VTT (10 enfants - 3h)	50,00 €	60,00 €
Location court de tennis (1 court - 1,30 h)	3,00 €	4,00 €
Location golf miniature (10 personnes - 1 h)	25,00 €	35,00 €
Location jeux de cirque ou jeux d'énigmes	15,00 €	20,00 €
Forfait 1 h activités sportives et environnementales (20 personnes)	50,00 €	60,00 €
Forfait 2 h activités sportives et environnementales (20 personnes)	95,00 €	115,00 €
Forfait 3 h activités sportives et environnementales (20 personnes)	135,00 €	160,00 €
Forfait Camping : 1,30 h d'activités libres de 09h30 à 11h (uniquement pour les séjours) : parcours acrogame, structures gonflables, golf, ferme	60,00 €	90,00 €
Location tente 8 places	20,00 €	25,00 €
Nuitée camping (par personne)	5,00 €	7,00 €
SCOLAIRES	CCL	HCCL
Activités + équipements en accès libre	60,00 € 100,00 €	130,00 € 150,00 €
Activités + équipements en accès libre + 1 activité encadrée	110,00 € 150,00 €	220,00 € 240,00 €
Activités + équipements en accès libre + 2 activité encadrée	140,00 € 180,00 €	250,00 € 270,00 €
Activités + équipements en accès libre + 3 activité encadrée	160,00 € 200,00 €	275,00 € 295,00 €
Activités + équipements en accès libre + 4 activité encadrée	180,00 € 220,00 €	300,00 € 320,00 €
PRESTATIONS FESTIVES	CCL	HCCL
Anniversaire enfants 3-16 ans (10 enfants maxi) - formule de l'après-midi	80,00 €	90,00 €
Anniversaire enfants 3-16 ans (10 enfants maxi)- formule du matin	60,00 €	70,00 €
Enterrements de vie de célibataires (10 personnes)	80,00 €	90,00 €
Brocante - 1m linéaire	4,00 €	4,00 €
ESPACE LOCATIF	CCL	HCCL
Location pour une journée pour les associations de la CCL (valable une fois par an. Location un jour en semaine saut le vendredi - horaires 09h30 - 18h30)	150,00 € 180,00 €	390,00 € 410,00 €
Location pour une journée Particuliers (sauf le vendredi - Horaires 09h30- 18h30)	230,00 € 250,00 €	390,00 € 410,00 €
Location WEEK-END particulier	450,00 € 500,00 €	590,00 € 650,00 €
Location vaisselle	60,00 €	60,00 €
Remplacement vaisselle - par vaisselle cassée ou manquante	2,00 €	2,00 €
Location des sanitaires	80,00 €	80,00 €
Ménage salle (sanitaires - sol - cuisine - vitres) rangé par l'usager: tables - chaises - déchets - déco - vaisselles)	120,00 €	120,00 €
TARIF CNAS	CCL	HCCL
Kayak, tir à l'arc, Trampoline, Vélo/Rollers, parcours aventure, golf, St. Gonflable	150,00 € 180,00 €	3,50 €
SÉMINAIRE		prix unitaire
Participants challenge (encadrement + café d'accueil)		25,00 €
Formule petit déj ou goûter		5,00 €
Location salle (+ installation de la disposition de la salle + rangement + entretien)		500,00 €
location barnum		700,00 €
Privatisation du parc (si pas d'activités)		500,00 €
Activités sportives ou environnementales hors challenge (10 personnes mini) 1h		10,00 €
Benji éjection		10,00 €
Golf miniature		4,00 €
Kin ball		10,00 €
Visite des équipements d'eau potable ou station d'épuration		150,00 €

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

POUR : 31

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la nouvelle grille tarifaire du Parc Chédeville qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2023.

**DEL 13-03-2023/18 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN CAMION RESTAURANT
SUR LE PARC CHEDEVILLE**

Comme en 2022, la Communauté de communes du Liancourtois souhaite mettre à disposition sur le Parc Chédeville une parcelle en vue de l'implantation d'un camion restaurant.

L'emplacement mis à disposition de l'occupant, dans le cadre d'une convention d'occupation du parc, domaine privé, est exclusivement affecté à l'implantation d'un camion restaurant.

L'occupant est autorisé à exercer une activité économique.

Une convention fixe les modalités par lesquelles la Communauté de communes autorise l'occupant à disposer de l'emplacement déterminé et d'y exploiter son Food truck.

En contrepartie, du droit d'occuper le parc Chédeville, l'occupant a à verser à la Communauté de communes une redevance tenant compte des installations mises à sa disposition et des avantages procurés.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

M. Nembrini demande pourquoi on ne change pas de food truck pour avoir une offre différente ?

M. Ferreira explique qu'aucun food truck ne s'est présenté.

M. Delahoche : Le propriétaire du food truck actuel est à l'écoute, il est disponible.

Convention d'occupation temporaire du domaine privé pour l'installation d'un camion restaurant (food truck) au parc Chédeville.

Entre :

La Communauté de Communes du Liancourtois – La Vallée dorée

Représentée par **Monsieur Olivier FERREIRA**, Président de la CCLVD, ci-après désignée « la CCLVD », d'une part,

ET,

M. MIRAUX Teddy 3 rue du lavoir , 60140 MOGNEVILLE

Ci-après désigné « **l'occupant** », d'autre part,

Lesquels préalablement à la présente convention ont exposé et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La Communauté de communes du Liancourtois – La Vallée dorée souhaite mettre à disposition sur son domaine privé une parcelle au parc Chédeville en vue de l'implantation d'un Food truck.

L'emplacement mis à disposition de l'occupant, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine privé, sera exclusivement affecté à l'implantation d'un camion restaurant dit food truck.

L'occupant sera autorisé à exercer sur le domaine privé une activité économique.

Le Parc Chédeville étant la propriété de la Communauté de Communes du Liancourtois, celle-ci se réserve le droit d'autoriser dans le cadre d'évènements, la venue d'autres camions restaurant dans le but d'étendre les prestations proposées.

Chapitre 1 – Conditions relatives à l'occupation privative sur le domaine privé

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles la Communauté de Communes du Liancourtois autorise l'occupant à disposer de l'emplacement déterminé ci-après et d'y exploiter un food truck.

En contrepartie du droit d'occuper le Parc Chédeville, l'occupant aura à verser à la Communauté de Communes du Liancourtois une redevance tenant compte des installations mises à sa disposition et des avantages procurés.

L'emplacement concerné est situé au parc Chédeville conformément au plan joint au dossier.

Article 2 : Modalités d'occupation

L'occupant a l'autorisation d'installer au Parc Chédeville son Food truck sur l'emplacement notifié sur le plan joint.

Article 3 : Durée de la convention d'occupation

La présente convention est consentie pour la saison d'ouverture du parc Chédeville. Ce site sera accessible aux jours et horaires d'ouverture du parc.

A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit de renouvellement.

Article 4 : Application de la convention

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Communauté de Communes du Liancourtois au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 AMIENS CEDEX 1.

Chapitre 2 – Modalités d'exploitation

Article 5 : Principes généraux

L'occupant disposera du droit d'occuper, à titre privatif, temporaire et précaire, l'emplacement mis à sa disposition exclusivement pour l'installation de son camion, à l'exclusion de toute autre structure destinée à la vente ou à la consommation.

L'occupant exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls, le Food truck sur l'emplacement attribué par la présente convention. Il est seul responsable à l'égard des tiers des dommages causés par son personnel ou par son installation dont il a la garde.

L'occupant s'engage à assurer, durant toute la durée d'ouverture de son food truck, une qualité de prestations proposées à la clientèle conforme à la qualité de représentation de l'image du parc Chédeville et à maintenir les espaces occupés dans un état de propreté maximale.

Article 6 : activité autorisée

La présente convention est consentie pour l'exploitation d'un food truck. Dès lors, la seule activité de vente autorisée sera la vente au détail de confiseries, crêpes, gaufres, glaces, granites, boissons non alcoolisées

L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition.

Article 7 : Entretien des espaces mis à disposition

L'occupant prendra les espaces mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Communauté de Communes du Liancourtois et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer ses propres déchets ainsi

que ceux éventuellement générés par les clients dans un périmètre de cinquante mètres autour du camion.

L'occupant s'engage à jeter ses eaux usées dans le réseau d'eaux usées.

Tout dommage éventuel causé par l'occupant au patrimoine du parc Chédeville, qui serait constaté par les services de la Communauté de Communes du Liancourtois, fera l'objet d'une remise en l'état initial par celle-ci aux frais de l'occupant.

L'occupant ne pourra, sous peine de résiliation de la convention, effectuer des travaux touchant à l'infrastructure du domaine privé.

Article 8 : Périodes et horaires d'exploitation

L'occupant s'engage à exercer son activité aux évènementiels et aux heures d'ouvertures du parc.

En cas d'intempéries ou de force majeure, l'occupant est autorisé à fermer son exploitation.

Article 9 : Interdiction de publicité

Il est interdit à l'occupant de procéder à de l'affichage publicitaire pour son activité ou pour celle d'un tiers, sur l'emprise de son exploitation.

Article 10 : Interdiction de stationnement

Aucun véhicule personnel ou professionnel ne devra stationner dans le parc Chédeville. Seul un véhicule pour les jours d'approvisionnement sera toléré. Le temps du déchargement, ce véhicule devra stationner sur le parking en enrobé. Ce véhicule devra dès le déchargement terminé, quitter le parc. La circulation sur les autres espaces est interdite.

Article 11 : Fluides

La Communauté de Communes du Liancourtois mettra à disposition de l'occupant l'alimentation en eau et électricité pour l'exercice de son activité.

Article 12 : Affichages des tarifs :

Les tarifs doivent être indiqués en euros et affichés à la vue du public, de manière à ce que l'utilisateur ne soit pas obligé de les demander.

Article 13 : Prescriptions qualitatives :

L'occupant s'engage à proposer des prestations de qualité élevée, qu'il s'agisse du service ou de l'accueil réservé aux usagers.

L'occupant doit veiller à ce que son personnel soit d'une qualité de compétence et de présentation conformes à l'image et à la vocation du parc Chédeville.

La Communauté de Communes du Liancourtois peut à tout moment de son choix, alerter par écrit l'occupant, sur la situation ou le comportement du personnel qui ne lui paraîtrait pas compatible avec l'activité du parc Chédeville.

Par ailleurs, l'occupant s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation du droit du travail.

Article 14 : Sécurité, pièces administratives et qualité du service

L'occupant doit fournir à la Communauté de Communes du Liancourtois, dans le cadre des obligations liées à son activité, les pièces suivantes afin de pouvoir exercer :

- Son immatriculation au registre du commerce et des sociétés
- Carte de commerçant ambulant non sédentaire
- Déclaration auprès de la DDCPP (Direction Départementale en charge de la protection des populations)
- Immatriculation pour l'activité artisanale et pour la vente de produits non transformés
- Attestation d'assurance en cours de validité garantissant les risques liés à son activité.
- Formulaire de vigilance de l'URSSAF

L'occupant veillera à la conformité de ses équipements en matière d'hygiène et de sécurité.

L'occupant veillera également à la qualité des denrées alimentaires (utilisation d'un système de traçabilité prouvant l'origine des matières premières, respect strict des dates limites de consommation (DLC) : conservation des étiquettes des produits entamés, des bons de livraisons, des factures...conservation des aliments à température adéquat).

Dans tous les cas, l'occupant devra se reporter au Guide de bonnes pratiques d'hygiène correspondant à son activité.

Article 15 : Responsabilité

L'occupant est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel ou immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément, par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation de l'espace occupé et survenant :

- Aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
- Aux personnes physiques notamment usagers clients.

La Communauté de Communes du Liancourtois est déchargée de toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration de matériel ou marchandises ainsi qu'en cas d'accidents survenus aux usagers clients ou aux personnels employés par l'occupant.

L'occupant s'oblige à relever à la Communauté de Communes du Liancourtois, de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre ce dernier, au titre de la responsabilité qui lui incombe.

Chapitre 3 – Clauses financières

Article 16 : Charges de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation sont prises en charge par l'occupant directement et hors redevance.

Article 17 : Redevance

L'occupation sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant. Celle-ci s'élèvera à 500 € pour la durée d'occupation convenue : temps d'ouverture du Parc pour l'année **2023**.

Article 18 : Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

Chapitre 4 – Etats des lieux et contrôles

Article 19 : Etat des lieux

Les états des lieux contradictoires seront dressés tant le jour d'entrée en jouissance de l'occupant que celui de sa sortie des lieux.

Article 20 : Contrôle de la Communauté de Communes du Liancourtois

Article 20.1 : Contrôle d'exploitation :

Pendant la durée d'exploitation des espaces occupés, sous préjudice de contrôle exercé par les services compétents, la Communauté de Communes du Liancourtois se réserve la possibilité d'exercer notamment un contrôle de l'entretien, un contrôle hygiénique et sanitaire, un contrôle de la qualité des prestations proposées par l'occupant, ainsi qu'un contrôle du respect des prescriptions de sécurité.

Ces contrôles peuvent être exercés à tout moment et éventuellement par des agents spécialisés. Ils ne dispensent en aucun cas l'occupant d'exercer son propre contrôle, dans les conditions définies par l'article ci-après.

Article 20.2 : Contrôle de l'occupant :

L'occupant est tenu de procéder, à ses frais, au contrôle de la qualité, ainsi qu'à un contrôle bactériologique des prestations servies, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Chapitre – Dispositions diverses

Article 21 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente Convention, l'occupant fait élection de domicile en son siège social.

Fait à Laigneville en 2 exemplaires originaux le

Signatures

Le Président de la CCLVD
Olivier Ferreira

L'occupant

PLAN DU PARC CHEDEVILLE



Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

POUR : 31

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

DEL 13-03-2023/19 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU PACTE ASSOCIATIF DE L'ATMO SUR 2023-2025

Le volet air est un volet manquant dans le cadre du PCAET. L'ATMO va faire des études complémentaires afin d'ajouter des données. Il y a des jours dédiés pour la Vallée dorée et pour les communes membres dans le cadre de données en lien avec l'air.

En France, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par 19 AASQA (Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air), appelées également Observatoires de l'air. Chaque région française dispose d'un observatoire, regroupés, depuis 2000, au sein de la Fédération nationale Atmo France.

Les missions de l'Atmo Hauts-de-France sont de :

- Mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires de surveillance et d'évaluation de l'Atmosphère sur le territoire d'agrément,
- Surveiller et prévoir,
- Adapter le dispositif de mesure et de modélisation aux enjeux,
- Inventorier les émissions de polluants dans l'air, les GES et les consommations d'énergie...,
- Accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air,
- Informer et sensibiliser sur la qualité de l'air tous les publics : communiquer pour faciliter l'action,
- Contribuer et participer à l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air,
- Veiller à ce que les actions de l'association soient équitables entre les collègues et les territoires.

La dégradation de la qualité de l'air sur notre territoire mise en évidence par le Plan Climat Air et Energie du Territoire (PCAET), nous pousse à mener des actions sur le long terme visant à retrouver un air plus sain.

Par conséquent, les objectifs et missions d'Atmo Hauts-de-France s'inscrivent pleinement dans le cadre des politiques environnementales et sanitaires identifiées par la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée dorée.

La convention porte les niveaux de collaboration d'intérêt général suivants :

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- « le SOCLE », Mise à disposition d'informations, d'outils et de données disponibles pour aider à la connaissance et la compréhension des enjeux Qualité de l'Air sur les territoires des collectivités.
- « la DYNAMIQUE de PASSAGE à l'ACTION », Déclinaison d'un panel d'actions d'intérêt général sur les territoires formalisé dans une feuille de route à 3 ans.

Monsieur le Président demande donc de bien vouloir l'autoriser à :

- Signer la convention d'une convention d'adhésion au pacte associatif de l'ATMO sur 2023-2025 ;
- Financer à hauteur de 5000€ l'ATMO annuellement, soit en 2023, 2024 et 2025.

POUR : 31

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Président :

- A signer la convention d'une convention d'adhésion au pacte associatif de l'ATMO sur 2023-2025 ;
- Financer à hauteur de 5000€ l'ATMO annuellement, soit en 2023, 2024 et 2025.



Convention d'adhésion au pacte associatif 2023-2025

Décembre 2022



SOMMAIRE

Preambule	Erreur ! Signet non défini.
Article 1 : Objet de la convention	Erreur ! Signet non défini.
Article 2 : Adhésion au pacte associatif	Erreur ! Signet non défini.
Article 3 : Engagements d'Atmo	Erreur ! Signet non défini.
Article 4 : Engagements de la collectivité	Erreur ! Signet non défini.
Article 5 : Durée de la convention	Erreur ! Signet non défini.
Article 6 : Modalités financières	Erreur ! Signet non défini.
Article 7 : Informations de contact pour la gestion administrative de la convention	Erreur ! Signet non défini.
Article 8 : Contrôle de l'administration	Erreur ! Signet non défini.
Article 9 : Modifications et résiliation	Erreur ! Signet non défini.
Article 10 : Litiges	Erreur ! Signet non défini.
Article 11 : Annexes	8

PREAMBULE

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie de 1996, inscrite dans le code de l'environnement et ses décrets d'application :

- prévoit le « *droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé* »,
- impose une surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement sur l'ensemble du territoire,
- reconnaît le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé et l'environnement.

L'article L.221-3 du code de l'environnement précise que, dans chaque région, l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air, prévue à l'article L. 221-2, à un ou des organismes agréés. Ces organismes agréés doivent associer de façon équilibrée les représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des représentants des diverses activités contribuant à l'émission de substances surveillées, des associations de protection de l'environnement et de défense du consommateur, et le cas échéant, des personnes qualifiées.

Au niveau régional, **Atmo Hauts-de-France**, agréée par le ministère de l'Écologie, est l'association agréée chargée de répondre à ces impératifs **d'intérêt général**. Pour cela, elle est organisée selon 4 collèges (Etat, collectivités territoriales, activités émettrices et représentants des associations et du public).

Il s'agit ainsi de :

- Mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires de surveillance et d'évaluation de l'Atmosphère sur le territoire d'agrément,
- Surveiller et prévoir :
 - Adapter le dispositif de mesure et de modélisation aux enjeux,
 - Inventorier les émissions de polluants dans l'air, les GES et les consommations d'énergie...
- Accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air,
- Informer et sensibiliser sur la qualité de l'air tous les publics : communiquer pour faciliter l'action,
- Contribuer et participer à l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air,
- Veiller à ce que les actions de l'association soient équitables entre les collèges et les territoires.

Par conséquent, les objectifs et missions d'**Atmo Hauts-de-France** s'inscrivent pleinement dans le cadre des politiques environnementales et sanitaires identifiées par la Communauté de Communes du Liancourtois_ La Vallée dorée.

Dans ce cadre, **Atmo Hauts-de-France** intervient pour assurer des missions d'intérêt général et a sollicité la Communauté de Communes du Liancourtois_ La Vallée dorée pour l'obtention d'une subvention de partenariat.

Les missions de l'association présentant un intérêt communautaire, la Communauté de Communes du Liancourtois_ La Vallée dorée entend soutenir le fonctionnement et le développement de notre organisme associatif, au titre de sa compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (dont la lutte contre la pollution de l'air) – article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ces conditions,

Entre :

La Communauté de Communes du Liancourtois_ La Vallée dorée dont le siège social est situé

1 rue de Nogent - 60290 LAIGNEVILLE,

N° SIRET : 246 000 129 00048

représentée par son Président Monsieur Olivier FERREIRA, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « l'adhérent », ou « la collectivité »

D'une part,

Et

L'association **Atmo Hauts-de-France**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé,

199 rue Colbert – Bâtiment Douai – 59800 Lille,

N° SIRET 478 029 127 00055,

représentée par son président Jacques PATRIS, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée sous le terme « Atmo », « Atmo Hauts-de-France », ou « l'association »

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement une « partie » et collectivement les « parties »,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Eu égard :

- aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application N° 2001-495 du 6 juin 2001 qui fixe le seuil minimal de conventionnement à 23 000 € d'aides annuelles ;
- aux valeurs de l'association, qui dans un souci de transparence souhaite un conventionnement dès le 1^{er} euro,

il convient de formaliser par convention la relation partenariale établie entre Atmo et l'adhérent,

En conséquence, la présente convention précise les missions de chacun des parties et définit la participation financière de « l'adhérent » à la réalisation de l'objet social de l'association.

Article 2 : Adhésion au pacte associatif

La collectivité en adhérant au **pacte associatif** accepte d'apporter son soutien aux activités développées par l'association selon les axes du « **Projet Associatif 2023-2025** » (Annexe 1) et du programme d'actions annuel voté chaque année par le Conseil d'Administration en décembre pour l'année N+1.

Ces actions d'intérêt général proposées dans le cadre du pacte associatif, détaillées en annexe 2 de la présente convention, sont réalisées dans un but pédagogique, de transmission de l'information et/ou d'amélioration des connaissances de la qualité de l'air sur le territoire des Hauts-de-France, et ont vocation à être répliquées sur d'autres territoires.

L'adhésion au pacte associatif permet à la collectivité de s'inscrire pleinement dans la gouvernance de l'association et de bénéficier de l'accompagnement d'Atmo au travers de programmes collectifs d'intérêts général, en fonction des conditions définies en annexe 2.

La présente convention porte les niveaux de collaboration d'intérêt général suivants :

- « le SOCLE » :

Mise à disposition d'informations, d'outils et de données disponibles pour aider à la connaissance et la compréhension des enjeux Qualité de l'Air sur les territoires des collectivités.

- « la DYNAMIQUE de PASSAGE à l'ACTION »

Déclinaison d'un panel d'actions d'intérêt général sur les territoires formalisé dans une feuille de route à 3 ans

Toute action financée spécifiquement fera l'objet d'une autre convention.

Article 3 : Engagements d'Atmo

Atmo s'engage à :

- Gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à son objet social,
- Fournir à la collectivité les documents suivants en application des dispositions législatives et réglementaires :
 - o Dans les 4 mois suivant le début de l'exercice comptable, le budget prévisionnel de l'exercice en cours, ainsi que le programme d'actions votés en Conseil d'Administration pour l'année.
 - o Dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, les éléments financiers de l'association, à savoir : bilan comptable, compte de résultat et rapport du commissaire aux comptes ; et le rapport d'activité
- Respecter ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que l'adhérent ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet,
- Souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que l'adhérent et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité,
- Informer l'adhérent en cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association et en cas de non-réalisation ou de report du programme d'actions. La collectivité se réserve le droit de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 4 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Verser les sommes prévues de la présente convention
- Informer Atmo Hauts-de-France de tout évènement pouvant impacter le calendrier de réalisation et/ ou le contenu des actions telles que définies dans le Pacte Associatif.
- Mentionner Atmo Hauts-de-France et la référence des rapports et notes livrées en cas de communication via d'autres supports des données ou services produits par Atmo,
- Participer, à minima, aux instances de l'association,
- Donner son avis sur le partenariat, dans le cadre de la démarche d'amélioration continue

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention a une durée de 3 ans (2023-2025), prend effet au 1^{er} janvier 2023 et prendra fin au 31 décembre 2025 avec l'extinction des obligations inhérentes à la présente convention pour chacune des parties.

Article 6 : Modalités financières

6.1 : Nature de la subvention

La collectivité s'engage à verser une subvention de fonctionnement et/ou d'investissement d'un montant annuel de :

- 5 000 € au titre de l'adhésion à l'association afin de soutenir la réalisation de son objet social.

Le montant de cette subvention est calculé en fonction d'un barème progressif basé sur le potentiel fiscal de l'adhérent, définie dans le RI de l'association du 23 Novembre 2016 (Annexe 3).

La convention couvrant la période 2023-2025, l'association fera parvenir à la collectivité un appel de fonds pour chaque année à hauteur du montant indiqué ci-dessus.

6.2 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la participation financière de l'adhérent est subordonné à la réalisation du programme annuel correspondant et sous la réserve du respect par l'association des engagements comptables et administratifs, mentionnées à l'Article 3 ; sous cette réserve les modalités de versement sont les suivantes :

- 100%, soit 5 000 € sur appel de fonds, au plus tard au 30 juin de l'année concernée

Le versement sera effectué par virement sur le compte suivant :

CREDIT COOPERATIF – 16 bis Rue de Tenremonde – CS 80565 – 59023 LILLE CEDEX

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0234 0107 270

Article 7 : Informations de contact pour la gestion administrative de la convention

La personne à contacter au sein d'Atmo Hauts-de-France pour la gestion administrative et financière de la présente convention est l'assistante dynamique territoriale, par téléphone au **03-59-08-37-30** ou par e-mail à l'adresse j.lemaire@atmo-hdf.fr

La personne à contacter au sein d'Atmo Hauts-de-France pour les échanges en lien avec la présente convention est la référente territoriale de votre collectivité, par téléphone au **03-59-08-37-30**

Pour toute la durée de la convention et pour tous les échanges relatifs à sa mise en œuvre, son suivi administratif et financier, « l'association » aura pour interlocuteur :

Monsieur ou Madame _____,

Fonction : _____

Mail : _____

A défaut, l'interlocuteur privilégié sera la personne en charge de l'environnement.

Chaque partie s'engage à informer l'autre partie, dans les meilleurs délais possibles, en cas de changement dans les informations de contact listées dans cette annexe.

Article 8 : Contrôle de l'administration

Atmo s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par « La collectivité » de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

À tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par « La collectivité », ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la réalisation de l'objet ayant motivé la subvention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

Article 9 : Modifications et résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention, « La collectivité » pourra remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 10 : Litiges

En cas de contestation, litige, ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Le cas échéant, elles pourront recourir à l'arbitrage d'un expert choisi d'un commun accord. Dans le cas où une solution ne serait pas trouvée, le contentieux relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Article 11 : Annexes

Annexe 1 : Présentation de l'association
Projet associatif 2023-2025

Annexe 2 : Présentation du Pacte Associatif 2023-2025

Annexe 3 : Règles de calcul du montant d'adhésion – extrait du RI de l'association du 23/11/2016

Annexe 4 : Attestation sur l'honneur

Fait en deux exemplaires à Lille, le 15/12/2022

Le Président
d'Atmo Hauts-de-France

Jacques PATRIS

Le Président
de la Communauté de Communes du Liancourtois -
La Vallée dorée

Olivier FERREIRA

Annexe 1 :

Présentation de « l'association »

Les éléments listés ci-après sont à transmettre à « La collectivité » à la signature de la présente convention.

Un document mis à jour de ces éléments, et en particulier des moyens à la disposition de « l'association », sera transmis chaque année à « La collectivité ».

Présentation de l'Association

- Nom : Atmo Hauts-de-France
- Sigle : Atmo Hauts-de-France
- Objet : Surveillance et évaluation de l'atmosphère en Hauts-de-France
- Siège Social : Bâtiment Douai – Espace Vauban – 199 rue Colbert – 59800 Lille
- Date et numéro de publication de la création au Journal Officiel : Le 5 février 2004 à Lille, parution au JO n°2004-0013 le 27 mars 2004 pour la création d'atmo Nord – Pas-de-Calais et 9 septembre 2017, annonce n°786 pour Atmo Hauts-de-France
- Attestation d'agrément en tant qu'association agréée de mesure de la qualité de l'air : Arrêté du 13 décembre 2016 pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019

Tout élément que l'association estime nécessaire à sa présentation.

Moyens à la disposition de « l'association »

Le descriptif des principaux moyens humains et techniques dont dispose « l'association »

Voir rapport d'activité annuel de « l'association » sur son site Internet : <http://www.atmo-hdf.fr/>

Projet associatif 2023-2025

Envoyé ultérieurement après adoption en Conseil d'administration de décembre.

Annexe 2 :

Présentation du Pacte Associatif 2023-2025



Projet associatif Pacte Asso 2023-2025

1 PA Collectivités 2023-2025 03/10/2023 

Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

Le SOCLE

Connaissance et compréhension des enjeux de la Qualité de l'Air sur votre territoire

Connaissance des informations, outils et données disponibles

1

La DYNAMIQUE de PASSAGE à l'ACTION

Déclinaison d'un panel d'actions sur les territoires avec 2 possibilités de mise en œuvre :

- Mobilisation des jours PA
- et/ou
- Financement spécifique pour aller plus loin sur le territoire

2

PA Collectivités 2023-2025 03/10/2023 

Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

Le SOCLE

1

- Une Feuille de route Air personnalisée et standardisée
- Un Bilan territorial annuel n-1
- Des sessions d'information/de formation collective
- Une intervention par an auprès des élus
- Des informations sur les outils et données disponibles (Outils de communication/ Cartothèque/ Données/ Flux/ Open data)

Support
Outils et données disponibles

PA Collectivités 2023-2025 03/10/2023 

Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

Le SOCLE

1

Bilan territorial annuel

- ★ **Sens du document** : aider les habitants, techniciens et élus à comprendre :
 - ✓ ce à quoi ils ont été exposés (N-T),
 - ✓ ce qu'ils ont respiré (N-T),
 - ✓ ce qui a été émis,
 - ✓ Les projets réalisés sur le territoire ou en lien avec les enjeux du territoire seront mis en avant.



Feuille de route Air Pluriannuelle et standardisée

- ★ **Sens du document** : aider les élus et le technicien à comprendre les enjeux air (thématiques et géographiques) sur son territoire
 - ✓ Aider à la décision : donner les clés pour que la collectivité sache quels leviers activer pour créer une dynamique Air sur le territoire (faire passer les messages auprès des élus et services/ habitants)

- ★ **Document co construit** en fonction des compétences de la collectivité, de ses plans, programmes et démarches

4 - 16 Collaboratives 2023-2025

05/10/2023



Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

Le SOCLE

1

Les flux, données et outils disponibles

Activités physiques	Services essentiels	Équipements	de loisirs
<ul style="list-style-type: none"> Parcs Parcs de jeux Parcs de santé Parcs de nature Parcs de culture Parcs de sport Parcs de détente Parcs de découverte Parcs de formation Parcs de recherche Parcs de développement Parcs de gestion Parcs de maintenance Parcs de réparation Parcs de remplacement Parcs de recyclage Parcs de réutilisation Parcs de réhabilitation Parcs de rénovation Parcs de restauration Parcs de revitalisation Parcs de revitalisation 	<ul style="list-style-type: none"> Services de proximité Services de proximité Services de proximité Services de proximité Services de proximité Services de proximité Services de proximité Services de proximité Services de proximité Services de proximité Services de proximité Services de proximité Services de proximité Services de proximité Services de proximité Services de proximité Services de proximité Services de proximité Services de proximité Services de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> Équipements Équipements Équipements Équipements Équipements Équipements Équipements Équipements Équipements Équipements Équipements Équipements Équipements Équipements Équipements Équipements Équipements Équipements Équipements Équipements 	<ul style="list-style-type: none"> de loisirs de loisirs de loisirs de loisirs de loisirs de loisirs de loisirs de loisirs de loisirs de loisirs de loisirs de loisirs de loisirs de loisirs de loisirs de loisirs de loisirs de loisirs de loisirs de loisirs

1 - 16 Collaboratives 2023-2025

05/10/2023



Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

La DYNAMIQUE de PASSAGE à l'ACTION

2



Déclinaison d'un panel d'actions d'intérêt général (concrètes, duplicables et répliquables)

qui pourront s'organiser selon les thématiques suivantes

- Actions d'observation, d'évaluation
- Actions d'aide à l'élaboration des plans/programmes
- Actions d'information et de communication
- Actions de d'implication citoyenne



6 - 16 Collaboratives 2023-2025

05/10/2023



Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

La DYNAMIQUE de PASSAGE à l'ACTION 2

➤ Mobilisation des jours PA



Montant de cotisation	< 5 000 €	Entre 5 000 € et 10 000 €	Entre 10 000 € et 20 000 €	Entre 20 000 € et 30 000 €	Entre 30 000 € et 100 000 €	> A 100 000 €
Nb jours 2023-2025	6 jours	15 jours	21 jours	36 jours	45 jours	60 jours

7 PA Collectivités 2023-2025

03/10/2022



Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025

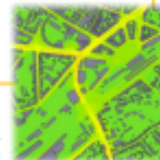
La DYNAMIQUE de PASSAGE à l'ACTION 2

➤ Financement spécifique pour aller plus loin sur le territoire

Il est possible d'aller plus loin et de mettre en place des **ACTIONS PERSONNALISEES** via un financement spécifique de la part de la collectivité si :

- ➔ Le nombre de jours PA est insuffisant
- ➔ L'action est en lien avec une demande spécifique de territoire
- ➔ Une collaboration avec les communes est mise en place

Exemple : modification 3D à l'échelle d'un quartier dans le cadre de travaux d'aménagement urbain



8 PA Collectivités 2023-2025

03/10/2022



Pacte Associatif Collectivités : 2023-2025



Ce que cela implique d'un point de vue administratif et financier

- ➔ Une **convention type** proposée pour **3 ans**
- ➔ L'anticipation vis-à-vis de vos besoins et projets pour la formalisation d'une **feuille de route co-construite**
- ➔ Une **contribution financière** toujours basée sur le potentiel fiscal et le nombre d'habitants
- ➔ Une augmentation de 2 % en 2023 liée à l'inflation (voté en CA du 31 mai 2022)

9 PA Collectivités 2023-2025

03/10/2022



Annexe 3 :

Règles de calcul du montant d'adhésion – extrait du RI de l'association du 23/11/2016

Détail sur l'établissement du montant de la contribution :

Le calcul du montant de la contribution s'appuie sur le potentiel fiscal de l'EPCI concerné.

Il est basé sur le dernier calcul du PF disponible lors de la 1^{ère} adhésion.

Pour cela, on s'appuie sur les données du site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Le montant final de la contribution est ensuite calculé par « tranches » de potentiel fiscal.

RAISON SOCIALE	Population INSEE	Potentiel fiscal par habitant	Calcul potentiel fiscal 2017
CA XX	86 189	492,667825 €	42 462 547 €

>	300 000 000	0.021%	€
de 100 000 000 à	300 000 000	0.013%	€
de 50 000 000 à	100 000 000	0.019%	€
de 10 000 000 à	50 000 000	0.036%	11 687 €
de 0 à	10 000 000	0.075%	7 500 €
			19 187 €

Annexe 4 :

Attestation sur l'honneur

Attestation sur l'honneur à compléter et à remettre à la signature de la convention.

Je soussigné(e) Jacques PATRIS représentant légal de l'association Atmo Hauts-de-France certifie

que celle-ci est :

- régulièrement déclarée
- en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.

Je certifie exactes et sincères les informations fournies relatives notamment aux demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs.

Jacques PATRIS

Président

RETROUVEZ TOUTES
NOS **PUBLICATIONS** SUR :
www.atmo-hdf.fr

Atmo Hauts-de-France

Observatoire de l'Air

199 rue Colbert – Bâtiment Douai

59800 Lille



**DEL 13-03-2023/20 - EXONERATION TEMPORAIRE DE TAXE SUR LE FONCIER NON BATI POUR
LES TERRAINS AGRICOELS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

Vu les articles 1395 B et G du code général des impôts (CGI) et la Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013, article 26 XI 6.

La Communauté de Communes du Liancourtois fait partie du Réseau régional des territoires bio des Hauts-de-France (RRTB) afin de soutenir activement le développement de l'agriculture biologique, objectif partagé dans le projet de territoire.

Une action pouvant être facilement mise en œuvre est l'exonération temporaire de taxe foncière des terrains agricoles exploités en mode biologique. Cette exonération représente à la fois un signal politique encourageant et une incitation financière pour les agriculteurs à choisir des pratiques exemplaires. Du côté de la commune ou de l'EPCI, le « manque à gagner » est faible. La commune de Bailleval a d'ores-et-déjà délibéré en ce sens d'une exonération pour les parcelles cultivées en agriculture biologique.

Les conditions pour une exonération temporaire des terrains agricoles exploités en mode biologique sont les suivantes :

Les propriétés non bâties classées « terres, prés, pâturages, vergers, vignes, bois et landes, lacs, étangs et jardins » et exploitées selon le mode de production biologique, sont exonérées sur délibération des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, pour une durée de 5 ans.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation, suivant le mode de production biologique, a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle vise uniquement les parcelles exploitées pour la première fois selon ce mode.

Une déclaration spéciale (n°6708-D) accompagnée de pièces justificatives doit être souscrite par le propriétaire ou, le cas échéant, le preneur à bail, avant le 1er janvier de chaque année au titre de laquelle l'exonération est applicable.

Aussi, Monsieur le Président demande de bien vouloir l'autoriser à mettre en œuvre cette procédure d'exonération sur les terrains agricoles exploités en mode biologique.

L'idée est d'inciter l'installation ou la transition de plus d'agriculteurs en bio sur le territoire. C'est une aide que nous pouvons faire. La commune de Bailleval a déjà pris une délibération en ce sens, et si tout va bien, un maraicher bio va s'installer.

Mme Garnier : Ont-ils un agrément ?

M. Ferreira : Pour être reconnu bio, il doit respecter un cahier des charges. S'il passe en bio, il sera exonéré.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

POUR : 31

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette procédure d'exonération sur les terrains agricoles exploités en mode biologique.

**DEL 13-03-2023/21 - AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE MANDAT
DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'OURMELET A BAILLEVAL**

La commune de Bailleval rénove la rue de l'Ourmelet. Dans ce cadre, la Communauté de communes a renouvelé le réseau d'eau potable. Concernant les réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales, il est proposé de travailler en convention de mandat avec la commune de Bailleval afin de bien coordonner les travaux et adapter le réseau d'eaux pluviales au projet de voirie. La commune de Bailleval sera mandataire.

La création d'un réseau d'eaux pluviales est envisagée sur un linéaire de 70 ml, il aura un double usage : collecte des eaux de voirie et des eaux de drainage. La Communauté de communes n'étant pas compétente sur la gestion des sources, la commune de Bailleval participera à hauteur de 50 % du montant de travaux liés à la pose de ce réseau de collecte. Le montant prévisionnel est de 73 300 € HT (montant DCE) soit un montant prévisionnel de 36 650 € HT (43 980 € TTC) à la charge de chaque collectivité. A cela s'ajoutera le coût des contrôles assainissement (compactage, inspection caméra, étanchéité) pour un montant de l'ordre de 2000 € HT à charge de 1000 € HT (1200 € TTC) pour chaque collectivité.

L'attention de la commune de Bailleval est attirée sur le fait que la collecte des eaux de drainage dans un réseau d'eaux pluviales peut amener des concrétions calcaires à terme (cas observés sur d'autres communes). Ainsi, dans le cas de coûts anormaux d'entretien ou de renouvellement prématuré de cette canalisation liés à la collecte d'eaux de drainage, la Communauté de communes pourra être amenée à demander une nouvelle participation financière à la commune.

Les réhabilitations ponctuelles du réseau d'eaux usées sont en tranche optionnelle pour un montant prévisionnel de 26 875 € HT (32 250 € TTC) et un montant prévisionnel lié aux contrôles assainissement de 600 € HT (720 € TTC). Cette part de travaux eaux usées sera en totalité à la charge de la Communauté de Communes du Liancourtois.

La commune de Bailleval, en tant que mandataire, réalisera ces travaux pour le compte du mandant conformément à la convention de mandat annexée et aux coûts prévisionnels cités ci-dessus. Les montants finaux payés par chaque collectivité seront basés sur les DGD (décomptes globaux et définitifs) des travaux réalisés.

Monsieur le Président demande de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de réalisation d'étude en mandat pour le projet décrit précédemment.



Mandataire
Commune de Bailleval
1 Rue du Cimetière
60 140 BAILLEVAL
Tél. : 03 44 73 29 14
Courriel : mairie@bailleval.fr



Mandant
CCLVD
1 Rue de Nogent
60 290 LAIGNEVILLE
Tél. : 03.44.73.89.10
Courriel : contact@ccl-valleedoree.fr

CONVENTION DE REALISATION D'OUVRAGES EN MANDAT

AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'OURMELET A BAILLEVAL

CONVENTION DE REALISATION D'OUVRAGES EN MANDAT

La présente convention de réalisation d'ouvrages est établie :

ENTRE :

La commune de Bailleval (Oise), identifiée au SIREN sous le numéro 216000414, représentée par Monsieur FERREIR, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du, et désignée dans ce qui suit par les mots « **le mandataire** »,

D'UNE PART,

ET

La Communauté de communes du Liancourtois, représentée par Monsieur Olivier FERREIRA, Président, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du, et désignée dans ce qui suit par les mots « **le mandant** »

D'AUTRE PART.

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le mandant, maître de l'ouvrage, envisage la réalisation des ouvrages ainsi désignés :

Travaux des eaux pluviales et des eaux usées dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'Ourmelet à Bailleval

L'objet de la présente convention est de définir les conditions dans lesquelles le MANDATAIRE réalisera ces travaux pour le compte du maître d'ouvrage.

La Communauté de Communes désigne son Président comme étant la personne compétente pour le représenter pour l'exécution de la présente convention.

La commune de Bailleval désigne son Maire comme étant la personne compétente pour le représenter pour l'exécution de la présente convention.

Le mandant a décidé de confier la réalisation de l'ouvrage désigné ci-dessus, en son nom et pour son compte, au mandataire, dans le cadre des dispositions de la présente convention qui prend la forme d'un mandat.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

TITRE 1 – CONDITIONS GENERALES

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier au MANDATAIRE, qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour le compte du MANDANT et sous son contrôle, les ouvrages ainsi désignés :

Travaux des eaux pluviales et des eaux usées dans le cadre de l'aménagement de la rue de l'Ourmelet à Bailleval

La création d'un réseau d'eaux pluviales est envisagée sur un linéaire de 70 ml, il aura un double usage : collecte des eaux de voirie et des eaux de drainage. La Communauté de communes n'étant pas compétente sur la gestion des sources, la commune de Bailleval participera à hauteur de 50 % du montant de travaux liés à la pose de ce réseau de collecte. Le montant prévisionnel est de 73 300 € HT (montant DCE) soit un montant prévisionnel de **36 650 € HT (43 980 € TTC) à la charge de chaque collectivité**. A cela s'ajoutera le coût des contrôles assainissement (compactage, inspection caméra, étanchéité) pour un montant de l'ordre de 2000 € HT à **charge de 1000 € HT (1200 € TTC) pour chaque collectivité**.

L'attention de la commune de Bailleval est attirée sur le fait que la collecte des eaux de drainage dans un réseau d'eaux pluviales peut amener des concrétions calcaires à terme (cas observés sur d'autres communes). Ainsi, dans le cas de coûts anormaux d'entretien ou de renouvellement prématuré de cette canalisation liés à la collecte d'eaux de drainage, la Communauté de communes pourra être amenée à demander une nouvelle participation financière à la commune.

Les réhabilitations ponctuelles du réseau d'eaux usées sont en tranche optionnelle pour un montant prévisionnel de **26 875 € HT (32 250 € TTC) et un montant prévisionnel lié aux contrôles assainissement de 600 € HT (720 € TTC)**. Cette part de travaux eaux usées sera en **totalité à la charge de la Communauté de Communes du Liancourtois**.

Une annexe financière est jointe à la présente convention.

Les montants finaux payés par chaque collectivité seront basés sur les DGD (décomptes globaux et définitifs) des travaux réalisés.

Ces dépenses comprennent le coût des travaux de construction des ouvrages et les contrôles d'assainissement incluant notamment toutes les sommes dues aux entreprises à quelque titre que ce soit.

L'ensemble des éléments valorisés hors taxes dans la présente sera calculé toutes taxes comprises par application de la TVA au taux en vigueur soit actuellement 20 % sous réserve de modification en la matière.

2 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DUREE – COMMUNICATION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Conformément aux articles L 1524-1, L2131-1, L2131-2, L 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention signée prendra effet à la date de sa notification par le mandant au mandataire ; elle s'achèvera dans les conditions prévues au §13, sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues au §18, et au plus tard à la date de la délivrance du quitus au mandataire.

Toutefois, elle ne pourra être signée qu'après transmission certaine au représentant de l'Etat, de la délibération de la collectivité mandante approuvant la présente convention.

3 – MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Le mandataire est propriétaire des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

TITRE 2 – REALISATION

4 – MISSION DU MANDATAIRE

a) Contenu

La mission du mandataire, agissant au nom et pour le compte du mandant, porte sur les attributions suivantes :

- versement du montant des travaux,
- suivi des travaux, réception des travaux et réception des ouvrages (art.10).

b) Responsabilité du mandataire

Le mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du Code Civil et à l'article 3, avant-dernier alinéa, de la loi du 12 juillet 1985. A cet effet, il supportera les conséquences de ses fautes dans les conditions générales du droit commun.

5 – DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES SELON LESQUELLES L'OUVRAGE SERA ETUDIE ET EXECUTE

Le mandataire représentera le mandant pour un suivi de la réalisation de l'ouvrage confiée à des tiers, en s'assurant du respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

6 – ASSURANCES

- a) Le mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences des responsabilités civiles qui lui incombent dans le cadre de son activité civile professionnelle.

- b) Le mandataire s'engage à souscrire, au cas où il en aurait l'obligation conformément aux articles L 241-1 et L 241-2 du Code des Assurances, une police de responsabilité décennale.

Il est par ailleurs convenu que le mandataire effectuera, pour le compte du mandant, toutes les formalités prévues pour satisfaire aux obligations de l'assuré, telles qu'elles résultent de l'article A 241-1 annexe II du Code des Assurances.

7 – PREPARATION DU CHOIX DES ENTREPRISES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE, PASSATION ET SIGNATURE DES MARCHES

Les dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25/03/2016 applicables à la collectivité mandante sont applicables au mandataire pour ce qui concerne la passation des commandes.

8 – AVANT-PROJET ET PROJET

Sans objet.

9 – SUIVI DE LA REALISATION

Le mandataire doit assurer le suivi des travaux.

10 – RECEPTION DE L'OUVRAGE

Après achèvement des travaux, il sera procédé, en présence des représentants du mandant, ou ceux-ci dûment convoqués par le mandataire, aux opérations préalables à la réception des travaux, contradictoirement avec l'entreprise.

Le mandataire ne pourra justifier à l'entreprise sa décision relative à la réception des travaux qu'avec l'accord express du mandant sur le projet de décision. Le mandant s'engage à faire part de son accord dans un délai compatible indiqué aux marchés publics de travaux.

En cas de réserves lors de la réception, le mandataire invite le mandant aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

TITRE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET JURIDIQUES

11 – DETERMINATION DU COUT DE L'OUVRAGE

La création d'un réseau d'eaux pluviales est envisagée sur un linéaire de 70 ml, il aura un double usage : collecte des eaux de voirie et des eaux de drainage. La Communauté de communes n'étant pas compétente sur la gestion des sources, la commune de Baillevall participera à hauteur de 50 % du montant de travaux liés à la pose de ce réseau de collecte. Le montant prévisionnel est de 73 300 € HT (montant DCE) soit un montant prévisionnel de **36 650 € HT (43 980 € TTC) à la charge de chaque collectivité**. A cela s'ajoutera le coût des contrôles assainissement (compactage, inspection caméra, étanchéité) pour un montant de l'ordre de 2000 € HT à **charge de 1000 € HT (1200 € TTC) pour chaque collectivité**.

L'attention de la commune de Bailleval est attirée sur le fait que la collecte des eaux de drainage dans un réseau d'eaux pluviales peut amener des concrétions calcaires à terme (cas observés sur d'autres communes). Ainsi, dans le cas de coûts anormaux d'entretien ou de renouvellement prématuré de cette canalisation liés à la collecte d'eaux de drainage, la Communauté de communes pourra être amenée à demander une nouvelle participation financière à la commune.

Les réhabilitations ponctuelles du réseau d'eaux usées sont en tranche optionnelle pour un montant prévisionnel de **26 875 € HT (32 250 € TTC) et un montant prévisionnel lié aux contrôles assainissement de 600 € HT (720 € TTC). Cette part de travaux eaux usées sera en totalité à la charge de la Communauté de Communes du Liancourtois.**

Une annexe financière est jointe à la présente convention.

Les montants finaux payés par chaque collectivité seront basés sur les DGD (décomptes globaux et définitifs) des travaux réalisés.

Ces dépenses comprennent le coût des travaux de construction des ouvrages et les contrôles d'assainissement incluant notamment toutes les sommes dues aux entreprises à quelque titre que ce soit et certaines études préalables.

A ce montant seront déduites les éventuelles subventions obtenues.

12 – FINANCEMENT DE L'OUVRAGE

Les ouvrages seront financés selon les règles précédemment citées.

Une avance de 20 % du montant € HT des travaux pourra être versée par le mandant au mandataire sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.

13 – CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE

La mission du mandataire prend fin, comme il est indiqué au § 2, lors de la délivrance du quitus par le mandant.

Toutefois,

- a) Sur le plan technique : l'achèvement de la mission se produit lors de la réception et de la levée des réserves.
- b) Sur le plan financier : l'acceptation par le mandant de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du mandataire sur le plan financier.

14 – CONTROLE TECHNIQUE PAR LE MANDANT

Sans objet.

15 – CONTROLE ADMINISTRATIF, COMPTABLE ET FINANCIER – REDDITION DES COMPTES

Le mandataire accompagnera toute demande de paiement des factures ou acomptes des pièces justificatives correspondant aux dépenses engagées d'ordre et pour le compte du mandant.

16 – PROPRIETE DES ETUDES

Sans objet.

17 – DISPOSITIONS FISCALES

Dans le cadre de sa mission, le mandataire procédera aux règlements éventuels de tous impôts et taxes relatifs à la réalisation de l'opération. Le mandant s'oblige à les rembourser à l'euro au mandataire.

18 – RESILIATION OU DECHEANCE

Sans objet.

19 – DOMICILIATION

Les sommes à régler par le mandant au mandataire en application de la présente convention seront versées sur le compte de la commune de Bailleval, compte n°
Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée (voir RIB joint).

Tous les litiges susceptibles de naître dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Laigneville, le
(en un original, dont un pour chacune des parties)

Pour le mandataire,
Le Maire
Olivier FERREIRA

Pour le mandant,
Le Président
Olivier FERREIRA

Commune de Bailleval
Réaménagement de la rue de l'Ourmelet à Bailleval - Convention de mandat - annexe financière

N° Prix	Désignation	Quant.	U	PU	TOTAL
	Réseau d'assainissement eaux usées existant à réparer avant réfection de la voirie				
INS 50	Plan de retrait amiante à prévoir + personnel habilité a travailler sous section IV	1,00	For	1 500,00	1 500,00
AT1a	Tranchée pour canalisation Ø 100 à 250 (Largeur 1,10m à 1,20m)	60,00	m	75,00	4 500,00
AT1b	Dcm supplémentaire au prix AT1a entre 1,20 et 3,00 m	275,00	dm	5,00	1 375,00
AC21a	Fourniture et pose de canalisationu HSKSN12 Ø 160 ou 200 y compris manchons	60,00	m	120,00	7 200,00
An61	Percement de regard	10,00	u	150,00	1 500,00
Rep 5	Reprise de boîte de branchement avec remplacement à neuf	8,00	u	750,00	6 000,00
Rep 10	Manchette sur collecteur EU	2,00	u	950,00	1 900,00
Rep 15	Cunette EP à reprendre sur regard existant	2,00	u	650,00	1 300,00
Rep 20	Fraisage de joint apparent	2,00	u	800,00	1 600,00
	100 % charge CCLVD		Sous Total N°1	26 875,00	
	ASSAINISSEMENT EP collecte des eaux de drainage				
AT2a	Tranchée pour canalisation Ø 300 à 400 (Largeur 1,20m à 1,40m)	200,00	m	65,00	13 000,00
AT2b	Dcm supplémentaire au prix AT2a entre 1,40 et 3,00 m	100,00	dm	5,00	500,00
AT9e	Plus-value au prix de tranchée pour la démolition de corps de chaussée ou de trottoir	60,00	m3	15,00	900,00
AT10	Sciage de la chaussée	400,00	m	2,00	800,00

N° Prix	Désignation	Quant.	U	PU	TOTAL
AT13a	Fourniture, mise en place, blindage et enlèvement des éléments préfabriqués ou non de blindage pour une profondeur comprise entre 0 et 3,00 m	600,00	m2	4,00	2 400,00
AC21a	Fourniture et pose de canalisationu HSKSN12 Ø 300 y compris manchons	130,00	m	120,00	15 600,00
AC21b	Fourniture et pose de canalisationu HSKSN12 Ø 400 y compris manchons	70,00	m	160,00	11 200,00
AR41ep1	Fourniture et mise en oeuvre de regards de visite Ø 1,00 int préfabriqué à joint souple avec cunette ø 300 à 600 ou coulage en place étanche sur site de regard multi-directionnel y compris PST	6,00	u	750,00	4 500,00
AR42ep1	Plus-value au prix AR41ep1 par décimètre de hauteur de cheminée en plus	30,00	dm	45,00	1 350,00
AR48a	Fourniture et pose de bouche d'égout préfabriquée et raccord de canalisation par joint souple type DUVERDIER ou équivalent Engouffrement par avaloir et grille de 300 x 700, grille ouverte sur la face de la bordure A type SELECTA ou similaire	4,00	u	650,00	2 600,00
AR53b	Fourniture et pose de caniveau à grille fonte 400 kn en béton précontraint de section 30x30 avec "Grille bananne sur 2,25m"	4,00	u	550,00	2 200,00
An61	Percement de regard	1,00	u	1 850,00	1 850,00
AN78a	Fourniture et mise en oeuvre de sablon	300,00	m3	35,00	10 500,00
AN79d	Plus-value pour mise en œuvre de GNT en remplacement du sablon pour refection en GNT	150,00	m3	15,00	2 250,00
AN92b	Fourniture et pose de tampons articulés trafic intense, cadres et grilles en fonte ductile pour regard de visite type PAMREX, MAXUM ou similaire	600,00	kg	5,00	3 000,00
AN150	Plan de recolement échelle 1/200 sous autocad suivant relevé topographique avec théleodolite	1,00	F	650,00	650,00
TOT	Charge : 50 % pour chaque collectivité		Sous Total N°2	73 300,00	
CONTRÔLE ASSAINISSEMENT					
CA5a	Contrôle de compactage sondage en 0 < 3 m	6,00	u	50,00	300,00
CA5c	Contrôle de compactage à proximité de regard ø1,00	4,00	u	50,00	200,00

N° Prix	Désignation	Quant.	U	PU	TOTAL
CA10b	Contrôle d'étanchéité (collecteur entre deux tronçons) 300 ≤ 500	200,00	ml	2,00	400,00
CA20a	Essai d'étanchéité à l'eau des regards ø 1,00 et avaloirs à grille	6,00	u	100,00	600,00
CA30a	Contrôle télévisuel par caméra rotative à 360° avec indication des pentes, indication de l'ovalisation Canalisation de ø100 ≤ 250	140,00	ml	1,40	196,00
CA30b	Contrôle télévisuel par caméra rotative à 360° avec indication des pentes, indication de l'ovalisation Canalisation de ø300 ≤ 500	200,00	ml	1,40	280,00
CA50	Fourniture de fichier vidéo sur support USB - Rapport de 3 rapports Synthèse des anomalies constatés avec chiffrage des réparations éventuelles suivant fiche de l'agence de bassin	1,00	F	80,00	80,00
CA60	Curage des réseaux préalable à l'inspection	340	ml	1,52	516,80
tot	Contrôles réseau eaux pluviales / drainage : 50 % à charge de charge collectivité Contrôles réseau eaux usées : 100 % CCLVD		Sous Total N°3	2 572,80	
				Total GENERAL =	102 747,80

POUR : 31

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette procédure d'exonération sur les terrains agricoles exploités en mode biologique.

DEL 13-03-2023/22 - INSTAURATION D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT PONCTUEL EN DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE MISE EN CONFORMITE

Depuis de nombreuses années, la Communauté de communes a engagé une politique de contrôles de conformité de l'assainissement des installations privatives.

En complément, depuis 2017, la Communauté de communes dépose des dossiers pour le compte des usagers auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour qu'ils puissent bénéficier d'aides financières à la mise en conformité en partie privative.

Jusqu'en 2022, il fallait 20 dossiers minimum pour déposer une demande à l'Agence de l'Eau, ces mises en conformité pouvaient inclure des mises en conformité sur le domaine privé mais également la création de branchements en domaine public.

Depuis fin 2022, une convention de mandat a été passée avec l'Agence de l'Eau pour que la Communauté de communes puisse traiter au fil de l'eau les dossiers de subvention dans le cadre de la mise en conformité de la partie privative. Cette convention ne peut pas intégrer de travaux sur le domaine public telle que la création de branchements sur domaine public. Ces travaux sont donc soumis à la condition de 20 dossiers ce qui est n'est pas réaliste en terme de délai pour rassembler ces 20 dossiers. De plus l'Agence de l'Eau ne veut pas que des dossiers de création de branchement ponctuels soient rattachés à des opérations plus globales telles que la création des branchements d'assainissement sur le Hameau de l'Ordibée, ce qui aurait permis d'atteindre le seuil des 20 dossiers.

Ainsi, afin de poursuivre sa politique incitative de mise en conformité des branchements et afin de ne pas pénaliser un usager « isolé » (personne physique ou morale) qui aurait en plus de sa mise en conformité en domaine privé des travaux en domaine public à réaliser, il est proposé que la Communauté de communes participe à hauteur de 40 % du montant des travaux TTC en domaine public telle que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut le faire sur des dossiers groupés comportant 20 usagers.

Pour un branchement classique, l'aide serait de l'ordre de 913 €. Cette aide serait utilisée quelque fois dans l'année. Elle sera plafonnée par dossier à un maximum de 1500 €.

Il est précisé également que les autres subventions possibles (ANAH, département) sont conditionnées aux revenus ce qui n'est pas le cas de l'aide l'Agence de l'Eau. Il est donc proposé de ne pas conditionner cette aide aux revenus.

Ainsi, il est proposé d'accorder une aide de 40 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 1500 €, lors de la création d'un branchement d'assainissement en domaine public dans le cadre d'une mise en conformité d'assainissement à la suite d'un contrôle de conformité. Cette aide est conditionnée à la réalisation d'une contre-visite permettant d'acter que l'ensemble de l'installation d'assainissement est conforme.

Quand un usager souhaite faire des travaux sur domaine public pour la conformité des installations d'assainissement d'un usager, l'AESN subventionne mais on ne peut pas envoyer un dossier unique. Il faut 20 branchements pour déposer le dossier de demande de subvention, ce qui bloque la mise aux

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 17 mars 2023
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

normes pour l'usager. Il est proposé que la Vallée dorée subventionne elle-même à hauteur de 40 % le branchement sur domaine public. Si nous avons les 20 dossiers, nous pourrions continuer à faire une demande auprès de l'AESN. Mais si nous ne les avons pas, nous subventionnons.

POUR : 31

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote l'instauration d'une subvention pour la réalisation d'un branchement d'assainissement ponctuel en domaine public dans le cadre d'une mise en conformité.

La séance est levée à 23h30

Fait à Laigneville le 14 mars 2023

**Le secrétaire de séance,
M. Philippe LEPORI**



**Le Président,
M. Olivier FERREIRA**

